

# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

## COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

### Elaboration de la carte communale



### DOSSIER D'APPROBATION

| Mise en élaboration de la<br>Carte Communale | Approbation de la carte<br>communale | Arrêté Préfectoral |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| 03 février 2016                              | 10 août 2021                         | 21 octobre 2021    |

#### Equipe UA64



UA64 : Urbanistes

Rivière Environnement : environnementalistes – écologues

## SOMMAIRE

|                                                                                                      |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME .....                                                            | 1          |
| COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE .....                                                                    | 1          |
| ELABORATION .....                                                                                    | 1          |
| DE LA CARTE COMMUNALE .....                                                                          | 1          |
| <b>SOMMAIRE .....</b>                                                                                | <b>2</b>   |
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                            | <b>5</b>   |
| <b>SITUATION .....</b>                                                                               | <b>6</b>   |
| <b>PARTIE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....</b>                                             | <b>7</b>   |
| 1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE .....                                      | 7          |
| 1.1 Périmètres administratifs et institutionnels .....                                               | 7          |
| 1.2 Documents cadres et schémas s'appliquant à la commune .....                                      | 15         |
| 2 PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES .....                                                                    | 25         |
| 2.1 Evolutions communales observées en matière d'organisation urbaine .....                          | 25         |
| 1.3 Evolutions communales observées en matière démographique .....                                   | 43         |
| 1.4 Evolutions communales observées en matière d'habitat et de logements .....                       | 47         |
| 1.5 Evolutions communales observées en matière d'équipements collectifs et de réseaux .....          | 50         |
| 1.6 Evolutions communales observées en matière de consommation d'espace .....                        | 57         |
| 2. PREVISIONS ECONOMIQUES .....                                                                      | 59         |
| 2.1. Evolutions communales observées en matière socio-économique .....                               | 59         |
| 1.7 Evolutions communales observées en matière de consommation d'espace .....                        | 70         |
| 71 .....                                                                                             |            |
| 3 BESOINS REPERTORIES .....                                                                          | 72         |
| <b>PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                             | <b>76</b>  |
| 1. MILIEU PHYSIQUE .....                                                                             | 76         |
| 1.1 Climat .....                                                                                     | 76         |
| 1.2 Relief et géologie .....                                                                         | 77         |
| 1.3 Ressources en énergie .....                                                                      | 79         |
| 1.4 Contexte hydrographique .....                                                                    | 79         |
| 2. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS .....                                                            | 82         |
| 2.1 Grandes unités naturelles .....                                                                  | 82         |
| 2.2 Analyse des milieux naturels identifiés aux abords des bourgs et hameaux .....                   | 84         |
| 2.3 Zoom sur les bourgs principaux, par enjeux .....                                                 | 87         |
| 2.4 Les zones d'inventaire et de protections réglementaires .....                                    | 91         |
| 2.5 Trame Verte et Bleue .....                                                                       | 96         |
| 2.5 Les paysages .....                                                                               | 101        |
| 2.6 Patrimoine .....                                                                                 | 103        |
| 2.7 Les entrées de bourg .....                                                                       | 104        |
| 3. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES .....                                                             | 106        |
| 3.1 La qualité de l'air .....                                                                        | 106        |
| 3.2 Les déchets .....                                                                                | 106        |
| 3.3 L'assainissement .....                                                                           | 106        |
| 3.4 L'eau potable .....                                                                              | 109        |
| 3.5 Le ruissellement pluvial .....                                                                   | 109        |
| 3.6 Le bruit .....                                                                                   | 109        |
| 3.7 L'exposition aux produits phytosanitaires .....                                                  | 110        |
| 4. LES RISQUES .....                                                                                 | 110        |
| 4.1 Les arrêtés de catastrophes naturelles .....                                                     | 110        |
| 4.2 Le risque sismique .....                                                                         | 111        |
| 4.3 Les risques mouvement de terrain .....                                                           | 112        |
| 4.4 Le risque de remontées de nappes .....                                                           | 114        |
| 4.5 Le risque inondation .....                                                                       | 115        |
| 4.6 Le risque transport de marchandises dangereuses .....                                            | 115        |
| 4.7 Les installations industrielles .....                                                            | 115        |
| 5. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX .....                                                              | 118        |
| <b>PARTIE III : SCENARI D'EVOLUTION RESULTANT DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b> | <b>119</b> |

## **PARTIE IV : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 128**

|     |                                                                                                           |     |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.  | LES INCIDENCES SUR LES HABITATS, HABITATS D'ESPECE ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....               | 128 |
| 1.1 | Présentation générale du site FR5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » ..... | 128 |
| 1.2 | Liens fonctionnels entre la commune et le site Natura 2000 .....                                          | 129 |
| 2.  | LES INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRO-VITICOLES, LES ZONES HUMIDES ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES .....     | 131 |
| 2.1 | Sur les espaces agricoles .....                                                                           | 131 |
| 2.2 | Sur les espaces forestiers .....                                                                          | 135 |
| 2.3 | Sur les zones humides .....                                                                               | 135 |
| 2.4 | Sur les milieux ouverts et semi-ouverts .....                                                             | 137 |
| 2.5 | Sur les continuités écologiques .....                                                                     | 138 |
| 3.  | LES POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE .....                          | 141 |
| 3.1 | L'adduction en potable : incidences prévisibles de la carte communale .....                               | 141 |
| 3.2 | Recueil et traitement des effluents domestiques : incidences prévisibles de la carte communale .....      | 141 |
| 3.3 | Emissions de CO2, qualité de l'air et bruit .....                                                         | 143 |
| 3.4 | Gestion des déchets .....                                                                                 | 144 |
| 3.5 | Traitements phytosanitaires .....                                                                         | 144 |
| 4.  | LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES .....                                                                     | 145 |
| 5.  | INCIDENCES VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS .....                                                           | 145 |
| 6.  | LES BESOINS REPERTORIES .....                                                                             | 150 |

## **PARTIE V : EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ..... 152**

|     |                                                                                                                         |     |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.  | LE PROJET DE DEVELOPPEMENT : ASPECTS .....                                                                              | 152 |
| 1.  | QUALITATIFS .....                                                                                                       | 152 |
| 2.  | LE PROJET DE DEVELOPPEMENT : ASPECTS QUANTITATIFS .....                                                                 | 152 |
| 2.1 | Calcul des besoins de logements, au terme 2029 pour assurer le maintien de la population en nombre .....                | 152 |
| 2.2 | Hypothèse d'évolution de la population communale retenue .....                                                          | 153 |
| 2.3 | Comparatif de la consommation foncière par logement avant, puis induite par la carte communale .....                    | 154 |
| 3.  | DESCRIPTION DU NOUVEAU ZONAGE .....                                                                                     | 155 |
| 3.1 | Définition des zones .....                                                                                              | 155 |
| 3.2 | Superficies dégagées .....                                                                                              | 155 |
| 4.  | JUSTIFICATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES .....                                                                            | 156 |
| 5.  | COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DOCUMENTS CADRES .....                                                     | 166 |
| 5.1 | Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Nouvelle Aquitaine (SRADDET) ..... | 166 |
| 168 |                                                                                                                         |     |
| 5.1 | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour Garonne 2016-2021 .....                                     | 168 |
| 3.3 | SAGE Charente .....                                                                                                     | 170 |
| 3.4 | Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés .....                                                | 170 |
| 3.5 | Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique .....                                                              | 171 |

## **PARTIE VI : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT..... 172**

## **PARTIE VII : DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES QUI DEVRONT ETRE RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 173**

|     |                                                                                                                       |     |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.  | DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ..... | 173 |
| 1.1 | Méthode mise en œuvre .....                                                                                           | 173 |
| 1.2 | Indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du plan .....                                               | 174 |
| 2.  | SUIVI DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT .....                                                                    | 175 |

## **PARTIE VIII : RESUME NON TECHNIQUE DES ELEMENTS PRECEDENTS ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE ..... 176**

|     |                                                                                         |     |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.  | EXPOSE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE .....                | 176 |
| 1.1 | Présentation générale de la commune de REAUX-SUR-TREFLE .....                           | 176 |
| 1.2 | Prévisions démographiques .....                                                         | 177 |
| 1.3 | Prévisions socio-économiques .....                                                      | 179 |
| 1.4 | Besoins répertoriés .....                                                               | 180 |
| 2.  | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION ..... | 182 |
| 2.1 | Milieu physique .....                                                                   | 182 |
| 2.2 | Biodiversité et milieux naturels .....                                                  | 183 |
| 2.3 | Les pollutions et les nuisances .....                                                   | 187 |
| 2.4 | Les risques .....                                                                       | 189 |

|     |                                                                                                                         |            |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 3.  | ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....           | 191        |
| 3.1 | Incidences sur les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire .....                                | 191        |
| 3.2 | Incidences sur les espaces agro-viticoles, les zones humides et les continuités écologiques .....                       | 193        |
| 3.3 | Pollutions et nuisances liées à la mise en œuvre de la carte communale .....                                            | 195        |
| 4.  | EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ..... | 196        |
| 5.  | MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE .....                                                        | 201        |
| 5.1 | Elaboration du diagnostic.....                                                                                          | 201        |
| 5.2 | Evaluation des incidences.....                                                                                          | 201        |
|     | <b>ANNEXES .....</b>                                                                                                    | <b>202</b> |
|     | <b>ANNEXE 1 : CARTE DES CONTRAINTES.....</b>                                                                            | <b>203</b> |
|     | <b>ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DE PRESENTATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE ...</b>                   | <b>205</b> |
|     | 205                                                                                                                     |            |
|     | 206                                                                                                                     |            |
|     | 207                                                                                                                     |            |
|     | 208                                                                                                                     |            |
|     | 209                                                                                                                     |            |
|     | 210                                                                                                                     |            |
|     | <b>ANNEXE 3 : DETAIL DU CALCUL DES BESOINS QUANTITATIFS.....</b>                                                        | <b>236</b> |
|     | <b>Annexe 4 : Détails de la création d'un nouveau poteau incendie aux lieux-dits Chez Porcq et Chez Maron.....</b>      | <b>238</b> |
|     | <b>Annexe 5 : Une étude complémentaire « zone humide (sondages pédologiques effectués sur les zones à projet) .....</b> | <b>240</b> |

## INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de REAUX-SUR-TEFLE a décidé d'élaborer une carte communale dans sa délibération du 03 février 2016. La commune ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme opposable.

Une commission d'urbanisme municipale a mené la réflexion afin de pouvoir déterminer les objectifs qui vont encadrer cette élaboration.

Par ailleurs, conformément au Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune de REAUX-SUR-TREFLE est concernée par le site Natura 2000 n° FR5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ». Les orientations retenues dans la carte communale sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. **En conséquence, la carte communale de REAUX-SUR-TREFLE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

Ainsi, au regard des dispositions du code de l'urbanisme, et du dit décret, le présent rapport de présentation se décompose de la manière suivante :

- **Partie 1** : exposé des prévisions de développement économique et démographique.
- **Partie 2** : analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution.
- **Partie 3** : scénarii d'évolution résultant de la démarche d'évaluation environnementale.
- **Partie 4** : analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement.
- **Partie 5** : exposé des motifs de la délimitation des zones.
- **Partie 6** : présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement.
- **Partie 7** : définition des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement.
- **Partie 8** : résumé non technique des éléments précédents et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## SITUATION

Elaboration de la Carte Communale  
CHARENTE-MARITIME, COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

SITUATION GÉOGRAPHIQUE



Source : google.fr



Représentation graphique URBAM - Juin 2017

## PARTIE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cette première partie du rapport expose et analyse les enjeux du territoire communal pour établir la carte communale, notamment en matière de positionnement stratégique et économique, de cadrage socio-démographique et de bilan des procédures antérieures, dans le cadre des enjeux de planification.

|                                       |                                |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Arrondissement                        | Jonzac                         |
| Canton                                | Jonzac                         |
| Superficie communale                  | 2 045 ha                       |
| Population sans double compte en 2016 | 830 habitants (INSEE 2016)     |
| Densité de population en 2016         | 40,6 habitants/km <sup>2</sup> |

### 1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

#### 1.1 Périmètres administratifs et institutionnels

**La commune de REAUX-SUR-TREFLE est située dans le département de la Charente-Maritime, à 89 kilomètres de Bordeaux, à 7 km de Jonzac et appartient au canton de Jonzac.**

Cette commune résulte de la fusion de 3 communes :

- Réaux,
- Moings,
- Saint-Maurice de Tavernole.

Cette fusion a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge constitue aujourd'hui un échelon institutionnel important, auquel la commune adhère.

Elle regroupe les 129 communes suivantes : Jonzac, Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Archiac, Arthénac, Avy, La Barde, Bedenac, Belluire, Biron, Bois, Boisredon, Boresse-et-Martron, Boscamnant, Bougneau, Bran, Brie-sous-Archiac, Brives-sur-Charente, Bussac-Forêt, Celles, Cercoux, Chadenac, Chamouillac, Champagnac, Champagnolles, Chartuzac, Chatenet, Chaunac, Chepniers, Chevanceaux, Cierzac, Clam, Clérac, Clion, La Clotte, Consac, Corignac, Coulonges, Courpignac, Coux, Echebrune, Expiremont, Fléac-sur-Seugne, Fontaines-d'Ozillac, Le Fouilloux, La Génomérouze, Germignac, Givrezac, Guitinières, Jarnac-Champagne, Jussas, Léoville, Lonzac, Lorignac, Lussac, Marignac, Mazerolles, Mérignac, Messac, Meux, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Montlieu-La-Garde, Mortiers, Mosnac, Neuillac, Neulles, Neuviq, Nieul-le-Virouil, Orignolles, Ozillac, Pérignac, Le Pin, Plassac, Polignac, Pommiers-Moulons, Pons, Pouillac, **REAUX-SUR-TREFLE**, Rouffignac, Saint-Aigulin, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Ciers-du-Taillon, Sainte-Colombe, Saint-Dizant-du-Bois, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Eugène, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Léger, Sainte-Lheurine, Saint-Maigrin, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Martial-de-Vitaterne, Saint-Martial-sur-Né, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Médard, Saint-Palais-de-Négrignac, Saint-Palais-de-Phiolin, Saint-Pierre-du-Palais, Saint-Quantin-de-Rançanne, Sainte-Ramée, Saint-Seurin-de-Palenne, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Salignac-de-Mirambeau, Salignac-sur-Charente, Semillac, Semoussac, Soubran, Souméras, Sousmoulins, Tugéras-Saint-Maurice, Vanzac, Vibrac et Villexavier.

| CDC de la Haute Saintonge | Evolution de la population |       |                        |
|---------------------------|----------------------------|-------|------------------------|
|                           | 2009                       | 2016  | Evolution<br>2009-2016 |
| Agudelle                  | 108                        | 134   | 24%                    |
| Allas-Bocage              | 193                        | 196   | 2%                     |
| Allas-Champagne           | 247                        | 275   | 11%                    |
| Archiac                   | 812                        | 770   | -5%                    |
| Arthénac                  | 323                        | 342   | 6%                     |
| Avy                       | 468                        | 477   | 2%                     |
| Bedenac                   | 618                        | 683   | 11%                    |
| Belluire                  | 201                        | 211   | 5%                     |
| Biron                     | 239                        | 226   | -5%                    |
| Bois                      | 521                        | 550   | 6%                     |
| Boisredon                 | 665                        | 703   | 6%                     |
| Boresse-et-Martron        | 190                        | 215   | 13%                    |
| Boscarnant                | 386                        | 385   | 0%                     |
| Bougneau                  | 556                        | 609   | 10%                    |
| Bran                      | 122                        | 126   | 3%                     |
| Brie-sous-Archiac         | 249                        | 240   | -4%                    |
| Brives-sur-Charente       | 223                        | 241   | 8%                     |
| Bussac-Forêt              | 954                        | 1 023 | 7%                     |
| Celles                    | 311                        | 326   | 5%                     |
| Cercoux                   | 1160                       | 1 177 | 1%                     |
| Chadenac                  | 392                        | 489   | 25%                    |
| Chamouillac               | 327                        | 375   | 15%                    |
| Champagnac                | 530                        | 525   | -1%                    |
| Champagnolles             | 539                        | 634   | 18%                    |
| Chartuzac                 | 166                        | 156   | -6%                    |
| Chatenet                  | 224                        | 228   | 2%                     |
| Chaunac                   | 82                         | 85    | 4%                     |
| Chepniers                 | 652                        | 662   | 2%                     |
| Chevanceaux               | 1021                       | 1 015 | -1%                    |
| Cierzac                   | 238                        | 300   | 26%                    |
| Clam                      | 370                        | 424   | 15%                    |
| Clion                     | 787                        | 813   | 3%                     |
| Clérac                    | 931                        | 984   | 6%                     |
| Consac                    | 239                        | 214   | -10%                   |
| Corignac                  | 332                        | 368   | 11%                    |
| Coulonges                 | 230                        | 246   | 7%                     |
| Courpignac                | 411                        | 408   | -1%                    |

| CDC de la Haute Saintonge | Evolution de la population |       |                        |
|---------------------------|----------------------------|-------|------------------------|
|                           | 2009                       | 2016  | Evolution<br>2009-2016 |
| Coux                      | 467                        | 448   | -4%                    |
| Expiremont                | 122                        | 128   | 5%                     |
| Fléac-sur-Seugne          | 366                        | 374   | 2%                     |
| Fontaines-d'Ozillac       | 494                        | 516   | 4%                     |
| Germignac                 | 615                        | 663   | 8%                     |
| Givrezac                  | 76                         | 68    | -11%                   |
| Guitinières               | 416                        | 524   | 26%                    |
| Jarnac-Champagne          | 739                        | 788   | 7%                     |
| Jonzac                    | 3488                       | 3 442 | -1%                    |
| Jussas                    | 111                        | 145   | 31%                    |
| La Barde                  | 437                        | 498   | 14%                    |
| La Clotte                 | 657                        | 704   | 7%                     |
| La Génétouze              | 212                        | 224   | 6%                     |
| Le Fouilloux              | 724                        | 772   | 7%                     |
| Le Pin                    | 70                         | 83    | 19%                    |
| Lonzac                    | 250                        | 265   | 6%                     |
| Lorignac                  | 467                        | 487   | 4%                     |
| Lussac                    | 51                         | 55    | 8%                     |
| Léoville                  | 317                        | 317   | 0%                     |
| Marignac                  | 393                        | 420   | 7%                     |
| Mazerolles                | 267                        | 233   | -13%                   |
| Messac                    | 111                        | 105   | -5%                    |
| Meux                      | 294                        | 306   | 4%                     |
| Mirambeau                 | 1502                       | 1 487 | -1%                    |
| Montendre                 | 3148                       | 3 231 | 3%                     |
| Montguyon                 | 1458                       | 1584  | 9%                     |
| Montlieu-la-Garde         | 1341                       | 1 298 | -3%                    |
| Mortiers                  | 186                        | 194   | 4%                     |
| Mosnac                    | 476                        | 458   | -4%                    |
| Mérignac                  | 211                        | 222   | 5%                     |
| Neuillac                  | 296                        | 303   | 2%                     |
| Neulles                   | 144                        | 152   | 6%                     |
| Neuvicq                   | 435                        | 437   | 0%                     |
| Nieul-le-Virouil          | 580                        | 580   | 0%                     |
| Orignolles                | 624                        | 664   | 6%                     |
| Ozillac                   | 667                        | 630   | -6%                    |
| Plassac                   | 608                        | 605   | 0%                     |

| CDC de la Haute Saintonge   | Evolution de la population |            |                        |
|-----------------------------|----------------------------|------------|------------------------|
|                             | 2009                       | 2016       | Evolution<br>2009-2016 |
| Polignac                    | 142                        | 176        | 24%                    |
| Pommiers-Moulons            | 190                        | 202        | 6%                     |
| Pons                        | 4446                       | 4 152      | -7%                    |
| Pouillac                    | 237                        | 249        | 5%                     |
| Pérignac                    | 965                        | 1 008      | 4%                     |
| Rouffignac                  | 449                        | 433        | -4%                    |
| <b>REAUX-SUR-TREFLE</b>     | <b>754</b>                 | <b>830</b> | <b>10%</b>             |
| Saint-Aigulin               | 1924                       | 1 898      | -1%                    |
| Saint-Bonnet-sur-Gironde    | 864                        | 820        | -5%                    |
| Saint-Ciers-Champagne       | 398                        | 416        | 5%                     |
| Saint-Ciers-du-Taillon      | 520                        | 552        | 6%                     |
| Saint-Dizant-du-Bois        | 111                        | 113        | 2%                     |
| Saint-Dizant-du-Gua         | 527                        | 530        | 1%                     |
| Saint-Eugène                | 306                        | 278        | -9%                    |
| Saint-Fort-sur-Gironde      | 861                        | 913        | 6%                     |
| Saint-Genis-de-Saintonge    | 1236                       | 1 233      | 0%                     |
| Saint-Georges-Antignac      | 409                        | 380        | -7%                    |
| Saint-Georges-des-Agouts    | 258                        | 285        | 10%                    |
| Saint-Germain-de-Lussignan  | 1226                       | 1 300      | 6%                     |
| Saint-Germain-de-Vibrac     | 202                        | 193        | -4%                    |
| Saint-Germain-du-Seudre     | 359                        | 432        | 20%                    |
| Saint-Grégoire-d'Ardenes    | 133                        | 153        | 15%                    |
| Saint-Hilaire-du-Bois       | 294                        | 330        | 12%                    |
| Saint-Léger                 | 580                        | 628        | 8%                     |
| Saint-Maigrin               | 566                        | 541        | -4%                    |
| Saint-Martial-de-Mirambeau  | 222                        | 257        | 16%                    |
| Saint-Martial-de-Vitaterne  | 593                        | 550        | -7%                    |
| Saint-Martial-sur-Né        | 393                        | 450        | 15%                    |
| Saint-Martin-d'Ary          | 506                        | 475        | -6%                    |
| Saint-Martin-de-Coux        | 409                        | 457        | 12%                    |
| Saint-Médard                | 88                         | 74         | -16%                   |
| Saint-Palais-de-Négrignac   | 393                        | 436        | 11%                    |
| Saint-Palais-de-Phiolin     | 237                        | 209        | -12%                   |
| Saint-Pierre-de-Palais      | 357                        | 373        | 4%                     |
| Saint-Quantin-de-Rançanne   | 275                        | 279        | 1%                     |
| Saint-Seurin-de-Palenne     | 151                        | 166        | 10%                    |
| Saint-Sigismond-de-Clermont | 163                        | 162        | 1%                     |

| CDC de la Haute Saintonge | Evolution de la population |               |                     |
|---------------------------|----------------------------|---------------|---------------------|
|                           | 2009                       | 2016          | Evolution 2009-2016 |
| Saint-Simon-de-Bordes     | 677                        | 728           | 8%                  |
| Saint-Sorlin-de-Conac     | 213                        | 200           | -6%                 |
| Saint-Thomas-de-Conac     | 549                        | 551           | 0%                  |
| Sainte-Colombe            | 117                        | 112           | -4%                 |
| Sainte-Lheurine           | 479                        | 519           | 8%                  |
| Sainte-Ramée              | 135                        | 123           | -9%                 |
| Salignac-de-Mirambeau     | 157                        | 164           | 4%                  |
| Salignac-sur-Charente     | 628                        | 606           | -4%                 |
| Semillac                  | 69                         | 70            | 1%                  |
| Semoussac                 | 278                        | 343           | 23%                 |
| Soubran                   | 386                        | 382           | -1%                 |
| Soumèras                  | 338                        | 365           | 8%                  |
| Sousmoulins               | 211                        | 221           | 5%                  |
| Tugèras-Saint-Maurice     | 358                        | 370           | 3%                  |
| Vanzac                    | 171                        | 149           | -13%                |
| Vibrac                    | 156                        | 153           | -2%                 |
| Villexavier               | 294                        | 271           | -8%                 |
| Echebrune                 | 501                        | 486           | -3%                 |
| <b>TOTAL</b>              | <b>66298</b>               | <b>67 989</b> | <b>3%</b>           |

La commune de REAUX-SUR-TREFLE appartient à plusieurs structures intercommunales. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à ces structures l'exercice de certaines compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires. Ainsi :

| STRUCTURES INTERCOMMUNALES                   | COMPETENCES / ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PAYS DE LA HAUTE SAINTONGE                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de l'espace.</li> <li>Développement économique.</li> <li>Protection et mise en valeur de l'environnement.</li> <li>Politique du logement et du cadre de vie.</li> <li>Politique des grands projets structurants.</li> <li>Politique de l'emploi.</li> <li>Politique d'animation du territoire.</li> <li>Politique de développement culturel et sportif.</li> <li>Politique d'actions sociales.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                         |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE | <p><b><u>Compétences obligatoires</u></b></p> <p><b>1 - L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réflexion sur l'organisation spatiale du territoire de la Haute Saintonge,</li> <li>Elaboration et suivi d'un système d'information géographique et développement de toutes ses applications,</li> <li>Contribution à la démarche de Pays, l'élaboration, la révision, le suivi et l'animation de la Charte de Pays et le soutien au Conseil de Développement.</li> <li>Contribution à l'élaboration des schémas d'aménagement de la gestion de l'eau.</li> </ul> <p><b>2 - LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE</b></p> |

| STRUCTURES INTERCOMMUNALES | COMPETENCES / ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            | <p>a) Aménagement de zones d'activités économiques<br/>Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques (ZAE) industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire.<br/>Sont d'intérêt communautaire, les zones communautaires existantes, à savoir les zones d'activités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montlieu la Garde, Zone de « Milan »</li> <li>- St Genis de Saintonge, Zone « Terres du Poteau »</li> <li>- St Germain de Lusignan, Zone « Chaume de Bel Air »</li> <li>- Jonzac, A 776 Lieu-dit « La Grave » et « Chemin Mignonneau »</li> <li>- St Aigulin, Zone « Les Grands Champs »</li> <li>- Montendre, « Zone d'Activité Environnementale »</li> <li>- Mirambeau, Zone « la grange à Prevaud »</li> <li>- Bussac Fôret, « la petite Ferrière »</li> <li>- Pérignac, Zone des « agrières »</li> <li>- Mazerolles, Zone de la « Riquoterie »</li> <li>- Pons, 63 av Gambetta</li> </ul> <p>b) Aménagement de bâtiments d'activités économiques<br/>Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien de bâtiments communautaires pouvant accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire.</p> <p>c) Etude et mise en œuvre (plantation et exploitation) de la filière bois-énergie dans le cadre d'un programme annuel défini par le Conseil de Communauté.</p> <p><u>Compétences optionnelles</u></p> <p><b>3 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés.</li> </ul> <p><b>4 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Organisation d'une structure d'information et de conseil sur les aides à l'habitat.</li> </ul> <p><u>Compétences facultatives</u></p> <p><b>5 - POLITIQUE DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS COMMUNAUTAIRES</b><br/>Etude, réalisation, extension, gestion, animation, promotion et entretien d'équipements ou d'aménagements collectifs communautaires existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les Antilles de Jonzac</li> <li>• le Pôle de sécurité et sports mécaniques</li> <li>• le labyrinthe de Montendre</li> <li>• la Résidence de Tourisme sise Val de Seugne à Jonzac</li> <li>• la Maison de la Forêt</li> <li>• la Maison de la Vigne et des Saveurs</li> <li>• le site de Cordis</li> <li>• le pôle nature de Vitrezay</li> <li>• Port Maubert</li> <li>• le centre de congrès</li> <li>• la Voie Verte</li> </ul> <p><b>6 - POLITIQUE DE L'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison de l'Emploi et de la Formation.</li> <li>• Structure d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes : PAIO ou Mission Locale.</li> <li>• Création et gestion de chantiers d'insertion en faveur des personnes en difficulté.</li> </ul> <p><b>7 - POLITIQUE D'ANIMATION DU TERRITOIRE</b><br/>Prospection d'activités nouvelles sur les zones d'activités économiques ou autres, conseil et assistance aux entreprises artisanales, commerciales et industrielles, collectivités et tous acteurs.<br/>Mise en œuvre des programmes d'aide au commerce, à l'artisanat et à la création d'entreprise.<br/>Mise en place, montage et suivi d'actions de restructuration foncière forestière.<br/>Mise en œuvre d'un programme annuel de promotion et d'animation du tourisme défini par le Conseil de Communauté.<br/>Etude, réalisation, gestion, animation, promotion et entretien de circuits à thème s'inscrivant dans un programme défini annuellement par le Conseil de Communauté.</p> <p><b>8 - POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF</b><br/>Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements culturels structurants existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Médiathèque sise à Jonzac,</li> </ul> |

| STRUCTURES INTERCOMMUNALES                                                                         | COMPETENCES / ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les média-pôles intégrés dans les grands projets structurants,</li> <li>Ecole de Musique de Haute Saintonge sise St Germain de Lusignan.</li> <li>Mise en œuvre d'un programme annuel défini par la communauté des communes d'aide aux actions culturelles et sportives.</li> </ul> <p>9 - POLITIQUE D' ACTIONS SOCIALES<br/>Actions médicales ou paramédicales d'accompagnement du maintien des personnes à domicile.</p> <p>D'autre part, la démarche de SCOT a été initiée par la Communauté de Communes de Haute Saintonge et le périmètre de ce document d'urbanisme a été validé par l'arrêté préfectoral n°2014-1393 du 20 juin 2014. Celui-ci a été approuvé le 19 février 2020. La carte communale doit alors être compatible avec ce document de rang supérieur.</p> |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;</li> <li>Les collectes, le tri, la valorisation des matériaux recyclables ;</li> <li>La construction et l'exploitation de déchèteries, de recycleries ;</li> <li>La collecte et le traitement des déchets valorisables (vêtements : convention signée en 2011 avec société Ecoval).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : EAU 17 / EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU : RESE, REGIE D'EAU 17. | Gestion de l'eau<br>Gestion de l'assainissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| SYNDICAT D'ELECTRICIFICATION DE LA CHARENTE MATIRIME : SDEER                                       | Gestion des réseaux communaux d'éclairage public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ENEDIS                                                                                             | Alimentation en électricité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| SIVOS A VOCATION SCOLAIRE                                                                          | Meux – Réaux sur Trèfle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

### Ce qu'il faut retenir

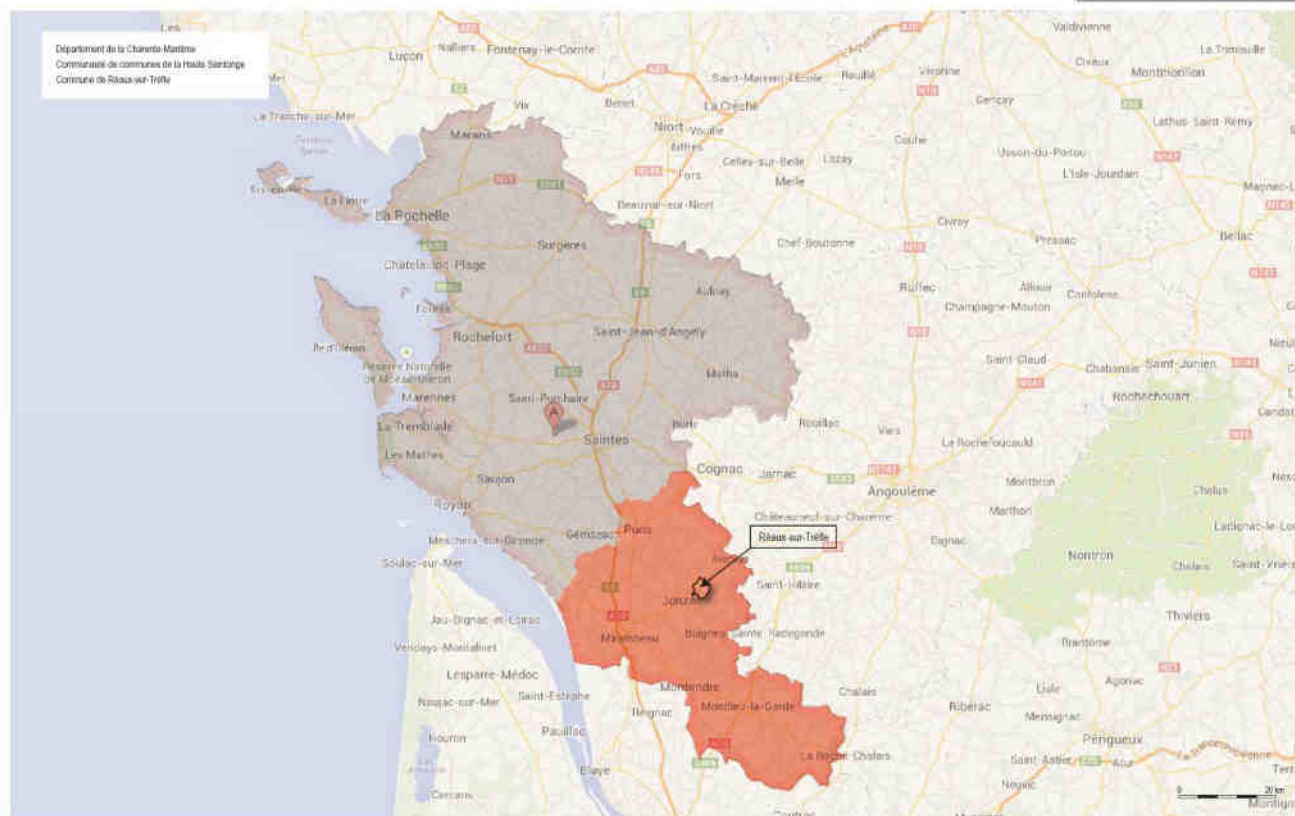
La commune de REAUX-SUR-TREFLE est, dans son développement, étroitement liée à la commune de Jonzac : que se soient concernant les aspects économiques, administratifs, touristiques, démographiques, sociaux, structurels, environnementaux, paysagers, ....

Cependant, la commune se caractérise également par son appartenance à un territoire agricole marqué, situé au sein d'un espace paysagé d'intérêt et marqué par la pratique agro-viticole.

**La préservation d'une qualité de vie au sein d'un environnement rural à proximité d'un pôle urbain départemental est à privilégier.**

Elaboration de la Carte Communale  
CHARENTE-MARITIME, COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

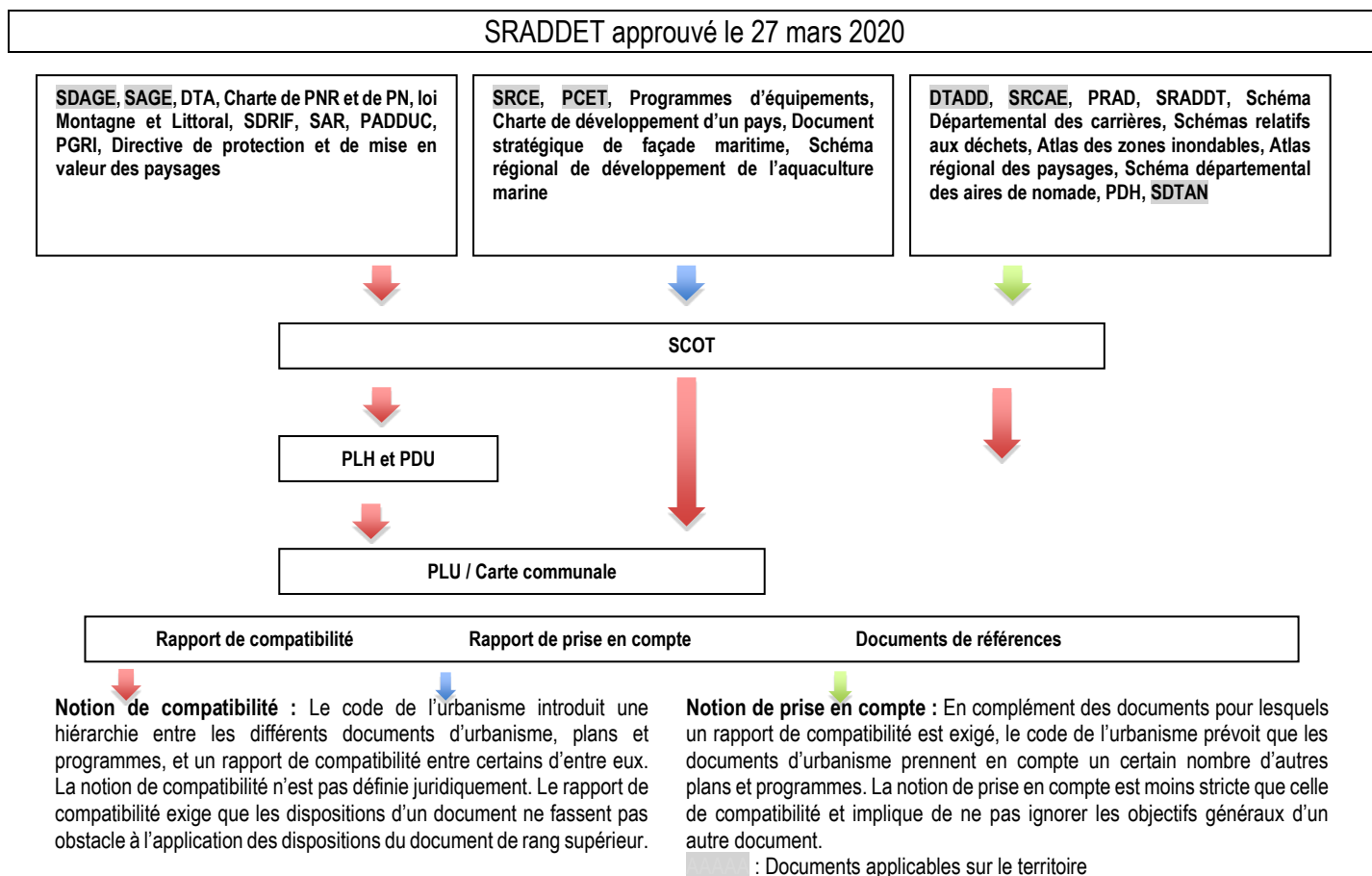
SITUATION ADMINISTRATIVE



Représentation graphique URBAM – Juin 2017

## 1.2 Documents cadres et schémas s'appliquant à la commune

L'objectif de ce chapitre est de mettre en évidence l'articulation qui existe entre la présente carte communale et les plans et programmes détaillés en annexe I du décret 2005-613. Seuls les plans et programmes susceptibles d'entrer en interférence avec la carte communale de REAUX-SUR-TREFLE sont repris ci-après afin de les mettre en relation avec les orientations et le projet de carte communale.



### 1.2.1 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Approuvé le 27 mars 2020

Le SRADDET constitue un document stratégique transversal régional d'aménagement durable du territoire à l'horizon 2030. Créé par la loi NOTRe de 2015, ce nouveau schéma devient l'outil principal de la Région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Il constitue un véritable appui à la transversalité et à la mise en cohérence des politiques régionales qui contribuent à l'aménagement durable du territoire. A cet effet, le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient auparavant :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- (...)

Il est doté d'une portée juridique. La carte communale « prend en compte » les objectifs et est « compatible » avec les règles générales du SRADDET.

La stratégie du SRADDET est constituée autour de 4 priorités :

- Bien vivre dans les territoires
- Consommer autrement
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilités
- Protéger notre environnement naturel ou notre santé

Les 80 objectifs qui découlent de cette stratégie régionale d'adaptation aux transitions s'articulent autour de trois grandes orientations. Les orientations sont construites de manière transversale et croisent plusieurs thématiques du SRADDET. Chaque orientation est déclinée en objectifs stratégiques, 14 au total, pour une meilleure lisibilité des priorités régionales. Chacun de ces objectifs stratégiques regroupe plusieurs objectifs qui se réfèrent à un domaine de référence du SRADDET. Ces objectifs sont traduits en règles, qui s'imposent dans un rapport de compatibilité à la carte communale. Elles ont pour vocation de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Règles qui s'appliquent au projet de territoire porté par la carte communale :

**1- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace**

- RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.
- RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.
- RG5- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés

**2- Cohésion et solidarités sociales et territoriales**

- RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.
- RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.
- RG9- L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.
- RG10- Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :
  - Par la préservation du foncier agricole
  - Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité

**3- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports**

- RG16- Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.

**4- Climat, Air et Énergie**

- RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.
- RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

**5- Protection et restauration de la biodiversité**

- RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :
  - Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socioéconomiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance
  - Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames et justifier de leur prise en compte.

- RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.

→ **La carte communale de REAUX-SUR-TREFLE doit être compatible avec le SRADDET, document de rang supérieur, devenu opposable le 27 mars 2020 par son approbation.**

### **1.2.2 Schéma de Cohérence Territorial de Haute Saintonge**

La démarche de SCoT a été initiée par la Communauté de Communes de Haute Saintonge et le périmètre de ce document d'urbanisme a été validé par l'arrêté préfectoral n°2014-1393 du 20 juin 2014.

La Communauté des Communes de la Haute Saintonge a lancé ensuite l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) par délibération en date du 16 décembre 2015 et celui-ci a été arrêté le 10 juillet 2019 puis approuvé le 19 février 2020.

Le Projet d'aménagement et de Développement Durable, document stratégique à l'échelle du territoire, s'articule autour de trois axes suivants :

- Axe 1 - Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement,
- Axe 2 - Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant,
- Axe 3 - Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire,

Une déclinaison de la stratégie du PADD est retranscrite dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO). Selon l'article L141-5 du Code de l'Urbanisme, il détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

La commune de REAUX-SUR-TREFLE, appartenant au périmètre du SCOT de la Haute Saintonge, doit ainsi rendre compatible son projet de carte communale avec les orientations et objectifs du SCOT.

→ **La carte communale de REAUX-SUR-TREFLE doit être compatible avec le SCoT, document de rang supérieur, devenu opposable le 19 février 2020 par son approbation.**

### 1.2.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016 - 2021

La politique de l'eau est planifiée localement dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne (SDAGE). Elle est ensuite déclinée à l'échelle des bassins hydrographiques cohérents dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations, dispositions ou règles, de ces deux documents.

Le nouveau SDAGE 2016-2021, approuvé en décembre 2015 porte quatre grandes orientations déclinées en plusieurs dispositions. Celles portant sur la politique de l'urbanisme sont listées en suivant :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables.
- Orientation B : réduire les pollutions.
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative.
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones, humides, lacs, rivières).

Les objectifs attribués aux différentes masses d'eau en présence sur la commune portée par le SDAGE sont définis en suivant.

Masses d'eau rivière présentes sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE

| Masses d'eau          | Etat actuel     |               | Objectif écologique | Objectif chimique |
|-----------------------|-----------------|---------------|---------------------|-------------------|
|                       | Etat écologique | Etat chimique |                     |                   |
| FRFR16 Le Trèfle      | Moyen           | Bon           | Bon état 2021       | Bon état 2015     |
| FRFR16_4 La Viveronne | Moyen           | Bon           | Bon état 2021       | Bon état 2015     |

Masses d'eau souterraine présentes sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE

| Masses d'eau                                                                                | Etat actuel      |               | Objectif quantitatif | Objectif chimique |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|----------------------|-------------------|
|                                                                                             | Etat quantitatif | Etat chimique |                      |                   |
| FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain                    | Bon              | Bon           | Bon état en 2015     | Bon état en 2015  |
| FRFG075 : Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain | Bon              | Bon           | Bon état en 2021     | Bon état en 2015  |
| FRFG078 Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien                             | Bon              | Mauvais       | Bon état en 2015     | Bon état en 2027  |
| FRFG094 Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde           | Mauvais          | Mauvais       | Bon état en 2027     | Bon état en 2027  |

Le SDAGE classe le territoire en zone sensible sur l'intégralité de sa surface et en zone de répartition des eaux (ZRE). Les zones sensibles sont des bassins versants qui sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujet à l'eutrophisation. Les ZRE sont quant à elles des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

→ **Compatibilité du SDAGE dans la carte communale**

#### **1.2.4 Le SAGE Charente**

Le SAGE est un outil de prévention et de protection des milieux, un outil de développement local et un outil juridiquement encadré. Il est un cadre de référence pour tous les projets à court et à long termes liés à l'eau sur un bassin versant. C'est un outil privilégié pour retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques, notamment sur le bassin versant de la Charente qui apparaît être très dégradé.

Il porte différents objectifs généraux, déclinés dans le PAGD :

- La préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- La réduction durable des risques d'inondations et de submersions,
- L'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- Le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- Un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente
- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques,
- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage,
- Réduire durablement les risques d'inondation,

Il comporte en outre un règlement définissant des règles précises permettant la réalisation de ces objectifs. Il s'impose dans un rapport de conformité (strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement).

Ces règles sont les suivantes :

- **Règle 1 Protéger les zones humides**

Cette règle pose une interdiction de principe concernant la réalisation de tout projet soumis à autorisation ou déclaration entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante des zones humides pré-localisées. Certaines conditions (sécurité des personnes, impossibilités techniques et économiques d'implanter en dehors de ces zones, etc.) peuvent entraîner une dérogation à cette règle.

- **Règle 2 Protéger les zones d'expansion de crues**

Cette règle vise à interdire toute nouvelle construction en zone inondable. Sur les secteurs identifiés les ICPE soumises à autorisation, enregistrement, déclaration ainsi que les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration sont interdits, en zones d'expansion des crues.

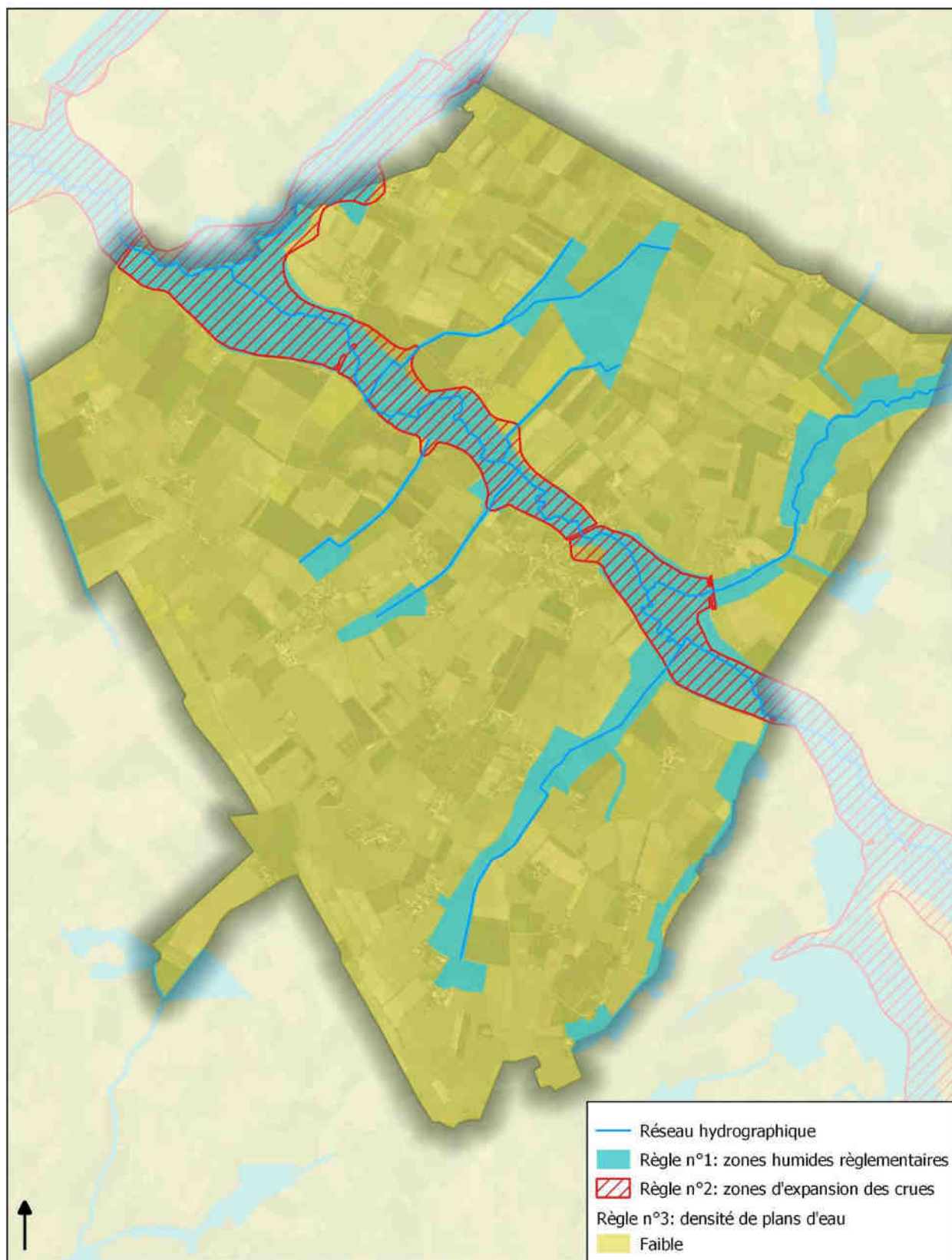
- **Règle 3 Limiter la création de plans d'eau**

Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration. Le territoire appartient à un secteur où la densité des plans d'eau est faible.

- **Règle 4 Protéger les ressources souterraines stratégiques**

Cette règle vise à interdire tout nouvel ouvrage de prélèvement d'eau destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable sur l'infra-toarcien et les nappes captives de l'Infra-cénomanién, du Cénomanién carbonaté et du Turonien-coniacien. Cette règle peut être dérogée selon certains cas (ouvrage réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression des prélèvements sur celle-ci, etc.).

## REGLES DU SAGE CHARENTE



Sources: SAGE Charente, Ortho2018

Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juin 2021

0 1 2 km



### Règles du SAGE Charente

## → Compatibilité du SAGE dans la carte communale.

### **1.2.5 Plan Départemental d'Élimination et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés**

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification visant à :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

En Charente-Maritime, le plan a été approuvé en septembre 2013.

## → Prise en compte du PDEDMA dans la carte communale.

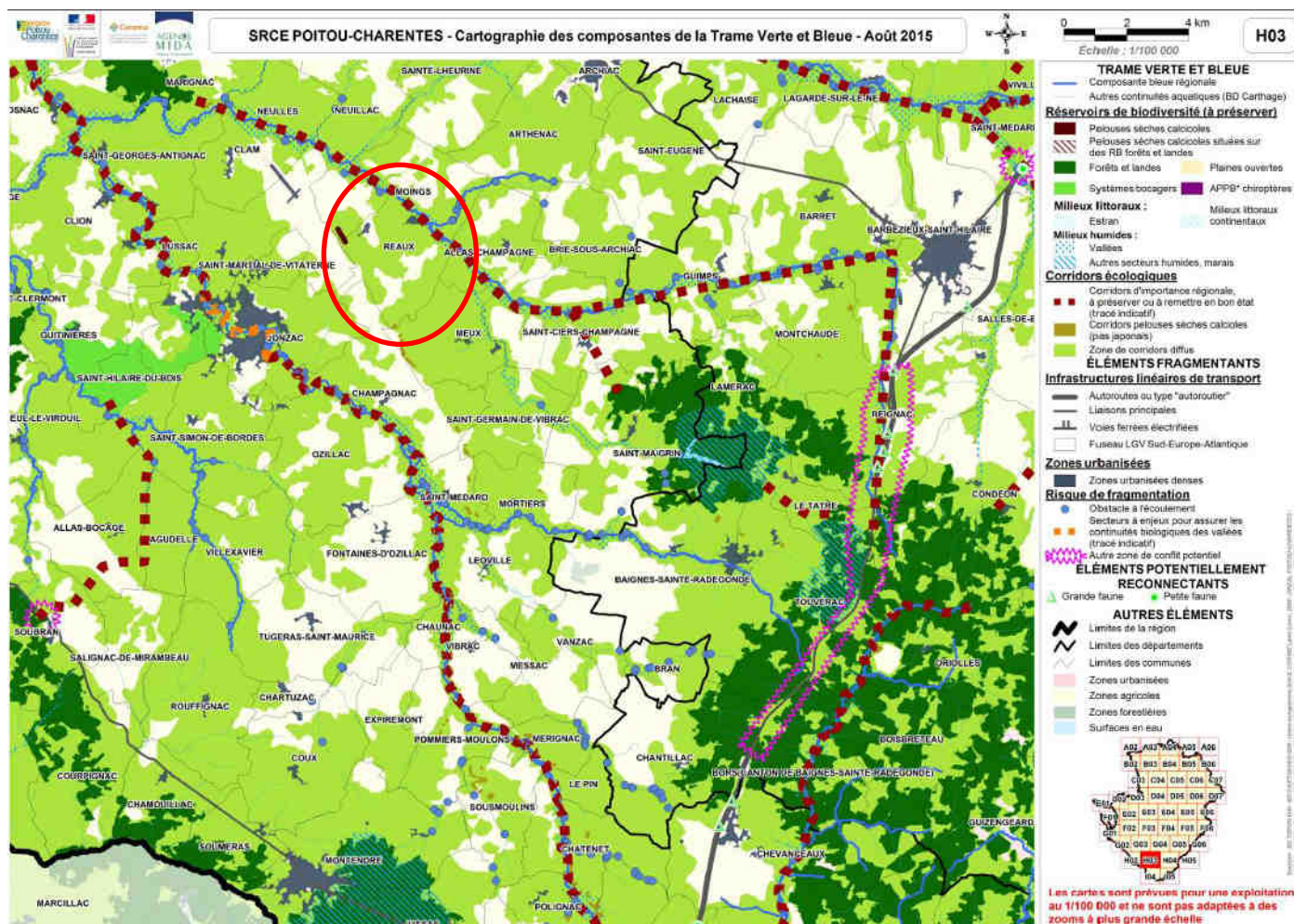
### **1.2.6 Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB).

Le SRCE porté par la Région Poitou-Charentes et l'Etat a été approuvé le 16 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Sur **REAUX-SUR-TREFLE**, le SRCE identifie les éléments suivants :

- Des obstacles à l'écoulement sur le Trèfle ;
- Des zones de corridors diffus au niveau des boisements ;
- Un corridor de pelouses sèches national en pas japonais ;
- Le Trèfle en tant que composante bleue régionale, les autres cours d'eau étant référencés en tant qu'autres continuités aquatiques.



Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue – Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Volet C

→ Le SRCE Poitou-Charentes a été intégré au SRADET.

### 1.2.7 Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

Le SRCAE est un document à portée stratégique visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, éventuellement déclinés à une échelle infra-régionale, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Le SRCAE Poitou-Charentes, approuvé le 17 juin 2013, fixe à l'échelon régional et aux horizons 2020 et 2050, les objectifs suivants :

- Une réduction de 20% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 et de 38% à l'horizon 2050, tout secteur confondu ;
- Un objectif équilibré entre les nouveaux logements en « intensification » et en extension ;
- Une réduction de 20% à 30% des émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2020, 75% à 80% à l'horizon 2050 ;
- Une réduction de 20% de la consommation énergétique dans les exploitations agricoles ;
- Un objectif de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30%.

→ Le SRCAE a été intégré au SRADET

### **1.2.8 Plan climat énergie territorial (PCET) de la Charente-Maritime**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique, le Département de la Charente-Maritime a engagé, en juin 2011, le lancement de son Plan Climat Énergie Territorial (PCET). La mise en œuvre du Plan Climat devrait permettre une réduction des émissions d'ici 2020 de 8% des émissions totales du Département.

→ **Prise en compte du PCET dans la carte communale.**

### **1.2.9 Schéma directeur territorial d'aménagement numérique**

Établi par le département de la Charente Maritime, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique constitue un outil de cadrage de la montée en débit fixe (FTTH) et mobile (4G) des territoires et de leur évolution vers le très haut débit à court, moyen et long terme (horizon à 20 ans).

L'élaboration du Schéma doit permettre au Département de :

- Favoriser la cohérence des actions à mener par les différents acteurs (publics et privés) présents sur le territoire, en définissant des objectifs partagés à long terme ;
- Inciter les opérateurs à accélérer le déploiement de leurs offres de desserte et de services très haut débit.

Le périmètre du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN), voté par les élus en décembre 2012, comporte les cinq axes suivants :

- Définition et mise en place de la structure de gouvernance permettant de conduire le projet et formation des élus et des différents acteurs territoriaux ;
- Contractualisation et suivi de la réalisation effective des déploiements privés prévus dans les 56 communes des Communautés d'Agglomérations de la Rochelle et Rochefort, la Communauté de Communes de Saintes et la ville de Royan ;
- Optimisation de l'investissement public (coordination des travaux, gestion, exploitation, maintenance des réseaux construits, rationalisation des points hauts) ;
- Construction d'une première phase de 50 000 prises FTTH publiques en 5 ans ;
- Mise en œuvre du reste du projet de développement du Très Haut Débit (fixe et mobile) pour atteindre une couverture départementale de 90% d'ici 2025 et 100% d'ici 2030.

→ **Prise en compte du SDTAN dans la carte communale.**

### **1.2.10 Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Charente-Maritime**

La loi du 15 juillet 1975, renforcée par celle du 13 juillet 1992, fait obligation aux communes de collecter et d'éliminer les déchets ménagers. Ce document de planification fixe, pour les 10 prochaines années, les objectifs et les moyens pour une gestion des déchets durable et respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Charente-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 septembre 2013.

Les priorités fondamentales du Plan portent sur :

- La réduction à la source et la prévention des déchets ;
- L'amélioration des performances des collectes sélectives et le développement des filières de valorisation des déchets, y compris des déchets résiduels ;
- La non délocalisation du traitement des déchets produits sur le territoire du Plan et la modernisation du dispositif actuel ;
- La valorisation des déchets résiduels.

**Pour atteindre les objectifs du Plan :**

**LE PROGRAMME DE PRÉVENTION : 5 axes, 12 actions phares**

Les cibles définies sont exhaustives : ménages, entreprises, touristes, collectivités ...

Chaque action fait l'objet d'une fiche encadrant les modalités de mise en œuvre

**Axe 1- Exemplarité et implication du Département de la Charente-Maritime**

1-1 : Un Département exemplaire

1-2 : Un Département impliqué

1-3 : Accompagnement des collectivités pour l'élaboration des programmes locaux de prévention

**Axe 2- Relais des campagnes nationales**

2-1 : Promouvoir le compostage domestique ou de proximité et les bonnes pratiques de jardinage

2-2 : Favoriser le développement du dispositif STOP PUB

2-3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

**Axe 3 - Développer le réemploi et la réparation**

3-1 : Promouvoir la réutilisation et la réparation

3-2 : Mettre en place un réseau d'installations de type recycleries

**Axe 4- Sensibilisation du Grand-public et éducation des scolaires à la prévention des déchets**

4-1 : Sensibiliser, modifier les comportements de consommation pour les particuliers (habitants permanents, résidents secondaires et touristes)

4-2 : Éducation à la prévention dans les établissements scolaires

**Axe 5 - Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention**

5-1 : Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention

5-2 : Réduire la production de biodéchets des professionnels

➔ **Prise en compte du PPGDND dans la carte communale.**

**Ce qu'il faut retenir**

La commune de REAUX-SUR-TREFLE bénéficie d'une situation territoriale privilégiée à proximité de la commune de Jonzac. Elle est de surcroît intégrée à des structures intercommunales dynamiques telles la Communauté de Communes ou le Pays et intégrés à des plans et programmes à l'échelle départementale et régionale.

## 2 PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PREVISIONS QUANTITATIVES | <p><b>Hypothèse retenue :</b></p> <p>Une tendance de progression de la commune mesurée est proposée, intégrant les contraintes du territoire (défense incendie, assainissement, contexte agricole, ....), soit environ 3 logements nouveaux chaque année entre 2016 et 2029, intégrant le maintien de la population communale et la faible part de logements vacants (2% des logements selon les données communales en 2016 contrairement au 9.5% de logements vacants indiqués dans le recensement l'INSEE de 2016. Cela représente une population de l'ordre de 911 habitants en 2029 (environ 81 habitants supplémentaires), soit <b>une progression démographique proposée de 0.65%/an au lieu de 0.83%/an proposée lors de l'arrêt de la carte communale en raison de la prise en compte de toutes les contraintes du territoire.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| PREVISIONS QUALITATIVES  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ identifier les modalités de maintien et d'accueil des habitants. Cet enjeu s'appuie sur une étude fine des potentialités de renouvellement urbain au sein des secteurs urbanisés (utilisation des « dents creuses », potentiel de réhabilitations...). Il s'agit de définir les modes de développement des secteurs urbanisés et les conditions d'une bonne intégration (fonctionnelle, paysagère, liaisons vers les équipements, traitement des espaces publics, implantation de logements de type locatif social, accession, réseaux, assainissement...) des extensions d'urbanisation,</li> <li>■ protéger les espaces naturels et patrimoniaux est un enjeu central sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE il s'agit de définir les conditions de préservation et de valorisation de ces espaces,</li> <li>■ assurer un développement démographique raisonné,</li> <li>■ réfléchir en profondeur à l'image de la commune. En conjuguant un travail sur le réaménagement des espaces publics et de loisirs, il s'agit de proposer un cadre de vie agréable et tournée vers la nature aux habitants et aux visiteurs. Il s'agit d'identifier les espaces et les liaisons à fort enjeu et à proposer des principes d'aménagement cohérents,</li> <li>■ chercher à dégager, à l'échelle de la commune, les conditions d'une bonne prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux. Il s'agit notamment d'identifier les conditions de préservations des écoulements et des corridors biologiques.</li> </ul> |

### 2.1 Evolutions communales observées en matière d'organisation urbaine

#### 2.1.1 Hiérarchie des voies et problématiques liées

La commune de REAUX-SUR-TREFLE est principalement desservie par la RD699. Plusieurs voies communales irriguent le reste de la commune. Des chemins communaux permettent de relier certains hameaux entre eux, d'autres se terminent en cul de sac.

Le territoire communal est structuré autour d'un Bourg en deux parties, de part et d'autre du cours d'eau du Trèfle. Ces deux ensembles sont reliés par un pont orné de grands platanes. On retrouve dans le bourg, la mairie, l'école et l'église. Les principaux hameaux sont les suivants : l'ancien bourg de Saint-Maurice de Tavernole, Chez Piton, Le Moulin neuf, les Ecures, Soumillac, l'ancien bourg de Moings, le pont de Réaux, Chez Genêt, Chez Maron, Chez Porcq, Chez Richaudeau, Chez Chère, Chez Noël, Chez Bruneteau et Chez Gaucher.

La récente fusion des trois communes induit une certaine prise en compte non négligeable des anciens bourgs de Saint-Maurice et de Moings.

Le territoire est maillé par un tissu urbain assez diffus, dû à une pratique agricole et viticole ancienne.

### 2.1.2 Transport

Les déplacements sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE se font à pied, en deux-roues et en voiture.

Par ailleurs, on notera à proximité de REAUX-SUR-TREFLE que :

- les déplacements en voiture sont favorisés par l'accès à la route nationale RN10 qui relie la commune d'Angoulême à la commune de Saint-André-de-Cubzac,
- il y a des aires de covoiturage à proximité du territoire communal :
  - à Archiac, le tonneau, 15 places, à 8 km,
  - à Pons, centre commercial, 15 places à 21 km,
  - à Pons, A10, 15 places à 24 km,
  - à Saint-Martial-de-Miranbeau, A10, 8 places à 23 km,
- les déplacements en car sont possibles via le réseau Les Mouettes depuis Jonzac (ligne 20) et Usseau (ligne 14),



- les déplacements en train se font notamment depuis la gare de Jonzac qui se situe à 7 km du centre de REAUX-SUR-TREFLE,
- les déplacements en avion se font depuis l'aéroport de Bordeaux-Mérignac situé à environ 1h15, l'aéroport d'Angoulême-Cognac situé à environ 58 minutes et l'Aérodrome de Jonzac-Neulles situé à 05 minutes de REAUX-SUR-TREFLE.

### Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions démographiques

Globalement, la commune de REAUX-SUR-TREFLE propose un maillage viaire adapté à ses besoins actuels et adaptables à ses prévisions démographiques mesurées dès lors que l'accueil d'une nouvelle population se fait principalement dans l'enveloppe urbaine constituée, où à ses abords immédiats.

Elaboration de la Carte Communale  
CHARENTE-MARITIME, COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

DÉPLACEMENTS

Bourg de Réaux-sur-Tréfle



| LÉGENDE                                         |                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P</b> Voiture                                | <b>Piéton</b>                                                                                                                               |
| • Parking sur la commune (nombre de places)     | • Trottoirs aménagés                                                                                                                        |
| <b>Vélo</b>                                     | • Sentiers de randonnées balisés - GR 350                                                                                                   |
| • Pas de piste cyclable aménagée sur la commune | (source : <a href="http://www.saint-tropez.net">www.saint-tropez.net</a> - <a href="http://www.saint-tropez.net">www.saint-tropez.net</a> ) |

Bourg de Moings

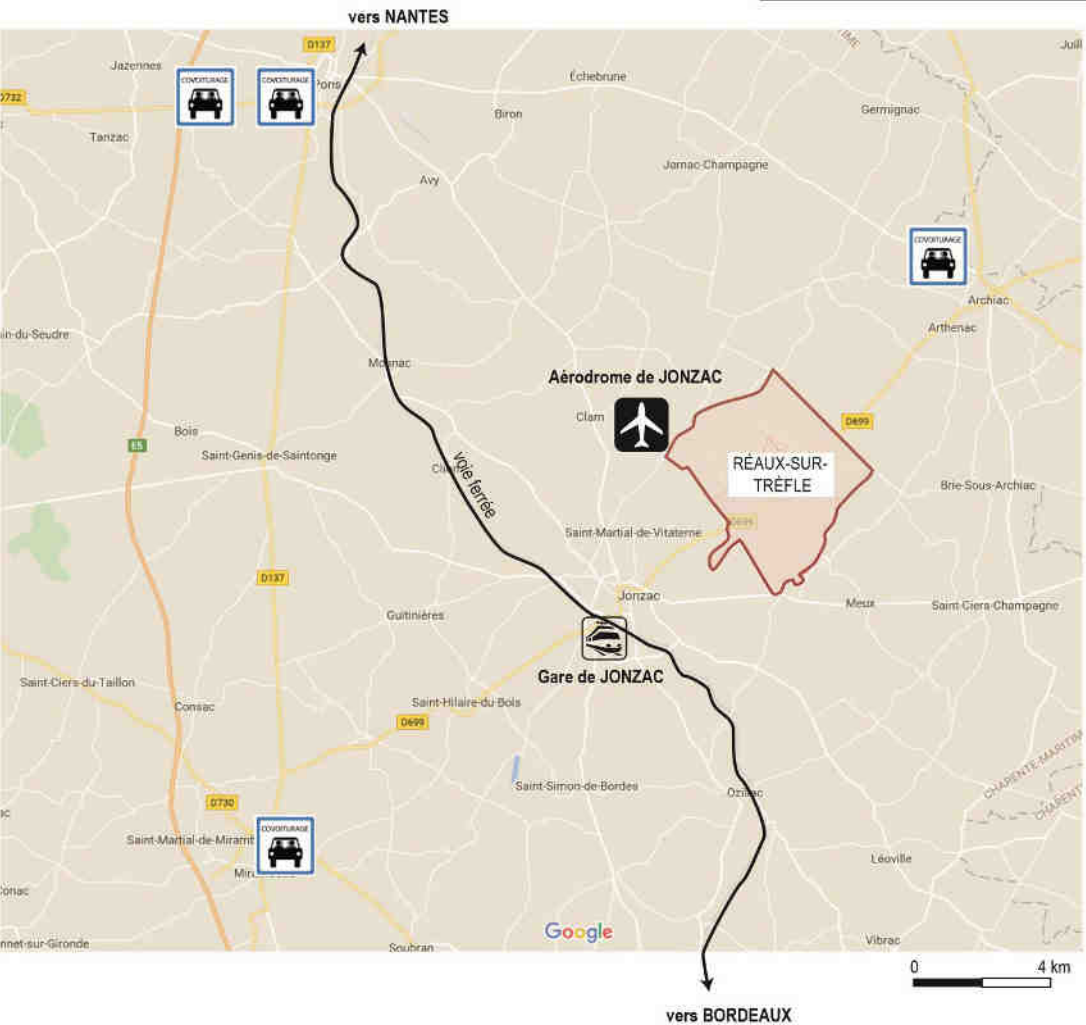
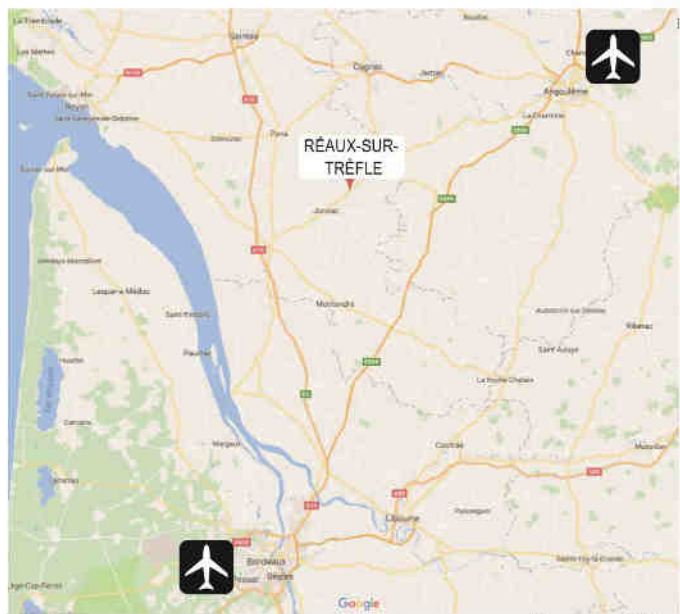


Bourg de Saint-Maurice-de-Tavernole



Elaboration de la Carte Communale  
CHARENTE-MARITIME, COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

DÉPLACEMENTS



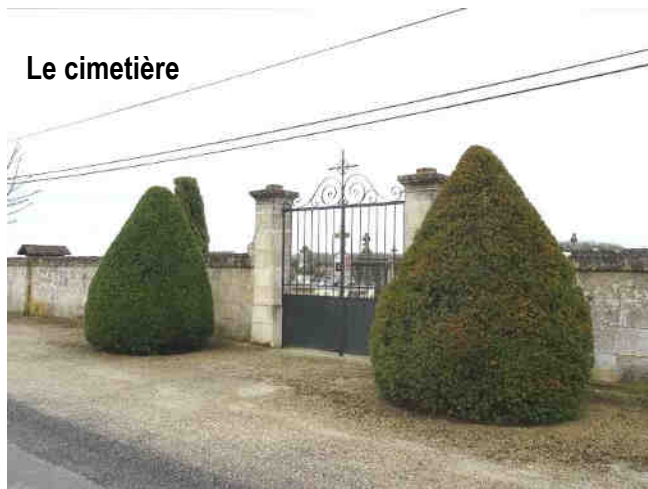
### 2.1.3 Présentation de l'organisation urbaine : fonctionnement et dynamique urbaine

La commune de REAUX-SUR-TREFLE se compose de près de 15 hameaux encadrant le Bourg : *l'ancien bourg de Saint-Maurice de Tavernole, Chez Piton, Le Moulin Neuf, les Ecures, Soumillac, l'ancien bourg de Moings, le pont de Réaux, Chez Genêt, Chez Maron, Chez Porcq, Chez Richaudeau, Chez Chère, Chez Noël, Chez Bruneteau et Chez Gaucher.*

REAUX-SUR-TREFLE présente un profil de **commune rurale traditionnellement agricole et viticole**. Elle connaît un développement mesuré.

Le territoire communal de REAUX-SUR-TREFLE s'organise autour d'un Bourg centre structuré réunissant la mairie, l'église, la salle des fêtes, l'école et le cimetière ainsi que des logements sous forme de maisons de bourg avec jardin et de pavillons plus récents. Suite à la récente fusion des trois communes, Réaux-sur-Trêfle dispose de deux bourgs secondaires qui sont l'ancien bourg de Moings et l'ancien bourg de Saint-Maurice de Tavernole.

Le cimetière



L'église



L'école



La Mairie



Source : photos URBAM

## ■ Le Bourg

Le bourg de REAUX-SUR-TREFLE jouit d'un profil harmonieux sur la rive gauche du Trèfle, un cours d'eau d'intérêt naturel patrimonial.

→ **Le Bourg présente des enjeux de préservation des boisements et des alignements d'arbres. Des efforts doivent également être faits pour limiter les ruissellements des eaux pluviales vers le Trèfle.** Ce surplus d'eau ne parvient pas à s'infiltrer dans le sol ou à s'évaporer, et s'écoule en surface pouvant encore contenir des polluants. Ces eaux ne parviennent donc pas à recharger les nappes phréatiques souterraines et rejoignent directement le Trèfle. La qualité de l'eau est alors dégradée.

Ce phénomène reflète à la fois une augmentation des surfaces imperméabilisées mais aussi une qualité de sol différente qui ne permet pas d'absorber toute l'eau qu'elle reçoit.

Le bourg est traversé par la départementale D699. Cet axe routier est assez fréquenté. Sur la rive droite, à près de 250m du Bourg, se trouve un hameau ancien dont le bâti, principalement en pierre de taille, est aligné sur la route et relativement dense.

Récemment, deux nouvelles maisons pavillonnaires ainsi qu'un bâtiment de stockage agricole se sont implantés au croisement de la RD 699 et de la route de Moings. Ce croisement représente une entrée de ville pour REAUX-SUR-TREFLE, en arrivant par le Nord-Est, en rupture avec l'harmonie historique du hameau de Pont de REAUX.



Par ailleurs, le hameau « le Pont de Réaux » est relié par un pont de pierre remarquable, planté de hauts platanes et bordé de petits buissons.



Source : photos URBAM



L'entrée Sud-Ouest de la commune, depuis Jonzac, est relativement ouverte offrant des vues dégagées de part et d'autre de la route. → **La commune présente un enjeu de maintien de son image en arrivant sur le Bourg depuis le Sud-Ouest.**

Le Bourg, dans sa partie Sud-Ouest, en deuxième ligne du front bâti de la RD699, est remis en cause par des projets récents. → **Le Bourg présente un enjeu en matière de développement urbain : arrêt de l'urbanisation linéaire et maintien de la silhouette groupée du Bourg.**



Source : Photo aérienne - Géoportail



Source : IGN – géoportail



Source : photo URBAM – Entrée Sud-Ouest de la commune



Source : photo URBAM – lotissement récent

## ■ Saint-Maurice de Tavernole



Il s'agit d'un **ancien bourg** assez dense dans un environnement agro-viticole. On y retrouve l'ancienne mairie aujourd'hui mise à disposition pour les associations et une Eglise.

**Ce secteur présente :**

- un enjeu de maintien de la qualité de l'image du hameau afin de conserver la **forme urbaine initiale**.
- un enjeu de préservation des rares alignements d'arbres.
- un enjeu de préservation d'un environnement agro-viticole.



Entrée de l'ancienne commune de St Maurice de Tavernole

Source : photos URBAM



Ancienne Mairie

### ■ Le Logis

L'église de Saint-Maurice-de-Tavernole se situe en amont du bourg, sur les hauteurs. Elle domine de vastes parcelles cultivées essentiellement en vigne et céréales. Elle est le point de départ de circuits de randonnée aménagés de tables de pique-nique et d'un panneau d'affichage.



Eglise de Saint-Maurice de Tavernole



Source : photo URBAM

### ■ Le Moulin Neuf



Source : Géoportail

Il s'agit d'un hameau à dominante agricole. Les maisons sont implantées le long des voies et en bordure du Trèfle.

**Cette proximité avec le site Natura 2000** implique une préservation des boisements et des alignements d'arbres.

**Il est conseillé de limiter l'imperméabilisation** des sols pour éviter le ruissellement des eaux vers le Trèfle.

Concernant la végétation présente, elle se compose d'une friche arbustive en cours de recolonisation. Elle représente un enjeu modéré (milieu semi-ouvert).



Source : photos URBAM – Le Moulin Neuf



Source : photo URBAM – Le Moulin Neuf

## ■ Grave et Billonneau



Source : Géoportail

Ce hameau est situé au sein du site Natura 2000

Des prairies humides eutrophes ont été relevées à proximité immédiate du hameau.

La ripisylve est protégée d'un point de vue environnemental (forêt de frênes et d'aulnes des grands fleuves médio-européens – 91EO\*).

**Ce secteur mérite d'être évité en termes de développement urbain.**



Source : photos URBAM

## ■ Moings, Les écures



Source : Géoportail

Il s'agit d'un hameaux ancien, assez dense à proximité du site Natura 2000.

**D'un point de vue patrimonial, il s'agit de conserver la forme urbaine initiale** (en évitant les constructions linéaires) et de **préserver** l'environnement agro-viticole du secteur.

**Il s'agit également** de préserver les boisements et les alignements d'arbres et de **limiter l'imperméabilisation** des sols pour éviter le ruissellement des eaux vers le Trèfle.



Source : photo URBAM

### ■ Moings, Soumillac



Source : Géoportail

Il s'agit d'un hameau ancien, groupé et dense dans un environnement à dominante agricole à **proximité du site Natura 2000**.

Ce village accueille quelques constructions récentes en périphérie présentant des densités faibles (type pavillon).

**D'un point de vue patrimonial, il s'agit de conserver la forme urbaine initiale** (en évitant les constructions linéaires) et de **préserver** l'environnement agro-viticole du secteur.

**Il s'agit également** de préserver les boisements et les alignements d'arbres et de **limiter l'imperméabilisation** des sols pour éviter le ruissellement des eaux vers le Trèfle.

### ■ Chez Maudet, Bourg de Moings



Source : Géoportail

Il s'agit d'un hameau ancien, groupé et dense dans un environnement à dominante agro-viticole. L'état du bâti y est globalement vieillissant, paraissant vacant, mais habitable.

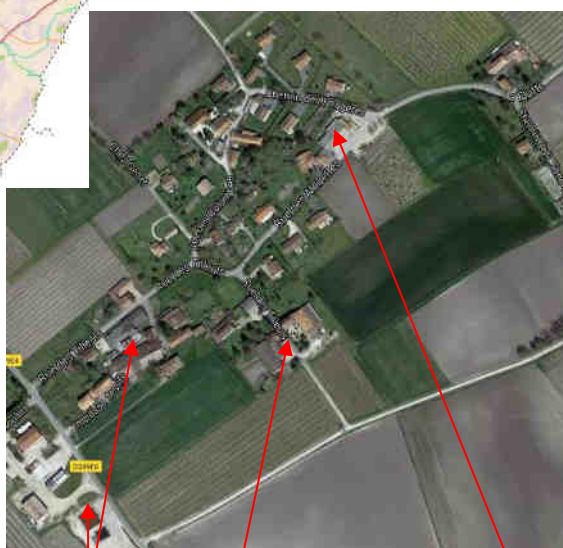
Ponctuellement, des constructions récentes ont vu le jour aux abords du bourg présentant des densités faibles (type pavillon), souvent peu intégrées. Ces constructions reflètent une urbanisation de « chemin » le long de la route, à l'opportunité foncière.



Source : photos URBAM



### ■ Chez Genêt, Chez Masson



Source : Géoportail

Ce hameau est relativement important, groupé mais peu dense. L'environnement est agro-viticole. Il accueille des constructions récentes, présentant des densités faibles (type pavillon).

**Il s'agit de privilégier une forme urbaine dense** en évitant les constructions linéaires et lâches de milieu de parcelle.

**Il s'agit également de préserver** les boisements et alignements d'arbres.

*Exploitation viticole*    *Négociant – Eau de vie*    *Entreprise du bâtiment*



*Gîte*



*Entreprise de maçonnerie*

Source : photos URBAM



*Habitation*

■ **Chez Bruneteau, Chez Noël**



Il s'agit de hameaux distincts, relativement groupés, dans un environnement à dominante agroviticole. Les constructions y sont hétérogènes, récentes de type pavillon et anciens chais viticoles.

Source : Géoportail



Source : photo URBAM



Source : photo URBAM

## ■ Chez Porcq, Chez Berthelot, Chez Chère



Source : Géoportail

Ce sont des hameaux distincts, relativement groupés, dans un environnement à dominante agroviticole. La topographie du site propose des vues dégagées et vallonnées qui donnent à voir les différents hameaux situés en contre-bas.

Ce village accueille des constructions récentes, en lotissement, présentant des densités faibles (type pavillon), souvent peu intégrées.

Ce tissu est en rupture avec le tissu urbain d'origine.

Il s'agit d'être vigilant par rapport à la tendance au développement urbain **linéaire**.



Source : photo URBAM

## ■ Chez Richaudeau



Source : Géoportail

Il s'agit d'un hameau assez diversifié dans sa composition urbaine et architecturale avec une globale bonne intégration paysagère. L'environnement est à dominante agro-viticole.

Il s'agit d'être vigilant face à une tendance au développement urbain **linéaire**.



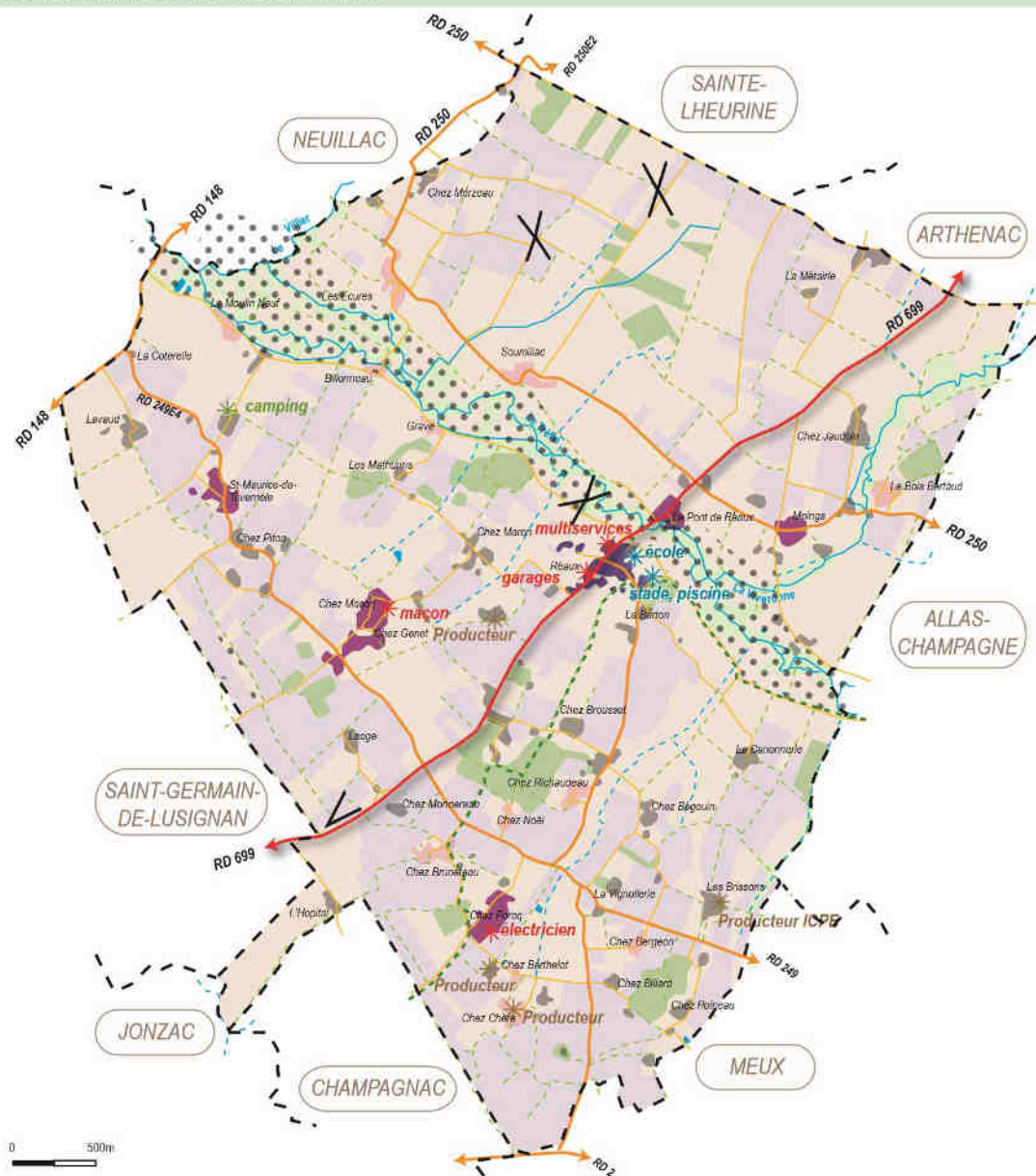
Source : photo URBAM

**Ce qu'il faut retenir - les principaux objectifs de la carte communale en matière d'environnement et de paysage sur la commune sont de :**

- ➔ maîtriser le développement urbain autour des pôles les plus densément bâtis (enjeu de couture urbaine) ;
- ➔ éviter l'urbanisation linéaire et en diffus sur le territoire communal ;
- ➔ **anticiper le positionnement des nouvelles constructions** afin de ne pas briser l'harmonie du Bourg et des villages ;
- ➔ permettre **l'entretien et la mise en valeur des bâtiments** les plus remarquables situés au sein des hameaux et bâtiments isolés (en fonction de la capacité des réseaux) ;
- ➔ traiter les interfaces : zones agricoles / secteur à bâtir ;
- ➔ préserver les paysages viticoles et les abords du Bourg.

Elaboration de la Carte Communale  
CHARENTE-MARITIME, COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

HIERARCHIE DES VOIES ET  
ORGANISATION DU TERRITOIRE



LEGENDE

**Hierarchie des voies :**

- Route départementale principale
- Routes départementales secondaires
- Voies communales
- - - GR 360 - GR de Pays (chemin de randonnées balisé)
- - - sentiers

**Organisation urbaine :**

- Bourg
- Hameaux principaux
- Hameaux secondaires
- Bâti isolés

- \* Activités économiques dominantes
- \* Activités agricoles dominantes (dont 1 ICPE : Les Brissons)
- \* Camping (hébergements insolites)
- \* Equipements publics

**Perception du paysage :**

Toute la commune fait partie de l'unité paysagère de la **Champagne Charentaise : terres viticoles**

- Réseau hydrographique et ripisylve associée
- Principaux boisements
- Plaines agricoles
- Vignes
- ◁ Points de vue
- Patrimoine naturel :
- Znieff 1 : Le Fief de Chau
- Znieff 2 et Zones spéciales de conservation : Haute Vallée de La Seugne

Représentation graphique URBAM - Juillet 2017

### 1.3 Evolutions communales observées en matière démographique

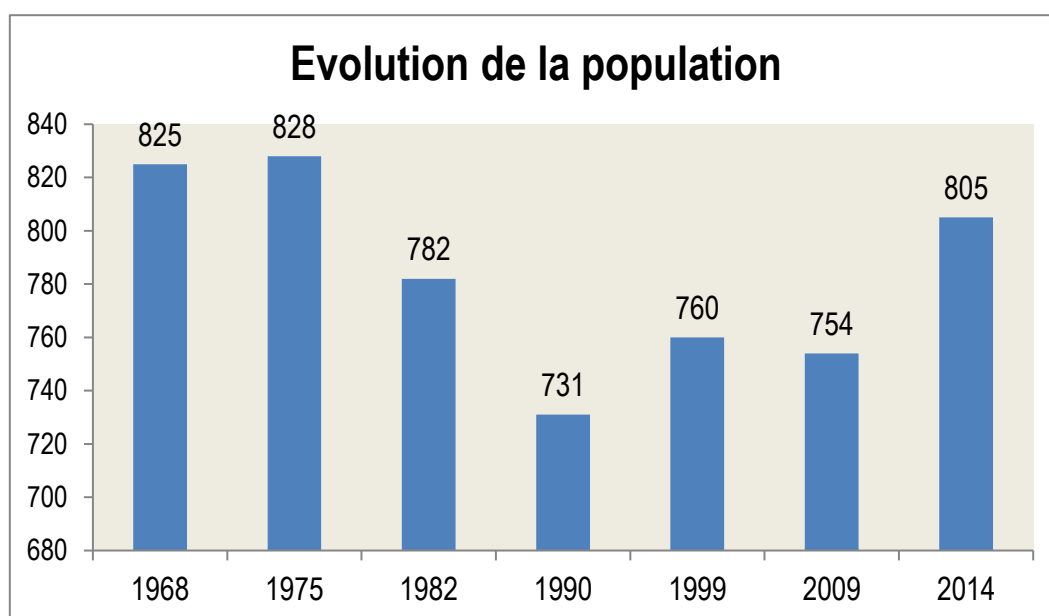
#### 1.3.1 Une évolution démographique positive depuis les années 1990

Entre 1968 et 1990, la population de REAUX-SUR-TREFLE a connu une **évolution négative assez marquée** avec la perte de près de 100 habitants.

Depuis les années 90, REAUX-SUR-TREFLE a vu sa population de nouveau augmenter, pour atteindre **805 habitants en 2014 et 825 habitants au recensement géographique de 2017** (données INSEE), soit un retour à la population des années 70.

Ainsi la population communale connaît une évolution positive, atteignant 805 habitants en 2014 contre 754 en 2009, soit **+ 10,2 % en 6 ans**.

Cette croissance est due principalement au **solde migratoire positif**. Ce sont donc de nouvelles populations, arrivées récemment sur la commune, qui ont principalement contribué à la progression démographique de la commune.



Source : Recensement général, Insee 2014

Au sein de du Canton de Jonzac, la commune de REAUX-SUR-TREFLE représente, en 2014, près de 3,9 % de la population.

Sur ce territoire, les communes de Jonzac et Saint-Germain-de-Lusignan comptent plus de 1000 habitants chacune.

Au sein de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, la commune de REAUX-SUR-TREFLE représente 1,2% de la population.

|                                                                      | 1968   | 1975   | 1982   | 1990   | 1999   | 2009   | 2014          |
|----------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| <b>Population communale de REAUX-SUR-TREFLE</b>                      | 825    | 828    | 782    | 731    | 760    | 754    | <b>805</b>    |
| <b>Population du canton de Jonzac</b>                                | 9 752  | 10 238 | 10 502 | 10 052 | 9 994  | 10 666 | <b>10 220</b> |
| <b>Population de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge</b> | 68 190 | 65 525 | 64 116 | 62 487 | 61 974 | 65 551 | <b>67 755</b> |

Source : Recensement général, Insee 2014

La tendance ces dernières années, démontre une **dynamique démographique « en dent de scie »**, sur l'ensemble de l'ancien canton de Jonzac.

Dans ce contexte, on constate que la commune de REAUX-SUR-TREFLE semble attractive pour de potentiels nouveaux résidents.

| Canton de Jonzac           | Evolution de la population |            |                     |
|----------------------------|----------------------------|------------|---------------------|
|                            | 2009                       | 2014       | évolution 2009-2014 |
| Agudelle                   | 108                        | 132        | 18,18%              |
| Allas-Bocage               | 193                        | 212        | 8,96%               |
| Allas-Champagne            | 247                        | 285        | 13,33%              |
| Archiac                    | 812                        | 762        | -6,56%              |
| Arthénac                   | 323                        | 336        | 3,87%               |
| Brie-sous-Archiac          | 249                        | 245        | -1,63%              |
| Celles                     | 311                        | 333        | 6,61%               |
| Champagnac                 | 530                        | 533        | 0,56%               |
| Chaunac                    | 82                         | 99         | 17,17%              |
| Cierzac                    | 238                        | 286        | 16,78%              |
| Clam                       | 370                        | 419        | 11,69%              |
| Clion                      | 787                        | 827        | 4,84%               |
| Consac                     | 239                        | 225        | -6,22%              |
| Fontaines-d'Ozillac        | 494                        | 521        | 5,18%               |
| Germignac                  | 615                        | 669        | 8,07%               |
| Guitinières                | 416                        | 493        | 15,62%              |
| Jarnac-Champagne           | 739                        | 770        | 4,03%               |
| Jonzac                     | 3488                       | 3447       | -1,19%              |
| Lonzac                     | 250                        | 252        | 0,79%               |
| Lussac                     | 51                         | 59         | 13,56%              |
| Léoville                   | 317                        | 319        | 0,63%               |
| Meux                       | 294                        | 298        | 1,34%               |
| Mortiers                   | 186                        | 202        | 7,92%               |
| Neuillac                   | 296                        | 305        | 2,95%               |
| Neulles                    | 144                        | 152        | 5,26%               |
| Nieul-le-Virouil           | 580                        | 582        | 0,34%               |
| Ozillac                    | 667                        | 636        | -4,87%              |
| <b>Réaux-Sur-Trèfle</b>    | <b>754</b>                 | <b>805</b> | <b>6,34%</b>        |
| Saint-Ciers-Champagne      | 398                        | 421        | 5,46%               |
| Saint-Dizant-du-Bois       | 111                        | 118        | 5,93%               |
| Saint-Eugène               | 306                        | 277        | -10,47%             |
| Saint-Georges-Antignac     | 409                        | 380        | -7,63%              |
| Saint-Germain-de-Lussignan | 1226                       | 1274       | 3,77%               |
| Saint-Germain-de-Vibrac    | 202                        | 198        | -2,02%              |
| Saint-Hilaire-du-Bois      | 294                        | 318        | 7,55%               |
| Saint-Maigrin              | 566                        | 560        | -1,07%              |
| Saint-Martial-de-Vitaterne | 593                        | 537        | -10,43%             |
| Saint-Martial-sur-Né       | 393                        | 448        | 12,28%              |

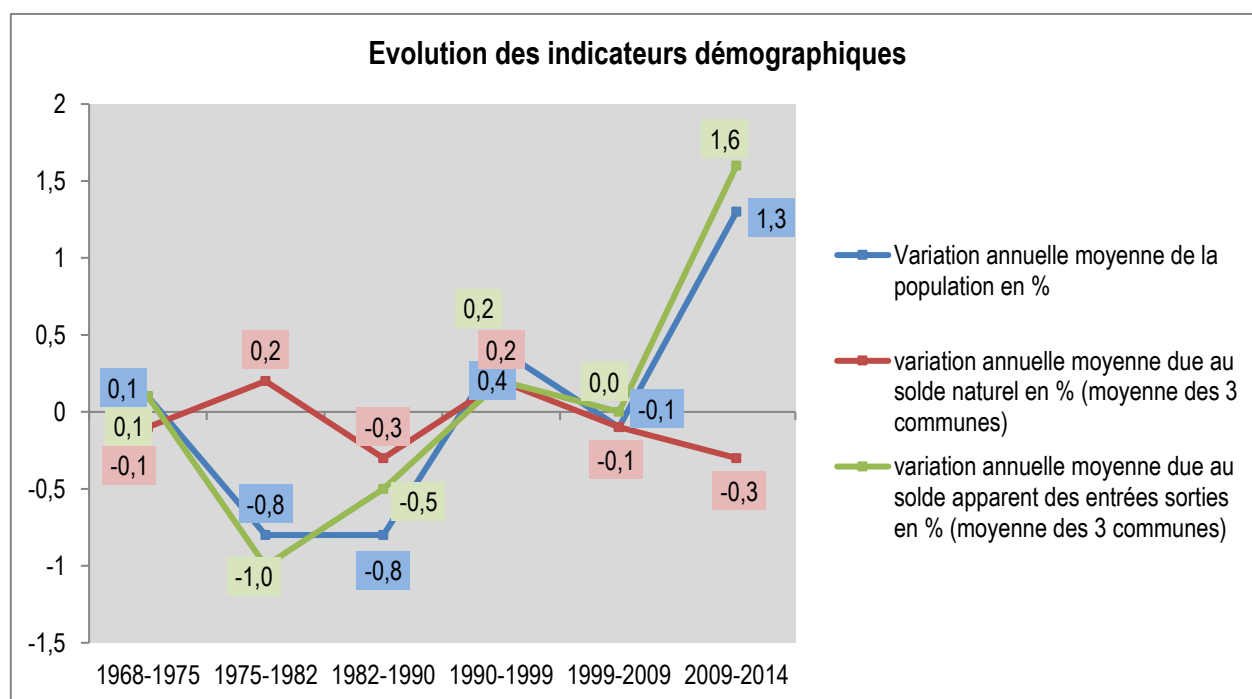
| Canton de Jonzac            | Evolution de la population |              |                     |
|-----------------------------|----------------------------|--------------|---------------------|
|                             | 2009                       | 2014         | évolution 2009-2014 |
| Saint-Médard                | 88                         | 68           | -29,41%             |
| Saint-Sigismond-de-Clermont | 163                        | 166          | 1,81%               |
| Saint-Simon-de-Bordes       | 677                        | 724          | 6,49%               |
| Sainte-Lheurine             | 479                        | 519          | 7,71%               |
| Vibrac                      | 156                        | 159          | 1,89%               |
| Villexavier                 | 294                        | 262          | -12,21%             |
| <b>TOTAL</b>                | <b>20135</b>               | <b>20633</b> | <b>2,47%</b>        |

Source : Recensement général, Insee 2014

### 1.3.2 Un rajeunissement de la population

Le graphique ci-dessous met en exergue une augmentation de la population liée au solde migratoire durant ces dernières années. Le solde naturel est négatif entre 2009 et 2014.

**Les nouveaux habitants, sur la dernière période intercensitaire, sont en majorité des couples entre 45 et 59 ans avec enfant(s) de moins de 14 ans.**



Source : Recensement général, Insee 2014

La progression démographique communale sur la période 2009-2014 est de +1,3 %/an.

L'indice de jeunesse (rapport entre les personnes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans), donne une indication sur la jeunesse d'une population, cet indice est de 0,83 en 2014 pour la commune de REAUX-SUR-TREFLE. Les populations les plus représentées sont, en 2014, les classes d'âge de 45-59 ans (22,1%) et de 0-14 ans (17,4%).

| Population par catégorie | 2009 |        | 2014 |        |
|--------------------------|------|--------|------|--------|
|                          | Nb   | %      | Nb   | %      |
| 0-14 ans                 | 136  | 18,2%  | 140  | 17,4%  |
| 15-29 ans                | 94   | 12,6%  | 125  | 15,5%  |
| 30-44 ans                | 153  | 20,4%  | 135  | 16,8%  |
| 45-59 ans                | 155  | 20,7%  | 178  | 22,1%  |
| 60-74 ans                | 132  | 17,6%  | 134  | 16,6%  |
| 75 ans et plus           | 79   | 10,5%  | 93   | 11,6%  |
|                          | 749  | 100,0% | 805  | 100,0% |

Source : INSEE RGP 2014

Ces phénomènes permettent ainsi d'affirmer que **les populations venant s'installer sur la commune depuis une dizaine d'années sont principalement des couples d'actifs avec des enfants de moins de 14 ans et des personnes retraitées de plus de 60 ans.**

#### Comparaison avec la situation intercommunale :

- une augmentation annuelle de 0,66 % de la population intercommunale entre 2009 et 2014 ;
- en 2014, 21,3% de la population intercommunale a moins de 20 ans et 32,9% de la population intercommunale a plus de 60 ans ;
- un indice de jeunesse au niveau de la Communauté de Communes en 2014 de 0,65.

➔ Les tendances observées à REAUX-SUR-TREFLE relèvent d'une dynamique de croissance de la population plus marquée qu'à l'échelle intercommunale. avec un rajeunissement de la population également plus marqué. Les indicateurs démographiques montrent que les nouveaux habitants sont des couples avec enfants d'où un rajeunissement de la population, qui s'installent en campagne mais à proximité des pôles économiques.

### **1.3.3 La composition des ménages**

La taille des ménages diminue depuis 1968 traduisant une tendance au « desserrement des ménages », passant de 3,3 personnes par ménage en 1968 à environ **2,3 personnes par ménage en 2014**. Cette tendance, malgré un nombre plus important de ménages composés de couple avec ou sans enfant(s), reflète une réalité de plus en plus marquée où le nombre de ménages d'une personne est à la hausse.

A l'échelle communale, 43,7 % de la population des personnes de 15 ans ou plus est mariée en 2014.

#### Comparaison avec la situation intercommunale

- les ménages présents sur la Communauté de Communes sont, en moyenne, composés de 2,2 personnes en 2014 ;
  - 48,5 % de la population intercommunale des personnes de 15 ans ou plus est marié en 2014.
- ➔ Les tendances observées sont sensiblement les mêmes à l'échelle intercommunale et communale.

### **Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions démographiques**

REAUX-SUR-TREFLE enregistre une augmentation démographique très nette sur la dernière période intercensitaire. La commune compte 805 habitants au dernier recensement INSEE de 2014. Sur la dernière période intercensitaire, elle enregistre une augmentation annuelle de la population entre 2009 et 2014 : **+1,3 % an**.

Cette augmentation démographique est liée au solde migratoire positif, le solde naturel est négatif entre 2009 et 2014.

## 1.4 Evolutions communales observées en matière d'habitat et de logements

### 1.4.1 Nombre de logements globalement en augmentation

Le nombre de logements a fortement augmenté depuis 1968 passant ainsi de 291 logements à 432 logements en 2014, soit **une augmentation de 141 logements**.

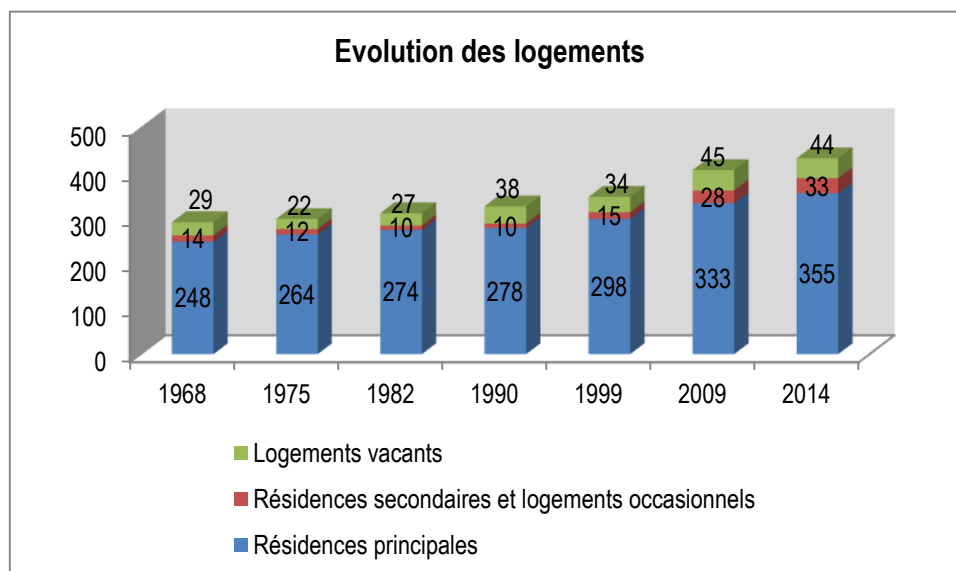
Les **résidences principales** sont les catégories de logements les plus représentées et leur nombre ne cesse d'augmenter (248 logements en 1968 contre 355 en 2014).

Le parc des **résidences secondaires** se caractérise, quant à lui, par une légère évolution entre 1968 et 2014. Les résidences secondaires représentent **7,6 % du parc de logements communal en 2014**. Le territoire REAUX-SUR-TREFLE n'est pas un territoire touristique.

De plus, le nombre de **logements vacants**, avec une évolution « en dent de scie » depuis 1968, est en très faible diminution entre 2009 et 2014 (45 et 44 respectivement). Le taux de logements vacants présents sur la commune en 2014 est cependant assez significatif puisqu'il représente **10,2 % du parc de logements**.

|                                                         | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 |
|---------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Résidences principales</b>                           | 248  | 264  | 274  | 278  | 298  | 333  | 355  |
| <b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b> | 14   | 12   | 10   | 10   | 15   | 28   | 33   |
| <b>Logements vacants</b>                                | 29   | 22   | 27   | 38   | 34   | 45   | 44   |
| <b>Total</b>                                            | 291  | 298  | 311  | 326  | 347  | 406  | 432  |

Source : INSEE RGP 2014



### 1.4.2 Typologie des logements

Le parc immobilier de REAUX-SUR-TREFLE reste composé **quasi-exclusivement de constructions individuelles**, dont les occupants sont **très majoritairement propriétaires** (261 occupants sur 355 sont propriétaires de leur logement). La part des locataires augmente cependant légèrement depuis 5 ans.

|              | 2009 | 2014 |
|--------------|------|------|
| Maisons      | 400  | 423  |
| Appartements | 3    | 6    |

|                   | 2009 | 2014 |
|-------------------|------|------|
| Propriétaires     | 256  | 261  |
| Locataires        | 66   | 86   |
| Logé gratuitement | 11   | 8    |

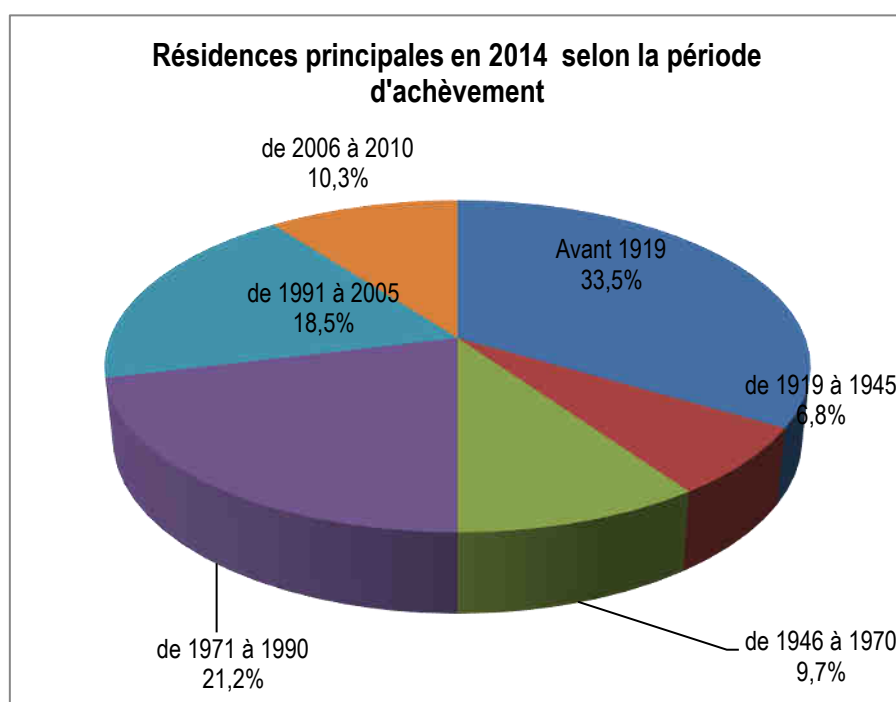
Source : Recensement général, Insee 2014

La commune de REAUX-SUR-TREFLE se caractérise par une augmentation du nombre de personnes propriétaires et locataires de leur logement et une baisse des personnes logées gratuitement.

#### Comparaison avec la situation intercommunale :

- Progression du nombre de personnes propriétaires de leur logement : +16,7% entre 2009 et 2014.
  - Progression du nombre de personnes locataire de leur logement : +26,2% entre 2009 et 2014.
- ➔ Les tendances observées sont les mêmes à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale cependant la progression du nombre de propriétaire sur REAUX-SUR-TREFLE est beaucoup plus mesurée (+2%).

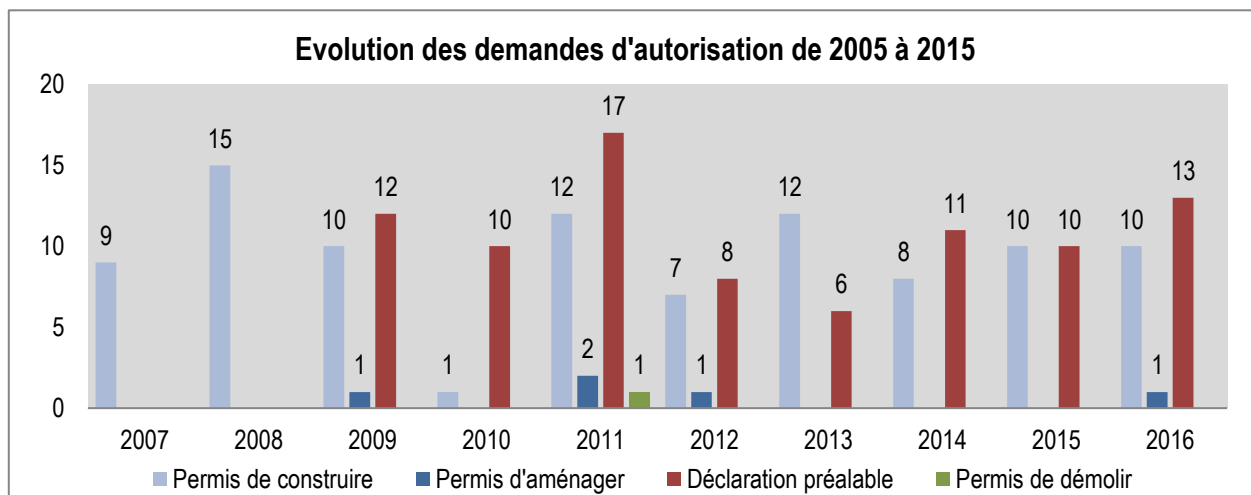
Le parc des logements est en majorité ancien avec **33,5% du parc datant d'avant 1919** et **28,8 % des logements datant d'après 1990**.



Source : recensement général, Insee 2014

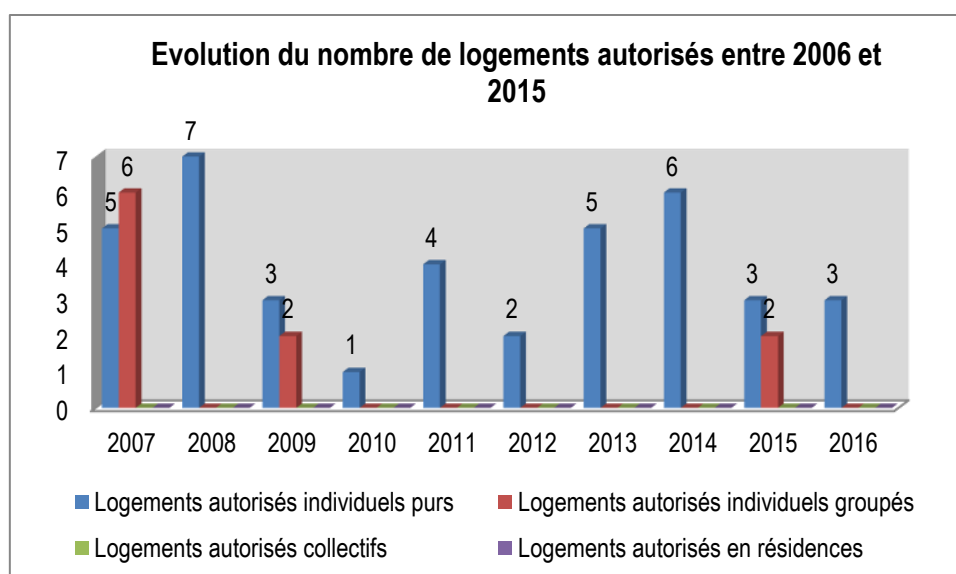
### 1.4.3 Rythme de la construction et pression foncière

La construction neuve s'articule, sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE, essentiellement autour de logements individuels purs. On notera cependant que dès 2007, est apparu dans la production de logements quelques logements en individuel groupé.



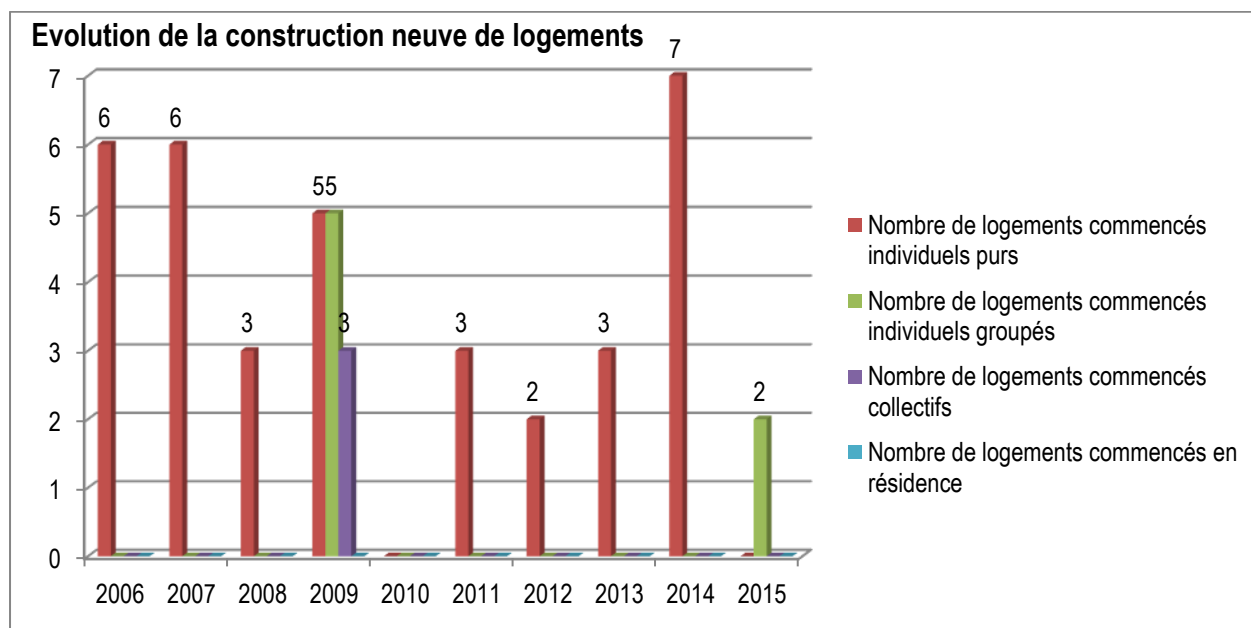
Source : statistiques.developpement-durable.gouv.fr ; Sitadel2

Le nombre de **permis de construire déposés** (PC) en moyenne sur la période 2007-2016 est de **9,4 par an** (source : sitadel2). Ce nombre est irrégulier d'une année sur l'autre mais stable ces deux dernières années avec 10 permis de construire déposés (en 2015 et en 2016).



Source : statistiques.developpement-durable.gouv.fr ; Sitadel2

Le nombre de **permis de construire autorisés** (PC) en moyenne sur la période 2007-2016 est de **4,3 par an** (source : sitadel2). Ce nombre est irrégulier d'une année sur l'autre.



Source : statistiques.developpement-durable.gouv.fr ; Sitadel2

Le nombre de **logements neufs commencés** en moyenne sur la période 2007-2016 est de **4,2 par an** (source : sitadel2). Ce nombre est irrégulier d'une année sur l'autre : on notera qu'il correspond au nombre de logements autorisés sur la même période. Chaque projet autorisé se concrétise donc par la construction d'un logement.

### Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions démographiques

La progression du parc de logements à REAUX-SUR-TREFLE est moyenne depuis 40 ans : environ 4,2 logements nouveaux chaque année.

Le type d'habitat réalisé est essentiellement individuel avec plus d'un tiers du parc relativement ancien construit avant 1946. Les propriétaires sont majoritaires et on note une légère augmentation de la part des locataires.

Le rythme de logements neufs commencés entre 2007 et 2016 est de 4,2 constructions à vocation d'habitat en moyenne par an (source : sitadel2).

De ce fait, et au regard des prévisions démographiques annoncées, le développement urbain escompté doit mettre en œuvre les outils permettant un maintien voire un renforcement de la qualité du cadre de vie et une diversité des modes d'habiter afin de pérenniser les équipements communaux (notamment l'école).

## 1.5 Evolutions communales observées en matière d'équipements collectifs et de réseaux

### 1.5.1 Equipements collectifs communaux

La commune dispose d'équipements diversifiés au service de la population, qu'ils soient :

- **scolaires** : une école regroupant 6 classes (de la grande section au cours moyen 2<sup>ème</sup> année) en trois salles de classe (RPI avec 1 autre commune-MEUX) pour 60 élèves avec réfectoire (livraison de repas chauds),
- **à vocation de services** : église, mairie, cimetière, salle des fêtes, point poste, trois salles de réunion,
- **à vocation de loisirs** : terrain de foot-ball, piscine, terrains de tennis, terrains de pétanque, salle polyvalente (centre culturel et sportif), bibliothèque,
- **à vocation touristique** : il y a 11 gîtes et 4 chambres d'hôtes présents sur la commune. Saint-Maurice de Tavernole possède un endroit géré par la Communauté de Commune de Haute Saintonge qui s'appelle le « Fief de chaux » et qui regroupe une quinzaine de variétés d'orchidées. Il s'agit d'un vallon calcaire peu modifié par l'homme et qui possède un véritable oasis de biodiversité. Une convention de gestion a été signée en 2009 pour pérenniser la protection de ce coteau calcaire et protéger l'ensemble des espèces qui y sont présentes.

## Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions démographiques

REAUX-SUR-TREFLE se caractérise par un niveau d'équipements collectifs diversifié au regard de sa population et des communes voisines. De plus, la proximité de REAUX-SUR-TREFLE avec Jonzac lui permet de bénéficier des services et commerces de cette ville.

Le tissu associatif est présent et se porte bien.

Les prévisions démographiques annoncées devront s'accompagner d'un développement des cheminements doux et de l'évolution de certains équipements publics (école, salle des fêtes, ...) afin de poursuivre la dynamique de vie communale et de vie associative.

### 1.5.2 Réseaux collectifs

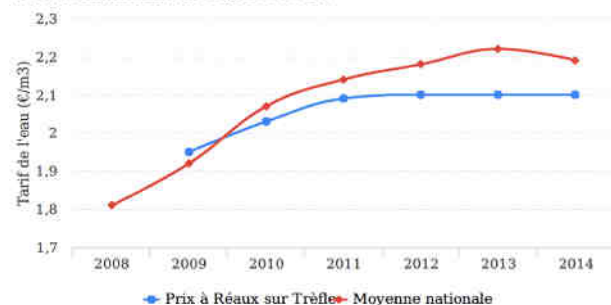
#### ➤ Réseau d'eau potable

Source : Eau 17

La commune de REAUX-SUR-TREFLE adhère à Eau 17 depuis le 01 janvier 2016, date de création de la commune nouvelle de Réaux-Sur-Trèfle. 469 communes adhèrent à ce syndicat. Il assure la production et la distribution de l'eau potable. Il assure également la collecte, le traitement et l'entretien des eaux usées domestiques, le contrôle, la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement individuel.

Le prix de l'eau sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE est de 2€10 en 2014.

(source : Linternaute.com d'après l'ONSEA)



➔ cf. carte des contraintes en annexe du présent rapport faisant figurer le réseau d'eau potable.

Le réseau d'eau potable de la commune ne présente pas de désordre majeur. Des renforcements sont ponctuellement à prévoir dans les secteurs de développement urbain.

#### ➤ Assainissement

La gestion de l'assainissement est assurée par Eau 17.

Le bourg de Réaux est classé en zone d'assainissement collectif, mais n'est en revanche pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif des habitations est une technique bien adaptée en zone rurale car souvent moins onéreuse que l'assainissement collectif, efficace pour la protection du milieu et pérenne, à condition d'être bien conçue, bien réalisée et bien entretenue.

Eau 17 a créé en 2000 un service chargé d'apporter une réponse pertinente et efficace pour que l'assainissement individuel soit réalisé dans de bonnes conditions. Chaque année, plus de 1000 installations neuves font l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation par les agents d' Eau 17. Eau 17 a également l'ambition de proposer un service d'entretien (vidanges) des dispositifs aux usagers et d'engager des programmes de réhabilitation des équipements.

➔ cf. carte des contraintes en annexe du présent rapport faisant figurer l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Cette partie est complétée dans l'Etat Initial de l'Environnement, partie II – 3 -3.

## ➤ Défense Incendie

### Réglementation applicable

#### La refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

La refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie a débuté avec l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui précise les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nouvel article L. 2225-4 du CGCT issu de cette loi et le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ont abrogé les circulaires du 10 décembre 1951, du 20 février 1957 et du 9 août 1967, ainsi que les parties afférentes au Règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.

*Source : Schémas départemental de lutte contre l'Incendie approuvé en janvier 2017.*

Ces textes précisent entre autres que les poteaux d'incendie ne doivent pas être distants de plus de 400 m du risque et être implantés via des chemins praticables.

### 1<sup>ère</sup> famille

Habitations individuelles de l'un des 4 types suivants

Isolées comportant au maximum un étage sur rez-de-chaussée (R + 1)



En bande de plain-pied à simple rez-de-chaussée (R + 0)

Jumelées comportant au maximum un étage sur rez-de-chaussée (R + 1)



En bande à structure indépendante, comportant au maximum un étage sur rez-de-chaussée (R + 1)

### 2<sup>e</sup> famille

Habitations individuelles de l'un des 4 types suivants

Isolées comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée (> R + 1)



En bande à structures non indépendantes comportant au maximum un étage sur rez-de-chaussée (R + 1 maximum)

Jumelées comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée (> R + 1)



En bande à structures indépendantes comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée (> R + 1)

Habitations collectives de l'un des 2 types suivants

Immeuble d'habitations comportant au plus 3 étages sur rez-de-chaussée (R + 3 maximum)



Immeuble d'habitations comportant au plus 4 étages sur rez-de-chaussée si le 4<sup>e</sup> étage est en duplex avec la pièce principale et l'accès réalisé par le niveau R + 3

### 3<sup>e</sup> famille

#### A

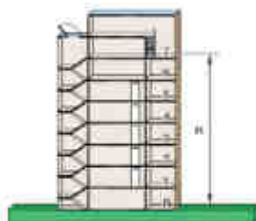
Habitations collectives remplissant l'ensemble des conditions suivantes

Le plancher bas du logement le plus haut est situé à une hauteur ≤ 28 m rapport au sol

Comportant au plus 7 étages sur rez-de-chaussée (R + 7 maximum) ou 8 étages sur rez-de-chaussée (R + 8 maximum) si le dernier niveau est constitué d'un duplex d'une seule pièce avec accès par le niveau R + 7

L'accès à l'escalier au rez-de-chaussée est atteint par une voie échelle

La distance D entre la porte palière des appartements et l'accès à l'escalier est ≤ 7 m maximum



#### B

Habitations collectives dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à une hauteur ≤ 28 m par rapport au niveau du sol qui ne remplissent pas toutes les conditions de la 3<sup>e</sup> famille A

De plus,

- les accès aux escaliers doivent être situés à moins de 50 m d'une voie ouverte à la circulation (voie engins)
- les bâtiments de plus de 7 étages sur rez-de-chaussée doivent être équipés de colonnes sèches

Source : Schémas départemental de lutte contre l'Incendie approuvé en janvier 2017.

### Grille de couverture pour le risque habitations

| Risques à défendre                                                                                                                                                                                    | Surface développée<br><small>(excluant REI 60 ou de + de 5 m de tout autre risque)</small> | Besoin minimal en eau                                       |                                 |                       | Points d'eau incendie        |                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                       |                                                                                            | Débit ou volume horaire                                     | Durée d'extinction de référence | Quantité d'eau totale | Nombre minimal de ressources | Distance maximale (mètres)                             |
| Habitat dispersé en milieu rural<br>(1 seule habitation individuelle de la 1 <sup>re</sup> famille, d ≥ 800 m de toute autre construction par des chemins praticables)                                | ≤ 100 m <sup>2</sup>                                                                       | Pas de prescription de Défense extérieure contre l'incendie |                                 |                       |                              |                                                        |
|                                                                                                                                                                                                       | > 100 m <sup>2</sup>                                                                       | 30 m <sup>3</sup> /h                                        | 1 h                             | 30 m <sup>3</sup>     | 1                            | 400 m                                                  |
| Habitations individuelles isolées ou jumelées de la 1 <sup>re</sup> famille situées dans des quartiers, lotissements, hameaux, écarts                                                                 | ≤ 50 m <sup>2</sup> en simple RdC                                                          | Pas de prescription de Défense extérieure contre l'incendie |                                 |                       |                              |                                                        |
|                                                                                                                                                                                                       | < 250 m <sup>2</sup><br><small>(sauf cas précédent)</small>                                | 30 m <sup>3</sup> /h                                        | 1 h                             | 30 m <sup>3</sup>     | 1                            | 400 m                                                  |
|                                                                                                                                                                                                       | > 250 m <sup>2</sup>                                                                       | 30 m <sup>3</sup> /h                                        | 2 h                             | 60 m <sup>3</sup>     | 1                            | 400 m                                                  |
| Centres-bourgs contenant majoritairement des habitations de la 1 <sup>re</sup> famille                                                                                                                | < 250 m <sup>2</sup>                                                                       | 30 m <sup>3</sup> /h                                        | 2 h                             | 60 m <sup>3</sup>     | 1                            | 400 m                                                  |
|                                                                                                                                                                                                       | > 250 m <sup>2</sup>                                                                       | 60 m <sup>3</sup> /h                                        | 2 h                             | 120 m <sup>3</sup>    | 1                            | 400 m                                                  |
| Habitations de la 1 <sup>re</sup> famille en bande, habitations de la 2 <sup>e</sup> famille, centres-bourgs et centres-villes contenant majoritairement des habitations de la 2 <sup>e</sup> famille | Toutes surfaces                                                                            | 60 m <sup>3</sup> /h                                        | 2 h                             | 120 m <sup>3</sup>    | 1                            | 200 m                                                  |
| 3 <sup>e</sup> famille A                                                                                                                                                                              | Toutes surfaces                                                                            | 120 m <sup>3</sup> /h                                       | 2 h                             | 240 m <sup>3</sup>    | 2                            | 200 m<br><small>(60 m pour la première si CS*)</small> |
| 3 <sup>e</sup> famille B                                                                                                                                                                              | Toutes surfaces                                                                            | 120 m <sup>3</sup> /h                                       | 2 h                             | 240 m <sup>3</sup>    | 2                            | 100 m<br><small>(60 m pour la première si CS*)</small> |
| 4 <sup>e</sup> famille                                                                                                                                                                                | Toutes surfaces                                                                            | 120 m <sup>3</sup> /h                                       | 2 h                             | 240 m <sup>3</sup>    | 2                            | 60 m                                                   |
| Quartiers saturés d'habitations, rues étroites, accès difficiles                                                                                                                                      | Étude au cas par cas à proposer à l'avis du SDIS 17                                        |                                                             |                                 |                       |                              |                                                        |
| Patrimoine remarquable                                                                                                                                                                                | Étude au cas par cas à proposer à l'avis du SDIS 17                                        |                                                             |                                 |                       |                              |                                                        |

\* CS : colonie sèche

Source : Schémas départemental de lutte contre l'Incendie approuvé en janvier 2017.

Les espaces extérieurs et les bâtiments construits doivent être accessibles en permanence aux engins de secours et d'assistance aux victimes et de lutte contre l'incendie.

Le Code de l'Urbanisme, le Code de la Construction et de l'Habitation, le Code du Travail, précisent les règles générales d'implantation de tous les bâtiments ainsi que les principes de leur déserte dès la demande du permis de construire ou de la demande du permis d'aménager.

Lorsque des modifications interviennent sur les sites tels que l'agrandissement des espaces, les constructions nouvelles, la création de voies ou d'espaces destinés aux activités diverses, etc., il y a lieu de vérifier l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

Vis-à-vis des aménagements, il s'agit de favoriser l'accessibilité et la desserte des habitations lors de la création de nouveaux projets en évitant si possible les voies sans issues.

#### Consultation du SDIS :

Outre l'application des dispositions du Code de l'urbanisme, le SDIS 17 demande à être consulté sur les projets ou travaux ayant une influence notable sur la distribution des secours, plus particulièrement :

- Projets d'implantation, de suppression ou de déplacement de poteau d'incendie,
- Tout autre projet quand la question de la défense incendie et de l'accessibilité des secours peut être posée,
- Création et re-structuration de voirie de nature à modifier l'accessibilité des engins de secours, évolution des schémas de circulation (sens unique, ...).
- 

#### Prise en compte du risque majeur feu de forêt :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) identifie le risque majeur feux de forêt.

Dispositions complémentaires :

- L'arrêté préfectoral n° 06-2281 du 27 juin 2006, relatif à la prévention des incendies de plein air en zone rurale et péri urbaine,
- L'arrêté préfectoral n° 07 2486 du 5 juillet 2007 portant classement des communes concernées par le risque feux de forêt et fixant les modalités de débroussaillage,
- L'arrêté n° 06-2283 du 27 juin 2006 relatif à la prévention des incendies liés au logement des récoltes et des pailles.

#### Données locales

La commune dispose de :

- 1 puisard (Lieu-dit Chez Genêt),
- 1 poteau incendie (Lieu-dit Chez Criteau),
- 4 points aspiration (Pont de Réaux, Stade municipal, Lieu-dit Chez Chère et au niveau de la Canonnerie),
- 4 citernes de 60m<sup>3</sup> (Ancien bourg de Saint-Maurice de Tavernole, Lieu-dit Les écures, Lieu-dit Maison Neuve, Lieu-dit Aurenfort),
- 3 citernes de 120 m<sup>3</sup> (Lieu-dit Les Brissons, Lieu-dit Chez Genêt, au croisement proche du Lieu-dit Pont de Réaux).

| Etat de la défense incendie         | Hameaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Défense incendie assurée</b>     | <i>Les écures, Le Colas, ancien bourg de Saint-Maurice de Tavernole, Chez Genêt, Chez Arnaud Peltan, La flotte, Chez Maron (en partie) Le Château, Bourg de Réaux, Le Pont de Réaux, Le berton, Chez Jaudoin (en partie), La Maison Neuve, Les Arnauds, le Bois Bertaud, Le Pontet, l'ancien Bourg de Moings, Le Logis, la Canonnerie, Laage (en partie), Les brissons, Chez Godet, Chez Bergeon, Chez Billard, Chez Criteau, Chez Berthelot, Le Terrier, Chez Chère.Chez Bégasse.</i> |
| <b>Défense incendie à renforcer</b> | <i>Chez Maçon (en partie), Chez Maron (en partie), la partie sud de l'ancien bourg de Moings, Chez Berlouin, Chez Piconnet, Chez Bergeon (en partie).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Défense incendie non assurée</b> | <i>Chez Merzeau, Chez Motard, LE moulin Neuf, Billonneau, Soumillac, Grave, Les Mathurins, Lavaud, Chez Piton, Crut, Messac, La métairie, Chez Maudet, La maréchale, le Mars, Bassac, la Rainerie, Chez Piet, Chez Brousset, Chez Belis, Chez Miliau, Chez Richaudeau, Chez Gaucher, Chez Noël, Chez monnereau, Chez Brunneteau, l'Hopital, Chez Porcq, la vignollerie, Chez Michelet, Chez poineau, Le maine.</i>                                                                     |

➔ cf. carte des contraintes en annexe du présent rapport faisant figurer les dispositifs de défense incendie.

### ➔ Réseau d'électricité

L'organisation de la distribution d'électricité est assurée sur le territoire de REAUX-SUR-TREFLE par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime. Ce dernier assure également la gestion du réseau communal d'éclairage public.

Le réseau d'électricité dessert l'ensemble des habitations de la commune. Il n'a pas été relevé de problème particulier.

Dans où des renforcements seraient nécessaires, le syndicat et/ou la commune s'engage(ent) à les financer. Une étude au cas par cas sera faite.

➔ cf. carte des contraintes en annexe du présent rapport faisant figurer le réseau collectif d'électricité.

### ➔ Gaz

La commune n'est pas desservie par le gaz de ville.

### ➔ Traitement des déchets

La gestion, la collecte et le traitement des déchets sont assurés par la Communauté de Communes de Haute Saintonge. La Communauté de Communes de Haute-Saintonge exerce la compétence « Gestion des déchets » sur l'ensemble du territoire. Elle collecte les ordures ménagères et les traite. Elle est en charge de la collecte sélective et de la valorisation du tri sélectif. Elle gère 7 déchèteries (Pons, Lorignac, Guitinières, Arthenac, Montendre, Clérac et Saint-Aigulin) et met en place une sensibilisation du public au tri et à la réduction des déchets. Pour la commune de REAUX-SUR-TREFLE, l'élimination des déchets s'effectue en décharge à Clérac et en déchèterie à Arthenac et Guitinières.

La collecte des déchets est effectuée par bacs roulant de groupement. Un circuit de ramassage assure la collecte des ordures ménagère une fois par semaine, un autre circuit assure la collecte du tri sélectif une fois toute les semaines impaires.

Des points d'apports volontaires pour le verre sont présents au niveau du bourg de REAUX-SUR-TREFLE (centre culturel), route de Saint-Martin (Moings), à l'ancien bourg de Saint-Maurice de Tavernole, route des Hameaux (Moings – Lieu-dit Les écuries). Une colonne dédiée au textile est présente au niveau du bourg de REAUX-SUR-TREFLE (centre culturel).

### ➔ Réseau numérique

La question de l'accès aux réseaux de communications numériques dans les conditions satisfaisantes constitue désormais un facteur fort d'attractivité des territoires, notamment pour les zones d'activités.

L'aménagement numérique est un enjeu visant :

- l'attractivité économique : l'absence du haut débit (voire très haut débit dans certains cas) est rédhibitoire pour l'installation d'une entreprise, le prix de l'offre peut jouer un rôle dans le choix d'implantation de certaines entreprises,
- la compétitivité de ces entreprises,
- la cohésion sociale et le désenclavement par l'accès aisé aux services et aux commerces en ligne, la possibilité du télétravail et la télé formation notamment.

Dans ce domaine, les informations essentielles sur la situation haut débit du territoire sont les suivantes :

- la disponibilité des technologies ADSL, ReADSL, ADSL2+, Wimax et VDSL2 ;
- la commune dispose d'un nœud de raccordement ADSL non dégroupé. Les lignes téléphoniques des habitants sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes :

### NRA situés dans Réaux

| Code                  | Nom   | Nombre de lignes | Dégroupage |
|-----------------------|-------|------------------|------------|
| <a href="#">REA17</a> | REAUX | 600              | Non        |

### NRA situés à l'extérieur de Réaux

| Code                  | Nom    | Localisation | Nombre de lignes | Dégroupage   |
|-----------------------|--------|--------------|------------------|--------------|
| <a href="#">JON17</a> | JONZAC | JONZAC       | 4200             | 4 opérateurs |

Source : <http://www.ariase.com>

La commune ne dispose pas de la fibre optique.

### Le WiMax à REAUX-SUR-TREFLE

A REAUX-SUR-TREFLE, les fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits Internet haut-débit via un réseau WiMax (technologie hertzienne / ondes radio) : VIVEOLE et OZONE.

### Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions démographiques

La commune de REAUX-SUR-TREFLE propose une desserte en réseaux adaptée à la population actuelle. Ses dispositifs de défense incendie peuvent être amené à être renforcés dans certaines enveloppes urbaines constituées, ainsi que la couverture numérique aujourd'hui moyenne.

L'attractivité démographique de la commune génère des besoins aussi bien en termes d'habitat qu'en termes d'équipements et de services dans un contexte de proximité du pôle économique et commercial de Jonzac. De ce fait, il semble majeur de pouvoir concilier **développement urbain**, lié à l'évolution du nombre d'habitants, prise en compte des contraintes environnementales, préservation des paysages, du patrimoine bâti et des milieux, principaux facteurs d'attractivité de la commune et **maintien du potentiel agro-viticole**.

## 1.6 Evolutions communales observées en matière de consommation d'espace

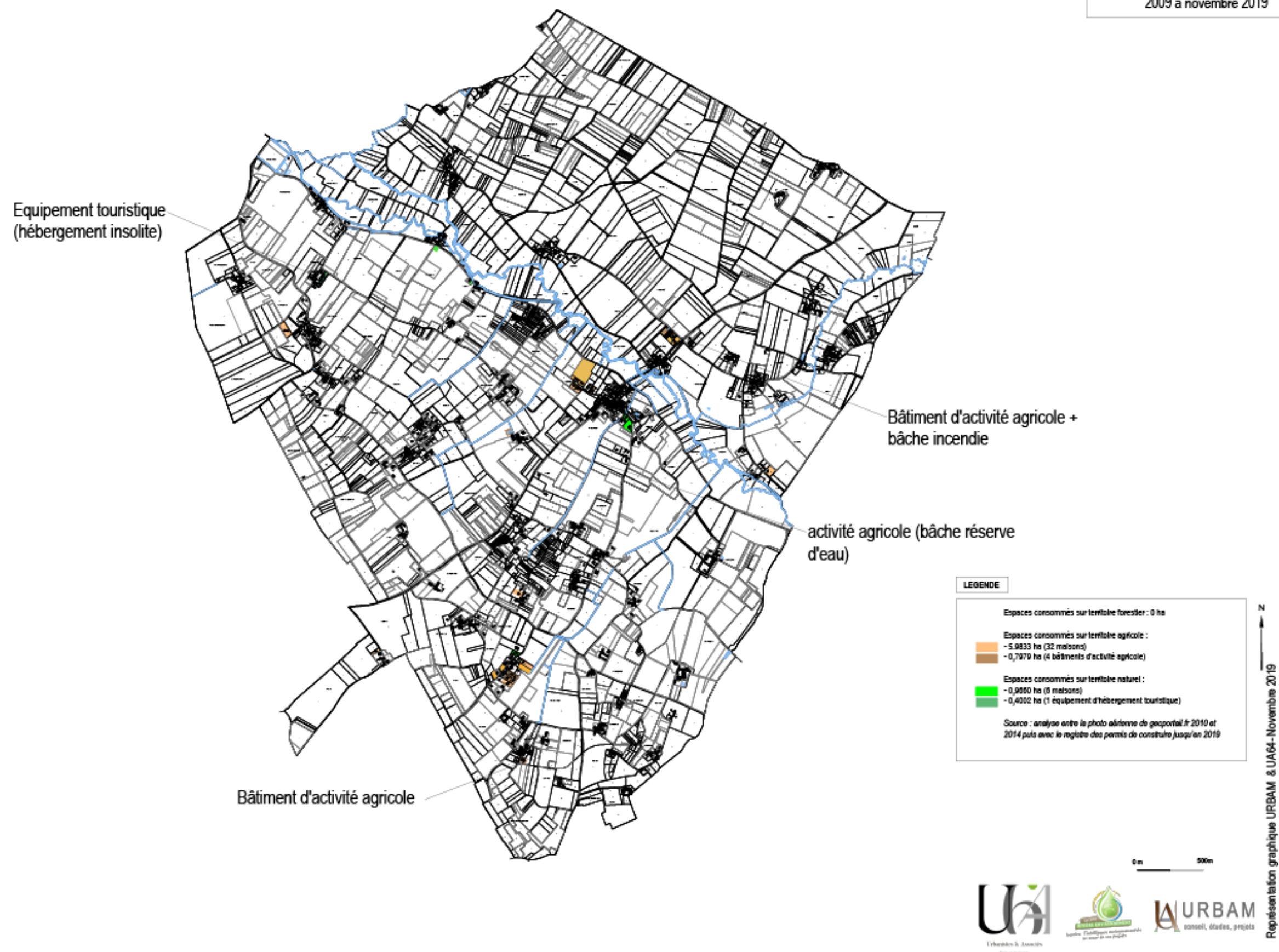
### ➔ Bilan des espaces consommés pour de l'habitat depuis 10 ans : représentation géographique

→ cf. carte page suivante

### Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions démographiques

La commune de REAUX-SUR-TREFLE a consommé entre 2009 et 2019 environ 8.2 hectares pour la construction de 32 maisons neuves (soit 2023 m²/logement en moyenne) et 5 bâtiments à vocation d'activité (soit 2 152 m²/bâtiment en moyenne).

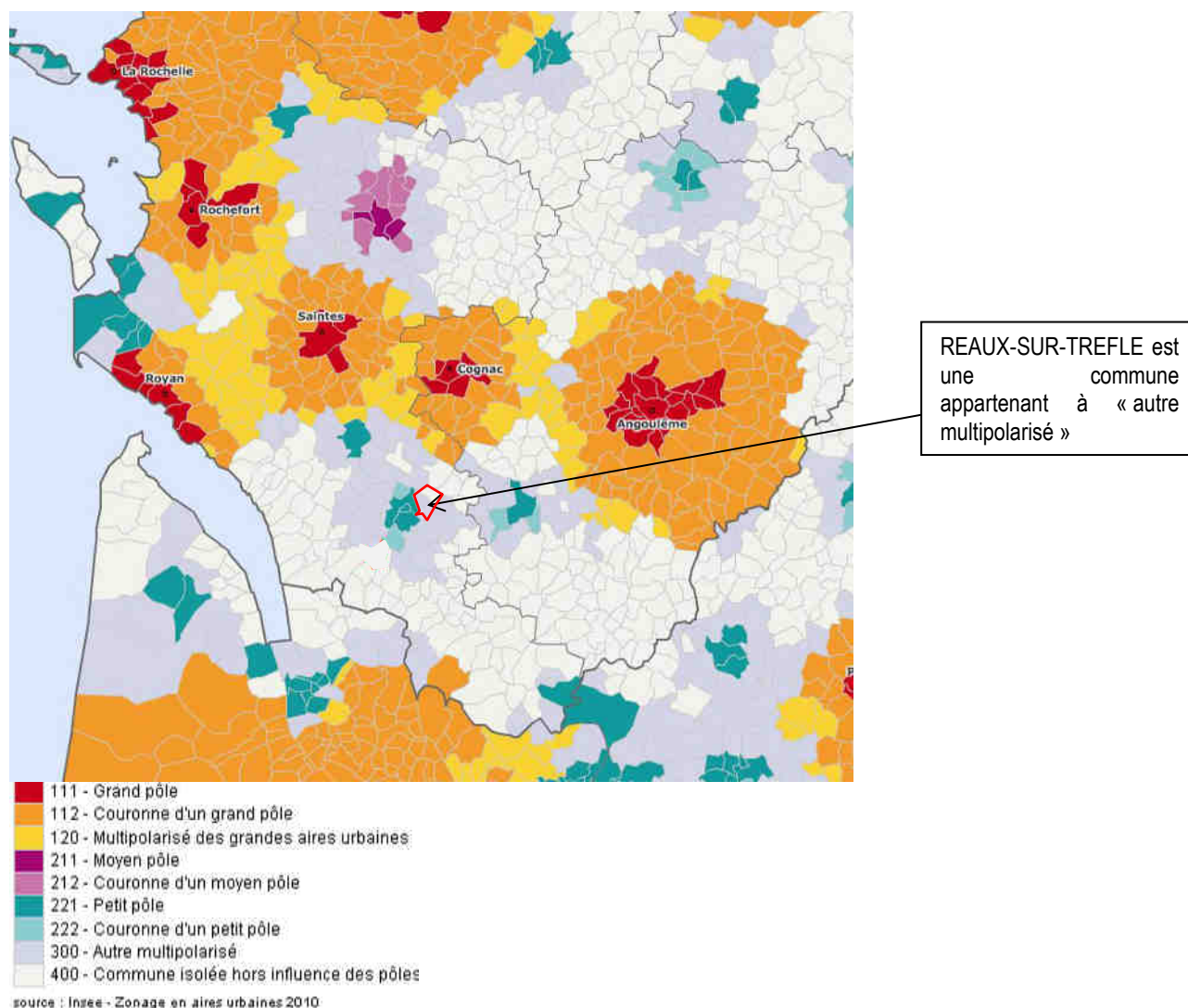
Au regard des prévisions démographiques annoncées (+ 97 habitants par rapport à la population de 2016 soit environ 44 logements supplémentaires), et dans un souci de gestion économe de l'espace, le projet de carte communale ne doit pas consommer plus de 6.65 ha (hypothèses de travail : 1 100 m² par logement VRD inclus – rétention foncière : 1,1).



## 2. PREVISIONS ECONOMIQUES

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PREVISIONS QUANTITATIVES | <b>hypothèse retenue :</b> le maintien des activités traditionnelles (agriculture / viticulture) est l'enjeu économique majeur de la présente carte communale.                                                                                                   |
| PREVISIONS QUALITATIVES  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ maintien et pérennisation du tissu agricole et viticole local grâce à la maîtrise des enveloppes urbaines existantes.</li> <li>■ maintien des activités commerciales et de services présentes dans le Bourg.</li> </ul> |

### 2.1. Evolutions communales observées en matière socio-économique



#### 2.1.1. Population active

Entre 2011 et 2016, la **part des salariés** dans la population active **a légèrement augmenté** de 9%, la part des non-salariés dans la population active **a diminué** et la part des chômeurs dans la population active **a augmenté** (+27% entre 2011 et 2016) avec une hausse notable du chômage des femmes.

Les actifs (population de 15 à 64 ans) représentent, en 2016, **77,7% de la population communale en âge d'avoir un emploi** (78,2 % en 2011) dont 67,9% ont un emploi.

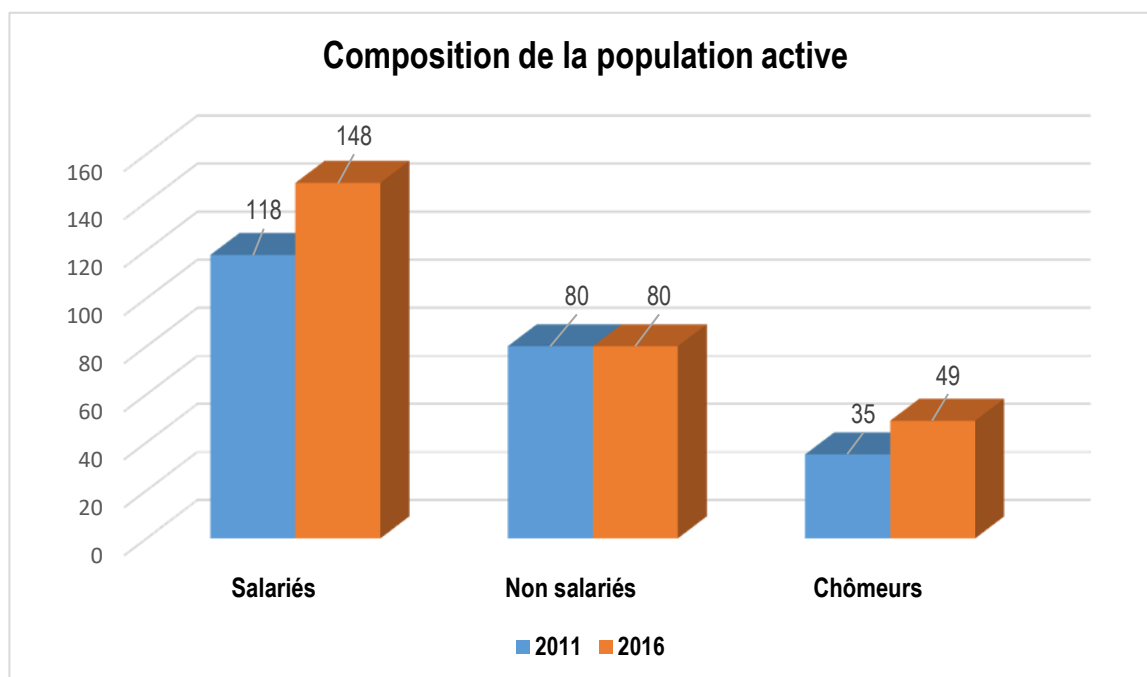
En 2011 : 59,6 % de salariés, 40,4 % de non-salariés et 7,7 % de chômeurs.

En 2016 : 393 actifs soit 65,1 % de salariés, 34,9 % de non-salariés et 9,8 % de chômeurs.

Deux constats s'imposent :

- les salariés représentent, en 2016 plus des 2/3 des actifs de la commune et leur part dans la population active est en forte augmentation et de nombreux habitants travaillent en dehors de la commune : sur les communes de Jonzac, Barbezieux-Saint-Hilaire, Cognac et Pons pour l'essentiel,
- le taux de chômage communal est important et en hausse depuis 2009 (9,9 % en 2011 contre 12,6 % en 2016).

Les déplacements domicile - travail soulignent le positionnement de la commune dans l'aire d'attraction des pôles urbains que sont Jonzac, Barbezieux-Saint-Hilaire, Cognac et Pons pour l'essentiel. Ces migrations journalières pour rejoindre les lieux de travail en dehors de la commune sont majoritaires, avec en 2016, **68,8% des actifs ayant un emploi qui ont un travail en dehors de la commune.**



Source : Recensement général, Insee 2016

| Lieu de résidence et lieu de travail                         |                |                                                    |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------|
| Actifs résidant sur REAUX-SUR-TREFLE ayant un emploi en 2016 | sur la commune | dans une commune autre que la commune de résidence |
|                                                              | 109            | 240                                                |
|                                                              | 31,2 %         | 68,8 %                                             |

Source : Recensement général, Insee 2016 – traitement UA64

**Les migrations pendulaires s'accroissent de manière significative** depuis 10 ans et sont importantes sur la commune.

On constate également que l'équipement en automobile des habitants de la commune est relativement élevé : 22 ménages n'en ont pas sur les 366 ménages que compte REAUX-SUR-TREFLE en 2016. La proportion de ménages ayant au moins une automobile est de 93,9 %.

#### **Tissu associatif de la commune :**

Il est développé et dynamique :

- Associations sportives (foot-ball, tennis, natation, palet, cyclisme et pétanque),
- Associations culturelles (bibliothèque, comité des fêtes, deux comités d'animation),
- Association des aînés,
- Association des parents d'élèves,
- Association Communale de Chasse Agréée.

#### Comparaison avec la situation intercommunale :

- les actifs représentent, en 2016, 74,1 % de la population intercommunale en âge d'avoir un emploi (population de 15 à 64 ans) dont 64 % ont un emploi ;
- les salariés représentent, en 2016, 78,8 % des actifs ayant un emploi ;
- la proportion de ménages de la Communauté de Communes ayant au moins une automobile est de 90,4 %.

➔ Les tendances observées sont sensiblement les mêmes autant à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle communale. Cependant, la commune de REAUX-SUR-TREFLE se caractérise par une plus forte proportion d'actifs non-salariés ayant un emploi : cela est probablement lié au caractère agricole marqué de la commune. Par ailleurs, la population de REAUX-SUR-TREFLE est plus mobile que celle de la Communauté de Communes (peu d'emplois et peu de commerces proposés sur la commune) et donc plus dépendante de la voiture.

#### **Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions économiques**

Depuis plus de 5 ans, la part de la population active dans la population totale stagne (78,2% en 2011 et 77,7% en 2016) et le nombre de chômeurs augmente (35 en 2011 et 49 en 2016). D'autre part, les migrations journalières domicile-travail sont très importantes et en augmentation. Ainsi, la population active communale augmente (en nombre mais pas en part) et est mobile : REAUX-SUR-TREFLE est **une commune résidentielle attractive pour de jeunes actifs en début de parcours résidentiel**.

Dans ce contexte et au regard des prévisions économiques, l'enjeu serait alors de valoriser le lien social entre les nouveaux habitants qui pour beaucoup n'ont pas d'attachement particulier à REAUX-SUR-TREFLE, ceci pour développer un sentiment identitaire au sein de la commune : travail autour des associations communales, du petit commerce local, mais aussi développement des espaces publics afin que ces nouveaux habitants, mobiles, participent malgré tout à la vie communale.

#### **2.1.2. Activités non agricoles présentes sur la commune**

Le tissu économique local reste modeste à REAUX-SUR-TREFLE.

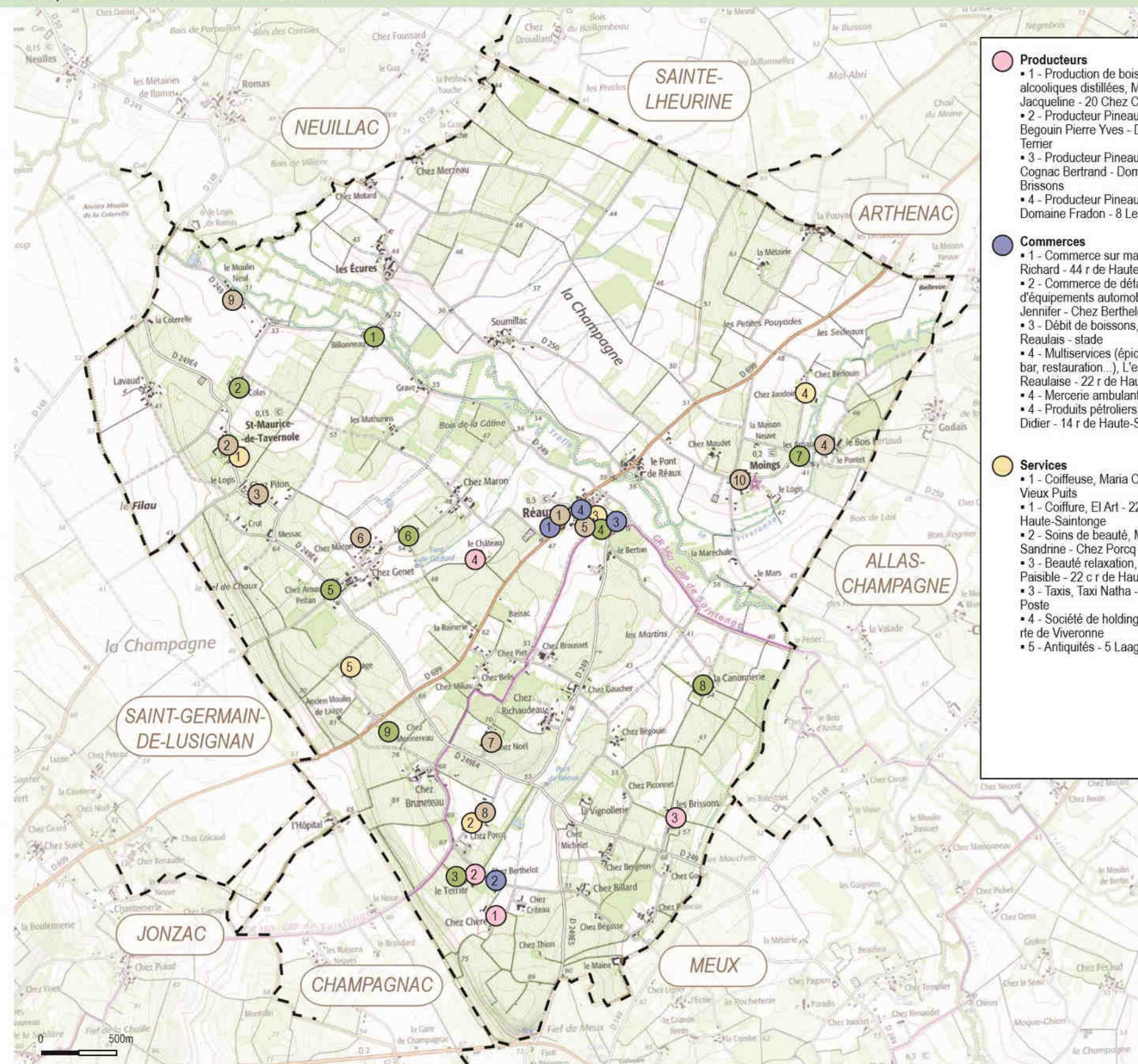
La commune bénéficie toutefois d'une situation géographique intéressante du fait de sa proximité avec les zones d'activités commerciales et de services de Jonzac, Barbezieux-Saint-Hilaire, Cognac et Pons.

L'INSEE recense, en 2017, 42 établissements dont le siège social est actif sur la commune et 228 emplois proposés sur la commune en 2016 soit trente de plus qu'en 2011, ce qui tend à montrer que les entreprises, les commerces ou les artisans maintiennent leur activité sur le territoire communal depuis au moins 5 ans et que la commune est attractive.

➔ cf. cartes pages suivantes

## Elaboration de la Carte Communale CHARENTE-MARITIME, COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

### ACTIVITES



#### Producteurs

- 1 - Production de boissons alcooliques distillées, Marie Jacqueline - 20 Chez Chere
- 2 - Producteur Pineau Cognac, Begouin Pierre Yves - Domaine du Terrier
- 3 - Producteur Pineau Cognac, Cognac Bertrand - Domaine des Brissons
- 4 - Producteur Pineau Cognac, Domaine Fradon - 8 Le Château

#### Commerces

- 1 - Commerce sur marchés, Aumont Richard - 44 r de Haute-Saintonge
- 2 - Commerce de détail d'équipements automobiles, Da Fonte Jennifer - Chez Berthelot
- 3 - Débit de boissons, Trefle sportif Reaulais - stade
- 4 - Multiservices (épicerie, poste, bar, restauration...), L'escale Reaulaise - 22 r de Haute-Saintonge
- 4 - Mercerie ambulante
- 4 - Produits pétroliers, Renaud Didier - 14 r de Haute-Saintonge

#### Services

- 1 - Coiffeuse, Maria Coiff - 8 imp du Vieux Puits
- 1 - Coiffure, El Art - 22 rte de Haute-Saintonge
- 2 - Soins de beauté, Michau Sandrine - Chez Porcq
- 3 - Beauté relaxation, L'Heure Paisible - 22 c r de Haute-Saintonge
- 3 - Taxis, Taxi Natha - 9b r de la Poste
- 4 - Société de holding, JBKM - 44 rte de Viverronne
- 5 - Antiquités - 5 Laage

#### Artisans

- 1 - Réparation automobiles, Clinique Auto, Berthelot Grégory - 34 r de Haute-Saintonge
- 1 - Mécanique agricole, Ardouin - 30 rte de Haute-Saintonge
- 1 - Entretien Parcs et Jardins, Arbor'om, Destouche Thomas - le bourg
- 2 - Installation eau et gaz, Christophe Petit - 4 imp du Vieux Puits
- 2 - Menuiserie bois et PVC, Pavie David - 3 imp du Vieux Puits
- 3 - Plâtrier, Entreprise Thomazeau Hervé - rte du Logis
- 4 - Installation équipement thermique, Ferchaud François - 17 rte du Bois Bertaud
- 5 - Revêtement sols et murs, Riviere Marcel - 22 r de la Poste
- 6 - Maçonnerie, Electricité, Pacaud - Chez Masson
- 7 - Maçonnerie, Gros Oeuvre, Pelletier Michel - Chez Noël
- 8 - Maçonnerie, Bregeat - Chez Porcq
- 8 - Installation électrique, Boudeau Nicolas - 10 r des Colombes
- 9 - Travaux de finitions, Walters Stan - 15 rte des Sablières
- 10 - Charpente, Farey Yohan - 67b rte de St-Martin

#### Hébergements

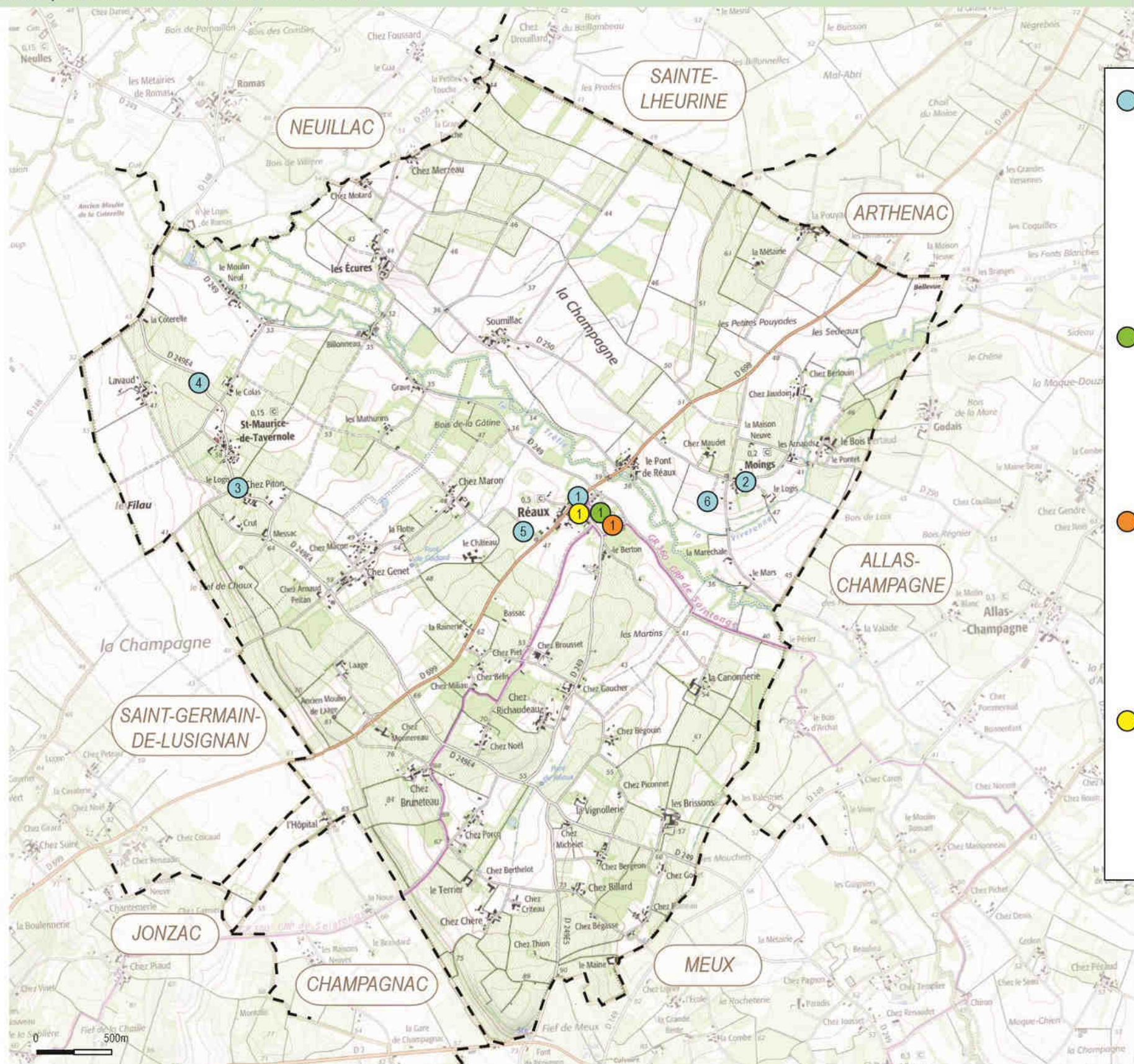
- 1 - Gîte, Bilonneau
- 2 - Domaine des Vignières, hébergements insolites - 8 rte du Colas
- 3 - Gîte, Le Terrier
- 4 - Gîte, rue de la Poste
- 5 - Gîte, 4 rte des Moulins
- 6 - Gîte, 3 La Flotte
- 7 - Gîte, Les Arnauds
- 8 - 3 Gîtes, La Canonnerie
- 9 - 2 Chambres d'hôtes, Chez Monnerau

Sources : reauxurtrefle.fr / societe.com / 2017

Représentation graphique URBAM - Juillet 2017

# Elaboration de la Carte Communale CHARENTE-MARITIME, COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

## ÉQUIPEMENTS



### Équipement publics et techniques

- 1 - Mairie - 7 r de Haute-Saintonge
- 1 - Salle des fêtes
- 1 - Eglise St-Vincent - Réaux
- 2 - Eglise St-Martin - Moings
- 3 - Eglise - St-Maurice-de-Tavernole
- 4 - Cimetière
- 5 - Cimetière
- 6 - Cimetière

Associations : Syndicat d'irrigation (mairie),  
Syndicat de la Granvau (mairie),

### Équipement sportif

- 1 - Piscine municipale
- 1 - Stade
- 1 - Tennis

Associations : chasse (mairie), Tréfle sportif  
Réaulais (mairie), Yoga Studio (mairie),  
Football, Natation, Water Polo, Palet du Tréfle,  
Tennis, Cycles, Pétanque

### Équipement culture et loisirs

- 1 - Centre culturel

Associations : Accompagnement art et relation  
(9 r de Haute-Saintonge), Auberge des culs  
tournés (22 r de la Poste), La Machine à rêves  
(5 Laage), Oh Sabot Age (50 Chez Jaudouin),  
anciens combattants (mairie), Comité des  
Fêtes, Club de la Vallée du Tréfle, Lire à Réaux  
sur Tréfle

### Équipement scolaire

- 1 - Ecole, garderie en RPI avec la commune  
de Meux

EPCI : SIVOS Meux / Réaux-sur-Tréfle  
(mairie)

Sources : reauxsurtrefle.fr / societe.com / 2017



Représentation graphique URBAM - Juillet 2017

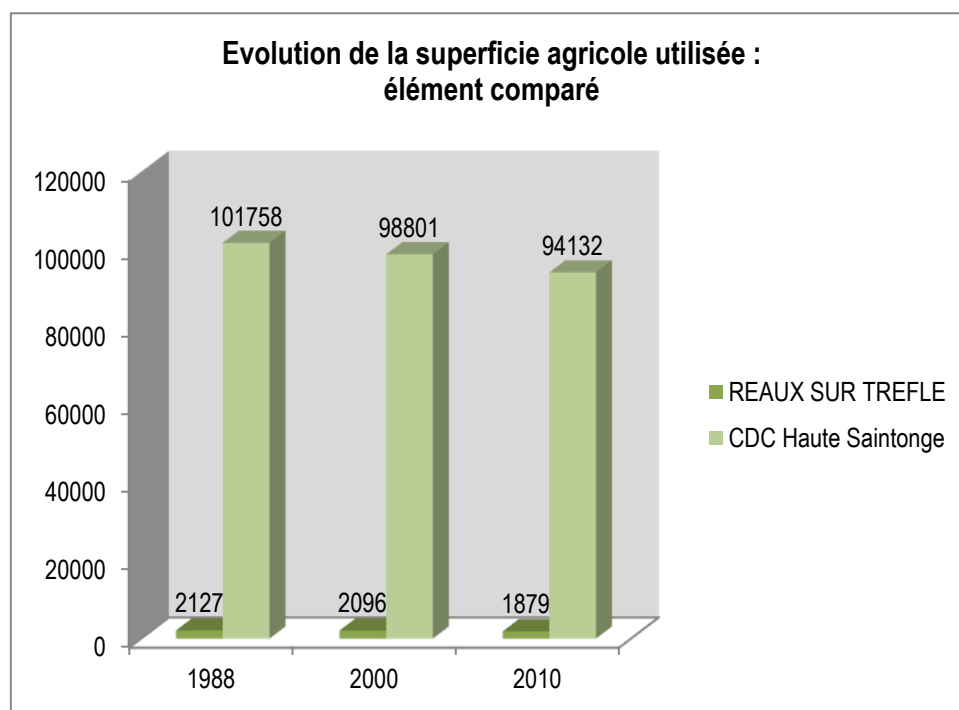
### 2.1.3. Activité agricole

La **superficie agricole utilisée** <sup>1</sup> est en diminution sur la commune. Elle représente 1 879 ha en 2010, soit 92% de la surface communale totale. Elle est en diminution par rapport au dernier recensement de 2000 (2 096 ha).

La superficie agricole utilisée (SAU) sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE représente la surface utilisée des exploitations dont le siège est situé sur la commune. Elle comprend les superficies cultivées sur et hors du territoire communal mais pas les superficies exploitées sur la commune par des agriculteurs dont le siège n'est pas implanté à REAUX-SUR-TREFLE.

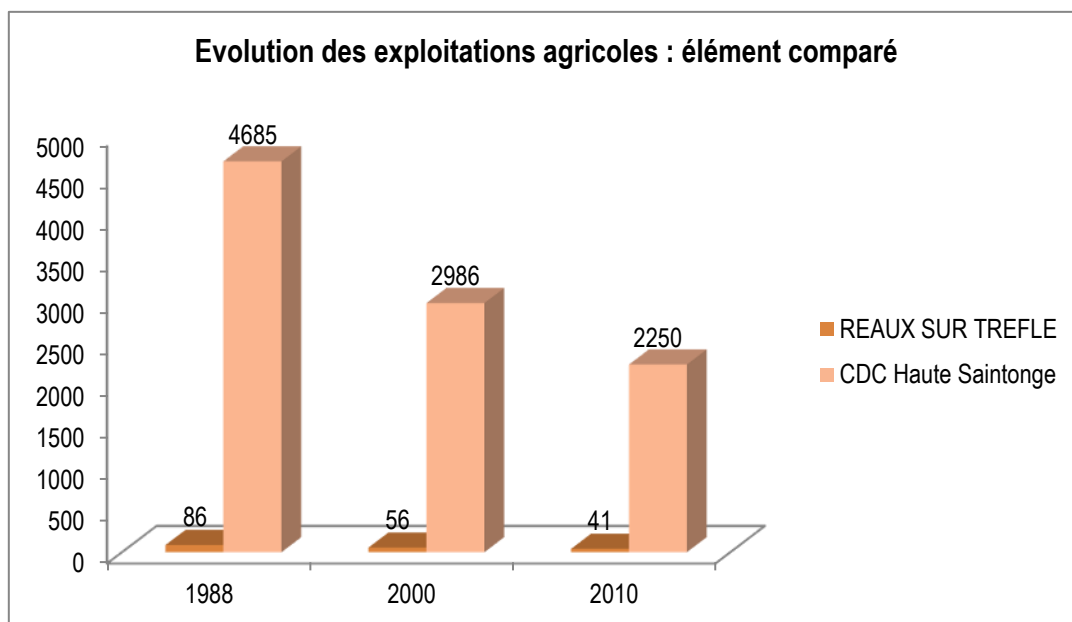
La superficie agricole utilisée (SAU) sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE représente en 2010, 2% de la SAU de la Communauté de Communes.

A l'échelle de la Communauté de Communes, les tendances, bien que nettement moins marquées, sont les mêmes que celles observées à REAUX-SUR-TREFLE entre 2000 et 2010. Ainsi, la superficie agricole utilisée connaît une diminution de -4,96% à l'échelle intercommunale et de -9,79% à l'échelle communale entre 2000 et 2010.



#### <sup>1</sup> Surface agricole utilisée

La surface agricole utilisée (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de : terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).



Source : AGRESTE – RGA – 2000 et 2010 – traitement URBAM

L'analyse globale sur la commune montre une baisse du nombre **d'exploitations agricoles**, passant de 86 exploitations en 1988 à 56 en 2000 et 41 exploitations en 2010.

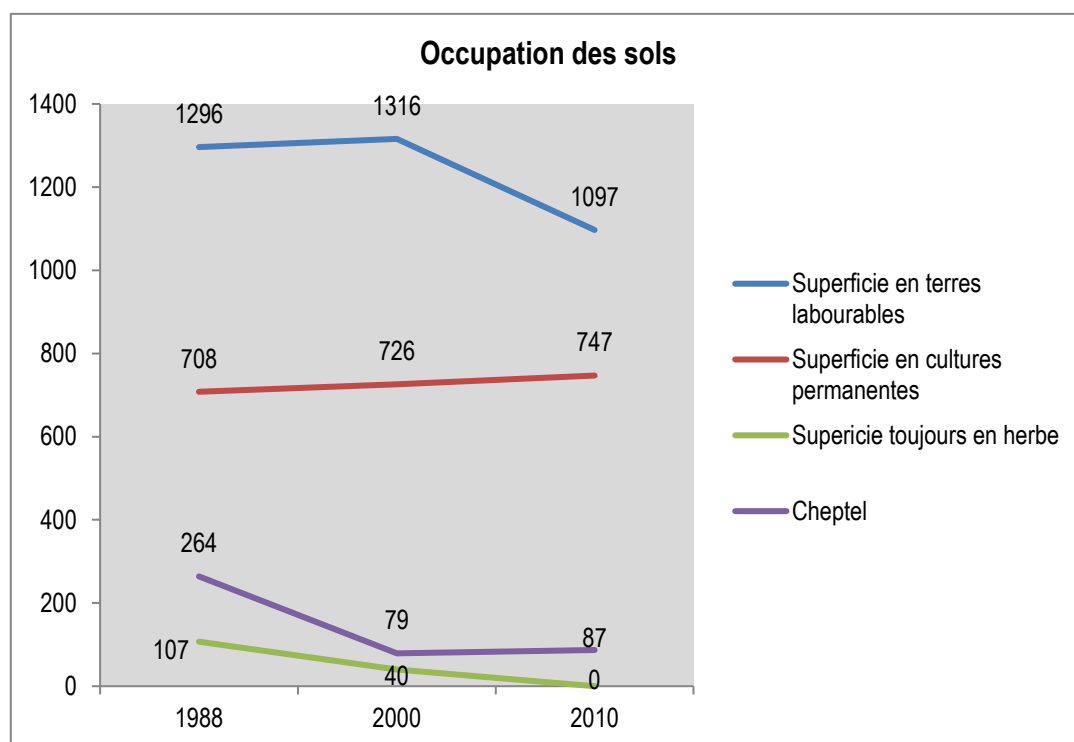
Concernant la répartition des sièges agricoles sur le territoire de REAUX-SUR-TREFLE, ont été répertoriés, **avec la commission communale d'urbanisme et les agriculteurs de la commune** – en 2017 lors d'un atelier de travail, 36 chefs d'exploitations présents sur la commune.

En 2010, la commune de REAUX-SUR-TREFLE accueille **1,8 % des exploitations présentes sur le territoire de la Communauté de Communes**.

Le recensement de l'agriculture concerne toutes les exploitations agricoles, y compris les plus petites (propriétés de double-actif notamment).

Concernant la commune de REAUX-SUR-TREFLE, les résultats pour 2010 sont les suivants :

| REAUX-SUR-TREFLE                             | 1988 | 2000 | 2010 |
|----------------------------------------------|------|------|------|
| nombre d'exploitations agricoles             | 86   | 56   | 41   |
| superficie agricole utilisée (en hectare)    | 2127 | 2096 | 1879 |
| cheptel (en unité de gros bétail)            | 264  | 79   | 87   |
| Superficie en terres labourables             | 1296 | 1316 | 1097 |
| superficie en vignes et cultures permanentes | 708  | 726  | 747  |
| superficie toujours en herbe                 | 107  | 40   | 0    |



Source : RGA 2000 et 2010, AGRESTE – traitement : URBAM

**Occupation du sol** – une activité agricole en légère déprise : diminution des superficies en terres labourables et superficies en vignes et disparition de la superficie toujours en herbe, sur la période 1988-2010.

**Les surfaces boisées** – Les boisements se situent plutôt en point haut, le long du Trêfle et les vallons sont occupés par les cultures céréalières et viticoles.

Le territoire est dominé par la **vigne et la céréaliculture**. Cependant la superficie agricole exploitée est en diminution. Les viticulteurs qui agrandissent régulièrement leurs unités de production, malgré la baisse globale des surfaces en exploitation, rachètent des vignobles de différentes tailles. Ils fonctionnent de plus en plus sous des formes diverses de sociétés, recrutent du personnel à tous les niveaux de qualification et peuvent être amenés, par ailleurs, à faire appel aux entreprises de travaux viticoles. La moyenne d'âge est assez basse. Seules deux ou trois exploitations manquent de repreneurs dont une en recherche active pour la succession. Ces constats sont issus d'un atelier de travail organisé avec les agriculteurs de la commune en 2017.

### ➡ **Activité viticole à REAUX-SUR-TREFLE**

L'activité économique de la commune est globalement tournée vers l'agriculture, principalement et historiquement dominée par la viticulture. Les vignes conditionnent également le paysage et sa qualité.

L'activité et les surfaces se maintiennent : peu d'arrachage, replantation mais pas de nouvelles surfaces en vignes, les exploitations trouvent globalement un repreneur lors de leur prise de retraite.

Le périmètre Appellation d'Origine Contrôlée (Pineau des Charentes) couvre l'essentiel de la commune.

Les types de cultures tendent à devenir anecdotiques (cf. graphique ci-dessus) au profit de la culture de la vigne à REAUX-SUR-TREFLE. Les exploitations agro-viticoles présentes sur le territoire communal sont :

- |                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| - M. BODIN,               | - M. BERTHELOT, |
| - M. BONNEAU,             | - M. BROTEAU,   |
| - M. MORINIERE,           | - M. PERAULT,   |
| - SARL Distillerie MARIE, | - M. PITON,     |
| - BA MARIE,               | - M. BOURDEAU,  |

- ETA MARIE
- M. LANTHIOME,
- M. BARRIER,
- M. CHARRASSIER,
- M. BERGEON,
- SCEA GUEDON,
- M. BEGOUIN,
- M. FRADON,
- M. DODIN M.,
- M. DODIN J-L,
- M. BOBE,
- M. DODIN B.,
- M. CECCARELO P.
- M. CECCARELO B.,
- M. BOUCHET,
- M. BOSSARD.

Sur le territoire de REAUX-SUR-TREFLE peuvent être produits les produits d'appellation suivante (dont les vins) :

| STA_LIBELLE | STA_LIBELLE | PRO_LIBELLE_PRODUIT                                   | PRO_REFERENCE |
|-------------|-------------|-------------------------------------------------------|---------------|
|             | IGP         | Agneau du Poitou-Charentes                            | IG/03/98      |
|             | IGP         | Atlantique blanc                                      |               |
|             | IGP         | Atlantique primeur ou nouveau blanc                   |               |
|             | IGP         | Atlantique primeur ou nouveau rosé                    |               |
|             | IGP         | Atlantique primeur ou nouveau rouge                   |               |
|             | IGP         | Atlantique rosé                                       |               |
|             | IGP         | Atlantique rouge                                      |               |
| <b>AOC</b>  | <b>AOP</b>  | <b>Beurre Charentes-Poitou</b>                        |               |
| <b>AOC</b>  | <b>AOP</b>  | <b>BEURRE DES CHARENTES</b>                           |               |
| <b>AOC</b>  | <b>AOP</b>  | <b>BEURRE DES DEUX SEVRES</b>                         |               |
|             | IGP         | Charentais blanc                                      |               |
|             | IGP         | Charentais blanc primeur ou nouveau                   |               |
|             | IGP         | Charentais Charente blanc                             |               |
|             | IGP         | Charentais Charente primeur ou nouveau blanc          |               |
|             | IGP         | Charentais Charente primeur ou nouveau rosé           |               |
|             | IGP         | Charentais Charente primeur ou nouveau rouge          |               |
|             | IGP         | Charentais Charente rosé                              |               |
|             | IGP         | Charentais Charente rouge                             |               |
|             | IGP         | Charentais Charente-Maritime blanc                    |               |
|             | IGP         | Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc |               |
|             | IGP         | Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé  |               |
|             | IGP         | Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge |               |
|             | IGP         | Charentais Charente-Maritime rosé                     |               |
|             | IGP         | Charentais Charente-Maritime rouge                    |               |
|             | IGP         | Charentais Ile d'Oléron blanc                         |               |
|             | IGP         | Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau      |               |
|             | IGP         | Charentais Ile d'Oléron rosé                          |               |
|             | IGP         | Charentais Ile d'Oléron rosé primeur ou nouveau       |               |
|             | IGP         | Charentais Ile d'Oléron rouge                         |               |
|             | IGP         | Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau      |               |
|             | IGP         | Charentais Ile de Ré blanc                            |               |
|             | IGP         | Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau         |               |

| STA_LIBELLE | STA_LIBELLE | PRO_LIBELLE_PRODUIT                                               | PRO_REFERENCE |
|-------------|-------------|-------------------------------------------------------------------|---------------|
|             | IGP         | Charentais Ile de Ré rosé                                         |               |
|             | IGP         | Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau                      |               |
|             | IGP         | Charentais Ile de Ré rouge                                        |               |
|             | IGP         | Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau                     |               |
|             | IGP         | Charentais rosé                                                   |               |
|             | IGP         | Charentais rosé primeur ou nouveau                                |               |
|             | IGP         | Charentais rouge                                                  |               |
|             | IGP         | Charentais rouge primeur ou nouveau                               |               |
|             | IGP         | Charentais Saint-Sornin blanc                                     |               |
|             | IGP         | Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau                  |               |
|             | IGP         | Charentais Saint-Sornin rosé                                      |               |
|             | IGP         | Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau                   |               |
|             | IGP         | Charentais Saint-Sornin rouge                                     |               |
|             | IGP         | Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau                  |               |
| <b>AOC</b>  | <b>IG</b>   | <b>Cognac Fine Champagne</b>                                      |               |
| <b>AOC</b>  | <b>IG</b>   | <b>Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes</b> |               |
| <b>AOC</b>  | <b>IG</b>   | <b>Cognac Petite Champagne ou Petite Fine Champagne</b>           |               |
| <b>AOC</b>  | <b>IG</b>   | <b>ESPRIT DE COGNAC</b>                                           |               |
|             | IGP         | Jambon de Bayonne                                                 | IG/01/95      |
| <b>AOC</b>  | <b>AOP</b>  | <b>Pineau des Charentes blanc</b>                                 |               |
| <b>AOC</b>  | <b>AOP</b>  | <b>Pineau des Charentes rosé ou rouge</b>                         |               |
|             | IGP         | Porc du Sud-Ouest                                                 | IG/14/01      |

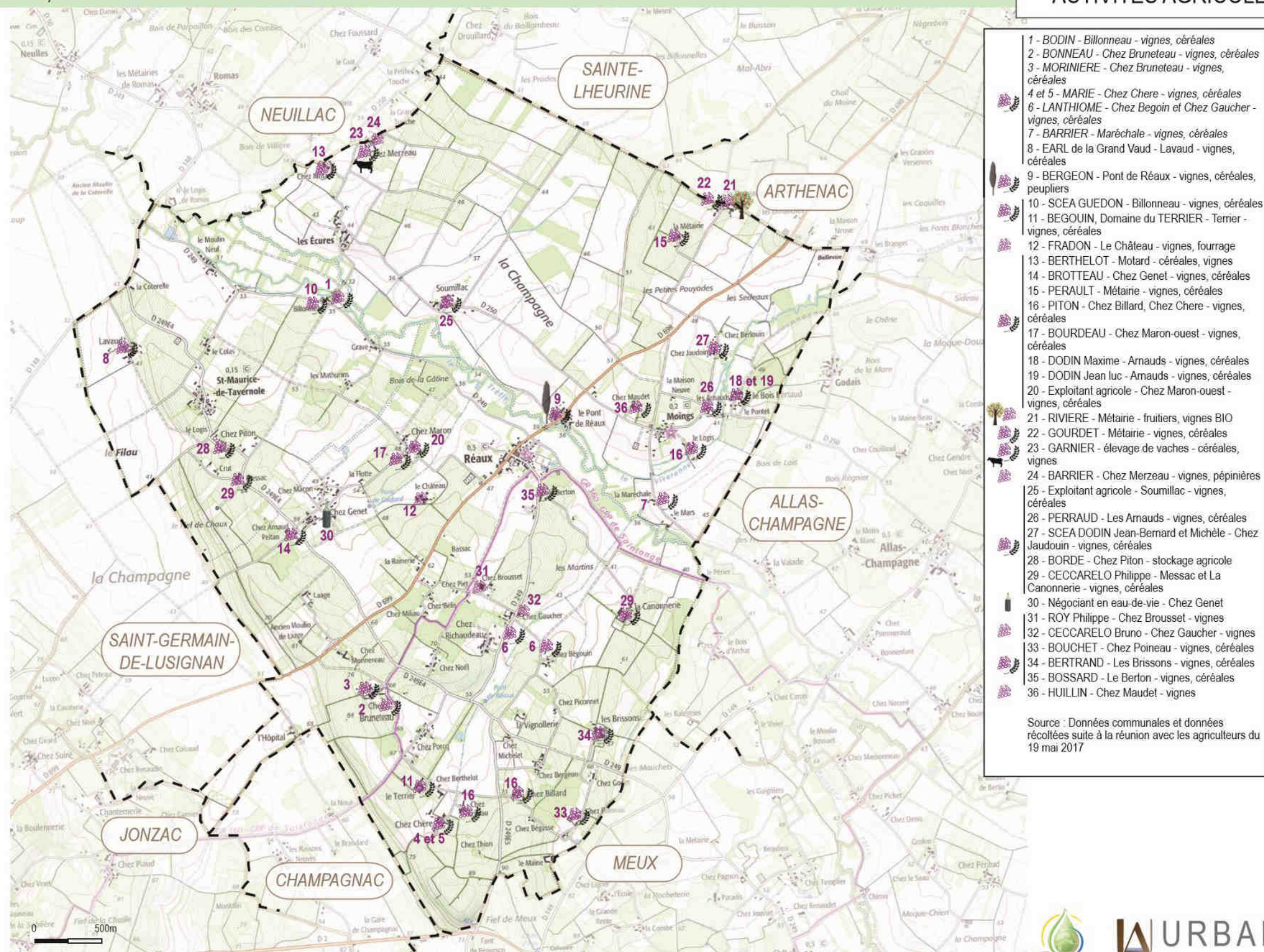
**AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée  
**AOP** : Appellation d'Origine Protégée  
**IGP** : Indication Géographique Protégée  
**IG** : Indication Géographique

Source : INAO

A noter que l'aire géographique de l'appellation AOC de Pineau des Charentes est identique à celle du Cognac et, en ce sens, toute la commune est potentiellement concernée par la production de Pineau des Charentes.

## Elaboration de la Carte Communale CHARENTE-MARITIME, COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

### ACTIVITES AGRICOLES



Représentation graphique URBAM - Juillet 2017

Comparaison avec la situation intercommunale :

- La superficie agricole utilisée représente 94 132 ha en 2010, soit 54,08 % de la surface intercommunale totale ;
  - Une Communauté de Communes rurale accueillant un nombre de plus en plus important de nouveaux habitants venus s'installer sur son territoire pour son cadre de vie, le prix attractif du foncier et sa relative proximité de Jonzac.
  - Les actifs de la communauté de communes se dirigent, pour travailler, à Jonzac, à Cognac ou à Barbezieux. Par ailleurs, de nombreux actifs travaillent localement de la viticulture et de l'agriculture.
- ➔ La commune propose un minimum de services et de commerces. Les habitants de REAUX-SUR-TREFLE vont à Jonzac pour leurs achats du quotidien.

➔ **L'enjeu économique est de maintenir les conditions d'une agriculture forte au sein de la commune, moteur économique du territoire, et de mettre en œuvre les conditions favorables au développement des commerces et services de proximité.**

➔ cf. carte des contraintes en annexe du présent document

**Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions économiques**

REAUX-SUR-TREFLE accueille un tissu économique axé sur les activités agricoles et en particulier viticoles. Au-delà, les secteurs de Jonzac, Cognac et Barbezieux permettent une desserte commerciale et de services pour les habitants de la commune.

**Au regard des prévisions économiques annoncées, il est essentiel d'avoir une gestion attentive des espaces agricoles et viticoles pour maintenir la dynamique économique en place.**

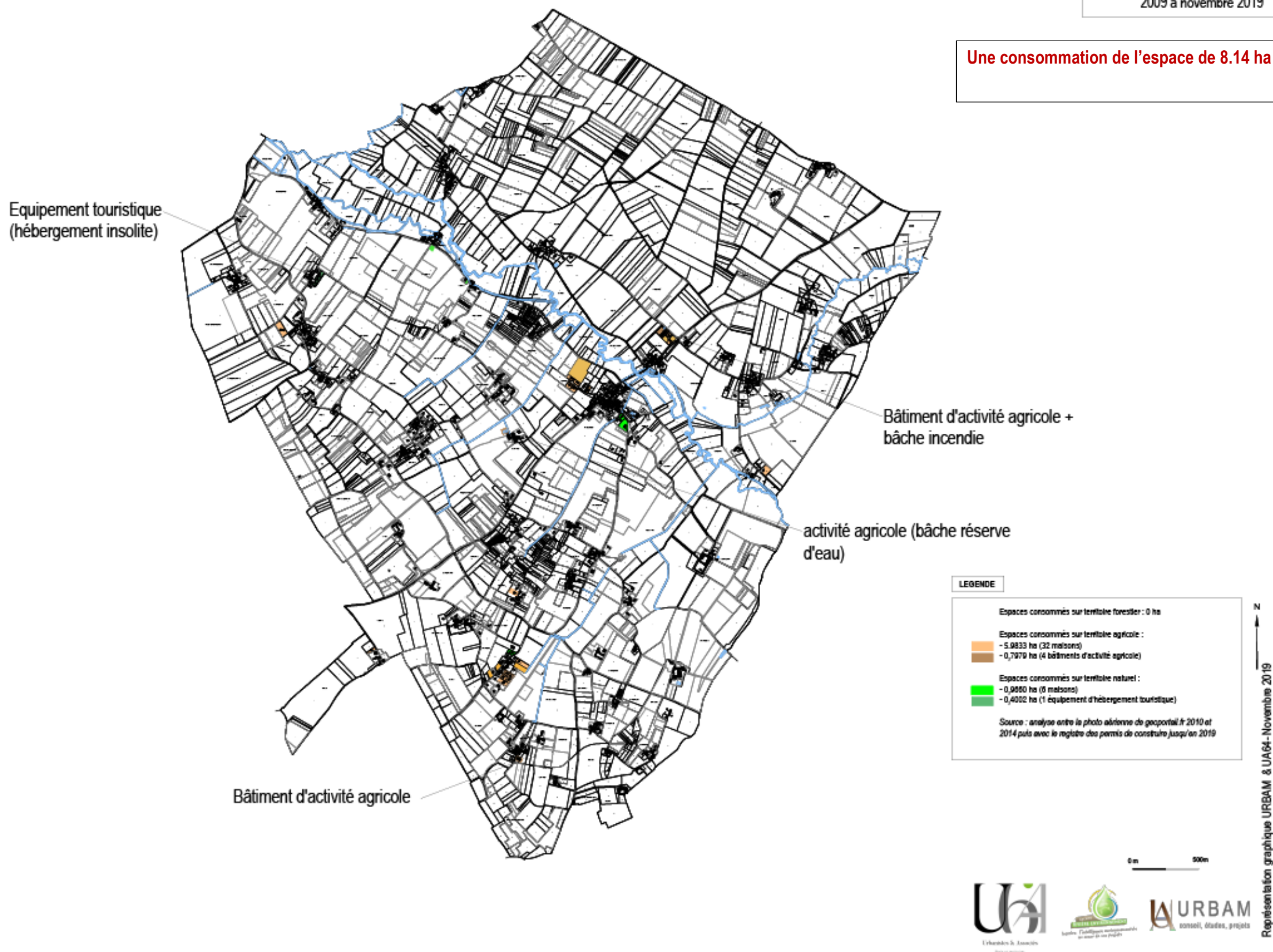
## 1.7 Evolutions communales observées en matière de consommation d'espace

### ➤ Bilan des espaces consommés pour l'implantation de bâtiments à vocation économique depuis 14 ans : représentation géographique

Entre 2009 et 2019 le nombre de constructions à usage économiques réalisées – uniquement des bâtiments agricoles - est de 4.

Ces bâtiments ont été édifiés sur les terres de l'exploitation concernée. Ils ont consommé environ 0.7979 ha soit 1994.75 m<sup>2</sup> par bâtiment.

Une consommation de l'espace de 8.14 ha en 10 ans.



### 3 BESOINS REPERTORIES

L'exposé du diagnostic de la commune de REAUX-SUR-TREFLE a fait émerger des atouts et des faiblesses qu'il s'agit de mettre en avant pour répertorier les besoins pour son devenir dans le cadre de **la définition d'un projet de territoire**.

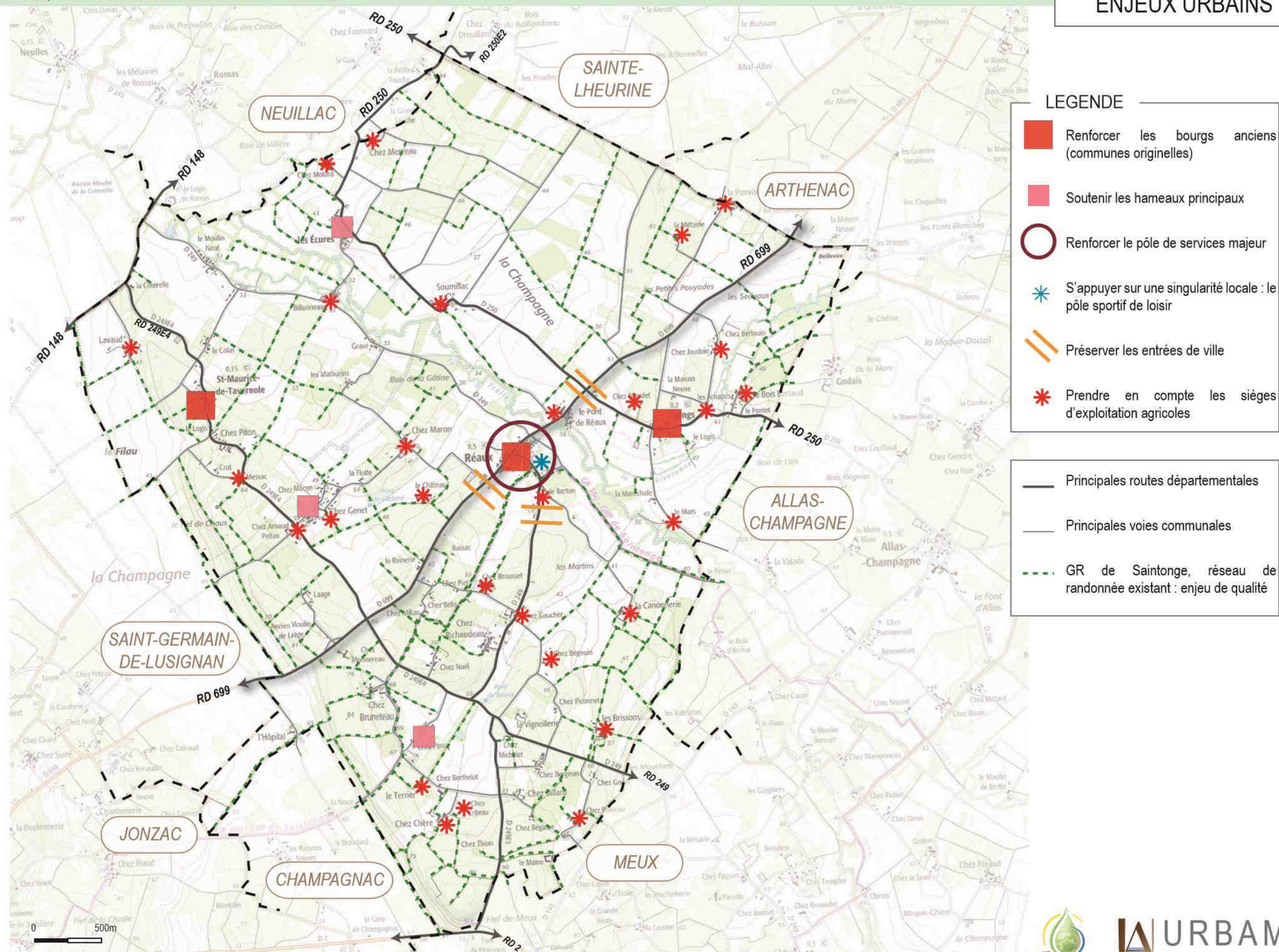
| THEMES                             | FORCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                       | BESOINS REPERTORIES                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Développement démographique</b> | <p>Une attractivité du territoire pour de jeunes couples en âge d'avoir des enfants.</p> <p>Une évolution démographique positive depuis 1990 (731 habitants en 1990, 830 en 2016).</p> <p>Un indice de jeunesse supérieur à la moyenne départementale (0,62) et également supérieur à la moyenne de la Communauté de Communes (0,62) : 0,83, mais cependant inférieur à 1.</p> | <p>Une taille des ménages qui diminue depuis 1968.</p> <p>Des signes de vieillissement de la population.</p>                                                                                                                     | <p>Se donner les moyens de <b>maintenir une croissance démographique modérée sur la commune</b> garante d'une certaine dynamique communale (pérennité de l'école notamment).</p>                                                                                                                               |
| <b>Développement économique</b>    | <p>Une pérennité des structures agricoles présentes sur la commune globalement assurée.</p> <p>Une agriculture dominée par la céréaliculture et la viticulture.</p> <p>Un nombre d'emploi sur la commune qui se maintient.</p>                                                                                                                                                 | <p>Un taux de chômage en augmentation.</p>                                                                                                                                                                                       | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Maintenir le tissu agricole</b> présent sur la commune,</li> <li>■ Donner la possibilité aux artisans, commerçants, aux professions libérales, etc... de s'installer dans l'enveloppe urbaine existante.</li> </ul>               |
| <b>Agriculture</b>                 | <p>Présence forte de l'agriculture, génératrice d'emplois sur le territoire. Des agriculteurs assez jeunes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Recul de la superficie agricole utilisée.</p>                                                                                                                                                                                 | <p><b>Limiter le développement de l'enveloppe urbaine constituée sur les espaces agro-viticoles.</b></p>                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Aménagement de l'espace</b>     | <p>Une bonne desserte de la commune.</p> <p>Un cadre de vie communal resté « rural » recherché à proximité des pôles de Jonzac, de Barbezieux-Saint-Hilaire, Cognac et Pons.</p> <p>Plusieurs entrées de bourg marquées et identifiables.</p> <p>Des percées visuelles vers le grand paysage offertes par la configuration du territoire.</p>                                  | <p>Un territoire qui se résidentialise.</p> <p>Une urbanisation contrainte par les cultures qui sont autour (essentiellement la vigne).</p> <p>Un mode d'occupation du sol dispersé qui tend vers une urbanisation linéaire.</p> | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Valoriser le cadre de vie rural</b>,</li> <li>■ Limiter le développement de l'enveloppe urbaine constituée notamment sur les espaces agricoles et encourager la densification et le remplissage des « dents creuses »,</li> </ul> |

| THEMES                               | FORCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | BESOINS REPERTORIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | Un patrimoine bâti ancien lié à l'activité agricole qui charme le territoire communal.                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développer des secteurs de développement urbains hiérarchisés entre les différents pôles.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Environnement</b>                 | La commune possède un patrimoine naturel de qualité qui a justifié l'inscription de certains de ces éléments dans le réseau Natura 2000 ainsi qu'en ZNIEFF de type 2.                                                                                                                                                    | La commune présente peu d'espaces boisés. On notera l'absence de haies et la faible présence d'alignements d'arbres ainsi qu'une tendance au mitage de l'espace par la progression de l'urbanisation.                                                                                                                                                                                                                         | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Garantir la <b>pérennité du corridor biologique qui constitue la trame verte régionale</b>,</li> <li>■ Optimiser le développement urbain pour réduire la consommation d'espace agricole ou forestier,</li> <li>■ <b>Protéger la zone Natura 2000</b> et la ZNIEFF présentes sur le territoire.</li> </ul>                   |
| <b>Équilibre social de l'habitat</b> | On constate une augmentation du parc sur la dernière période intercensitaire (2009-2014). Des bâtiments de caractère sur le territoire, des prix faibles et du foncier disponible. Une problématique des logements vacants prise en charge par la commune grâce à la mise en place de la taxe sur les logements vacants. | Des habitants qui résident dans la commune avec un manque d'identification à la vie communale. Un bâti vieillissant qui tombe parfois en ruine comme au lieu-dit « Grave ». Un décalage entre l'offre et la demande de logement (offre en logement ancien et demande en logement neuf). Une domination de la maison individuelle dans les constructions récentes, un bâti contemporain parfois mal intégré à l'environnement. | <p>Se donner les moyens d'<b>intensifier le tissu urbain du bourg-centre</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Encourager la production de logements locatifs,</li> <li>■ Créer un <b>réseau de cheminements doux dans l'enveloppe urbaine constituée</b> et notamment dans le bourg-centre pour favoriser les petits trajets à pied, propices à une dynamique de bourg.</li> </ul> |
| <b>Transports</b>                    | Un espace communal desservi par la RD699. La RN10 qui relie la commune d'Angoulême et la commune de Saint-André-de-Cubzac, et l'A10 qui relie la commune de Saint-André-de-Cubzac à la commune de Saintes, à proximité.                                                                                                  | Les transports collectifs (trains, bus) ne répondent pas à la demande car ils ne sont pas adaptés et ils favorisent une dépendance à la voiture. Une nette augmentation des déplacements domicile-travail, pour l'essentiel en voiture.                                                                                                                                                                                       | <p>Se donner les moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ D'améliorer l'intermodalité,</li> <li>■ De gérer les relations « domicile/travail ».</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Commerce</b>                      | Présence d'une épicerie multi-services.                                                                                                                                                                                                                                                                                  | La commune propose une faible offre de service et de commerce.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Se donner les moyens de :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| THEMES                         | FORCES                                                                                                                                               | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                                       | BESOINS REPERTORIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | Une proximité aux commerces et services de Jonzac.                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Intensifier le tissu urbain du bourg-centre</b> pour le dynamiser,</li> <li>■ <b>Créer un réseau de cheminements doux dans l'enveloppe urbaine constituée</b> et notamment dans le bourg-centre pour favoriser les petits trajets à pied, propices à une dynamique de bourg.</li> </ul> |
| <b>Équipements et services</b> | <p>Une offre en équipements et services correspondant aux besoins de la population actuelle.</p> <p>Un complexe sportif et de loisir diversifié.</p> | <p>Une vie associative discrète. Les transports collectifs ne répondent pas à la demande car ils ne sont pas adaptés et favorisent une dépendance à la voiture.</p> <p>Un manque de cheminements « doux » reliant les différents pôles d'habitat entre eux et vers le bourg.</p> | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Intensifier le tissu urbain du bourg-centre pour le dynamiser.</li> <li>■ Créer un réseau de cheminements doux dans l'enveloppe urbaine constituée et notamment dans le bourg-centre.</li> </ul>                                                          |

## Elaboration de la Carte Commune CHARENTE-MARITIME, COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

### ENJEUX URBAINS



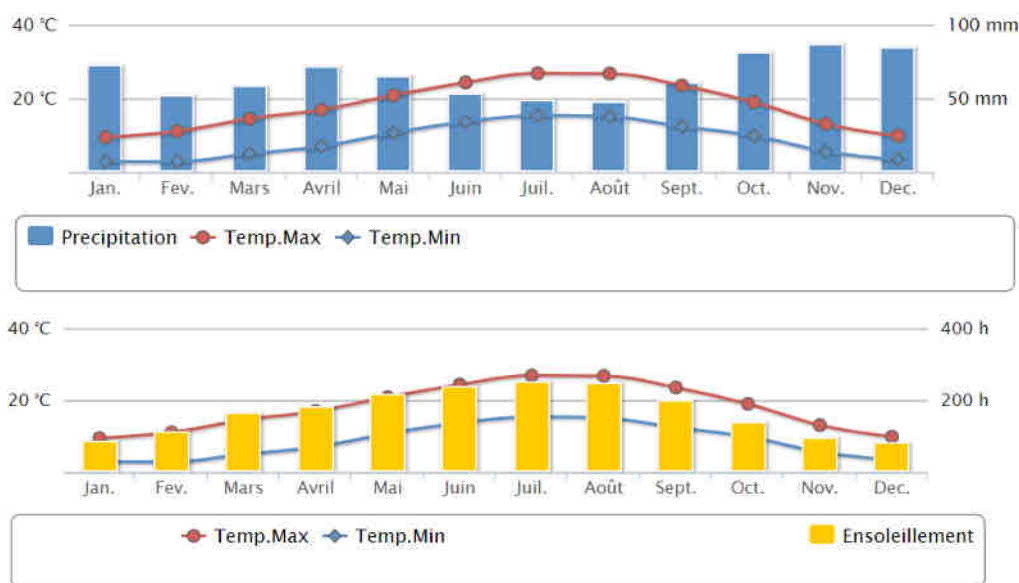
## PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. MILIEU PHYSIQUE

#### 1.1 Climat

Sources : environnement-poitou-charentes.org, Plan Climat Energie Territorial

Avec une ouverture sur la façade atlantique, le Poitou-Charentes bénéficie d'un climat océanique. Les hivers y sont relativement doux et les étés tempérés avec un ciel assez variable. Toutefois, à l'intérieur des terres, ce climat est plus ou moins dégradé (hivers plus rigoureux et étés plus chauds). La durée d'insolation se situe aux alentours de 1900 heures annuels. Quelques 700 à 800 mm de précipitations sont régulièrement répartis sur l'ensemble du territoire.



**Données climatiques de la station de Cognac. (Source : Météo-France)**

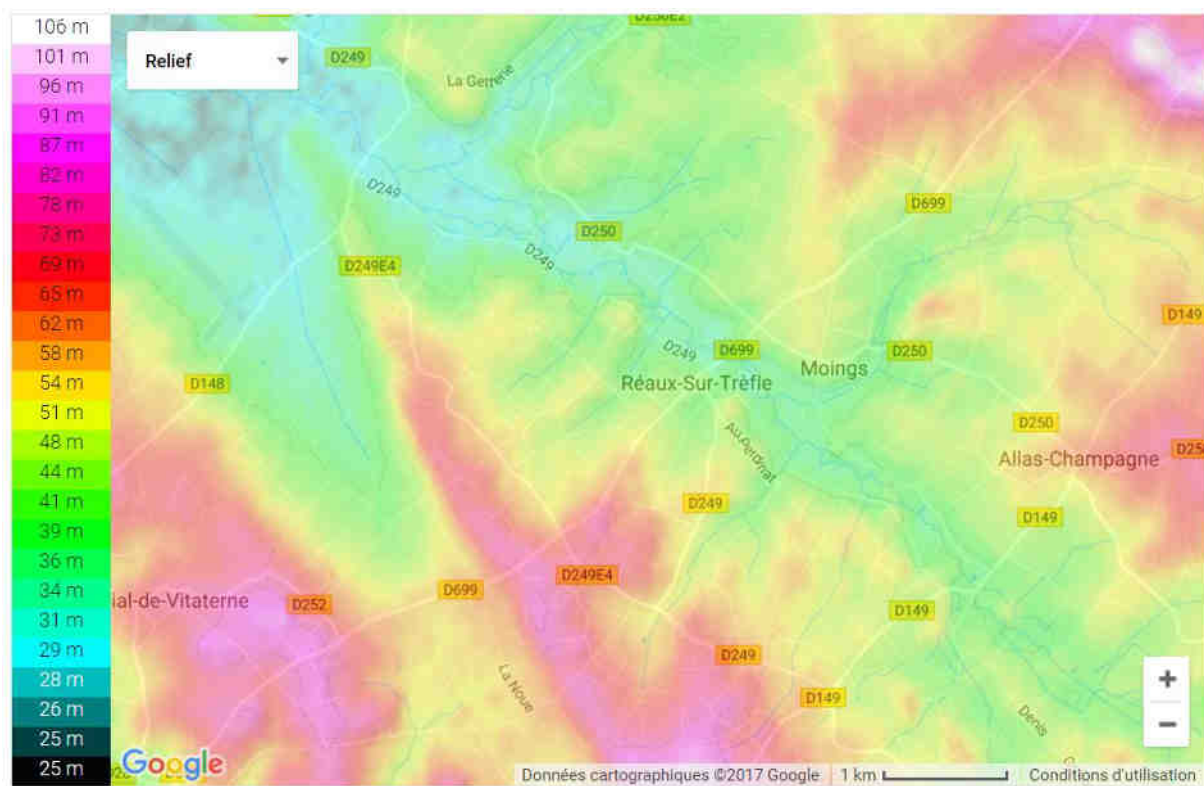
Sur le département de la Charente-Maritime, les simulations pour 2050 montrent les évolutions suivantes :

- Une élévation des températures moyennes de 1,2°C à 1,9°C ;
- Un rallongement de la période estivale de 10 à 15 jours ;
- Une réduction des précipitations de l'ordre de 10% à 20%.

L'analyse des paramètres climatiques montre que la commune de REAUX-SUR-TREFLE bénéficie d'un climat agréable, typique d'un climat océanique. Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, cette caractéristique climatique peut se traduire par deux enjeux principaux :

- Le climat agréable dont bénéficie la commune représente une réelle attractivité : des conditions climatiques agréables sont recherchées par les personnes qui souhaitent s'installer sur un territoire, notamment les retraités et les résidents secondaires,
- L'ensoleillement relativement important est un paramètre favorable pour l'installation et le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

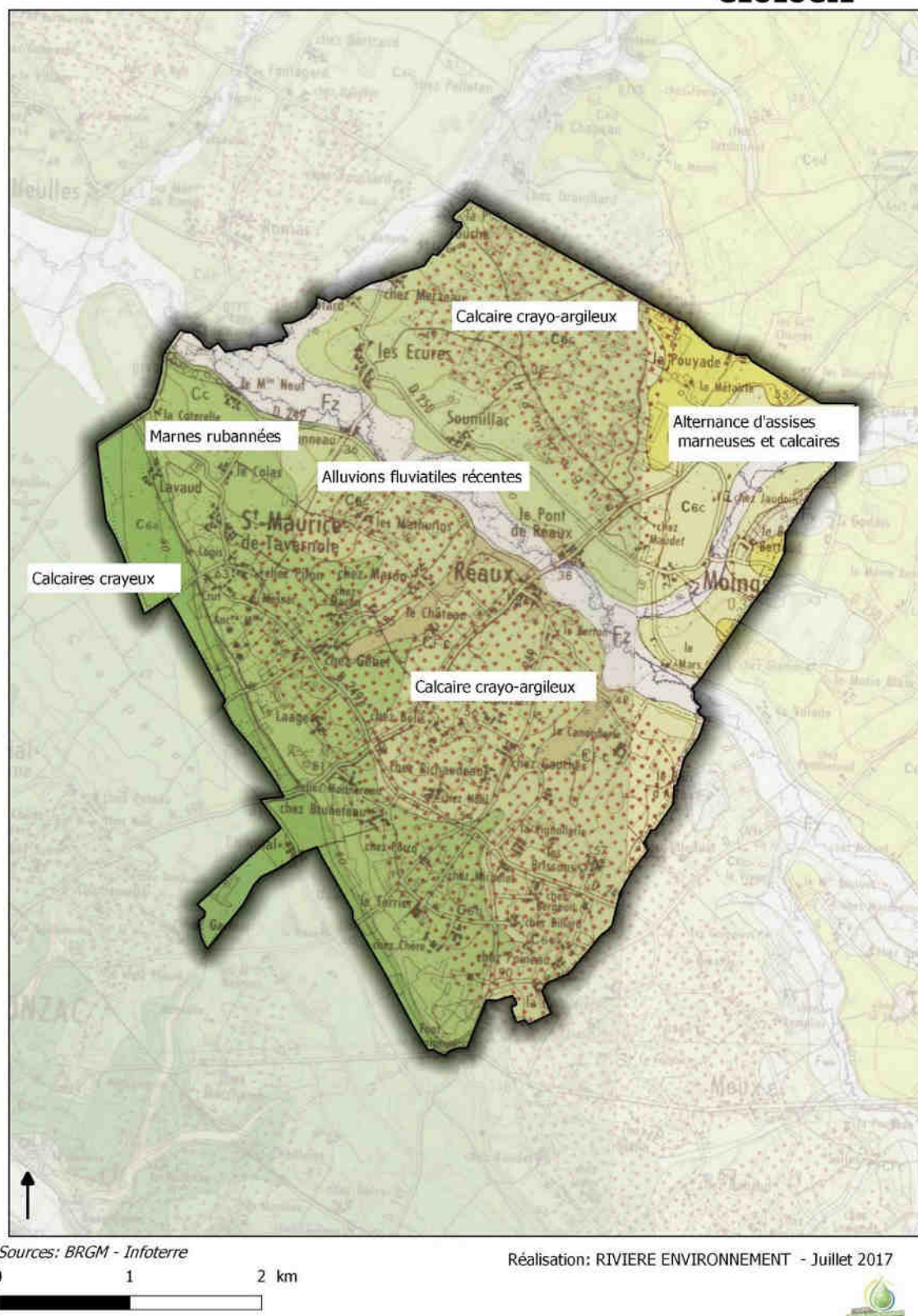
## 1.2 Relief et géologie



*Topographie du territoire de Réaux-sur-Trèfle (source : topographic-map.com)*

Le relief de la commune est peu marqué et oscille entre 30 m pour son point le plus bas et 82 m pour son point le plus haut. Les parties les plus basses du territoire communal se situent au niveau de la vallée du Trèfle.

## GEOLOGIE



**Carte géologique de la commune de REAUX-SUR-TREFLE**

Les sols sont principalement constitués de formations calcaires, et de manière ponctuelle, par des sols argileux. Ces paramètres géologiques peuvent être conditionnants pour la mise en place de filières d'assainissement autonome fondées sur l'infiltration des eaux usées traitées.

**Le projet urbain devra donc veiller à la nature des sols et privilégier l'urbanisation au niveau des secteurs présentant des sols favorables à l'infiltration des eaux usées.**

### 1.3 Ressources en énergie

La Communauté de Communes de Haute Saintonge est active depuis plus de trente ans dans l'exploitation des EnR de son territoire (131 communes) en particulier dans l'exploitation de la géothermie, l'écomobilité et le solaire. Labellisée TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), membre du réseau TEPOS et acteur EIT (écologie industrielle territoriale), la collectivité continue d'élargir ses projets sur les filières suivantes :

- La biomasse ;
- Les bornes électriques ;
- Le bâtiment public ;
- La géothermie.

Le territoire de la Communauté de Communes bénéficie également d'une maison de l'énergie située à Jonzac. Cet espace est également un Espace Info Energie. Il est envisagé à court terme d'équiper l'ensemble du territoire en bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Au regard de la surface des boisements présents sur la commune, les potentialités de ressource forestière sont faibles sur REAUX-SUR-TREFLE.

| Filières       | Critères                                                                                                                                      | Potentiel sur le territoire                                              |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Eolien         | Exposition au vent                                                                                                                            | Favorable. Analyse fine des sites d'implantations potentiels à réaliser. |
|                | Urbanisation inférieure à 8ha                                                                                                                 |                                                                          |
|                | Principe de co-visibilité                                                                                                                     |                                                                          |
|                | Zonages environnementaux                                                                                                                      |                                                                          |
| Photovoltaïque | Ensoleillement moyen de 1 970 h.                                                                                                              | Favorable                                                                |
| Biomasse       | Le territoire de la Communauté de Communes de Haute Saintonge a engagé une politique en faveur du développement de cette énergie renouvelable |                                                                          |

### 1.4 Contexte hydrographique

#### ➡ Masses d'eau souterraine

Les différentes masses d'eau souterraine ainsi que leurs états chimiques et écologiques sont recensées dans la partie sur l'articulation du plan avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes.

La majorité des masses d'eau souterraine sont captives, et donc moins vulnérables aux pollutions du milieu aquatique. La masse d'eau FRFG094 « calcaires et calcaires marneux du santorien-campanien BV Charente-Gironde » est quant à elle libre, et donc sensible aux pollutions potentielles.

Au regard des analyses disponibles par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les masses d'eau ne subissent pas de pressions qualitatives (nitrates d'origine agricole) et quantitatives (prélèvements en eau) significatives.

#### ➡ Masses d'eau superficielle

##### a) Réseau hydrographique et zones humides

La commune est parcourue par trois cours d'eau : Le Trèfle, le ruisseau Le Villier et le dernier, La Viveronne. Il est à noter que la totalité du Trèfle est classé en Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille.

Plusieurs fossés sont connectés au réseau hydrographique permanent, permettant d'alimenter les différentes parcelles agricoles.

Des zones humides ont été cartographiées dans le cadre du SAGE Charente. Ces zones humides correspondent à des zones humides potentielles car toutes n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic terrain et nécessitent une analyse

complémentaire pour confirmer ou infirmer leur présence. Seules les zones humides dont la potentialité est forte ou très forte sont représentées.

Conformément aux prescriptions du SAGE, une expertise « Habitats naturels-Flore » a été menée par Rivière Environnement à hauteur des zones urbaines, à urbaniser ou de densification, dans l'objectif d'identifier les zones humides au sens floristique de l'arrêté du 1er octobre 2009. Au terme des investigations de terrain, plusieurs zones humides ont été identifiées et sont présentées dans la partie relative aux milieux naturels.



*Le Trèfle*

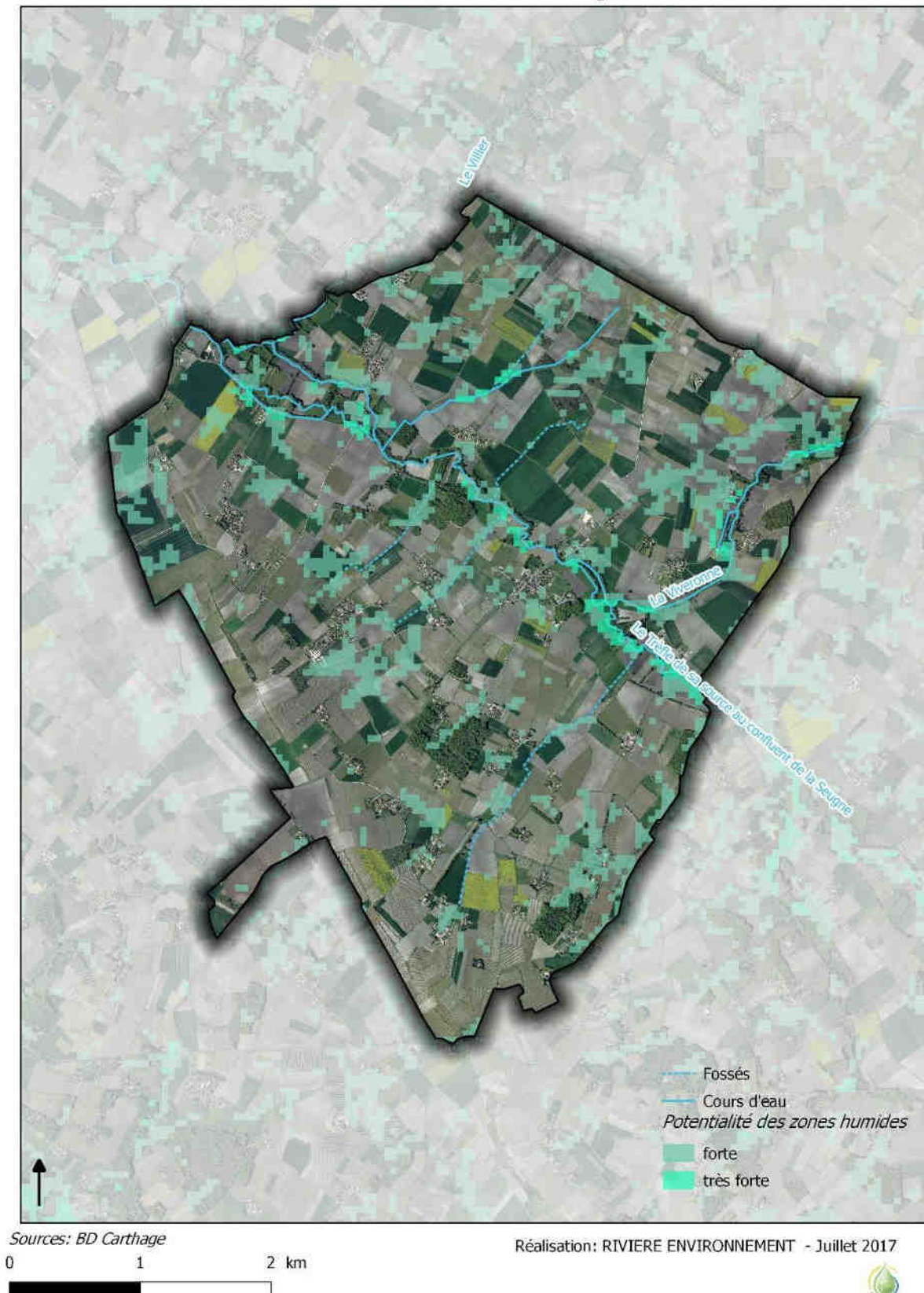
#### **b) Qualité des eaux superficielles**

Les différentes masses d'eau superficielle ainsi que leurs états chimiques et écologiques sont recensées dans la partie sur l'articulation du plan avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes.

La masse d'eau « FRFR16 Le Trèfle » subit des pressions significatives liées aux pesticides et aux prélèvements pour l'irrigation. Elle est également impactée de manière significative par les rejets des stations d'épuration industrielles (macro polluants), des pressions extérieures à la commune de REAUX-SUR-TREFLE.

La masse d'eau « FRFR16\_4 La Viveronne » subit, elle, des pressions diffuses significatives diverses, liées aux pesticides et à l'azote d'origine agricole. De même que pour la masse d'eau « Le Trèfle », elle est impactée de manière significative par les rejets des stations d'épuration industrielles (macro polluants).

## RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET ZONES HUMIDES

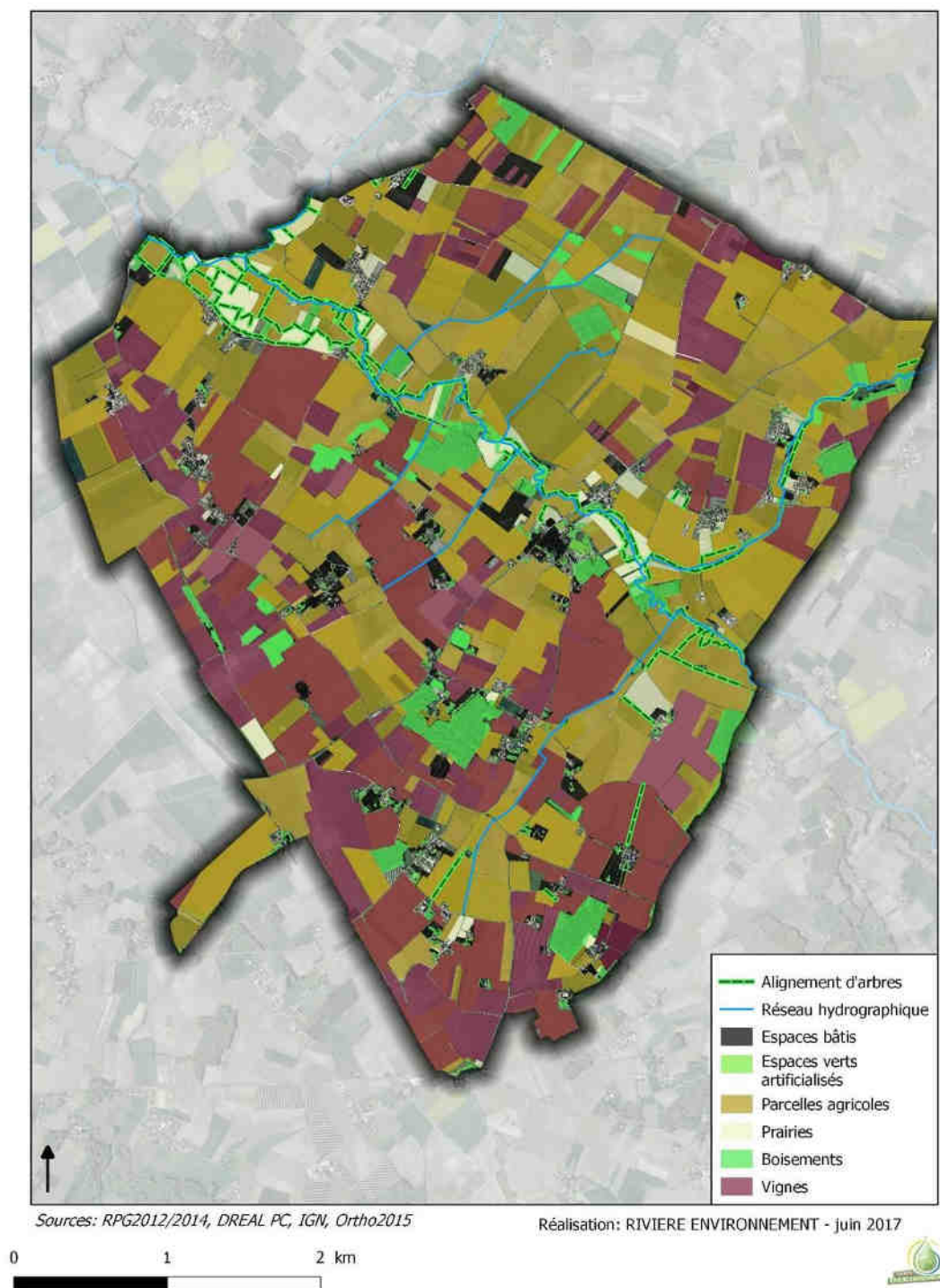


Réseau hydrographique et zones humides du SAGE Charente

## 2. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

### 2.1 Grandes unités naturelles

#### OCCUPATION DU SOL



**Répartition de l'occupation des sols sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE**

Le territoire est marqué par la dominance d'espaces viticoles (31,6% de la surface communale) et d'espaces agricoles (45,9%).

Les vignobles constituent des espaces faisant l'objet d'une gestion plus ou moins intensive selon les parcelles. Sur REAUX-SUR-TREFLE, on retrouve des espaces dont la strate herbacée est généralement supprimée (labourée) et soumise à un traitement intensif. Les autres parcelles font l'objet d'un traitement plus léger, permettant ainsi de préserver la flore accompagnatrice caractéristique de ces milieux minimisant l'effet barrière que constitue, de manière générale, la vigne.

Les espaces agricoles du territoire sont caractérisés par de grandes parcelles de monocultures intensives.



**Types d'entretien des parcelles viticoles. Source : Rivière Environnement, mars 2017**

Différents types de cultures se retrouvent avec, en majorité, des champs de céréales, puis viennent les cultures de tournesols ou d'autres oléagineux et enfin quelques parcelles de maïs. Quelques prairies sont également présentes, en majorité au niveau de la vallée du Trèfle. Ces espaces présentant un fort intérêt écologique, intérêt renforcé par leur caractère humide lorsqu'elles accompagnent le réseau hydrographique, ont presque totalement disparu sur REAUX-SUR-TREFLE. Cette régression s'est faite en faveur d'une agriculture intensive, ayant un impact sur les continuités écologiques mais également sources de pollutions pour les masses d'eau. Le développement des peupleraies, et notamment au sein du site Natura 2000, a également contribué à la disparition des prairies humides.



**Les territoires agricoles de REAUX-SUR-TREFLE**

De rares boisements de feuillus (10,8 %) ponctuent le territoire. Ils sont répartis de manière homogène sur l'ensemble de la commune. Un maillage d'alignements d'arbres est structuré de part et d'autre de la vallée du Trèfle. Sur le reste du territoire, ce maillage est anecdotique voire absent. Cette absence est caractéristique des espaces exploités de manière intensive.

La ripisylve est relativement bien préservée et continue sur les trois cours d'eau de la commune.

De rares boisements de feuillus (10,8%) ponctuent le territoire sur sa partie Sud. La partie Nord quant à elle est concernée par de rares bosquets, présents de manière anecdotique. Il faut également noter l'absence d'un maillage de haies structuré, caractéristique des espaces exploités de manière intensive. La ripisylve accompagnant les cours d'eau est plus ou moins continue en fonction des secteurs. On y retrouve, lorsqu'elle existe, l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et parfois l'Orme (*Quercus pubescens*).



***Bosquets, haies et ripisylves sur le territoire de REAUX-SUR-TREFLE***

Enfin, l'urbanisation correspond à des constructions à faible densité, avec une imperméabilisation des sols réduite du fait de l'omniprésence des parcs et jardins au sein des propriétés et ce, même dans les opérations d'aménagement récentes. La commune, récemment réorganisée avec la fusion de trois communes (Réaux, Moings et Saint-Maurice-de-Tavernole), est composée de multiples petits hameaux, qui peuvent apparaître comme des éléments mitant les secteurs naturels de la commune.

## **2.2 Analyse des milieux naturels identifiés aux abords des bourgs et hameaux**

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, des inventaires de terrain ont été réalisés sur l'ensemble du territoire communal, et plus précisément aux abords des bourgs et hameaux, secteurs potentiellement concernés par une ouverture des terrains à l'urbanisation. L'enveloppe urbaine a été choisie au regard de la densité du bâti, de la taille du hameau et de la localisation de la parcelle (en continuité du bâti existant). Cette campagne d'inventaires s'est réalisée en mars 2017.

Les types de milieux naturels contactés sur la commune sont :

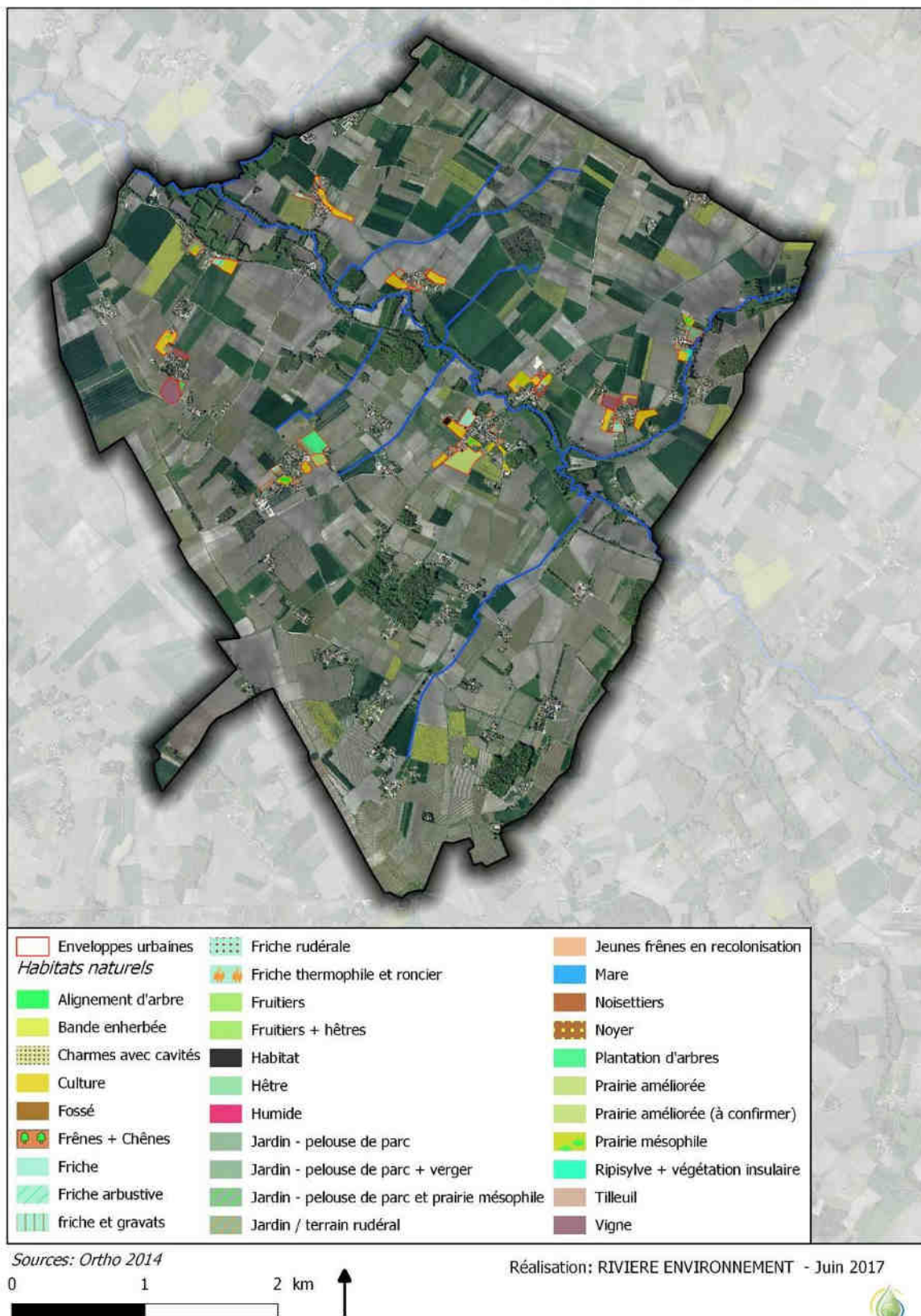
| Intitulé   | Code CORINE Biotopes | Code EUR28/<br>Natura 2000 |
|------------|----------------------|----------------------------|
| Plan d'eau | 22                   | /                          |

| Intitulé                            | Code CORINE Biotopes | Code EUR28/<br>Natura 2000 |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------------|
| Roncier                             | 31.831               | /                          |
| Prairie mésophile pâturée           | 37.2                 | /                          |
| Chênaie - frênaie                   | 41.2                 | /                          |
| Ripisylve + végétation insulaire    | 44.3                 | /                          |
| Cultures                            | 82.1                 | /                          |
| Verger                              | 83.15                | /                          |
| Vignes                              | 83.21                | /                          |
| Haies et alignements d'arbres       | 84.1                 | /                          |
| Bosquet de feuillus                 | 84.3                 | /                          |
| Jardin                              | 85.3                 | /                          |
| Espaces verts                       | 85.4                 | /                          |
| Friche                              | 87.1                 | /                          |
| Zones urbanisées, routes et chemins | 86                   | /                          |

**La plupart des habitats naturels recensés sur le territoire sont caractérisés d'enjeu faible à moyen.** Certains secteurs sont concernés par des habitats catégorisés en enjeu fort (mare, secteurs humides, etc.). L'enjeu est défini au regard des critères écologiques, mais aussi selon la répartition de l'habitat sur le territoire.

**Ainsi, les enjeux les plus forts vont être liés aux boisements, aux milieux aquatiques et aux zones humides.**

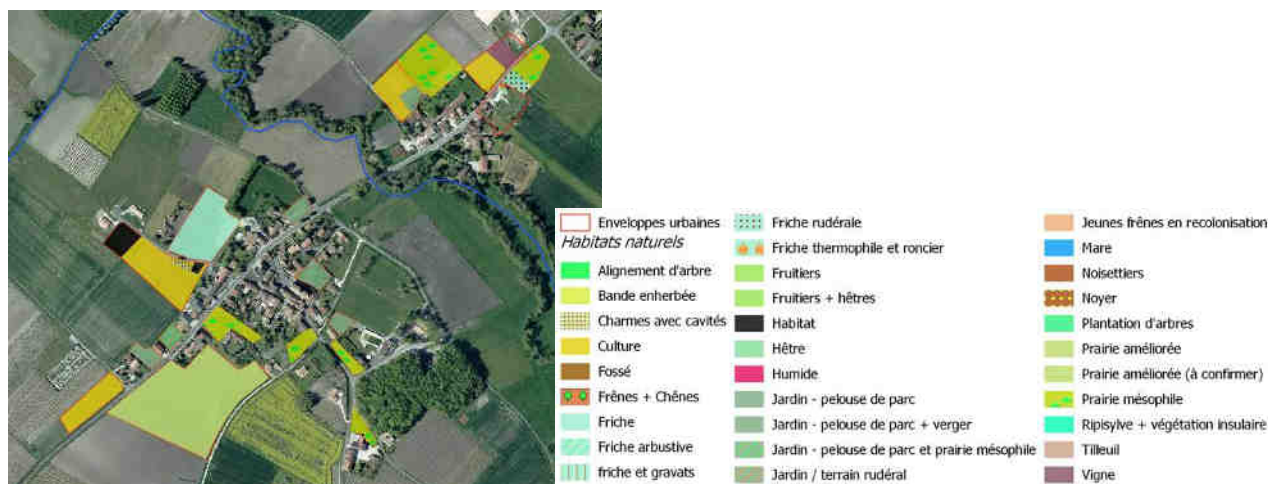
## INVENTAIRES DE TERRAIN



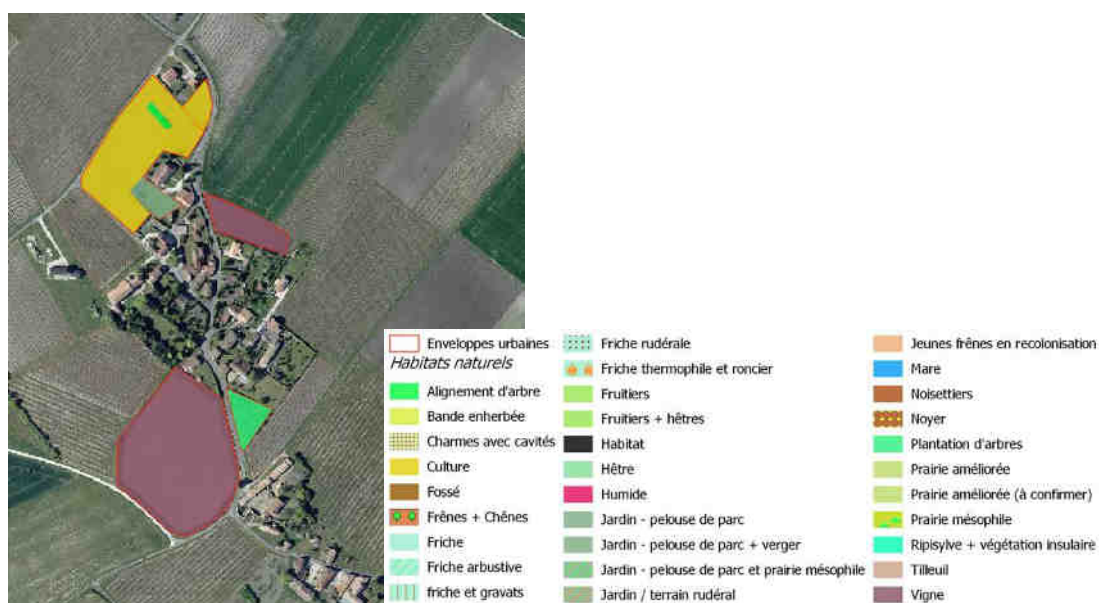
Inventaires de terrain

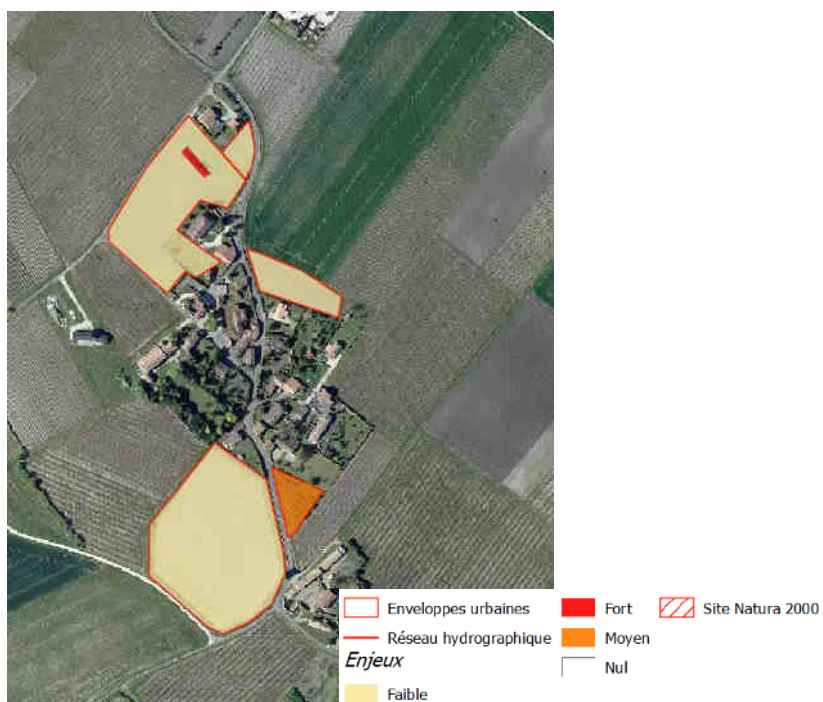
## 2.3 Zoom sur les bourgs principaux, par enjeux

### ➔ Réaux

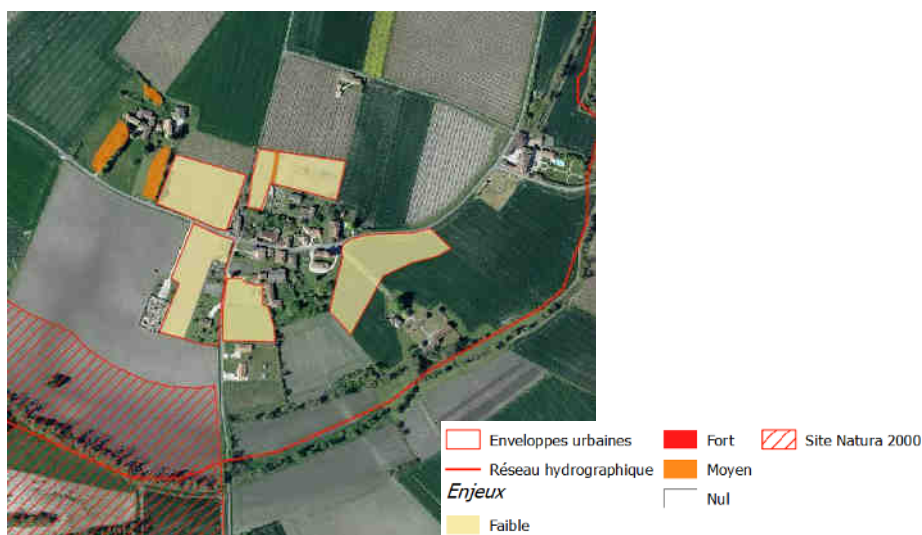
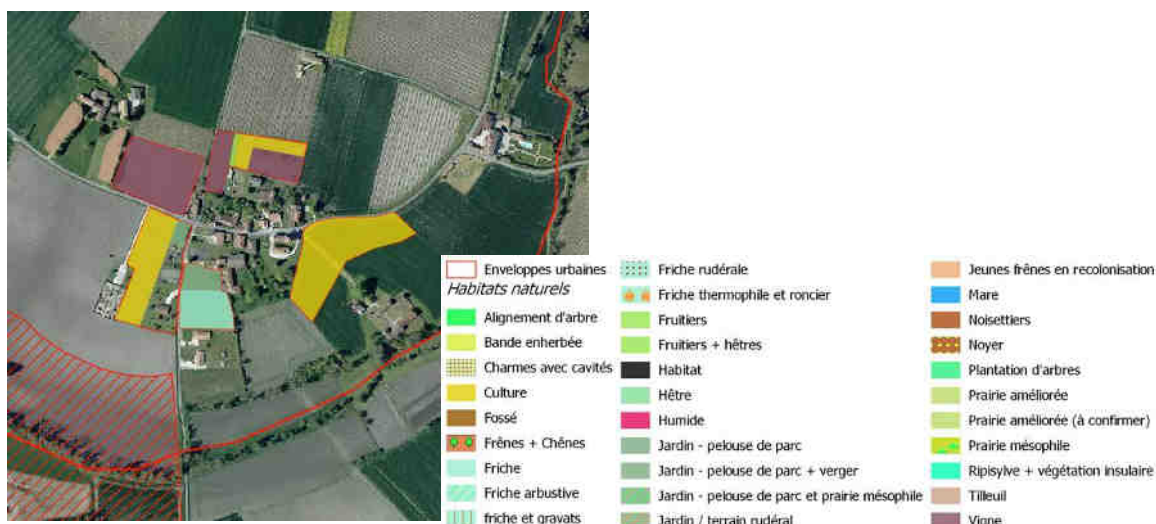


### ➔ Saint-Maurice-de-Tavernole

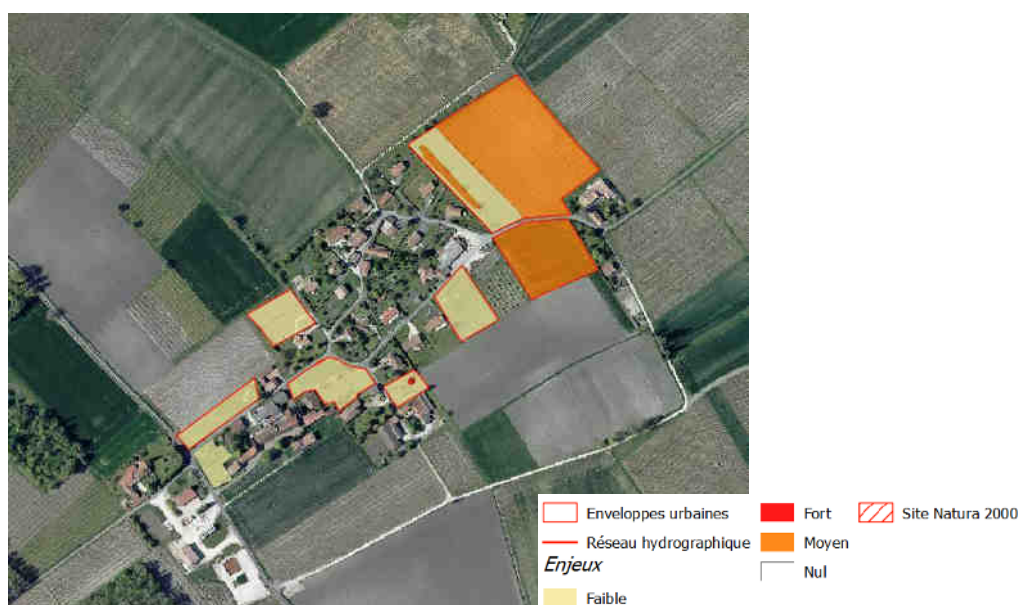
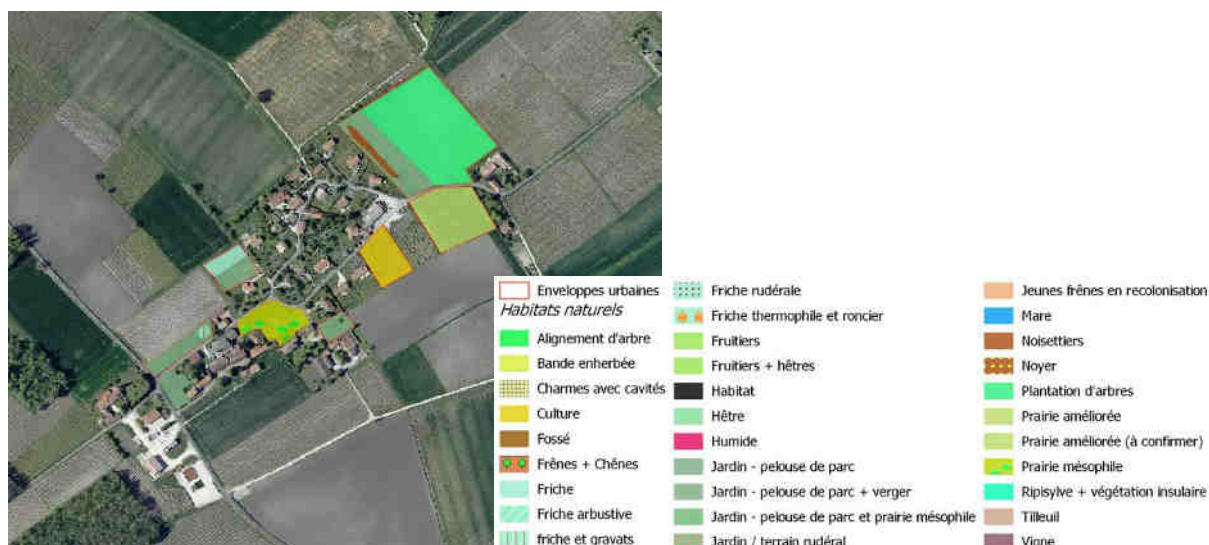




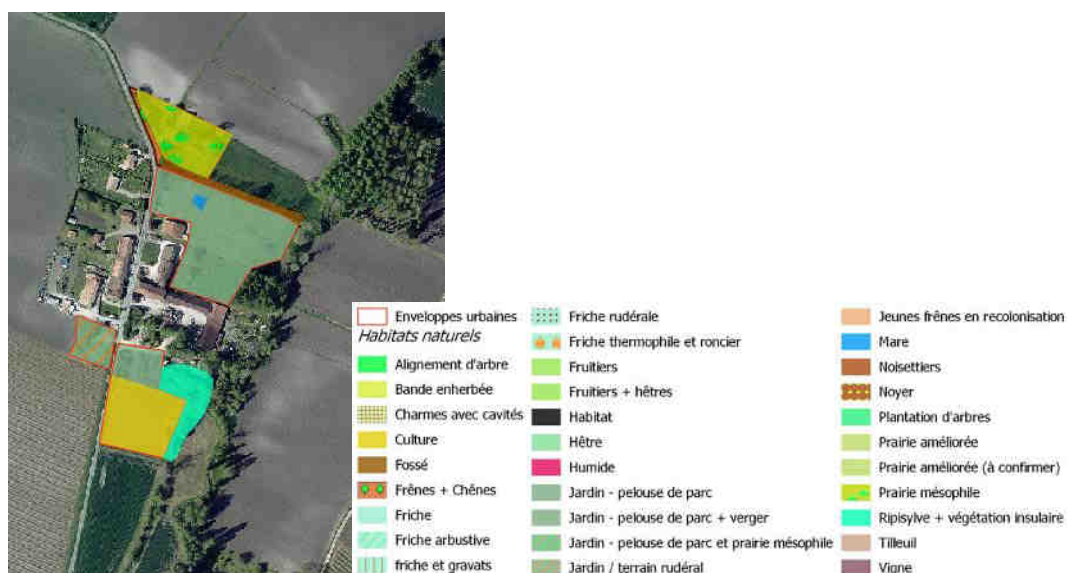
## ➔ Moings



## ➔ Chez Genet



## ➔ Chez Jaudoin





- |                       |       |                  |
|-----------------------|-------|------------------|
| Enveloppes urbaines   | Fort  | Site Natura 2000 |
| Réseau hydrographique | Moyen |                  |
| <b>Enjeux</b>         | Nul   |                  |
| Faible                |       |                  |

## ➔ Soumillac

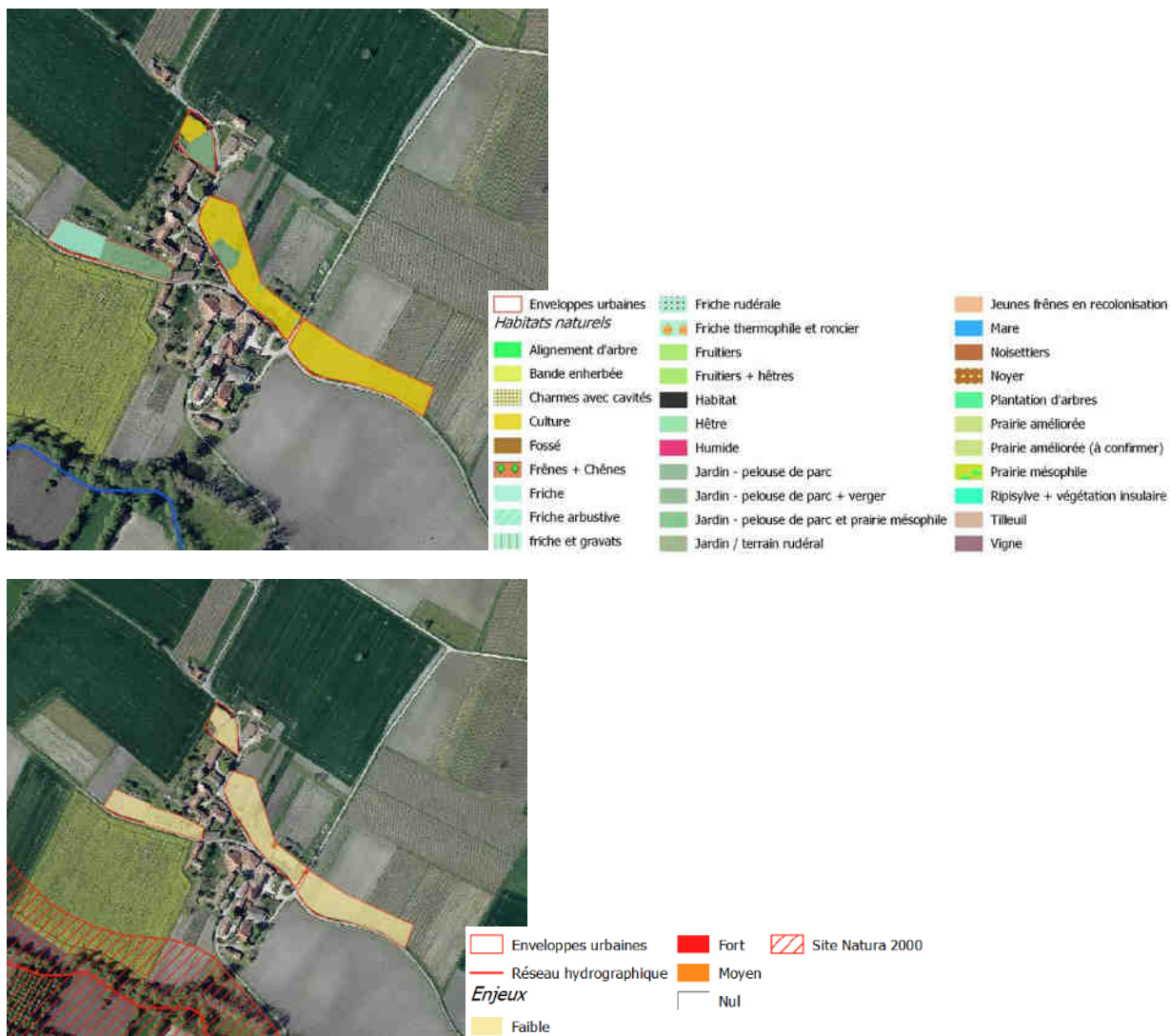


- |                       |       |                  |
|-----------------------|-------|------------------|
| Enveloppes urbaines   | Fort  | Site Natura 2000 |
| Réseau hydrographique | Moyen |                  |
| <b>Enjeux</b>         | Nul   |                  |
| Faible                |       |                  |
- 
- |                       |                                               |                                  |
|-----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| Alignement d'arbre    | Friche rudérale                               | Jeunes frênes en recolonisation  |
| Bande enherbée        | Friche thermophile et roncier                 | Mare                             |
| Charnies avec cavités | Fruitiers                                     | Noisetiers                       |
| Culture               | Fruitiers + hêtres                            | Noyer                            |
| Fossé                 | Habitat                                       | Plantation d'arbres              |
| Frênes + Chênes       | Hêtre                                         | Prairie améliorée                |
| Friche                | Humide                                        | Prairie améliorée (à confirmer)  |
| Friche arbutive       | Jardin - pelouse de parc                      | Prairie mésophile                |
| Friche et gravats     | Jardin - pelouse de parc + verger             | Ripisylve + végétation insulaire |
|                       | Jardin - pelouse de parc et prairie mésophile | Tilleul                          |
|                       | Jardin / terrain rudéral                      | Vigne                            |



- |                       |       |                  |
|-----------------------|-------|------------------|
| Enveloppes urbaines   | Fort  | Site Natura 2000 |
| Réseau hydrographique | Moyen |                  |
| <b>Enjeux</b>         | Nul   |                  |
| Faible                |       |                  |

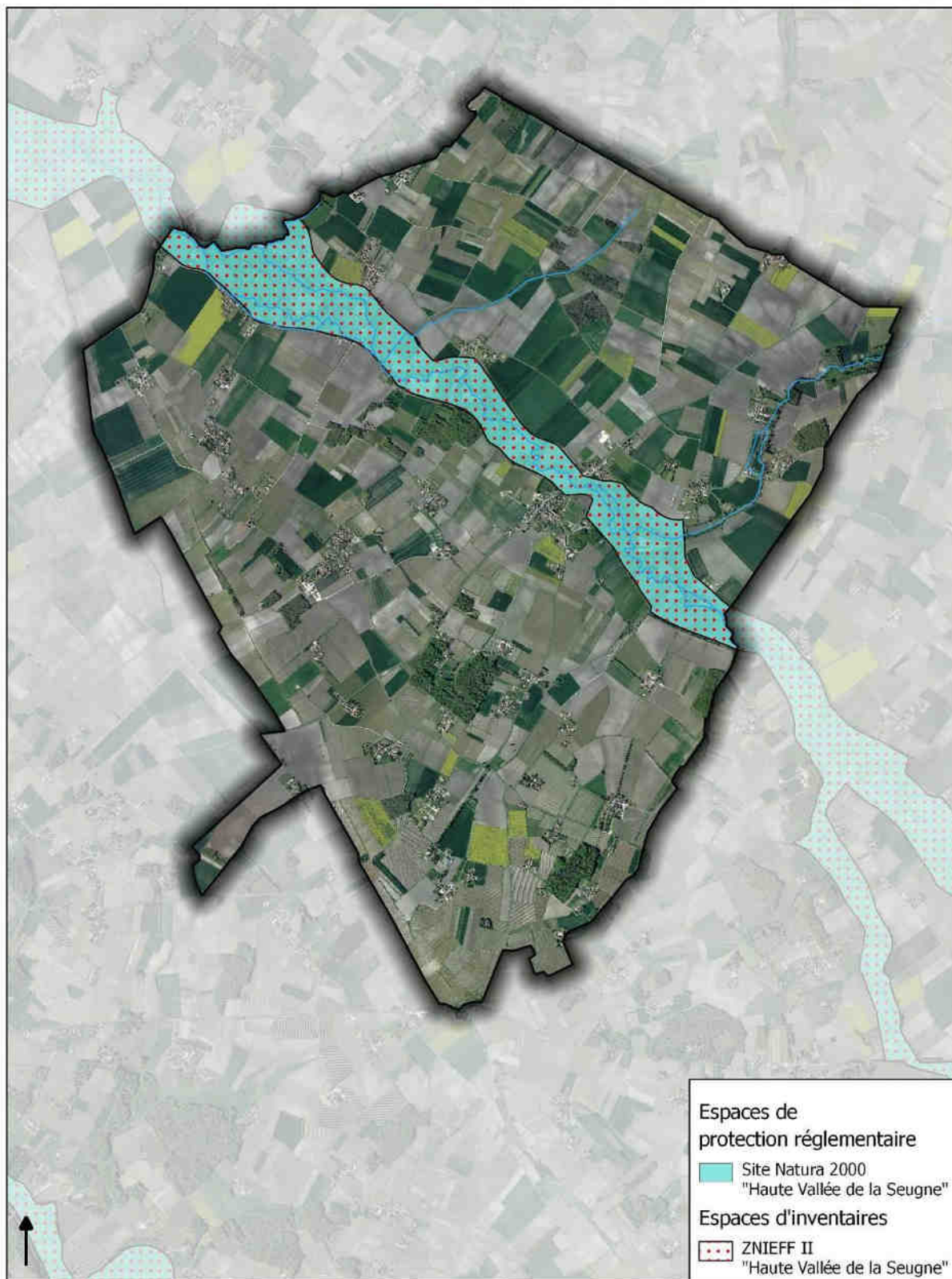
## ➡ Les Ecures



## 2.4 Les zones d'inventaire et de protections réglementaires

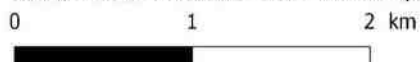
Sources : DREAL Poitou-Charentes, DOCOB du site Natura 2000 FR5402208 Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents

## SITES INVENTORIES ET PROTEGES



Sources: SAGE Charente - IGN - DREAL Aquitaine

Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juin 2017



**Sites inventoriés et protégés présents sur le territoire de REAUX-SUR-TREFLE**

### **Le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » - FR5402008**

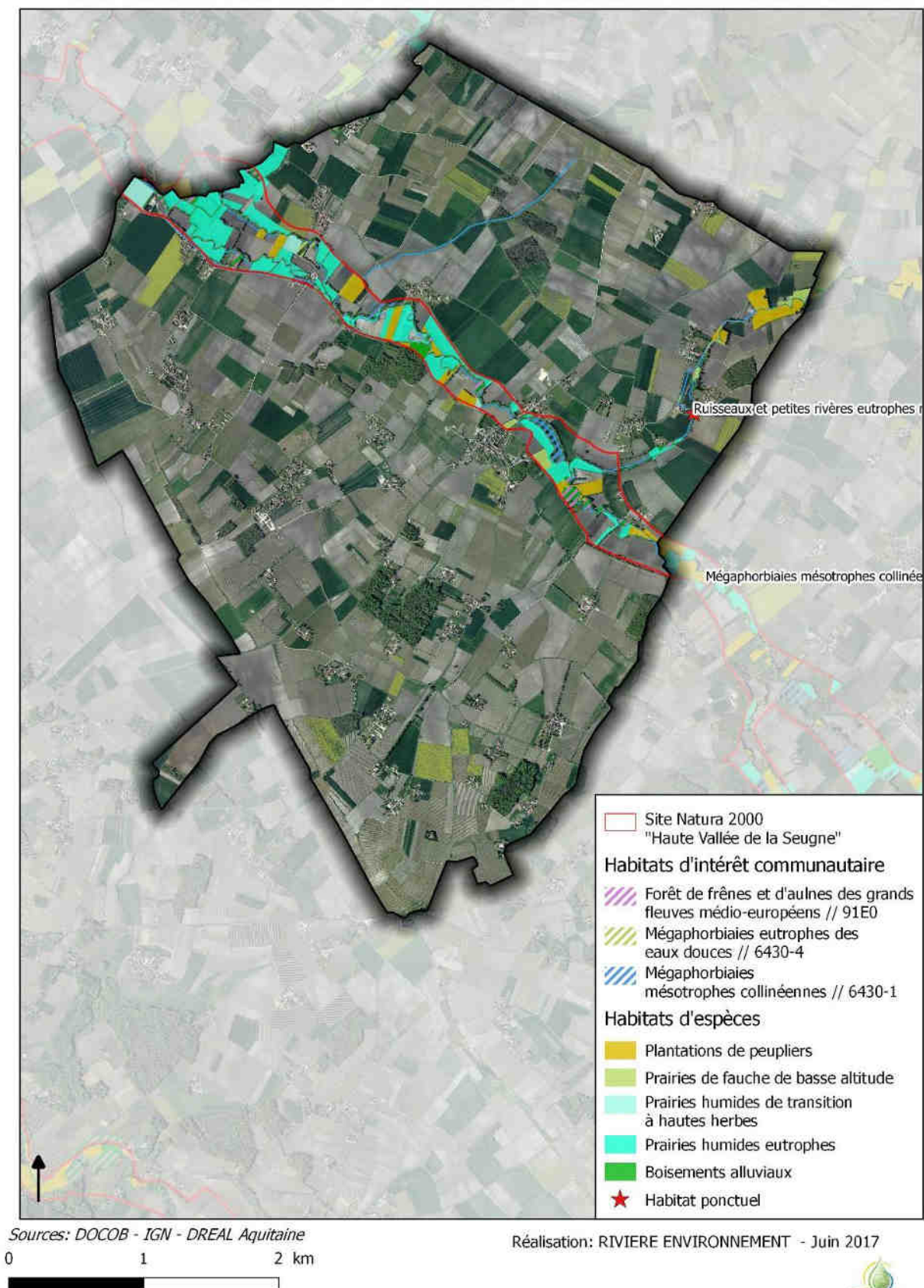
Le site correspond à un vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents. L'ensemble du site comprend des rivières mésotrophes à nombreux bras bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène. C'est un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région : présence continue depuis plus de 50 ans.

Cette vallée est particulièrement vulnérable à l'intensification agricole, à la transformation des prairies naturelles humides, à la transformation des prairies naturelles en peupleraies, à l'arasement de la végétation rivulaire, et à la diminution critique du débit en période estivale.

Les objectifs de conservation à long terme retenus pour ce site Natura 2000 sont :

- Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation,
- Encourager une gestion des espaces agricoles favorables à la biodiversité,
- Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité,
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site,
- Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB,

## HABITATS D'ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE



Habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire contactés sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE – Source : DOCOB

De par leur valeur patrimoniale, leur typicité, leur représentativité et leur état de conservation, ces habitats d'intérêt communautaire ont un niveau d'enjeu évalué entre fort et très fort.

Des espèces protégées du type cuivré des marais, triton marbré, grenouille agile, loutre d'Europe ont notamment été contactés sur la commune. De par leur intérêt patrimonial, leur représentativité sur le site et leur état de conservation, ces espèces ont des niveaux d'enjeu associés considérés comme fort à majeur.

Associés à la Directive Habitat, ces espèces et ces habitats sont concernés par un enjeu de préservation important. Dans le cadre de la carte communale, la commune doit intégrer les enjeux de préservation de ces espèces et habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE.

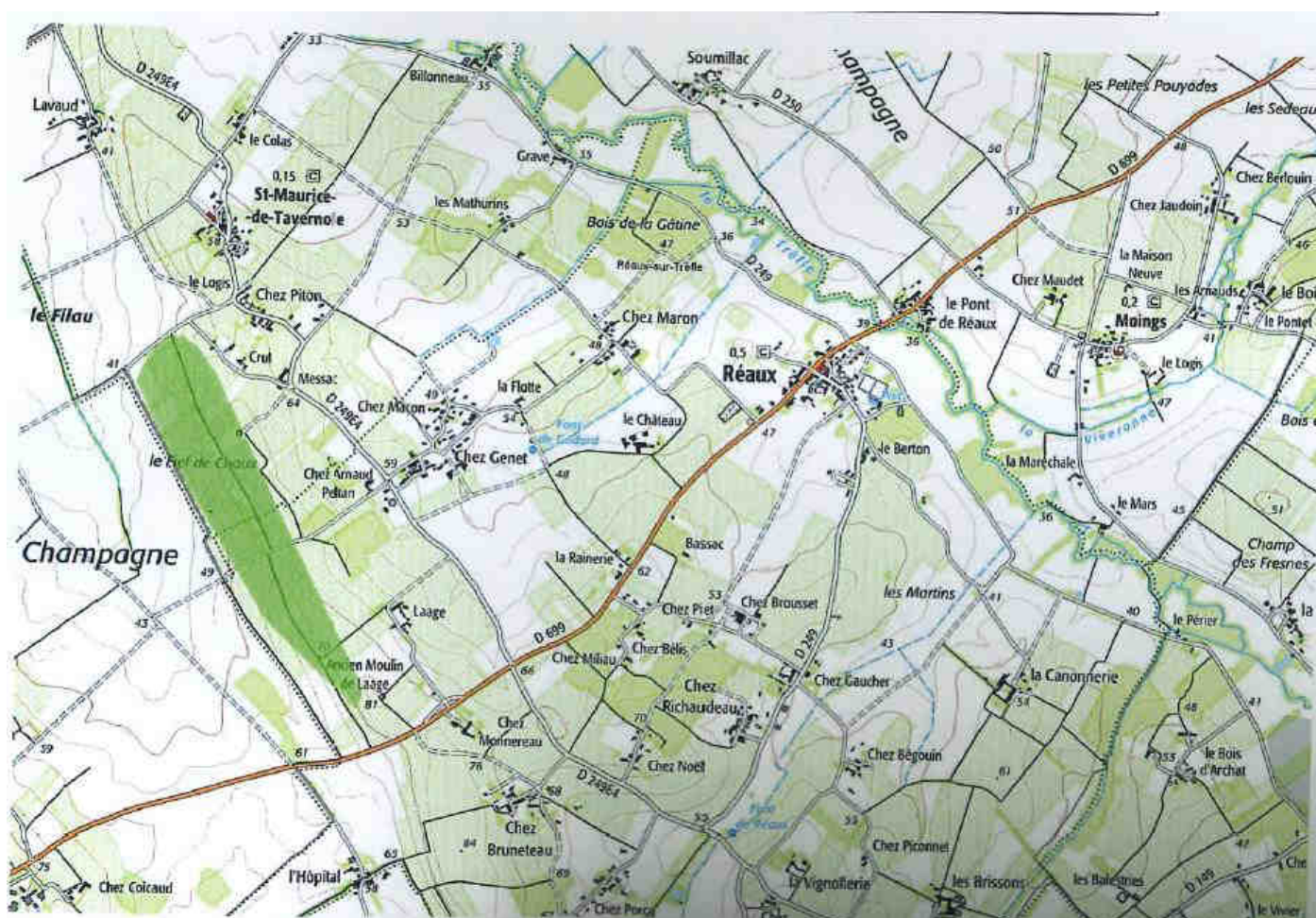
### **La ZNIEFF de type II « Haute Vallée de la Seugne »**

Le périmètre de la ZNIEFF se cale sur celui du site Natura 2000. Ses intérêts écologiques et menaces sont les mêmes que ceux identifiés par le site Natura 2000.

| FACTEUR                               | Potentiel / Réel |
|---------------------------------------|------------------|
| Pollutions et nuisances               | Réel             |
| Pratiques liées à la gestion des eaux | Réel             |
| Pratiques agricoles et pastorales     | Réel             |
| Pratiques et travaux forestiers       | Réel             |
| Pratiques liées aux loisirs           | Réel             |
| Processus naturels biologiques        | Réel             |

**Facteurs influençant l'évolution de la zone. Source : INPN**

## ➤ L'Espace Naturel Sensible « Coteaux axe Pons Jonzac »



Le site est constitué d'une série de coteaux, suivant l'axe de Pons à Jonzac, située à l'interface de deux terroirs contrastés : à l'Est les terres viticoles de la Champagne charentaise, et à l'Ouest les cultures céréalières du sillon Pons-Jonzac. Nombre de ces coteaux, même s'ils présentent de fortes pentes, ont fait l'objet de mises en culture (céréales, vignes, etc.). Cependant, il en existe encore en pelouses semi-naturelles d'une grande richesse écologique qui s'étendent le long de l'axe Pons-Jonzac. L'ensemble du site en ENS représente 535 ha. La commune de Reaux-sur-Trèfle est concernée sur une surface d'environ 36 ha.

### 2.5 Trame Verte et Bleue

Source : SRCE Poitou-Charentes

#### 2.5.1 Présentation du réseau écologique national : la « Trame Verte et Bleue »

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée suite au constat d'une fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique. La biodiversité est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance-vie de la Terre ». Pour ces raisons, le Code de l'urbanisme a été complété pour intégrer explicitement l'objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques.

En outre, il faut garder à l'esprit que la biodiversité n'a pas vocation à être la même partout et qu'il faut favoriser la spécificité des territoires. Ainsi, identifier, comprendre et inscrire le fonctionnement du réseau écologique d'un territoire dans la politique et les documents d'urbanisme tels que la carte communale, permettra de :

- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- Mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irréversible liée à l'aménagement, à la banalisation et/ou à l'urbanisation de l'espace ;
- Restituer le territoire dans son environnement à plus large échelle et favoriser la solidarité entre territoires.

En somme, cette trame verte et bleue doit constituer l'infrastructure naturelle du territoire sur laquelle doit tout particulièrement s'inventer un aménagement durable. Il s'agit d'éviter de figer l'occupation et la gestion de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire. Enfin, la trame verte et bleue contribuera à l'amélioration du cadre de vie et des paysages.

Il existe autant de réseaux écologiques à proprement parler que d'espèces. Dans un souci d'opérationnalité et de synthèse, ont été regroupées les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type. Cette approche par milieux naturels est nécessaire pour établir une trame verte et bleue qui soit visible sur le terrain. Pour un milieu donné, un réseau est constitué de deux composantes principales que l'on peut baptiser, par souci de simplicité :

- **Les réservoirs de biodiversité**, c'est-à-dire les « zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie » ;
- **Les corridors** pour permettre les échanges entre les réservoirs de biodiversité.

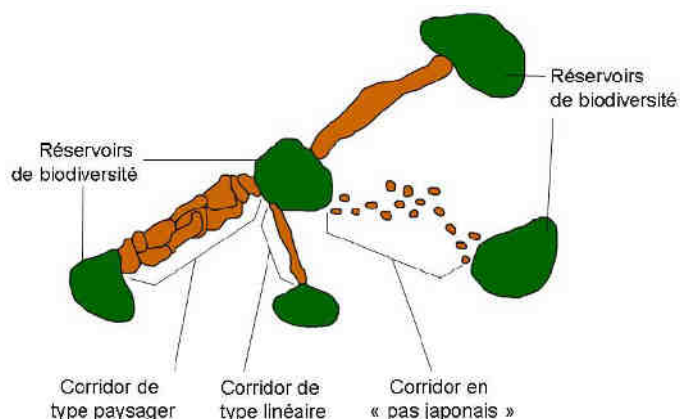
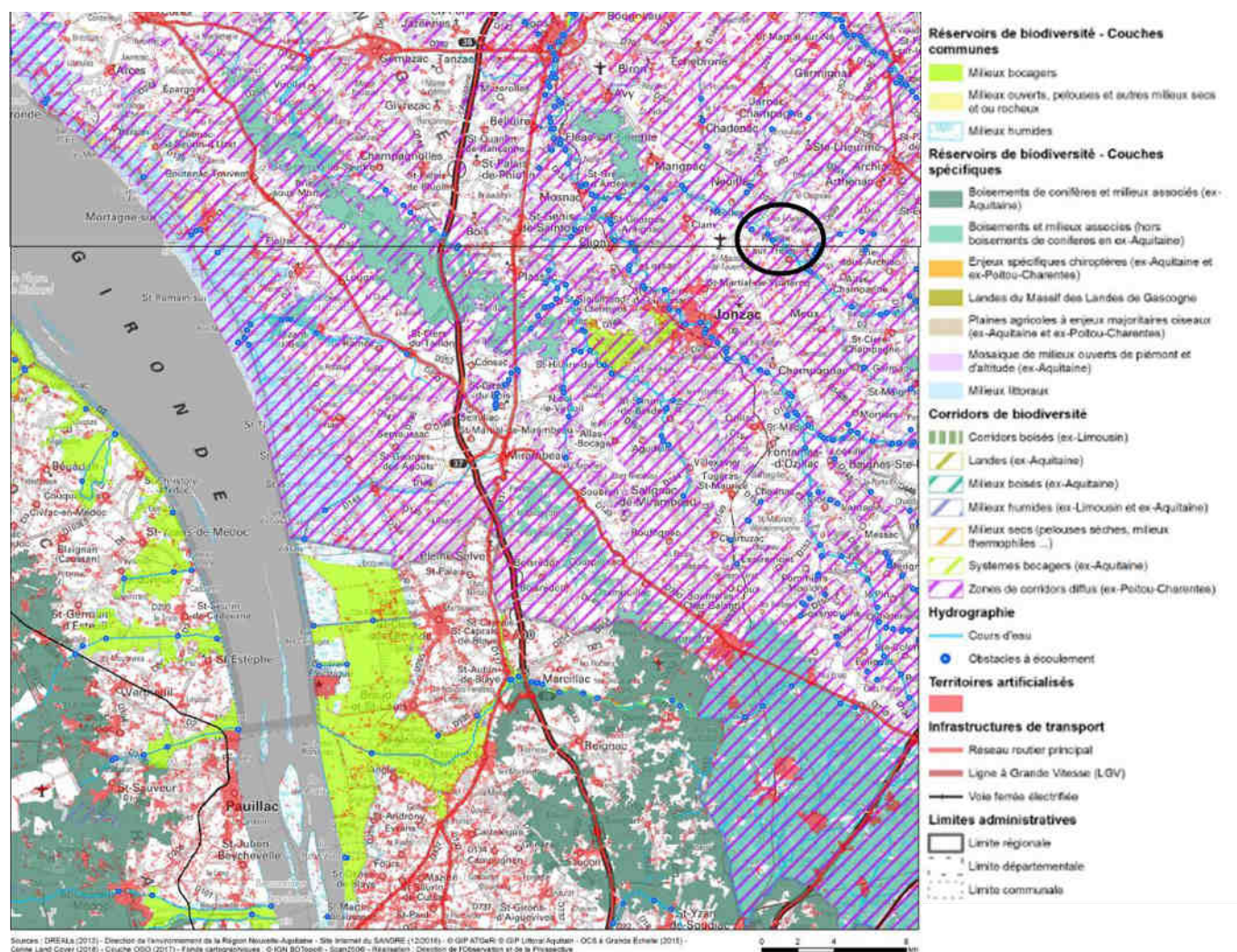


**Schéma de la Trame Verte et Bleue**

### 2.5.2 Analyse de la Trame Verte et Bleue sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE

La définition de la trame verte et bleue repose sur le croisement de différentes données :

- L'étude du SRADDET, du SRCE et du SDAGE Adour Garonne ;
- L'analyse de la photo aérienne ;
- Des prospections de terrain pour une analyse plus fine à l'échelle communale.



La Trame Verte et Bleue identifiée sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE par le SRADDET – Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine



La Trame Verte et Bleue identifiée sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE par le SRCE – Source : SRCE Poitou-Charentes

Le SRADDET et le SRCE identifient sur le territoire :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un vaste corridor diffus,</li> <li>- Un secteur de pelouses sèches classé en réservoir de biodiversité,</li> <li>- Le Trèfle comme corridor d'importance régionale,</li> <li>- La Vallée du Trèfle comme réservoir de biodiversité (milieu humide),</li> <li>- Le Trèfle et la Viveronne comme composante bleue régionale,</li> <li>- Une trace relictuelle d'un corridor de pelouses sèches calcicole à l'extrémité Ouest de la commune.</li> </ul> | Eléments structurants |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs obstacles à l'écoulement (moulins),</li> <li>- RD 699, qui connaît une fréquentation susceptible de créer une discontinuité de cette trame.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Eléments fragmentants |

#### Observations issues des inventaires de terrain :

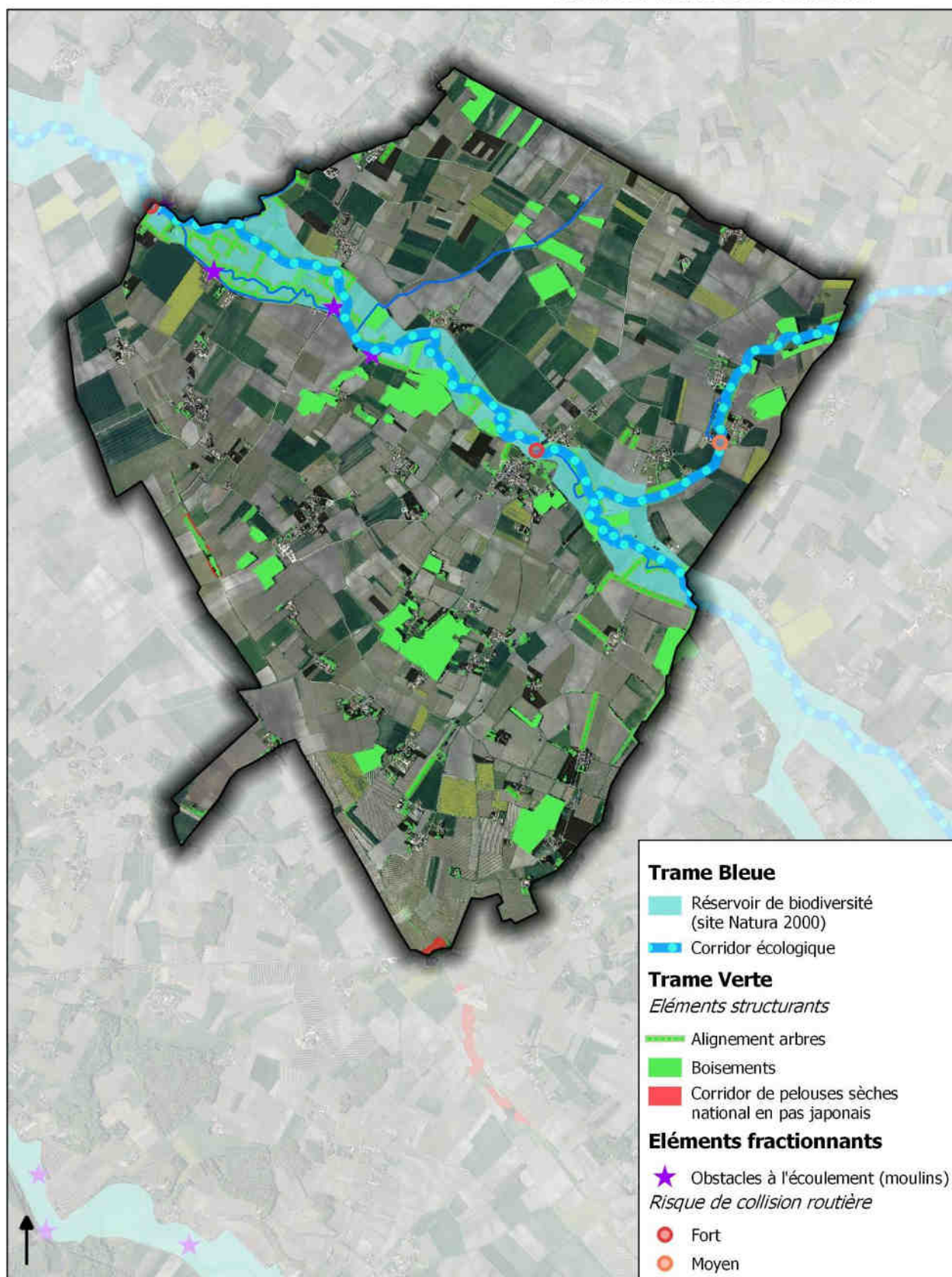
On note la disparition des prairies humides, remplacées par des zones de culture, voire de populiculture, et la disparition du maillage bocager, éléments caractéristiques du site Natura 2000, que l'on retrouve plus développés sur d'autres communes.

Il est à préciser que les moulins ont été identifiés comme obstacles à la continuité longitudinale des cours d'eau à partir du référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE-ONEMA). Les obstacles figurant au ROE ont été positionnés sur les cartes de l'Atlas de la TVB à titre indicatif, et chaque situation est à examiner localement.

#### Biodiversité et milieux naturels – Enjeux :

- **Protéger le réservoir de biodiversité que constitue le site Natura 2000 Haute Vallée de la Seugne et notamment la vallée du Trèfle et du Tâtre.**
- **Préserver les milieux naturels d'intérêt (bois, bosquets, prairies).**
- **Préserver les paysages et prendre en compte leurs spécificités pour le choix d'implantation des nouveaux aménagements.**

## TRAME VERTE ET BLEUE



Sources: SRCE - IGN - DREAL Aquitaine

0 1 2 km

Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juin 2017



Trame Verte et Bleue de Réaux de Trèfle

## 2.5 Les paysages

Sources : *observatoire-environnement.org*, *Communauté de communes de la Haute-Saintonge*

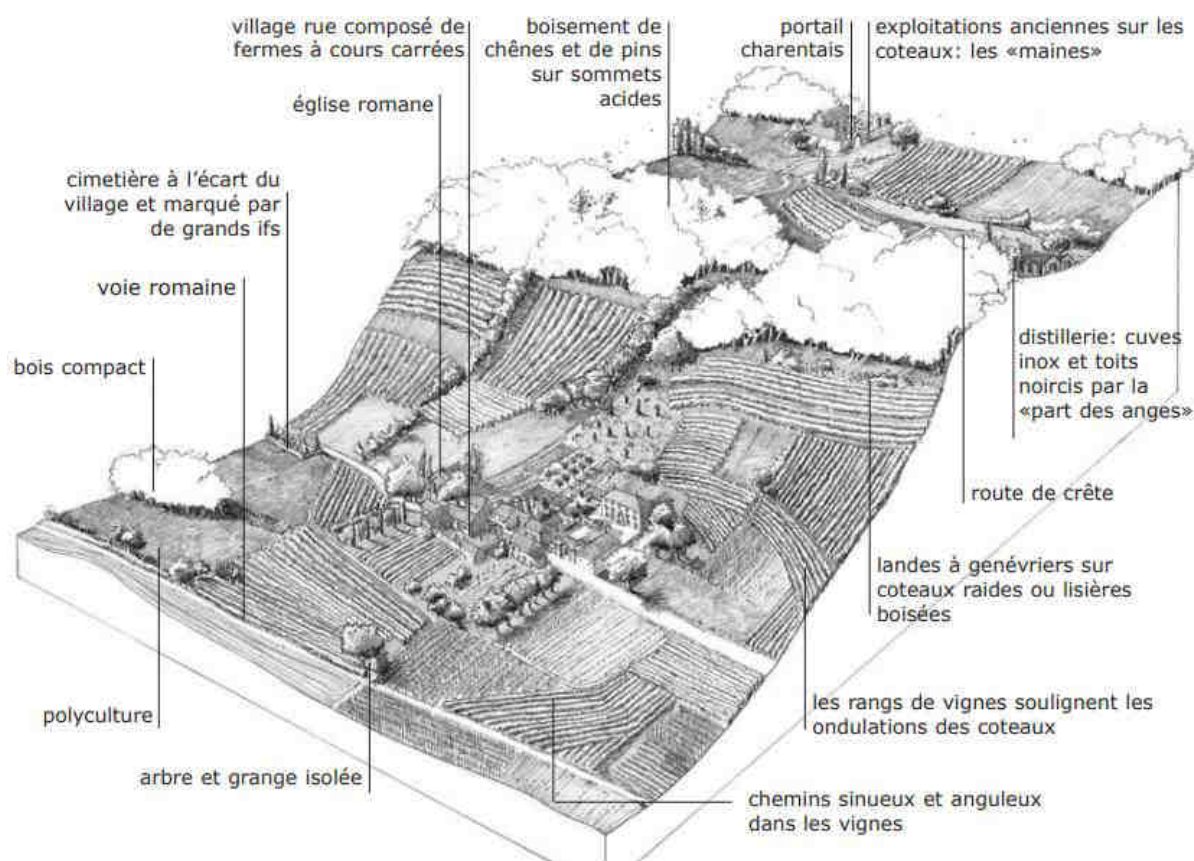
Les paysages communaux s'inscrivent dans l'entité des Terres de Champagne. C'est le paysage des vastes étendues de pays plats où la culture céréalière domine dans les plaines. Le vignoble, quant à lui, s'étant sur les hauteurs des « Cuestas » (plissements de la croûte terrestre) et devient l'élément dominant au Nord-Est de Jonzac et notamment sur REAUX-SUR-TREFLE.



*Les paysages de Réaux-sur-Trèfle, structurés par la vigne et les ripisylves des vallées*

Selon l'Atlas des paysages de Poitou-Charentes, REAUX-SUR-TREFLE appartient à l'entité paysagère de « la champagne charentaise ».

Les espaces sont largement ouverts, l'horizon est très dégagé avec ponctuellement un arbre ou un bosquet. Le paysage se courbe et ondule, dessinant de vastes collines. La végétation, discrète, souligne ces alternances de relief. REAUX-SUR-TREFLE fait partie de ces villages blotti au creux des douces pentes sur fond de vignobles.



## Village lové au creux de son coteau viticole

### L'empreinte d'une architecture

Même lorsque le terroir se partage largement entre polyculture et parcelles de vigne, la sensation de se trouver au cœur d'un pays à dominance viticole est confirmée par l'architecture particulière des demeures, la présence des chais, et les panneaux publicitaires qui annoncent les dégustations-ventes à la propriété.

Le calcaire dur de Charente a permis l'édification d'une architecture de qualité : belles demeures rurales, églises romanes à la silhouette trapue.

La viticulture induit la dispersion des formes d'habitat qui lui sont liées : les demeures viticoles se répartissent dans la campagne, implantées au sein des domaines.

Les chais portent sur leurs murs la trace laissée par l'évaporation du cognac, cette «part des anges» qui en noircit la pierre.



Réalisation Atelier du Sablier  
Photos, pao, dessin : © 2009 Le Sablier (A. Escavi, E. de Cockborne, paysagistes DPLG)  
Textes : A. Escavi d'après Outside (Aubel, Bigot, Collin, paysagistes DPLG)  
Prémaquette : Cassini (2001)  
Production CREN Poitou-Charentes - 2009

## 2.6 Patrimoine

### Données communales

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Issue du regroupement récent de trois communes : Réaux, Moings et Saint-Maurice de Tavernole, la commune nouvelle de Réaux-sur-Trèfle a vu son patrimoine s'enrichir de ce triple héritage.

Encadrée au nord comme au sud par deux anciennes voies romaines, la commune possède même un petit pont romain, qui permettait l'écoulement des eaux pluviales sous la voie. Suivant le même axe, trois grands ensembles géographiques rythment le paysage de la commune : au nord la Champagne de Moings, vaste plateau voué aux cultures (céréales et vignes), au sud le coteau calcaire faisant parti de l'anticlinal de Jonzac, occupé par des vignobles, ponctué d'anciens moulins à eau, ces trois espaces étant préservés de toute implantation de construction.

A côté de ce patrimoine naturel, le patrimoine historique et bâti présente lui aussi un ensemble de richesses locales variées.

Au patrimoine antique déjà évoqué et à celui des moulins s'ajoutent :

Trois églises : Saint-Martin de Moings et ses graffitis médiévaux classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1946, Saint-Vincent de Réaux inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1935 et Saint Maurice pour le site éponyme, ainsi qu'une chapelle de l'ancienne paroisse de l'hôpital de la Grand Vau et quelques crois sur les routes témoignent de la richesse du patrimoine religieux.



Source : URBAM – g à d : Eglise de Réaux, Eglise de Saint-Maurice, Eglise de Moings

Le lieu-dit « le château » à Réaux, « le Logis » de Moings, celui de Saint-Maurice, les domaines de la Vignolerie et de la Canonnerie, issues des seigneuries démembrées sont les principaux éléments issus du patrimoine historique.

A ces demeures et logis peuvent s'ajouter d'autres bâtisses de caractère, comme l'actuelle mairie, à Laage, au Brissons, au Maine ou au Terrier sur Réaux, ou l'ancien moulin des Arnauds à Moings.

Enfin, la commune possède une piscine, creusée par les prisonniers allemands en 1945-1946, complétée dans le cadre du Centre Culturel et Sportif par une vaste salle des fêtes dans le style Corbusien des années 1960.

Les inscriptions à l'inventaire des Monuments Historiques induisent un périmètre de protection de 500 m.



| Eglise Saint-Martin |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Auteur phototype    | Gourbeix, Jean (photographe) - Ministère de la Culture (France) - Médiathèque de l'architecture et du patrimoine - diffusion RMN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Localisation        | Poitou-Charentes ; Charente-Maritime ; Moings                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date protection     | 1945/08/17 : classé MH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Préc. Protection    | Eglise : classement par arrêté du 17 août 1945                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Dénomination        | église                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Objets mobiliers    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Eléments MH         | clocher                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Siècle              | 12e siècle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Historique          | L'église se compose d'une nef et d'un chœur terminé par une abside circulaire. Les parties occidentales de l'édifice ont conservé leurs dispositions du 12e siècle. Une coupole en pierre sur pendentifs couvre la première travée de chœur. Au-dessus s'élève un clocher dont le plan carré est légèrement arrondi aux angles à l'étage du beffroi, et décoré d'une suite d'arcades placées en avant de la masse principale. L'abside voûtée en cul de four comporte cinq arcatures retombant sur des colonnes surmontées de chapiteaux sculptés. |
| Technique décor     | sculpture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Statut propriété    | propriété de la commune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Observations        | Objets mobiliers protégés OMH<br>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| documentation MAP   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                     | Contact service producteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                     | © Monuments historiques, 1992                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                     | PA00104811                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| voir aussi          | Arrêté de protection numérisé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Source : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) – Base Mérimée

| Eglise Saint-Vincent |                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Localisation         | Poitou-Charentes ; Charente-Maritime ; Réaux                                                                                                                                                                                                                  |
| Date protection      | 1935/03/13 : inscrit MH                                                                                                                                                                                                                                       |
| Préc. Protection     | Eglise : inscription par arrêté du 13 mars 1935                                                                                                                                                                                                               |
| Dénomination         | église                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Objets mobiliers     |                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Siècle               | 12e siècle ; 15e siècle                                                                                                                                                                                                                                       |
| Historique           | Nef de deux travées voûtées d'ogives de style gothique flamboyant. Travée sous clocher voûtée d'une coupole elliptique. Chevet plat. A l'extérieur, façade romane au portail modifié à la fin de la période gothique, surmonté d'une arcature. Clocher roman. |
| Statut propriété     | propriété de la commune                                                                                                                                                                                                                                       |
| Observations         | Objets mobiliers protégés OMH                                                                                                                                                                                                                                 |
| documentation MAP    |                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                      | Contact service producteur                                                                                                                                                                                                                                    |
|                      | © Monuments historiques, 1992                                                                                                                                                                                                                                 |
|                      | PA00104855                                                                                                                                                                                                                                                    |
| voir aussi           | Arrêté de protection numérisé                                                                                                                                                                                                                                 |

Source : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) – Base Mérimée

Aussi, dans le cadre de la réalisation de la carte communale, il a été proposé à la commune de repérer les éléments de paysage et de patrimoine afin de prescrire des conditions relatives à leur évolution.

## 2.7 Les entrées de bourg

La première perception que l'on se fait d'un paysage s'effectue par le biais des voies de circulation. L'alternance entre milieux ouverts (grandes étendues agricoles) et milieux fermés (boisements), et entre milieu naturel et milieu urbain participe à l'harmonie et l'équilibre du cadre paysager de la commune. Les entrées de bourg de la commune marquent cette délimitation entre espaces urbains et espaces naturels. REAUX-SUR-TREFLE étant une commune rurale, il est important d'identifier la transition entre espace naturel et espace urbanisé lorsque l'on entre dans le bourg du village.

### Bourg de REAUX-SUR-TREFLE

- Entrée Nord : traversée sur Trèfle, patrimoine vernaculaire (pont), ripisylve dense, prairies. Pas de bâtiment pouvant altérer cette approche paysagère d'intérêt.

- Entrée Sud : larges parcelles agricoles, bâti relativement lâche. Pas de réelle valeur paysagère.
- Entrée Est : secteur boisé, parcelles de prairies mésophiles. Quelques constructions récentes sont installées en première ligne à l'entrée du bourg, et laissent apparaître en fond les bâtiments plus anciens du secteur (dont l'église Saint-Vincent).

#### **Bourg de Moings :**

- Entrée Ouest : parcelles agricoles et viticoles, perceptions sur les boisements et la vallée du Trèfle. Alignements d'arbres matures.
- Entrée Est : parcelles agricoles, vue directe sur l'église Saint-Martin. Pas de bâtiment pouvant altérer cette perception paysagère de qualité.

#### **Bourg de Saint-Maurice de Tavernole :**

- Entrée Sud-Est : parcelles viticoles et arbres fruitiers. Présence d'habitations récentes et d'habitations anciennes construites en vieilles pierres (patrimoine vernaculaire local d'intérêt paysager).
- Entrée Nord-Ouest : parcelles agricoles et viticoles, perspectives sur le bourg, avec une alternance agréable entre le bâti et la végétation. Bâtiments bien intégrés dans le paysage.

D'une manière générale, les différentes entrées de bourg conservent l'identité de la commune, rurale et agricole. Certains bâtiments peuvent connaître une intégration paysagère moins évidente par leur positionnement de milieu de parcelle et une végétation encore discrète.



*Entrée Nord – bourg de Réaux. Source : Google Map*



*Entrée Ouest – bourg de Moings. Source : Google Map*



*Entrée Sud-Est de Saint-Maurice de Tavernole. Source : Google Map*

## Ce qu'il faut retenir – Paysage et Patrimoine

L'importance de :

- protéger les points de vue sur les éléments paysagers ;
- préserver les entrées de bourg ;
- préserver les paysages et prendre en compte leurs spécificités pour le choix d'implantation des nouvelles constructions et installations.

## 3. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

### 3.1 La qualité de l'air

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente à proximité du territoire.

L'absence de grands pôles urbains, d'industrie lourde et d'infrastructures routières supportant un trafic dense, réduisent les facteurs de pollutions atmosphériques et font supposer que la qualité de l'air est globalement bonne.

### 3.2 Les déchets

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge a la compétence pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles de ses administrés mais également la valorisation des déchets recyclables. La déchetterie la plus proche de REAUX-SUR-TREFLE se situe sur la commune de Guitinières. Les déchets sont centralisés dans le centre de transfert de Jonzac et le centre de tri de Clérac.

### 3.3 L'assainissement

La commune a délégué sa compétence assainissement non collectif à Eau 17. La commune dispose d'un schéma d'assainissement approuvé après enquête publique.

La carte d'aptitude des sols montre une aptitude globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, certains secteurs (cf. carte suivante) présentent des contraintes importantes, voire majeures (perméabilité réduite et/ou nappe permanente) : *Pont de Réaux, la Maréchale, le Mars, Le logis (Moings), Les arnauds, le Bois, le Pontet, Chez Jaudoin, Chez Berlouin, le nord-est du bourg de Réaux, Le Berton, Bassac, Chez Piet, Chez Bélis, Chez Milieu, Chez Poineau, Chez Bégasse, Le Maine et Chez Bergeon.*

Les principaux secteurs potentiels de développement ont une aptitude considérée comme favorable à peu favorable. L'épandage est le dispositif d'épuration principal utilisé sur le territoire.

Selon les caractéristiques physiques des secteurs (occupation du sol, topographie, emprise disponible au sol), le type d'assainissement non collectif à mettre en place sera variable. Les secteurs présentant des sols relativement perméables accueilleront en priorité des filières sollicitant le sol naturel comme système épurateur et moyen d'évacuation des eaux usées. Ainsi, la mise en place de tranchées d'infiltration classiques sera privilégiée sur ces secteurs. Dans l'éventualité où les sols seraient moyennement perméables, les tranchées d'infiltration pourront être surdimensionnées. Si les sols sont à dominante argileuse et présentent de faibles coefficients de perméabilité, l'infiltration est peu envisageable. Le recours à une filière drainée (filière agréée, sollicitant un exutoire pour le rejet des eaux traitées) est dans le cas présent privilégiée.

La présence d'une nappe d'eau, temporaire ou permanente, constitue une véritable contrainte d'implantation d'une filière d'assainissement non collectif. Les ouvrages de traitement (hormis certaines filières agréées) devront être mis hors d'eau (surélévation, étanchéisation, etc.).

**Dans le cadre de la demande du Certificat d'Urbanisme ou lors du dépôt du Permis de Construire, il est vivement conseillé qu'une étude de sol à la parcelle soit menée sur site afin d'adapter la filière d'assainissement au sol au droit du projet ainsi qu'à la configuration de l'habitation.**

Un scénario de développement des contrôles d'assainissement non collectif a été établi sur une dizaine d'années lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement non collectif en 2013. Sur REAUX-SUR-TREFLE, la campagne de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement individuel est en attente de

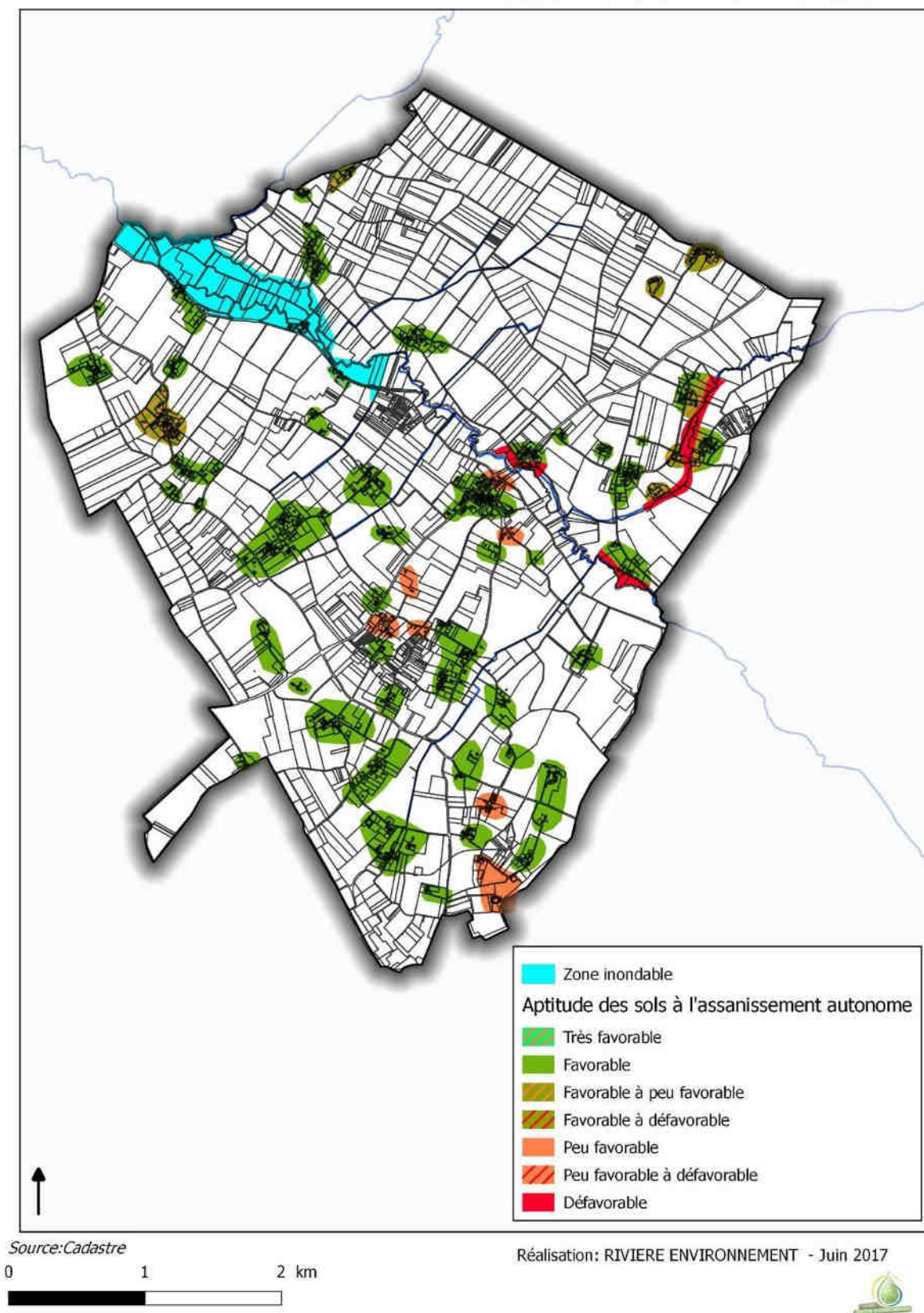
programmation (Rapport d'activités 2015 concernant l'assainissement non collectif). Les derniers contrôles des installations autonomes effectués sur la commune donnent les résultats suivants (source : Eau 17) :

**Etat des contrôles des installations d'assainissement non-collectif**  
**Commune de REAUX SUR LE TREFLE - le 05/10/2017**

Classement des installations d'assainissement non-collectif selon l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

|                                                                                                                   |         |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution conforme                                                | 133     | 79%     |
| Installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution non-conforme                                            | 2       | 1%      |
| Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)                                                        | 2       | 1%      |
| Installation présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans)                                | 15      | 9%      |
| Installation incomplète, sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (travaux sous 1 an si vente) | 10      | 6%      |
| Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure                                                        | 1       | 1%      |
| Installation ne présentant pas de problème le jour du contrôle                                                    | 5       | 3%      |
| <b>TOTAL des installations contrôlées</b>                                                                         | 168     | 100%    |
| <b>TOTAL des installations non contrôlées</b>                                                                     | inconnu | inconnu |

## CARTE D'APTITUDE DES SOLS



Carte d'aptitude des sols

### 3.4 L'eau potable

Selon les derniers prélèvements diffusés par l'Agence Régionale de la Santé – Poitou Charentes (2019), l'eau d'alimentation distribuée sur l'ensemble du territoire de REAUX-SUR-TREFLE est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (conformité bactériologique, physico-chimique et respect des références de qualité) :

- Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 %,
- Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 99,2 %,
- Rendement du réseau de distribution : 87,1 %,
- Pertes en réseau : 1,30 m<sup>3</sup>/km/j,

Les nappes profondes qui alimentent le territoire en eau potable sont en bon état quantitatif. Le département de Charente Maritime est confronté à un déséquilibre chronique de la ressource en eau au regard de la demande. A l'exception de 6 communes, le territoire de la Haute Saintonge, auquel appartient Réaux-sur-Trèfle est classé en Zone de Répartition des Eaux.

### 3.5 Le ruissellement pluvial

Contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci ne peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées.

La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation. Les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations. L'imperméabilisation des sols entraîne :

- Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires ;
- Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.

Les eaux pluviales sont l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement du territoire. Il est possible de distinguer quatre enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- Inondations : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- Pollution : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- Assainissement : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité ;
- Aménagement : envisager l'aménagement du territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement, ...

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales à la fois sur les plans quantitatifs et qualitatifs dans les politiques d'aménagement de l'espace. Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214.3 du Code de l'environnement en fonction du seuil d'atteinte.

### 3.6 Le bruit

Les infrastructures de transport terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou projetées, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du Code de l'environnement, conformément au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996. Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véhicules/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante)

jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante). En fonction de ce classement, un secteur plus ou moins large affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie.

Le bruit sur REAUX-SUR-TREFLE provient essentiellement de l'activité agricole et des infrastructures routières. Les quelques entreprises implantées sur le territoire sont susceptibles d'engendrer occasionnellement des nuisances sonores. RD 699 peut être source de nuisances plus prononcées, mais elle ne fait l'objet d'aucun classement.

### 3.7 L'exposition aux produits phytosanitaires

Le lien entre l'utilisation des produits phytosanitaires et leurs impacts sur la santé des agriculteurs est aujourd'hui reconnu. Les risques majeurs des produits phytosanitaires sont liés à des intoxications aiguës des utilisateurs (absorption accidentelle du produit, contact cutané ou inhalation lors de la manipulation des produits ou lors de l'application du traitement).

Les risques à long terme sont plus difficiles à apprécier et sont variables d'une molécule à l'autre. Pour certaines, des études épidémiologiques ont cependant mis en évidence des liens avec des effets retardés sur la santé, principalement dans le champ des cancers, des effets neurologiques et des troubles de la reproduction.

Récemment, dans le cadre de la Loi sur la Transition Energétique, une interdiction, applicable au 1er janvier 2017, a été votée sur l'utilisation de produits sanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public. Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés. Cependant, cette loi ne vise pas les agriculteurs, qui sont pourtant les premiers consommateurs de ces produits.

Les départements de la Charente et de la Charente Maritime ont publié un arrêté datant du 12 mai 2016 pour limiter l'utilisation des pesticides près des établissements publics.

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Restrictions aux horaires de traitements</b>         | A proximité des établissements scolaires : interdiction de traiter dans une zone de 20 m à la limite des établissements concernés ou de 5 m si utilisation d'un pulvérisateur face par face à jet porté ou à jet projeté équipé de buses anti-dérive, 20 minutes avant le début des activités scolaires et périscolaires, et jusqu'à 20 minutes après la fin de celles-ci, pendant les récréations ou dès qu'un enfant est en extérieur.                                                  |
|                                                         | A proximité des crèches, haltes garderies et relais d'assistantes maternelles : interdiction de traiter dans une zone de 20 m à la limite des établissements concernés ou de 5 m si utilisation d'un pulvérisateur face par face à jet porté ou à jet projeté équipé de buses anti-dérive, de 07h00 à 09h00 et de 16h00 à 19h00, et entre ces plages horaires sauf si des modalités particulières ont été mises en place pour éviter la présence des enfants dans les espaces extérieurs. |
|                                                         | Pour tous les autres établissements accueillant des personnes vulnérables : interdiction de traiter dans une zone de 20 m à la limite des établissements concernés ou de 5 m si utilisation d'un pulvérisateur face par face à jet porté ou à jet projeté équipé de buses anti-dérive, sauf si des modalités particulières ont été mises en place pour éviter la présence des personnes sensibles dans les espaces extérieurs.                                                            |
| <b>Ne s'applique pas</b>                                | Aucune limite de distance n'est fixée lorsque le traitement est réalisé avec un pulvérisateur doté d'un dispositif de confinement ou lorsqu'il y a une haie jointive d'une hauteur minimale de 3 m entre la parcelle et l'établissement.                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Cas des constructions nouvelles en zone viticole</b> | Si un établissement dit sensible est construit dans une zone viticole, il revient au porteur de projet de mettre en place des mesures de protections physiques comme des haies.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

*Extrait de l'arrêté limitant l'utilisation de pesticides – Source : DDTM 17*

### Ce qu'il faut retenir -

Pollutions et nuisances – Enjeux :

- Stopper le développement de l'urbanisation au contact des milieux sensibles (cours d'eau et zones humides).
- Privilégier le développement urbain sur les secteurs présentant une aptitude des sols satisfaisante.
- Mettre en place un assainissement non collectif en accord avec l'aptitude des sols.

## 4. LES RISQUES

Sources : Prim.net, BRGM, Dossier Départemental des Risques Majeurs de Charente-Maritime

### 4.1 Les arrêtés de catastrophes naturelles

Depuis 1982, huit arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire.

## Arrêtés de catastrophes naturelles concernant le territoire de REAUX-SUR-TREFLE (source : prim.net)

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 17PREF19990315       | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 17PREF20100288       | 27/02/2010 | 01/03/2010 | 01/03/2010 | 02/03/2010   |

Inondations et coulées de boue : 2

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 17PREF19830288       | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983   |
| 17PREF20040008       | 15/07/2003 | 15/07/2003 | 05/02/2004 | 26/02/2004   |

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 17PREF19940206       | 01/06/1989 | 31/12/1992 | 30/06/1994 | 09/07/1994   |

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

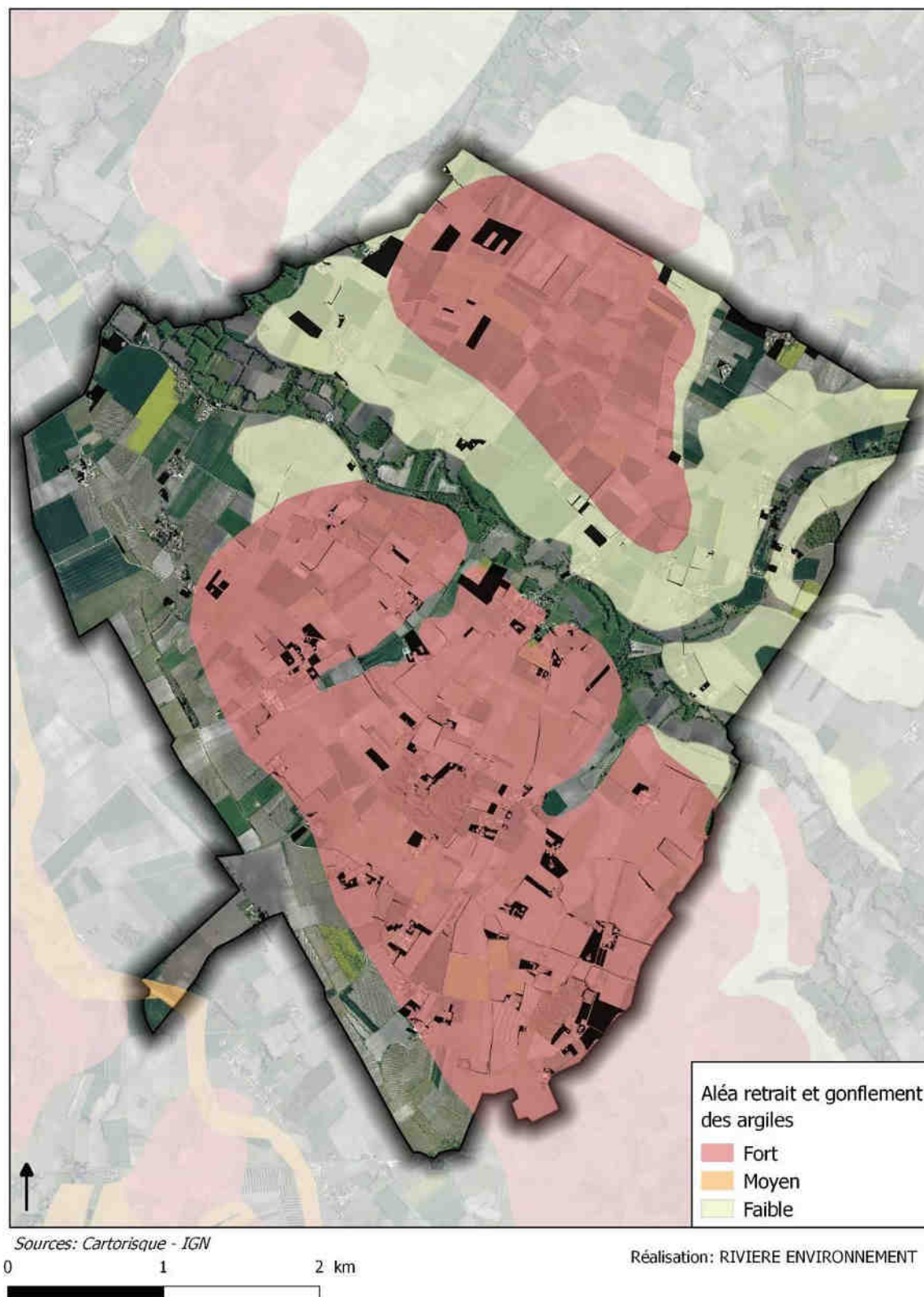
| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 17PREF20080221       | 01/01/2005 | 31/03/2005 | 20/02/2008 | 22/02/2008   |
| 17PREF20080222       | 01/07/2005 | 30/09/2005 | 20/02/2008 | 22/02/2008   |
| 17PREF20130654       | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 27/07/2012 | 02/08/2012   |

## 4.2 Le risque sismique

L'ensemble du territoire est classé en zone de sismicité 2 (faible). Aucune exigence sur le bâti neuf n'est attendue, hormis pour les bâtiments de catégorie III et IV, ces installations ne concernant pas le territoire de REAUX-SUR-TREFLE.

#### 4.3 Les risques mouvement de terrain

##### RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



*Aléa retrait et gonflement des argiles sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE*

### **Le retrait-gonflements des argiles**

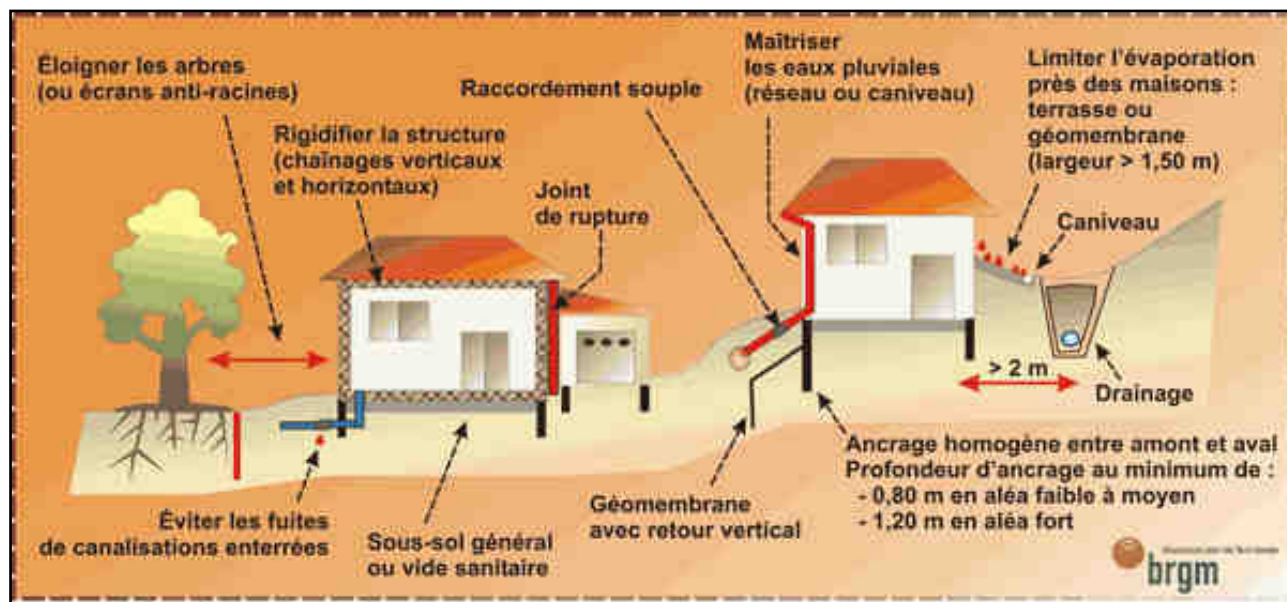
Désigné aussi sous le vocable de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation » ou « risque de subsidence », le retrait-gonflement des sols qualifie la propriété de ces sols à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption. Les sols les plus sensibles à ce risque sont principalement d'assise argileuse. Ils se comportent comme « une éponge » en se gonflant (augmentation de leur volume) lorsqu'ils s'humidifient et au contraire, en se tassant (rétractation) en période de sécheresse. Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations enterrées, etc.

**Le territoire de REAUX-SUR-TREFLE est concerné par un aléa retrait et gonflement des argiles considéré comme fort sur une grande partie de son territoire. De nombreux hameaux, et notamment le bourg de REAUX-SUR-TREFLE, sont concernés par cette intensité de l'aléa.**

### **Dispositions à prendre en compte dans les zones à priori sensibles**

Concernant cet aléa, il est rappelé qu'une étude à la parcelle est recommandée (même dans les zones d'aléa considéré comme faible par le BRGM) afin d'adapter au mieux les constructions. Quelques recommandations émises par le BRGM sont à prendre en compte, « il est en effet possible de construire, sans surcoût notable, même dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé. Il suffit pour cela :

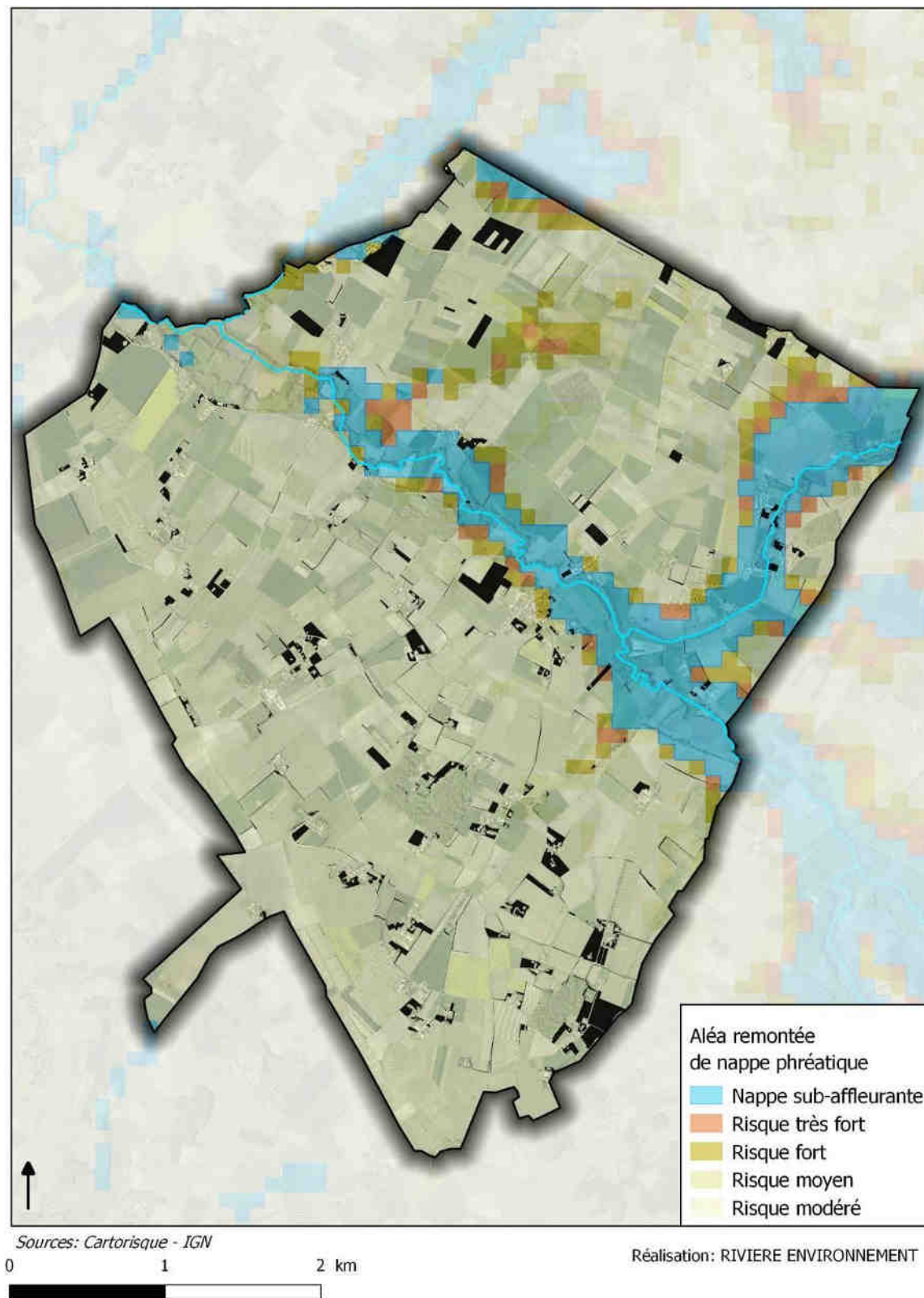
- D'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité ;
- D'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente) ;
- De réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades ;
- De maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs ;
- De ne pas planter d'arbres trop près de la maison ... » Source : BRGM.



**Préconisations de construction sur sol avec aléa retrait-gonflement d'argiles – source : BRGM**

#### 4.4 Le risque de remontées de nappes

##### REMONTEE DE NAPPE PHREATIQUE



*Caractérisation de l'aléa remontée de nappes sur le territoire de REAUX-SUR-TREFLE*

Des nappes de formations sédimentaires circulent dans les roches meubles constituées de sables essentiellement. Ces nappes n'ayant aucune couche imperméable les séparant de la surface du sol, réagissent très rapidement aux eaux de pluies qui s'infiltrent et les alimentent. En fonction des fluctuations de la nappe (différence entre niveau haut et niveau bas) et des caractéristiques d'épaisseur du sol, une carte de sensibilité de remontée de nappe a été réalisée par le BRGM. Sept niveaux d'aléa ont été déterminés.

**La sensibilité au phénomène de remontées de nappes est jugée faible sur les deux tiers du territoire. Les autres secteurs, situés, en général, autour du réseau hydrographique, présentent une nappe sub-affleurante.**

#### ***Dispositions à prendre en compte dans les zones à priori sensibles***

En l'absence de plan de prévention des risques, il convient d'appliquer le principe de précaution dans les zones révélées comme sensibles. Le BRGM préconise un certain nombre de recommandations. Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche, certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants, à savoir :

- Éviter la construction d'habitation dans les dépressions ;
- Déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants,) ;
- Éviter de prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs ;
- Mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

#### **4.5 Le risque inondation**

**La commune est soumise au risque inondation mais ne fait pas l'objet d'un plan de prévention des risques. De mémoire communale, aucune habitation n'a subi ce phénomène d'inondation.**

#### **4.6 Le risque transport de marchandises dangereuses**

La commune apparaît comme exposée au risque technologique « transport de matières dangereuses ». Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses<sup>1</sup>. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

**La RD 699 est concernée par ce risque. L'axe de circulation traverse le bourg de REAUX-SUR-TREFLE.**

#### **4.7 Les installations industrielles**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

**Une installation est recensée sur le territoire : la société Bertrand SARL Bertrand Samuel, dont le régime est l'autorisation, statut « non-seveso ». Son activité principale est la production par distillation d'alcools et eaux de vie et liqueurs.**

<sup>1</sup> On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule qui transporte des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée.
- Accident de type « M » (comme marchandise dangereuse) ; ceux-ci sont caractérisés par :
  - des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises,...).
  - un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons...).
  - une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume.
  - une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

## RISQUES INDUSTRIELS



*Les risques industriels sur la commune*

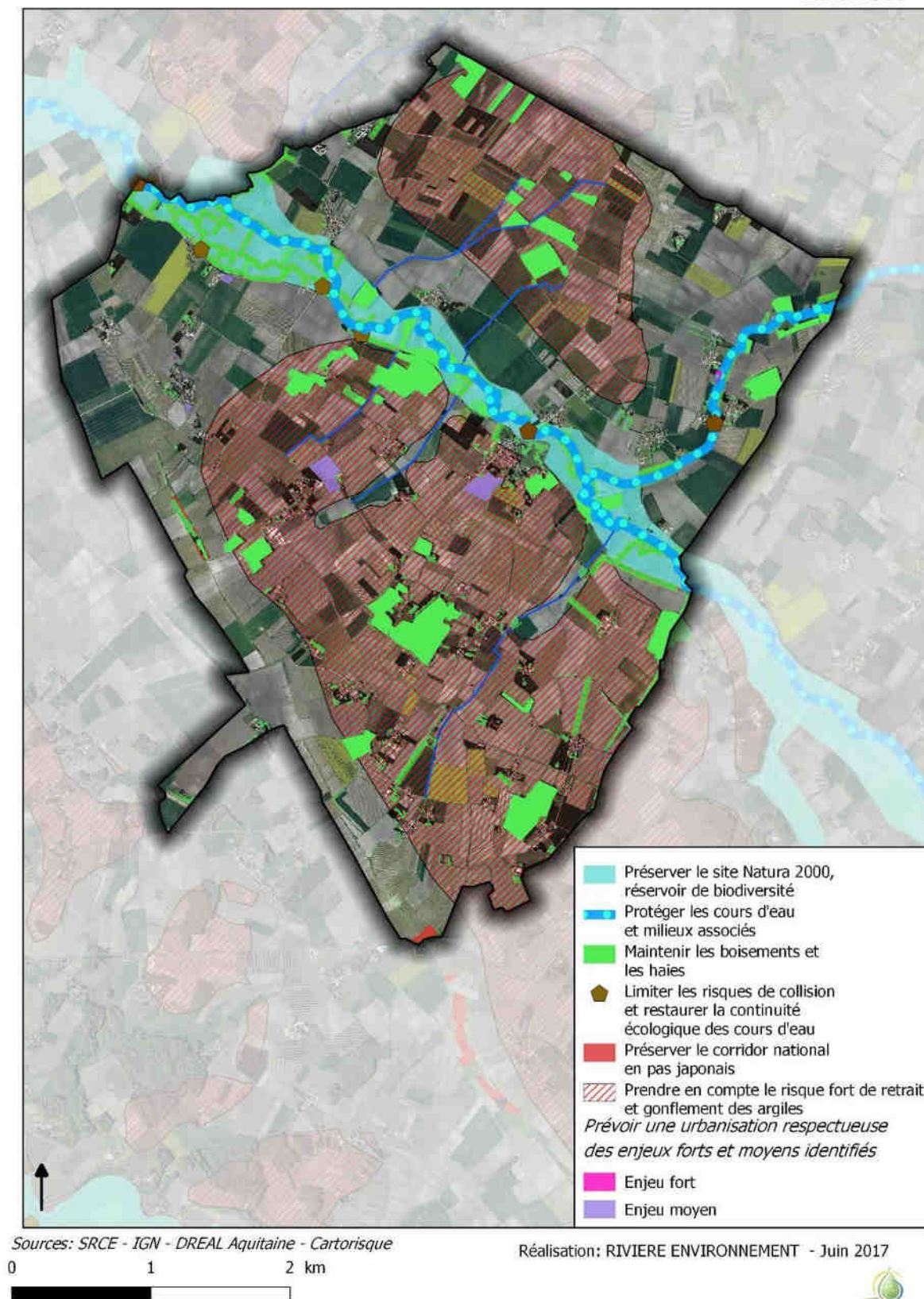
## Ce qu'il faut retenir – Risques

L'importance :

- D'informer la population sur l'existence des risques et décrire les dispositions à prendre en compte dans les zones sensibles (argiles, remontées de nappes...) ;
- De ne pas construire autour des cours d'eau (enjeu transversal : prise en compte risque remontée de nappe, risque inondation ; zones humides et corridors) ;
- De prendre en compte la présence du risque industriel potentiel.

## 5. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX

### ENJEUX



**Spatialisation des enjeux principaux sur le territoire de REAUX-SUR-TREFLE**

### **PARTIE III : SCENARII D'EVOLUTION RESULTANT DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'urbanisation projetée par la commune, limitée aux principaux secteurs urbains historiques, permet de maîtriser une urbanisation concise, de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et de préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle communale.

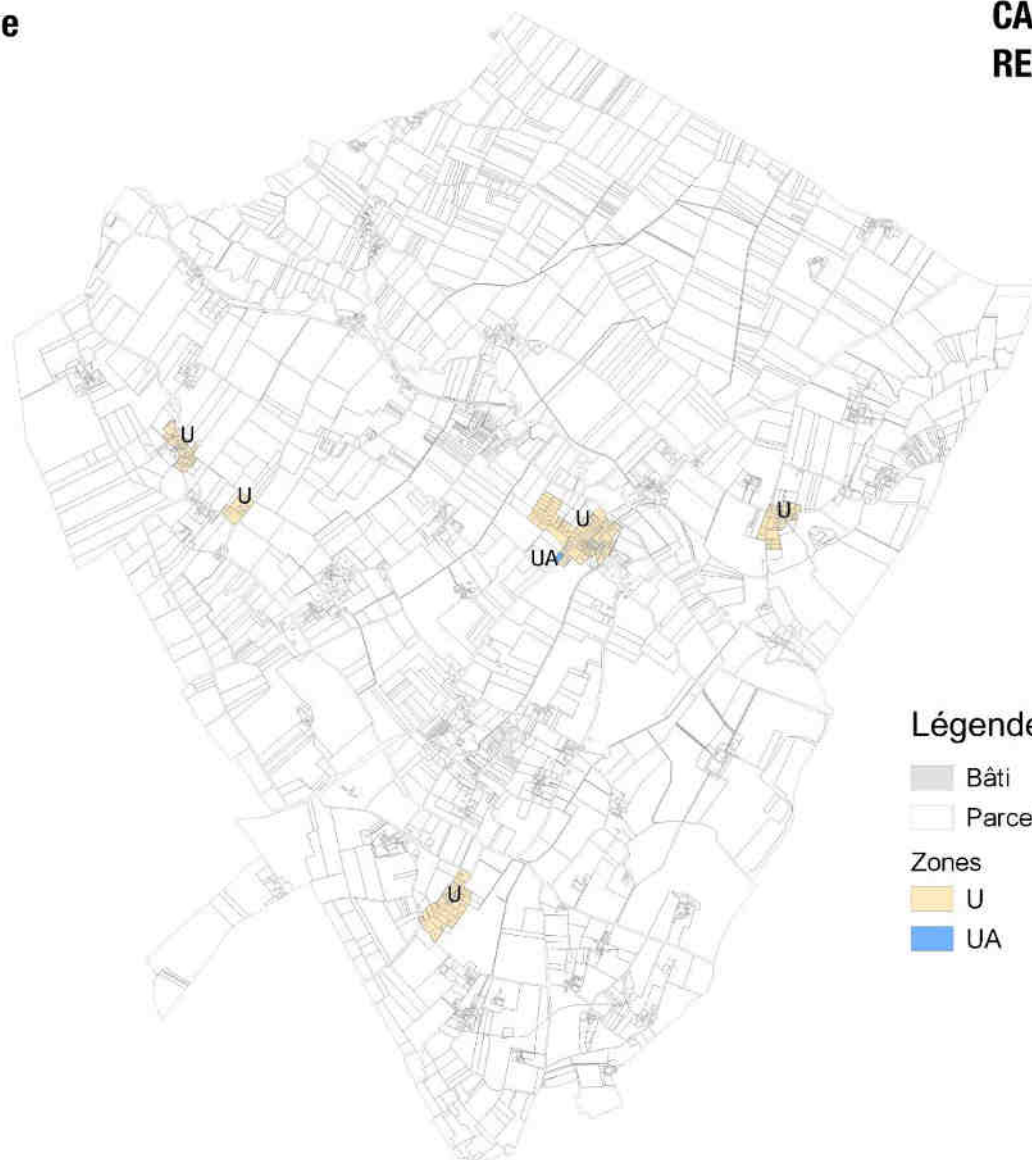
Au cours des réflexions alimentées par l'analyse du territoire réalisée par la maîtrise d'œuvre, deux versions de zonage ont été proposées à la commune avant de procéder au premier arrêt du projet de la carte communale. Cependant après la consultation des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF, le conseil municipal a souhaité retravailler un nouveau zonage, plus économe en espace.

Ainsi, il est proposé dans les pages suivantes de comparer le précédent zonage proposé au moment du premier arrêt de la carte communale avec le nouveau projet de zonage

Cette évolution a permis de mettre en évidence le respect de la démarche d'évaluation environnementale. Les justifications relatives aux choix opérés dans la réalisation du zonage de la carte communale sont développées dans la partie V du présent dossier.

## Règlement graphique

## CARTE COMMUNALE REAUX-SUR-TREFLE



**Zonage de la carte communale tel que présenté au moment de l'arrêt** (conception et réalisation : UA64)

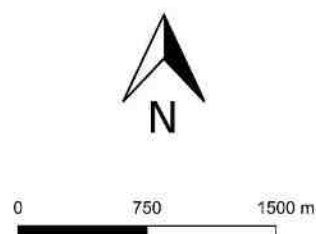
## Règlement graphique

## CARTE COMMUNALE REAUX-SUR-TREFLE

Suppression de la zone constructible au lieu-dit *Chez Piton*

Réponse favorable à une demande réalisée dans le cadre de l'enquête publique afin de permettre la création d'un hangar pour l'activité de maçonnerie d'un jeune chef d'entreprise.

- Reconnaissance du hameau *Chez Maron Ouest* comme une enveloppe urbaine constituée.
- Réponse favorable à une demande du public après la tenue de l'enquête publique en permettant la densification au sein de l'enveloppe urbaine.



### Légende :

- Actualisation\_cadastre
- Bâti
- 1 lieux\_dits
- Parcelle
- Zones constructibles
- U
- UA

**Evolution du zonage de la carte communale après consultation des services et enquête publique** (conception et réalisation : UA64)

Le zonage proposé dans le cadre de la carte communale intègre en effet les enjeux environnementaux majeurs identifiés sur la commune :

- Préservation du site Natura 2000,
- Préservation des structures végétales existantes,
- Préservation du milieu aquatique,
- Densification de l'urbanisation existante, limitant le mitage de l'espace,

La zone non constructible est localisée au niveau des zones boisées, des zones d'intérêt écologiques, des zones humides et de la zone inondable, ainsi que des zones agricoles. Elle correspond également aux zones où le bâti existant ne peut être que réhabilité en changeant éventuellement de destination, la construction neuve étant interdite. Cela permet d'assurer la préservation des paysages ruraux, caractérisés par un bâti ancien relativement typique, et par l'arrêt d'une urbanisation linéaire.

La carte communale a connu des évolutions de localisation et de taille de secteurs destinés à l'urbanisation. La version de zonage proposait avant l'arrêt du premier projet :

| <b>Zone</b> | <b>Surface totale de la zone (ha)</b> | <b>Surfaces totales en % du territoire communal (2 045 ha)</b> |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| N           | 2007,09                               | 98,15                                                          |
| U           | 35,11                                 | 1,72                                                           |
| UA          | 2,80                                  | 0,14                                                           |

La deuxième version de zonage proposait avant l'arrêt du deuxième projet :

| <b>Zone</b> | <b>Surface totale de la zone (ha)</b> | <b>Surfaces totales en % du territoire communal (2 045 ha)</b> |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| N           | 2021.36                               | 98.84                                                          |
| U           | 23.45                                 | 1.15                                                           |
| UA          | 0.2                                   | 0.01                                                           |

Enfin, la dernière version du zonage propose pour l'approbation du projet :

| <b>Zone</b> | <b>Surface totale de la zone (ha)</b> | <b>Surfaces totales en % du territoire communal (2 045 ha)</b> |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| N           | 2020.76                               | 98.81                                                          |
| U           | 24.24                                 | 1.19                                                           |
| UA          | 0.52                                  | 0.03                                                           |

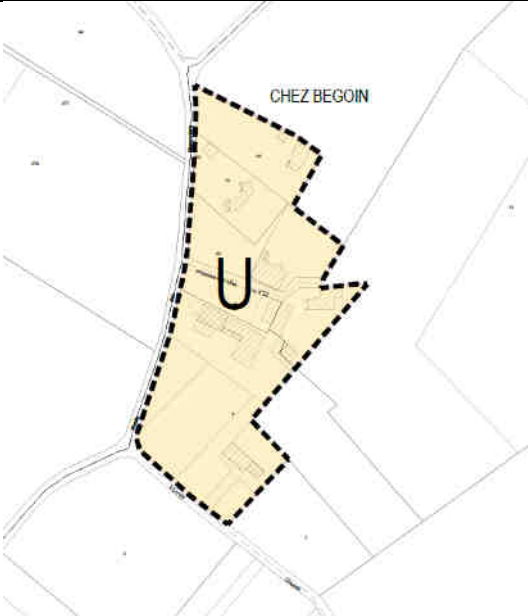
Ces évolutions ont donc permis :

- Une réduction des surfaces constructibles en zone U de 10.87 ha,
- Une réduction de 2.28 ha de surfaces constructibles destinées aux activités en zone UA,
- Une hausse des surfaces non constructibles en N de 13.67 ha.

**Ces choix opérés vont dans le sens d'une carte communale plus économe en espaces constructibles, au profit donc d'une zone naturelle plus étendue, et d'une meilleure sectorisation des secteurs d'activités, limitant les conflits d'usages.**

Certaines parcelles ont connu une telle évolution qu'elles aboutissent finalement à la suppression totale de certaines zones classées en urbaines. Cela s'explique en raison des résultats de la démarche d'évaluation environnementale et de la volonté de gérer de manière plus économe l'espace.

L'évolution de certains hameaux est ainsi exposée ci-dessous. Elle montre les différentes étapes par lesquelles la Commune a finalement décidé de rendre la vocation de ces zones en espaces naturels, agricoles ou forestier.

| Premier projet avant arrêt– <i>Chez Begoin</i>                                      | Deuxième projet avant arrêt– <i>Chez Begoin</i>                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   |                    |
|                                                                                     | → <i>Préservation de parcelles agricoles, isolement des activités limitant les conflits d'usages.</i> |
| Première projet avant arrêt – <i>Les Ecures et Soumillac</i>                        | Deuxième projet avant arrêt – <i>Les Ecures et Soumillac</i>                                          |
|  |                   |

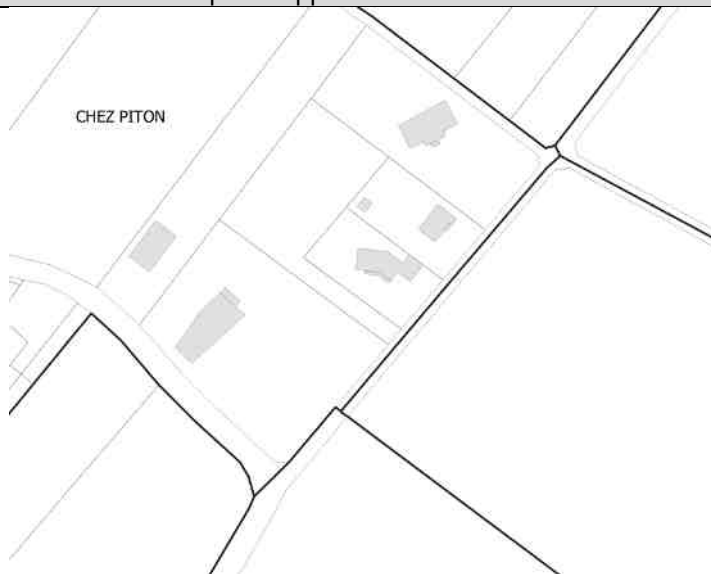


→ Suppression de parcelles constructibles à proximité immédiate de la vallée du Trèfle, permettant de limiter d'éventuelles pollutions du milieu aquatique.

Deuxième projet avant arrêt – Chez Piton



Dernière version pour l'approbation – Chez Piton



→ Reconnaissance qu'il ne s'agit pas d'un espace urbanisé constitué

Toutefois, au regard des demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique, la Commune souhaite reconnaître le hameau situé au lieu-dit *Chez Maron Ouest* dans la mesure où il s'agit d'un espace urbanisé constitué. En effet, ce dernier répond aux caractéristiques d'une « partie actuellement urbanisée » (PAU). Bien qu'il n'existe pas de définition juridique de cette notion, que le SCOT ne décrit pas de méthodologie particulière et qu'une analyse au cas par cas est alors privilégiée par la Communauté de Communes, le bureau d'études a retenu les conditions suivantes afin de reconnaître la présence d'un espace urbanisé constitué :

#### 1/ Le nombre de constructions

Pour être considérés regroupés en hameau, le minimum est 10 bâtiments d'habitation ou d'activités, distants de moins de 50 mètres. Les bâtiments annexes et les constructions liées à l'agriculture ne sont pas pris en compte.

#### - 2/ La contiguïté ou la proximité immédiate du bourg ou d'un hameau

Sont hors PAU, les parcelles situées à plus de 50 m de la dernière construction du hameau. La distance peut être modulée en fonction de la topographie, la densité du bâti, les limites naturelles, la sensibilité agricole, ...

#### - 3/ L'existence de terrains voisins déjà construits

Sont considérés dans la PAU, les espaces vides entre deux constructions ou deux groupes de constructions, distants de moins de 50 mètres de ces constructions, et les parcelles entourées de constructions.

#### **- 4/ La desserte par les équipements**

A l'intérieur de la PAU, les équipements existent :

- Une voie de capacité suffisante (accès normal des usagers, des Services Incendie, sécurité satisfaisante).
- Le raccordement possible au réseau d'eau et d'électricité.
- L'assainissement eaux usées défini conforme aux normes existantes.
- Défense incendie assurée et conforme à la réglementation.

#### **- 5/ La protection de l'activité agricole**

On doit éviter l'extension de l'urbanisation sur les unités foncières agricoles. Les distances réglementaires afférentes aux bâtiments d'élevage et la règle de réciprocité seront appliquées.

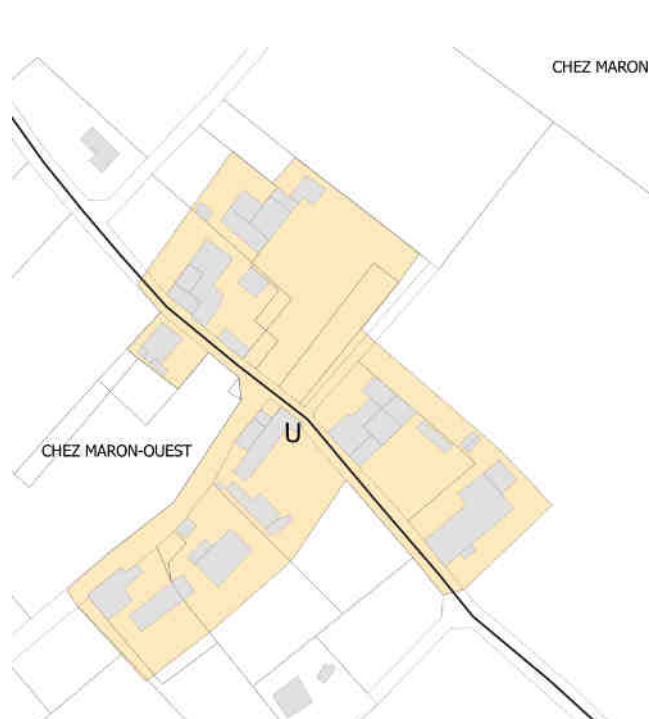
#### **- 6/ L'insertion dans le paysage**

Les espaces urbanisés constitués se calent sur des limites naturelles : bois, ruisseaux ou fossés, chemins, voie ferrée, rupture de pente, ...

#### **- 7/ Les constructions groupées**

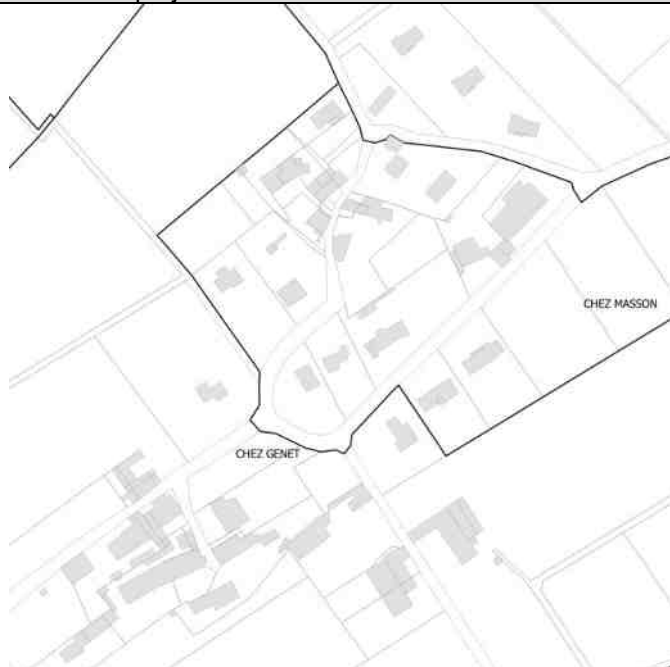
Les espaces urbanisés constitués ne peuvent s'étaler indéfiniment le long des voies. Il faut les contenir si possible à une limite naturelle, ruisseau, plantation d'alignement, chemin, bois, ...

Effectivement le hameau *Chez Maron Ouest* possède toutes les caractéristiques d'un espace urbanisé constitué puisque les bâtiments d'habitation sont à une distance de 41 mètres entre eux, qu'il existe 11 logements, que tous les réseaux sont accessibles, qu'il n'y a pas d'extension de l'urbanisation mais le comblement d'une dent creuse sur la parcelle ZH n°180 sur une superficie de 2 300m<sup>2</sup> et que cela ne compromet ni l'activité agricole ni les paysages.



→ Reconnaissance d'un espace urbanisé constitué au regard de la définition proposée par le bureau d'études

Deuxième projet avant arrêt – Chez Masson



Dernière version pour l'approbation – Chez Masson



→ Permettre le développement d'une activité économique de maçonnerie dans la commune à un jeune chef d'entreprise

Les différents scénarii proposés au cours de l'élaboration de la carte communale ont permis de mettre en évidence la volonté de la Commune d'éviter les conflits d'usage, et affirment l'objectif de densifier l'urbanisation en priorité dans le cœur de bourg de Réaux-sur-Trèfle tout en accompagnant le relatif dynamisme économique dans le village.

## **PARTIE IV : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette 4<sup>ème</sup> partie a pour objet d'analyser le projet en parallèle des zones d'enjeu environnemental, notamment la zone Natura 2000, et de proposer des alternatives au développement urbain de certains secteurs.

La sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes est confrontée à la progression de l'urbanisation et ce qu'elle entraîne (augmentation de la circulation automobile, augmentation des flux de polluants rejetés dans les milieux récepteurs, consommation d'espaces naturels ou agricoles, etc.). Cette dernière est un des principaux facteurs responsables de la détérioration des habitats et de l'appauvrissement de la diversité des espèces.

### **1. LES INCIDENCES SUR LES HABITATS, HABITATS D'ESPECE ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Comme cela a été présenté précédemment, la définition du zonage de la carte communale a été guidée par le souci constant du respect de l'environnement, non seulement par la préservation d'habitats naturels patrimoniaux (boisements, alignements d'arbres et zones humides notamment) mais aussi par la prise en compte de la fonctionnalité générale du territoire communal. Ainsi les flux biologiques ont été identifiés et leur conservation assurée par le souci de densification de l'existant et la limitation de l'urbanisation linéaire.

#### **1.1 Présentation générale du site FR5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »**

Le territoire de REAUX-SUR-TREFLE est concerné par le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » - FR5402008. Les enjeux liés à ce site Natura 2000 font référence à trois zones de végétation bien distinctes :

- Des fonds de vallons marqués par la dominance de boisements humides, de cultures et de prairies plus ou moins humides. Ils comprennent aussi des plans d'eau dont certains ont une forte valeur biologique du fait de la diversité en espèces animales et végétales qu'ils abritent,
- En tête de bassin versant, les boisements ont une tendance acidiphile. Les espaces ouverts sont constitués de landes, d'hygrométrie variable selon leur localisation topographique,
- Le reste du territoire a une tendance davantage calcicole, où les espaces ouverts sont occupés par des cultures et des prairies mésophiles.

On retrouve également la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale, ainsi que plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains sont prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes, Loutre, etc.).

Le Formulaire Standard de Données indique que le site est vulnérable aux pratiques intensives agricoles, à la transformation des prairies naturelles humides, à la transformation des prairies naturelles en peupleraies, à l'arasement de la végétation rivulaire et à la diminution critique du débit en période estivale.

Les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées en suivant :

| Incidences négatives |                             |                                                   |                  |                               |
|----------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Importance           | Menaces et pressions [code] | Menaces et pressions [libellé]                    | Pollution [code] | Intérieur / Extérieur [i o b] |
| H                    | A06.01                      | Cultures annuelles pour la production alimentaire |                  | I                             |
| H                    | F02                         | Pêche et récolte de ressources aquatiques         |                  | I                             |
| L                    | G01.02                      | Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés  |                  | I                             |
| M                    | A05.01                      | Elevage                                           |                  | I                             |
| M                    | F03.01                      | Chasse                                            |                  | I                             |

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

## 1.2 Liens fonctionnels entre la commune et le site Natura 2000

### Les incidences directes

Ce site Natura 2000 traverse la commune d'Est en Ouest, en suivant le cours d'eau « Le Trèfle ».

La définition du zonage de la carte communale de REAUX-SUR-TREFLE a pris en compte la localisation du site, en s'attachant à ne pas superposer les secteurs constructibles au périmètre du site Natura 2000.

**Ils n'ont donc aucune incidence directe sur les habitats de ce zonage réglementaire.**

### Les incidences indirectes

Du fait de la situation du site Natura 2000 et des milieux auxquels il se réfère, les principales incidences indirectes du développement urbain prévu résident dans le risque de pollution des eaux superficielles par les eaux usées et par le risque de dégradation des continuités écologiques associées à la vallée alluviale du cours d'eau du Trèfle.

La commune est dépourvue de réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Ainsi, du fait de l'absence de station d'épuration sur le territoire, il n'y a aucune concentration du rejet des eaux usées sur un point particulier. Les rejets seront alors traités par des systèmes d'assainissement individuel, adaptés à l'aptitude des sols à recevoir les effluents. Les secteurs constructibles sont d'ailleurs situés sur des zones où l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est considérée comme « favorable » ou « favorable à peu favorable ».

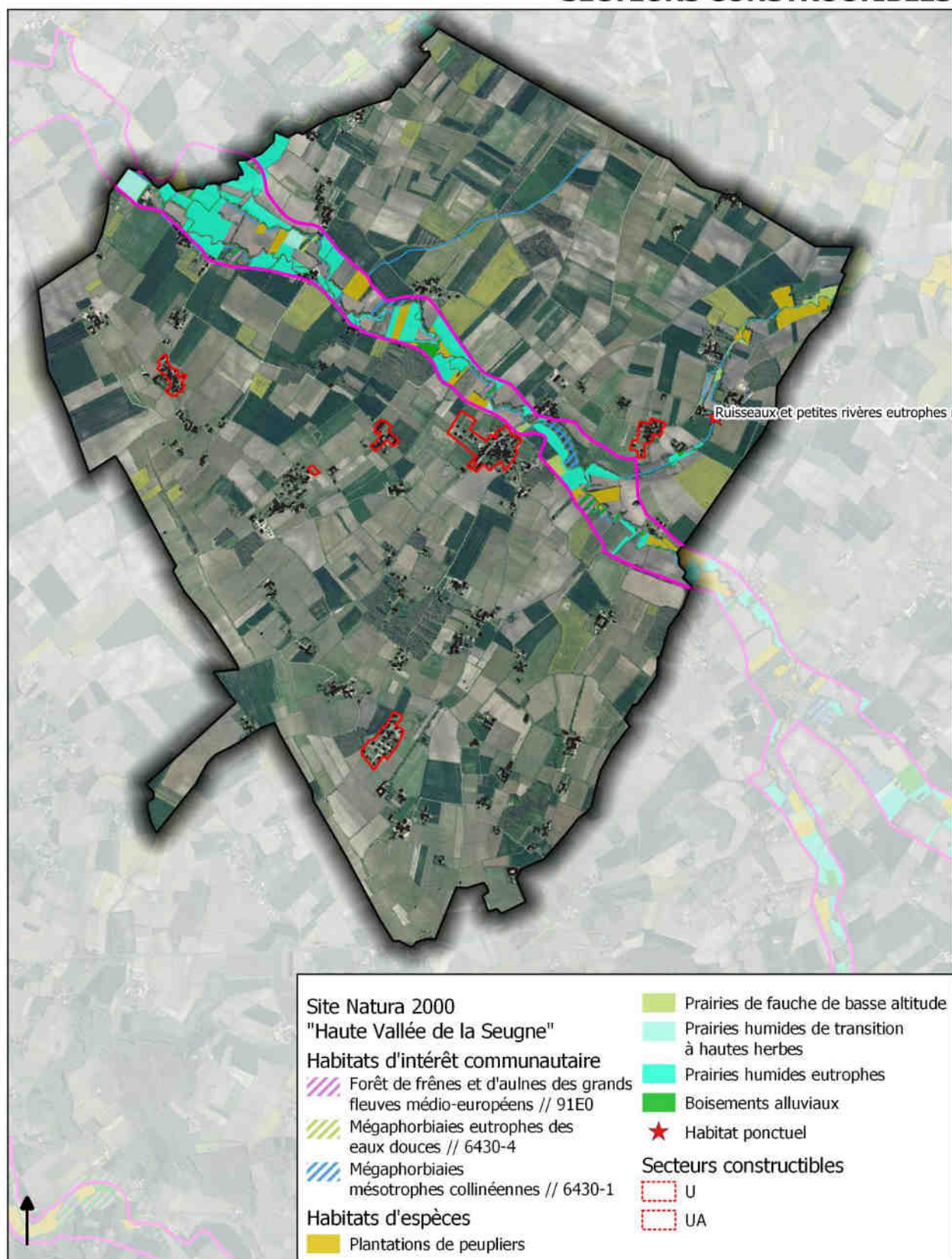
Certains secteurs constructibles désignés sont localisés à proximité immédiate du site Natura 2000. C'est le cas des secteurs des Bourgs de Réaux et Moings.

Ainsi, l'imperméabilisation supplémentaire sur ces secteurs à proximité immédiate du réseau hydrographique pourra avoir une incidence négative en termes de qualité des eaux (surfaces imperméabilisées supplémentaires augmentant le transfert des polluants via le ruissellement des eaux pluviales). Ces dernières, du fait de la topographie liée à la vallée du Trèfle, se dirigent dans le réseau hydrographique. Une parcelle au bourg de Réaux est située en zone où l'aptitude est peu favorable, qui avait reçu une demande de certificat d'urbanisme (CU) positive au cours de l'élaboration de la carte communale.

Cependant, il est important de préciser que le dessin des secteurs constructibles a fait l'objet d'une délimitation au plus près des constructions (en intégrant les certificats d'urbanisme positifs déposés avant ou durant la procédure d'élaboration de la carte communale), limitant ainsi l'extension urbaine. En effet, les capacités de développement au sein de ces secteurs constructibles pré-cités ci-dessus sont relativement réduites.

Au-vu des différents éléments énumérés ci-dessus, **le zonage de la carte communale REAUX-SUR-TREFLE a une incidence significative faible à très faible sur le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » - FR5402008.**

## HABITATS D'ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



Site Natura 2000 et secteurs constructibles

## 2. LES INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRO-VITICOLES, LES ZONES HUMIDES ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

### 2.1 Sur les espaces agricoles

L'activité agricole du territoire de REAUX-SUR-TREFLE est dominée par la vigne, l'élevage et la céréaliculture. L'urbanisation a joué un rôle important ces dernières décennies en faveur de la baisse des surfaces agricoles exploitées. Ces activités assurent la préservation du caractère rural du territoire, ainsi que des caractéristiques environnementales et paysagères spécifiques. Elles sont le garant d'une biodiversité particulière sur le territoire communal, du fait de la présence de ce que l'on peut nommer la faune banale des espaces ruraux.

Le développement d'un étalement de l'urbanisation le long des voies de communication peut encourager à un morcellement des parcelles agricoles et une rupture dans la continuité des espaces agricoles. L'objectif de la commune est de laisser les exploitations agricoles les plus isolées possibles afin de limiter les conflits d'usage. Aussi, dans un souci de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de respect de la réglementation, l'urbanisation prévue se limite aux hameaux et villages existants, dans la continuité du bâti déjà en place. Les secteurs réservés à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées sont identifiés.

Peu de terres agricoles seront malgré tout impactées : au total, 6 600 m<sup>2</sup> de céréales (données RPG 2018) seront concernés par les secteurs constructibles (U et UA, au lieu-dit Renfort). Aucune parcelle de vigne n'est impactée. Aussi, le zonage a su évoluer, afin de préserver notamment les secteurs viticoles. Ainsi, par la diminution significative de la surface et localisation des zones constructibles, environ 2 ha de terres agricoles sont épargnés.

**Le projet communal a donc une incidence négative très faible voire nulle sur les espaces agro-viticoles de la commune.**

Les extraits de zonage ci-dessous montrent les secteurs constructibles superposés au RPG 2018 (actualisé avec les inventaires de terrain). Afin de traiter la problématique liée à l'exposition aux produits phytosanitaires, une zone tampon de 100 m (trait vert) est représentée autour de chaque secteur constructible. La protection des populations vis-à-vis des nuisances liées à ces traitements pourrait être prise en compte en ménageant, par exemple, des franges d'urbanisation avec l'implantation de haies jointives et denses en limite de parcelles. Cette démarche pourrait être incitée par la collectivité.



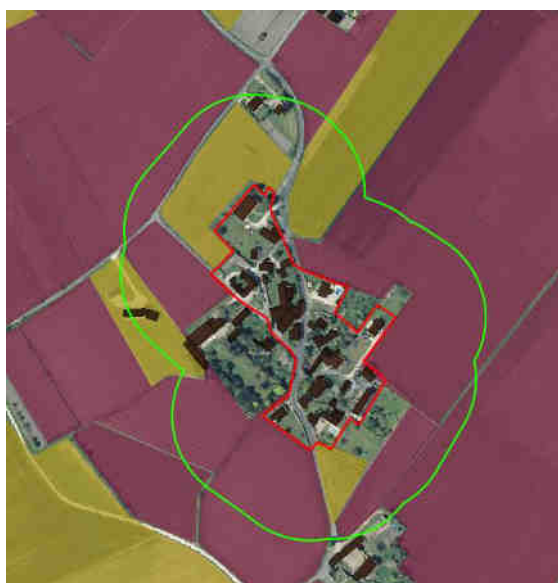
**Le Bourg de Réaux**



**Chez Porcq**



**Chez Maron**



**Le Bourg de Saint Maurice de  
Tavernole**

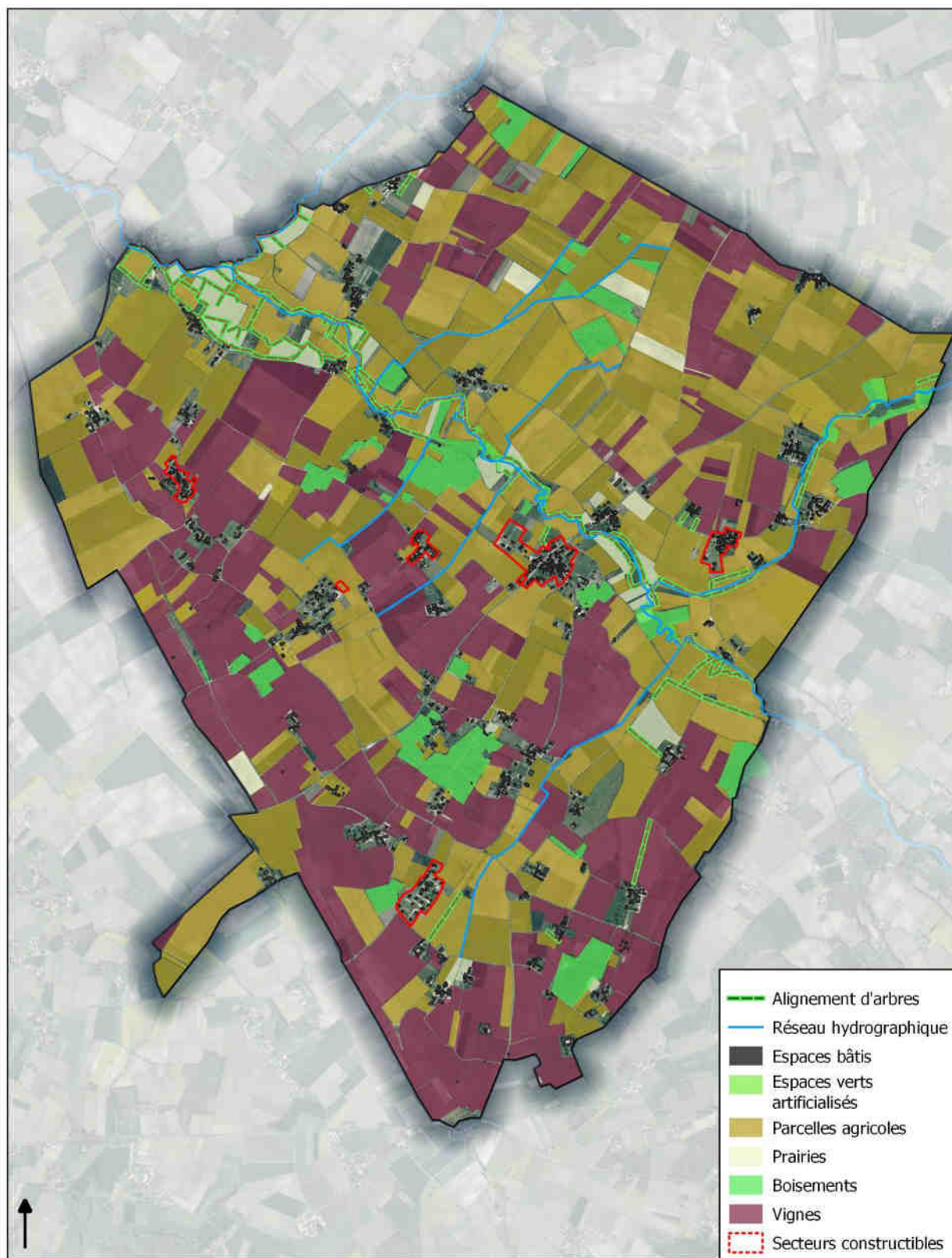


**Le Bourg de Moins**



**Chez Masson**

## OCCUPATION DU SOL / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



Sources: RPG2018, DREAL PC, IGN, Ortho2018

Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juin 2021

0 1 2 km



Occupation du sol et secteurs constructibles

## 2.2 Sur les espaces forestiers

Selon leur importance et leur localisation, les boisements remplissent des fonctions diverses :

- Fonction de refuge biologique dans la matrice agricole, et de corridor biologique,
- Protection des berges des cours d'eau contre l'érosion,
- Épuration des eaux,
- Structuration des paysages.

Aucun boisement n'est impacté par les secteurs constructibles.

Les secteurs constructibles contiennent tous pour la plupart des alignements d'arbres (chênes, tilleuls, saules, châtaigniers, érable champêtre, etc.) ou des bosquets, inclus à des jardins. La carte communale n'a que peu de moyens d'actions pour les protéger.

**Le projet communal a une incidence très faible voire nulle sur les espaces forestiers de la commune.**

## 2.3 Sur les zones humides

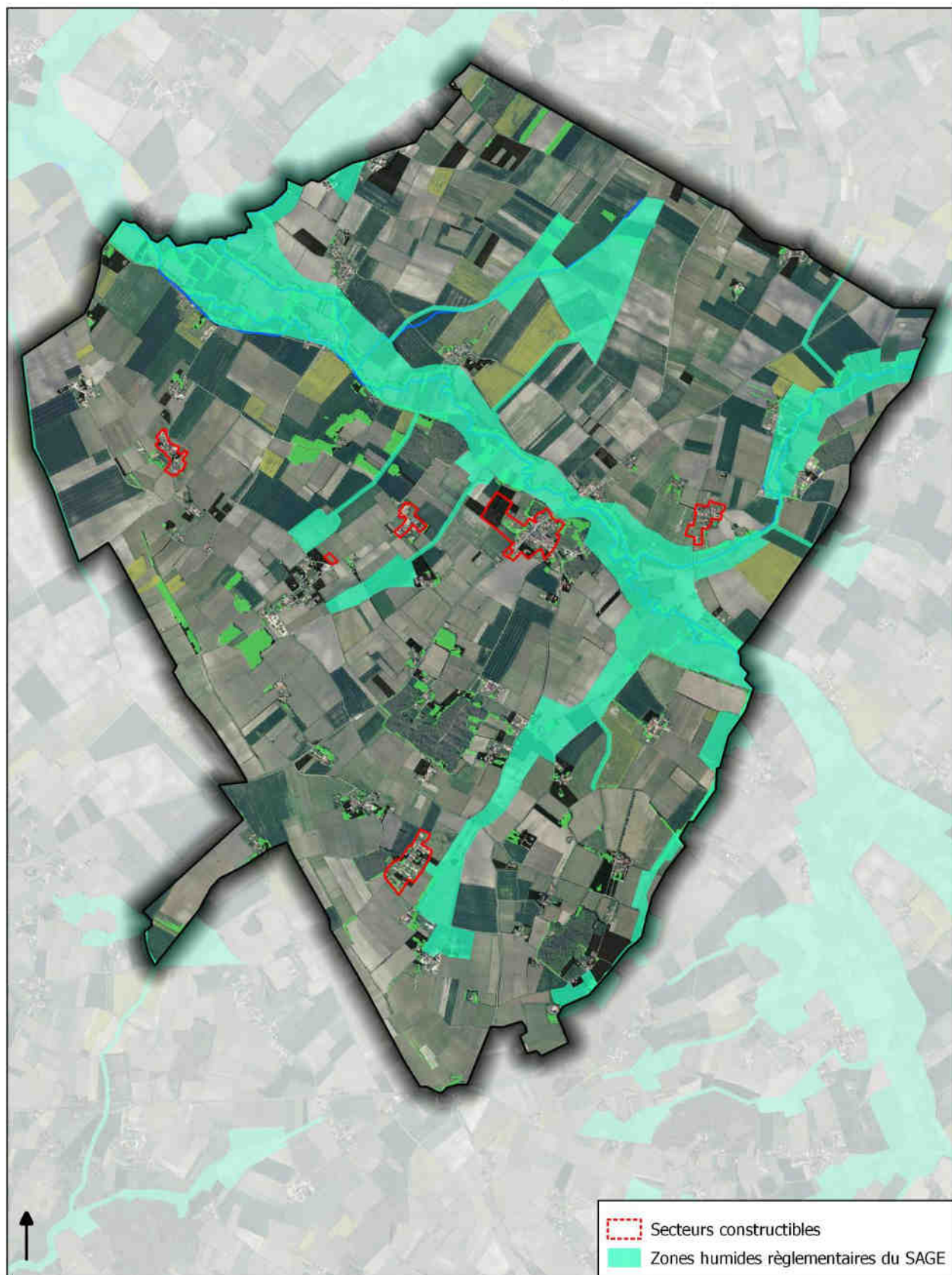
Le réseau hydrographique favorise la présence de zones humides, au sein des vallées alluviales. Les enjeux de protection des zones humides sont particulièrement forts, et ces milieux sont soumis à la rubrique Loi sur l'eau 3.3.1. Une compensation est exigée à hauteur de 150 % si la zone est détruite. Cette réglementation, coûteuse et contraignante, permet de limiter la destruction de ces zones humides.

Le SAGE Charente a identifié des zones humides réglementaires du bassin de la Charente. Ces zones humides répondent à la règle n°1 du SAGE « protéger les zones humides ».

Cette information doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Ces secteurs de potentialité ont été vérifiés lors des inventaires de terrain, durant l'hiver 2017 et en novembre 2020, par une campagne de sondages pédologiques sur toutes les zones U et UA. L'intégralité des sondages se sont révélés négatifs aux critères de détermination des zones humides, concluant à l'absence de zone humide sur ces secteurs. Ces sondages ont permis de confirmer les premières conclusions qui avaient pu être menées par l'analyse des habitats naturels.

Ainsi, les secteurs constructibles décidés dans le cadre de la carte communale évitent toute urbanisation nouvelle dans les zones identifiées par le SAGE Charente et dans toute autre zone humide.

## ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



Carte des zones humides réglementaires du SAGE Charente

**Le projet de carte communale n'aura donc pas d'incidence significative sur le fonctionnement biologique et hydraulique des zones humides de la commune.**

## 2.4 Sur les milieux ouverts et semi-ouverts

Nous considérons comme milieux ouverts l'ensemble des prairies mésophiles, des friches thermophiles et prairies améliorées. Ces milieux sont favorables à l'accueil d'une faune typique (lépidoptères, orthoptères, oiseaux granivores, insectivores et frugivores).



Source : Rivière Environnement – mars 2017

Ces milieux sont relativement épargnés par le zonage de la carte communale, qui consomme 1,3 ha de milieux ouverts et semi-ouverts (principalement des jardins). Il a su préserver les milieux ouverts les plus intéressants identifiés suite aux inventaires de terrain.

Ainsi, par leur localisation, leurs faibles connexions aux milieux alentours et leur état de conservation, l'impact de l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles sera considéré comme faible.



Le  
bourg  
de  
Réaux



Chez  
Porcq



Le  
bourg  
de  
Moings



Le  
Bourg  
de Saint  
Maurice  
de  
Tavernole



Chez  
Masson



Chez  
Maron

## 2.5 Sur les continuités écologiques

A l'instar des milieux naturels, la définition du zonage de la carte communale a également été guidée par le souci constant de la préservation des continuités écologiques.

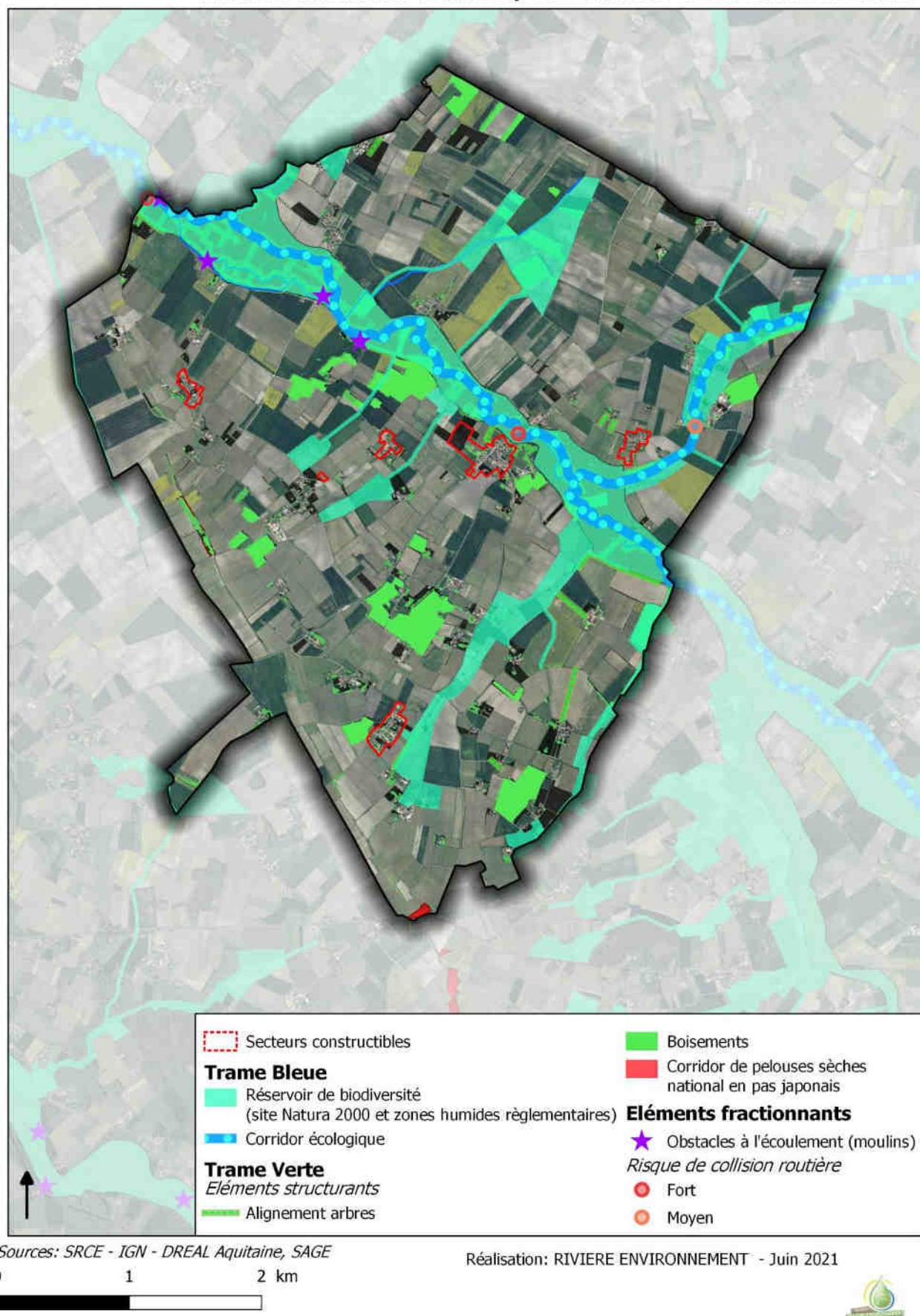
Les secteurs constructibles ont été étendus en bordure des zones urbanisées existantes afin de conserver la structure urbaine initiale de la commune, sous forme de centralités multiples. Les formes urbaines choisies limitent également ces incidences. Le développement du bâti sera davantage concentré plutôt qu'en position longiligne le long des voies, cette dernière étant particulièrement néfaste pour le déplacement de la faune.

Les principaux éléments de biodiversité (prairies d'intérêt) et boisements conséquents, disposés en pas japonais sur l'ensemble du territoire, ont été préservés, permettant le déplacement des espèces.

Cependant, comme expliqué précédemment, certains secteurs constructibles peuvent avoir une incidence indirecte sur le Trèfle (Haute Vallée du Trèfle identifiée au sein du SDRADDET comme réservoir principal de biodiversité) par le ruissellement des eaux pluviales.

**De fait, les secteurs constructibles n'ont pas d'incidence significative sur les continuités écologiques majeures de la commune et préservent notamment les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors identifiés. Seule une incidence potentielle indirecte peut être soulevée par un risque de pollution du Trèfle par le ruissellement des eaux pluviales.**

## TRAME VERTE ET BLEUE / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



Trame Verte et Bleue et secteurs constructibles

### 3. LES POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

#### 3.1 L'adduction en potable : incidences prévisibles de la carte communale

La commune adhère à Eau 17, ancien Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime. La ressource en eau potable n'apparaît pas en tension sur le territoire, et le rendement du réseau d'adduction en eau potable de la commune apparaît performant (87,10 % en 2019). Les pertes sont relictuelles (1,30 m³/km/j).

Au regard des prévisions d'accueil démographique (81 habitants supplémentaires sur le territoire d'ici 2029, soit une croissance démographique de 0,65 %/ an), **l'impact du projet de territoire peut être qualifié de négatif faible sur la ressource en eau potable.**

#### 3.2 Recueil et traitement des effluents domestiques : incidences prévisibles de la carte communale

La commune de REAUX-SUR-TREFLE ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif : l'ensemble du territoire est en assainissement autonome.

Le tableau ci-dessous fait une comparaison des normes de rejet entre assainissement collectif et assainissement non collectif :

|             | Rejet                      | Max. toléré                |                                                                                      |
|-------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| DBOS (mg/l) | 35                         | 70                         | (Arrêté ministériel du 22/06/2007)<br>Assainissement collectif (<2000 EH et > 20 EH) |
| MES         | Non normé en concentration | Non normé en concentration |                                                                                      |
| DBOS        | 35                         | 50                         | (Arrêté ministériel du 7/09/2009)<br>ANC <1,2 kg/j (20 EH)                           |

Ainsi, les normes de rejet de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif pour les petites stations d'épuration (comprises entre 20 et 2 000 EH) sont comparables. Ainsi, dans l'hypothèse où les installations sont conformes et adaptées aux capacités d'épuration des sols (hypothèse qui s'impose car on ne peut considérer les installations, surtout nouvelles, comme non conformes), l'assainissement autonome n'a pas plus d'incidence par unité de traitement sur les milieux récepteurs que l'assainissement collectif.

Le tableau suivant présente à l'échelle des secteurs classés constructibles au sein de la carte communale, l'aptitude des sols à l'infiltration, les filières de traitement préconisées et l'impact prévisible sur l'eau et les milieux aquatiques.

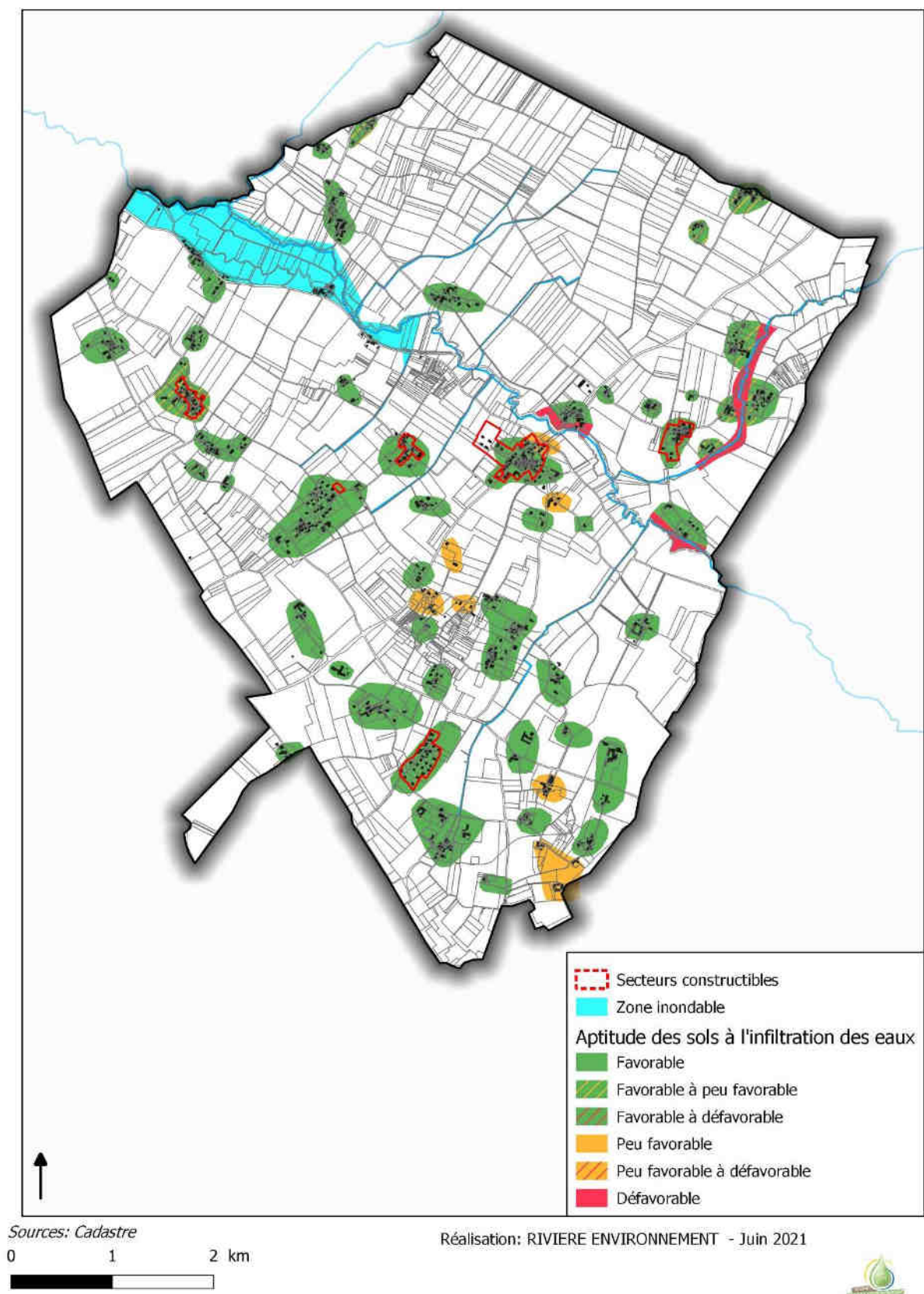
| Echelle d'interprétation<br>Secteurs classés constructibles au sein de la carte communale : | Perméabilité                    | Aptitude des sols à l'infiltration | Filières de traitement indicatives                                      | Impact prévisible                  |                                  | Secteurs concernés                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                                                                             |                                 |                                    |                                                                         | Sur les masses d'eau superficielle | Sur les masses d'eau souterraine |                                                                |
|                                                                                             | Perméabilité localement réduite | <b>Peu favorable</b>               | Filtre à sable non drainé ou non drainé                                 | <b>Faible/modéré</b>               | Faible                           | Le bourg de Réaux (extrémité Nord)                             |
|                                                                                             |                                 | <b>Favorable</b>                   | Tranchées filtrantes surdimensionnées ou filtre à sable vertical drainé | <b>Nul</b>                         | Faible                           | Moings, Le bourg de Réaux, Chez Porcq, Chez Masson, Chez Maron |
|                                                                                             | Profondeur du sol insuffisante  | <b>Favorable à peu favorable</b>   | Filtre à sable non drainé                                               | Faible                             | Faible                           | St Maurice de Tavernole,                                       |

Toutefois, dans le cadre de la demande du Certificat d'Urbanisme ou lors du dépôt du Permis de Construire, il est vivement conseillé qu'une étude de sol à la parcelle soit menée sur site afin d'adapter la filière d'assainissement au sol au droit du projet ainsi qu'à la configuration de l'habitation.

Les secteurs constructibles sont situés sur des zones où l'aptitude des sols à l'infiltration est définie comme favorable à peu favorable. Seule une parcelle au Nord du bourg de Réaux possède une aptitude peu favorable. Un certificat d'urbanisme positif a été délivré avant l'approbation de la carte communale.

Ainsi, avec un assainissement autonome conforme et adapté, on peut considérer que les choix de développement sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE ne sont pas de nature à générer des incidences notables sur les habitats et espèces aquatiques.

## CARTE D'APTITUDE DES SOLS / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



Carte d'aptitude des sols et secteurs constructibles

### 3.3 Emissions de CO2, qualité de l'air et bruit

La carte communale doit inciter au développement de l'habitat autour des pôles de proximité et une expansion urbaine maîtrisée. L'objectif est de limiter les déplacements en voiture et protéger les espaces naturels ; en plaçant l'urbanisation à proximité des axes de déplacement, cela permet de réduire et de prendre en compte ces déplacements.

La carte communale doit aussi offrir la possibilité de déplacement alternatif à l'automobile, soit en transport collectif pour des destinations relativement lointaines (il faut dans cette hypothèse que les zones d'urbanisation future soient proches des principaux axes de déplacement), soit à pied ou en vélo pour des déplacements de proximité (commerces, écoles, services de proximité comme la poste...).

### 3.4 Gestion des déchets

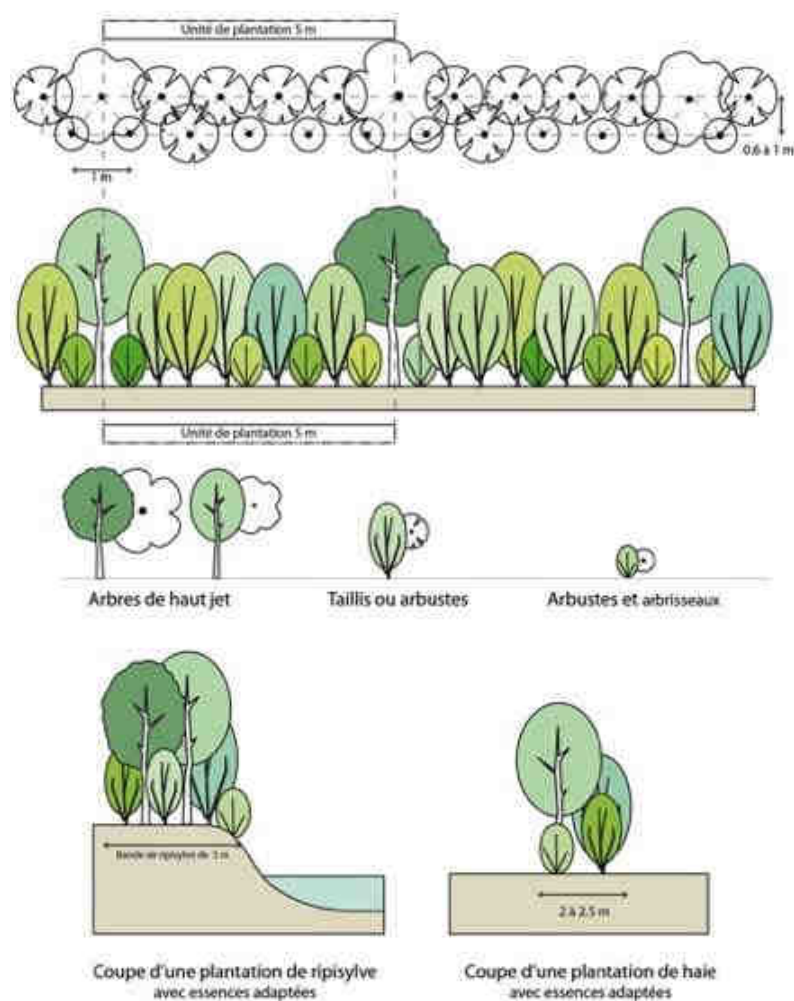
L'augmentation de la population va générer une augmentation de la production de déchets ménagers, recyclables et non recyclables. Elle sera cependant très limitée compte tenu du caractère rural de la commune et de la faible croissance envisagée (+ 97 habitants entre 2018 et 2028).

### 3.5 Traitements phytosanitaires

Comme démontré dans le chapitre 2.1, certaines nouvelles parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées à proximité immédiate de vignes. Afin de limiter les effets de traitements phytosanitaires sur la santé des habitants, les parcelles sensibles pourront être agrémentées de haie, qui auront une valeur de zone tampon.

Il est précisé qu'une haie fonctionnelle doit posséder des strates et des essences variables.

Schéma de principe pour la plantation de haie



© SART, Rivière Environnement - contact@riviere-environnement.fr - 05 56 49 59 78

Source : Rivière Environnement

## 4. LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

La carte communale doit respecter les principes de prise en compte des paysages et de l'environnement édictés par les articles L.110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme, la Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et ses textes d'application (1994).

La commune de REAUX-SUR-TREFLE est composée de la fusion de trois communes, à savoir Saint-Maurice-de-Tavernole, Moings et Réaux. Les entrées de bourg sont toutes les trois aisément identifiables, du fait d'un petit patrimoine fourni et identitaire et d'éléments naturels et paysagers marquants (les maisons et murs charentais, l'église romane de Moings, la traversée du Trèfle à Réaux, etc.).

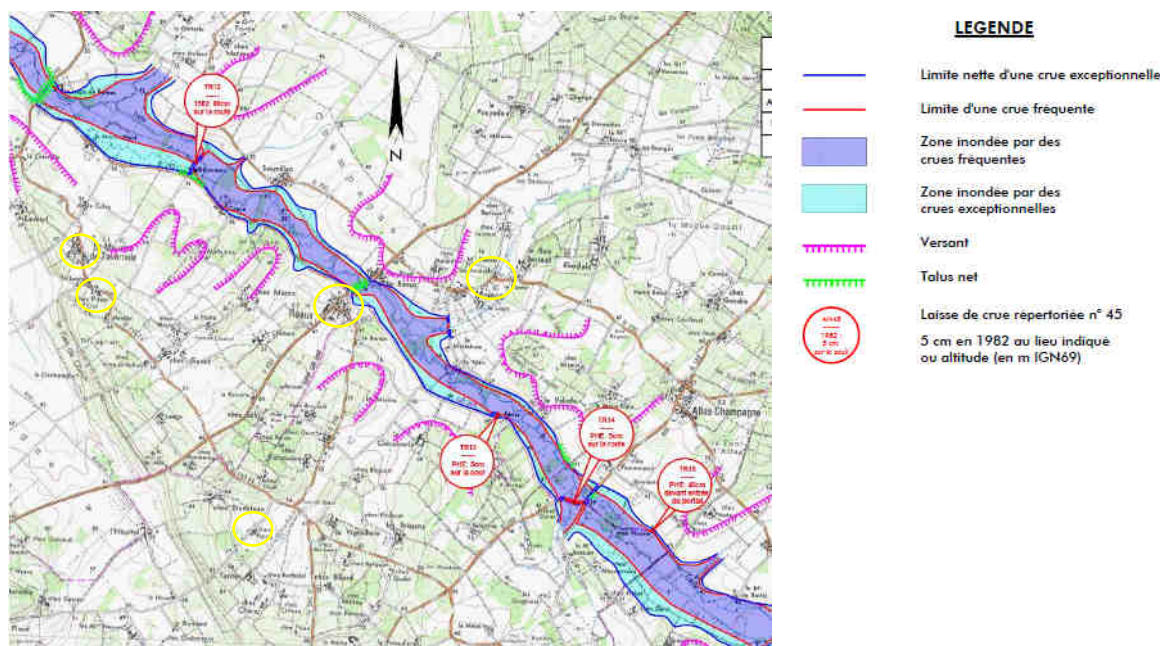
Les choix de délimitation des secteurs constructibles ne vont pas dégrader la qualité paysagère de REAUX-SUR-TREFLE. En effet, les perspectives ne seront que peu modifiées (respect de la topographie) et l'urbanisation rassemblée. Aussi, dans le cadre de la réalisation de la carte communale, il a été proposé à la commune de repérer les éléments de paysage et de patrimoine afin de prescrire des conditions relatives à leur évolution.

## 5. INCIDENCES VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS

Dans le cadre de la définition du zonage de la carte communale, la commune a pris en compte au mieux les risques afin de ne pas avoir d'incidences sur la sécurité des biens et des personnes.

Les extrémités Nord-Est des bourgs de Réaux et de Moings sont concernées par un aléa remonté de nappe phréatique « fort ». Ces secteurs sont déjà en partie urbanisés.

Aussi, au regard des limites de crue cartographiées dans l'Atlas des Zones Inondables (Département de la Charente, 2008), il apparaît que les secteurs de Moings, Chez Porcq, Chez Masson, Chez Maron et le bourg de Saint Maurice de Tavernole sont éloignés des zones inondées, et donc préservés du risque d'inondation. En revanche, la zone constructible prévue dans le bourg de Réaux sur Trèfle est au contact immédiat des limites nettes d'une crue exceptionnelle.



Atlas des zones inondables – Département de la Charente

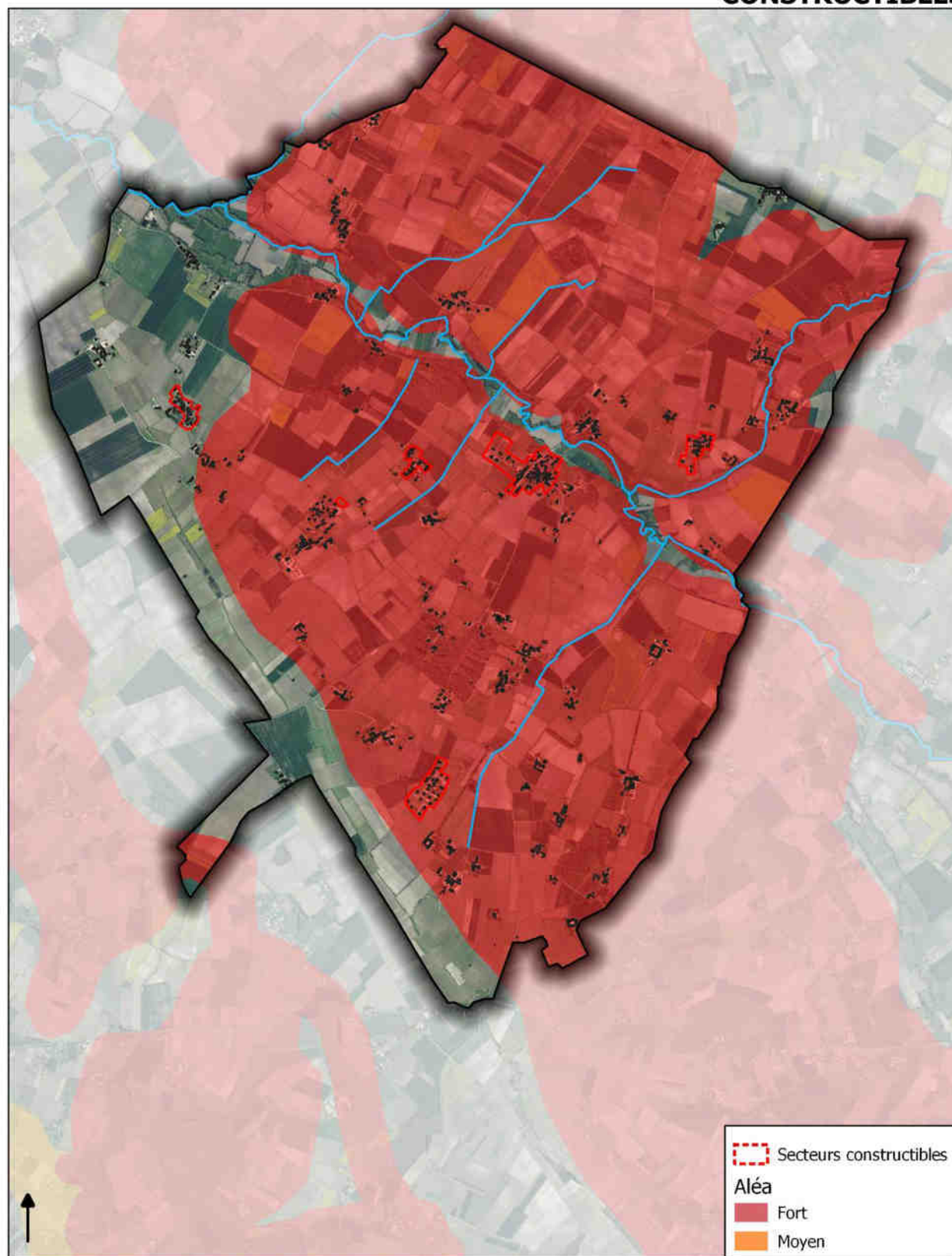
Les secteurs du bourg de Réaux, Chez Masson, Chez Maron et Chez Porcq, sont concernés par l'aléa retrait et gonflement des argiles, considéré comme fort. Certaines règles seront à respecter lors de la construction afin de préserver les nouvelles constructions de certains mouvements de terrain (maîtriser les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs, ne pas planter d'arbres trop près de la maison, etc.).

Aussi, l'extension des zones constructibles est prévue dans des secteurs où la défense incendie est parfois insuffisante, voire absente :

- Le Bourg de Réaux (le dispositif ne couvre pas l'ensemble du secteur bâti),
- Moings (aucun dispositif),

Ainsi, au regard de la localisation des secteurs constructibles, on peut considérer que les choix de développement du territoire ont pris en compte les risques présents sur la commune. Cependant, avec un risque inondation important sur le territoire, l'imperméabilisation supplémentaire du bourg de Réaux sur Trèfle pourra augmenter la quantité d'eaux ruisselées, en direction du cours d'eau, et donc augmenter potentiellement le risque inondation sur le secteur. Toutefois, la Commune ne souhaite pas figer le développement de son bourg, c'est pourquoi elle invitera les pétitionnaires à tenir compte de la présence du risque inondation en les conseillant d'imperméabiliser le moins possible leur parcelle pour assurer la meilleure infiltration des eaux. Cela peut se traduire par des voies d'accès et des places de parking non bitumés, favorisant plutôt des solutions de parking drainant avec des gravillons bloqués ou bien un mélange de concassé grossier etc. La gestion alternative des eaux pluviales sera systématiquement privilégiée aux solutions « traditionnelles ».

## ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



Sources: Géorisques, Ortho2018

0 1 2 km

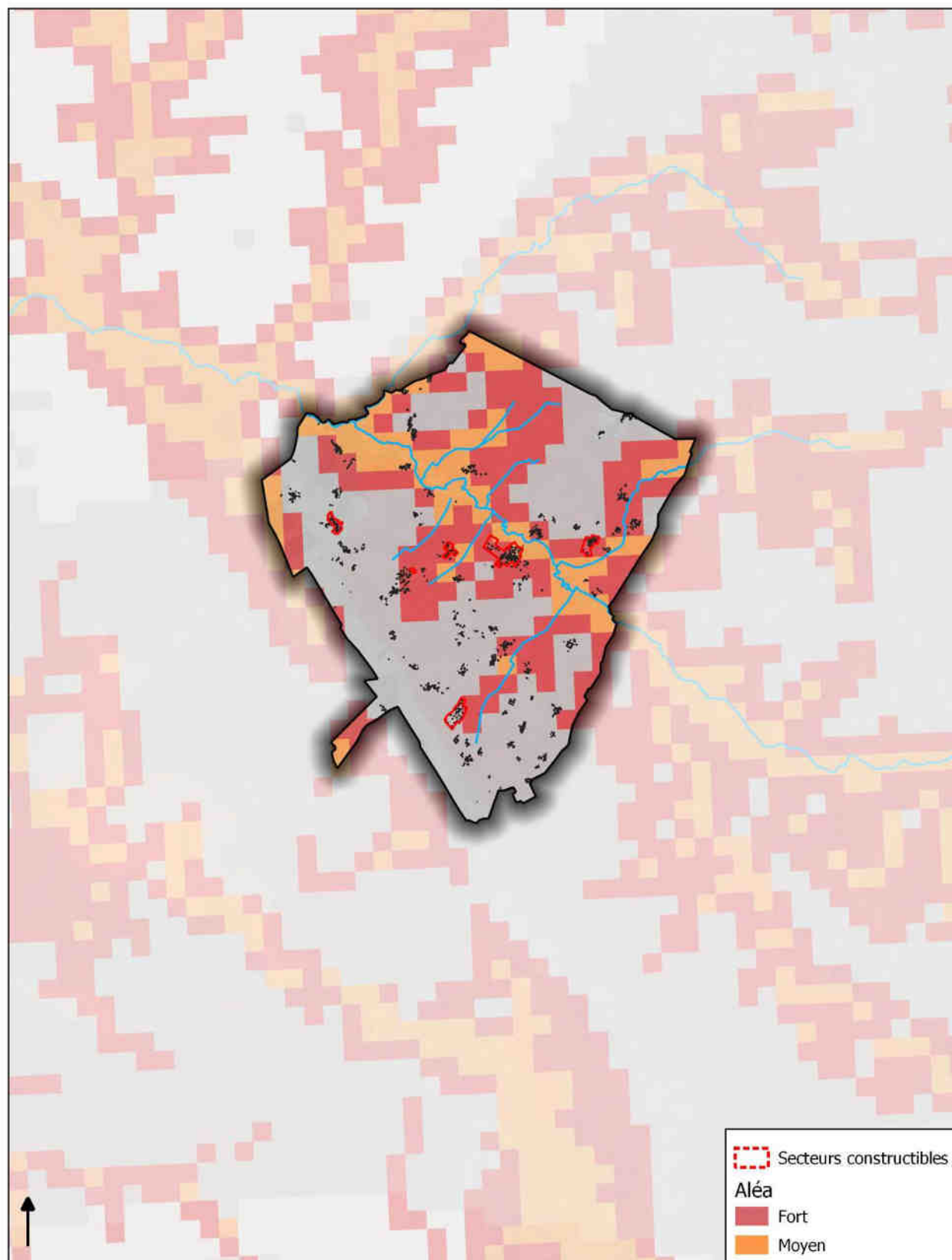


Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juin 2021



**Aléa retrait et gonflement des argiles et secteurs constructibles**

## ALEA REMONTEE DE NAPPE PHREATIQUE / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



Sources: Géorisques, Ortho2018

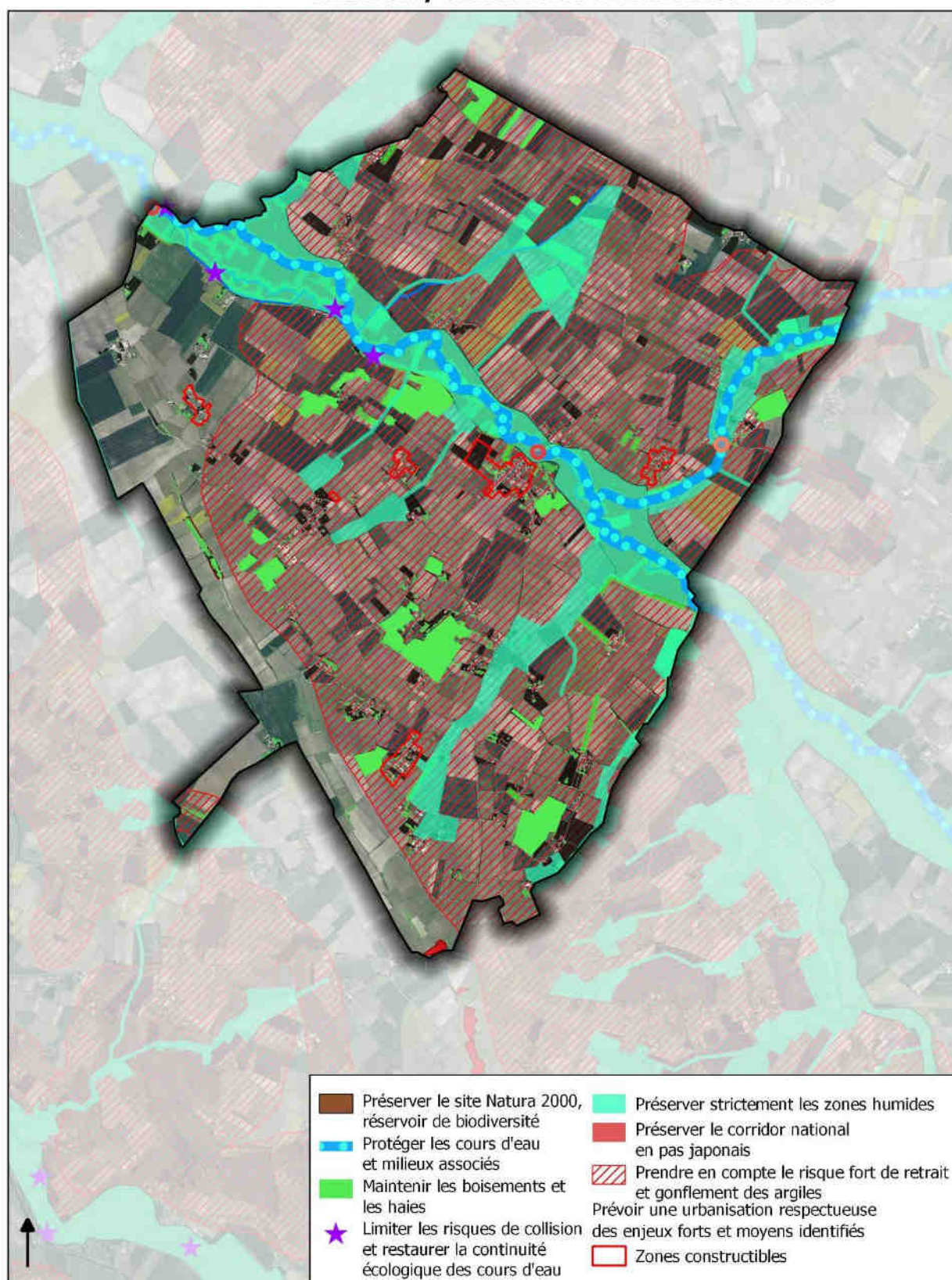
Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juin 2021

0 1 2 km



**Aléa remontée de nappe phréatique et secteurs constructibles**

## ENJEUX / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



Sources: SRCE - IGN - DREAL Aquitaine, SAGE

0 1 2 km

Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juin 2021



Enjeux et secteurs constructibles

## 6. LES BESOINS REPERTORIES

L'exposé du diagnostic de la commune de REAUX-SUR-TREFLE a fait émerger des atouts et des faiblesses qu'il s'agit de mettre en avant pour répertorier les besoins pour son devenir dans le cadre de **la définition d'un projet de territoire**.

| THEMES                         | FORCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                       | BESOINS REPERTORIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aménagement de l'espace</b> | <p>Une bonne desserte de la commune.</p> <p>Un cadre de vie communal resté « rural » recherché à proximité des pôles de Jonzac, de Barbezieux-Saint-Hilaire, Cognac et Pons.</p> <p>Plusieurs entrées de bourg marquées et identifiables.</p> <p>Des percées visuelles offertes par la configuration du territoire.</p> <p>Un patrimoine bâti ancien lié à l'activité agricole qui charme le territoire communal.</p> | <p>Un territoire qui se résidentialise.</p> <p>Une urbanisation contrainte par les cultures qui sont autour (essentiellement la vigne).</p> <p>Un mode d'occupation du sol dispersé qui tend vers une urbanisation linéaire.</p> | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Valoriser le cadre de vie rural,</b></li> <li>■ Limiter le développement de l'enveloppe urbaine constituée notamment sur les espaces agricoles et encourager la densification et le remplissage des « dents creuses »,</li> <li>■ Développer des secteurs de développement hiérarchisés entre les différents pôles.</li> </ul> |
| <b>Environnement</b>           | <p>La commune possède un patrimoine naturel de qualité qui a justifié l'inscription de certains de ces éléments dans le réseau Natura 2000 ainsi qu'en ZNIEFF de type 2.</p>                                                                                                                                                                                                                                          | <p>La commune présente peu d'espaces boisés.</p> <p>On notera l'absence de haies et la faible présence d'alignements d'arbres ainsi qu'une tendance au mitage de l'espace par la progression de l'urbanisation.</p>              | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Garantir la pérennité du corridor biologique qui constitue la trame verte régionale,</b></li> <li>■ Optimiser le développement urbain pour réduire la consommation d'espace agricole ou forestier,</li> <li>■ <b>Protéger la zone Natura 2000 et la ZNIEFF présentes sur le territoire.</b></li> </ul>                         |
| <b>Surfaces agricoles</b>      | <p>Présence forte de l'agriculture, génératrice d'emplois sur le territoire.</p> <p>Des agriculteurs assez jeunes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Recul des surfaces agricoles.</p>                                                                                                                                                                                             | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maintenir le tissu agricole présent sur la commune qui est un élément fort de son identité,</li> <li>■ <b>Limiter le développement de l'enveloppe urbaine constituée notamment</b></li> </ul>                                                                                                                                     |

| THEMES                           | FORCES                                                                                                                             | FAIBLESSES                                                                                           | BESOINS REPERTORIES                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                  |                                                                                                                                    |                                                                                                      | <b>sur les espaces agro-viticoles.</b>                                                                                                                                                                                            |
| <b>Développement forestier</b>   | La commune se caractérise par la présence de quelques zones boisées autour du Trèfle dont l'intérêt environnemental est important. | Une surface boisée très faible et des boisements morcelés où les corridors écologiques sont fragiles | Se donner les moyens de protéger les boisements les plus significatifs du point de vue environnemental.                                                                                                                           |
| <b>Paysage et qualité de vie</b> | Des paysages ruraux semi-ouverts, à forte identité.<br>Un cadre de vie simple et agréable.                                         | Une tendance à la simplification des structures paysagères et à leur banalisation.                   | Se donner les moyens : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Limiter le mitage et veiller à l'intégration des bâtiments neufs notamment en entrée de bourg.</li> <li>■ Identifier et affirmer les entrées de bourg.</li> </ul> |

## PARTIE V : EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

### 1. QUALITATIFS

#### 1. LE PROJET DE DEVELOPPEMENT : ASPECTS

Le projet de développement retenu par la collectivité propose de tendre vers un scénario intégrant les 4 objectifs suivants :

1. Maitriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie de la commune et le mettre en valeur.
2. Permettre la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres bourgs.
3. Tenir compte de la diversité des fonctions urbaines et rurales et de la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins.
4. Avoir une utilisation économe des espaces naturels, préserver les espaces affectés aux activités agricoles, forestières et naturelles et protéger les sites, les milieux et paysages naturels, réduire l'émission des gaz à effet de serre et sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable.

Les choix communaux pour l'établissement de la présente carte communale ont fait l'objet d'une analyse sur la base d'une « grille de critères » : impacts prévisibles sur l'environnement, impacts prévisibles sur les paysages communaux, capacité des réseaux collectifs, protection des espaces agro-viticoles majeurs, ....

#### 2. LE PROJET DE DEVELOPPEMENT : ASPECTS QUANTITATIFS

Le développement de l'habitat et le scénario retenu : la municipalité souhaite proposer un développement des logements inférieur avec les années passées, de l'ordre de 3 logements autorisés annuellement, intégrant la construction neuve et la réhabilitation.

➔ Hypothèse de développement retenue : + 81 habitants entre 2019 et 2029

##### 2.1 Calcul des besoins de logements, au terme 2029 pour assurer le maintien de la population en nombre

Pour maintenir sa population de 2016, REAUX-SUR-TREFLE doit produire 25 logements d'ici à 2029.

➔ cf. annexe 3 du présent rapport de présentation

## 2.2 Hypothèse d'évolution de la population communale retenue

| Période de calcul : 2009-2029                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Calcul                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Conclusion                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Renouvellement du parc</b><br><i>Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux,...). Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires. Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période inter-censitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.</i>                                                                                                                                                                                                        | <p>Le parc de logements augmente entre 2009 et 2016 de +33 logements (données INSEE) alors que +33 logements ont été commencés sur la même période (données SITADEL2). Cela représente un renouvellement du parc de 2009 de 0% sur la période 2009-2016 soit un renouvellement moyen du parc de 0,24% par an.</p> <p><u>Hypothèse de travail</u> : le renouvellement du parc connu entre 2009 et 2016 est nul, on peut supposer que cette valeur sera autour de zéro entre 2009 et 2029.</p> <p>Le taux de renouvellement annuel entre 2019 et 2029 est ainsi estimé à 0%.</p> | <p><math>439 \text{ (parc total de logements en 2009)} \times 1 \text{ (+0\% sur 14 ans - entre 2009 et 2029)} = 432</math></p> <p><math>439 - 432 = 7 \text{ logements}</math></p>                                                                                                                                                                                                                                | <p>On estime donc qu'aucun logement ne sera renouvelé, abandonné ou détruit sur la période 2019-2029.</p> |
| <b>Desserrement de la population</b><br><i>La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidences principales est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et des séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, ... Elle implique donc une construction de logements toujours plus importante pour loger une population égale.</i> | <p>Il y a lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc va se produire ou tout du moins se maintenir. <b>Le phénomène de décohabitation a une incidence très importante sur la consommation en logements.</b></p> <p><u>Hypothèse de travail</u> :<br/> Alors que le taux d'occupation était de 2,3 en 2016 (en 2009 : 2,3, 1999 : 2,6 et en 1990 : 2,6), nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle pour la période 2019-2029 on observe une légère baisse du nombre des occupants par foyer à 2,2.</p>         | <p><math>830 \text{ (population des résidences principales en 2016)} / 2,2 \text{ (hypothèse de travail)} = 377 \text{ résidences principales}</math></p> <p><math>377 - 366 \text{ (nombre de résidences principales en 2016)} = 11 \text{ logements.}</math></p>                                                                                                                                                 | <p>Cette hypothèse consomme 11 logements.</p>                                                             |
| <b>Evolution des résidences secondaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><u>Hypothèse de travail</u> :<br/> L'hypothèse proposée est une prolongation des récentes tendances (+1 résidence secondaire par an).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>14 logements</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Cette hypothèse consomme 14 logements.</p>                                                             |
| <b>Evolution des logements vacants</b><br><i>L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>En 2016, le pourcentage de logements vacants est de 2%.</p> <p><u>Hypothèse de travail</u> :<br/> On peut émettre l'hypothèse d'une stagnation de ce pourcentage important à environ 2% en 2029.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><math>366 \text{ (résidences principales en 2016)} + 0 \text{ (renouvellement)} + 11 \text{ (dessalement)} + 14 \text{ (résidences secondaires)} = 391 \text{ logements (parc total de logements sans les logements vacants en 2029)}</math></p> <p><math>391 \times 2 / 100 = 8 \text{ logements vacants en 2029}</math></p> <p><math>8 - 8 = 0 \text{ logements vacants sur la période 2019-2029.}</math></p> | <p>Cette hypothèse ne libère et ne consomme pas de logement.</p>                                          |

### (\*) Hypothèses de calcul :

La superficie moyenne pour bâtir observée sur la période 2009-2019 est de 2 023 m² par logement.

La présente carte communale doit permettre la production maximale de 3 logements par an, consommant un foncier moyen pour les futurs logements de 1 100 m<sup>2</sup>/logement.

La prise en compte d'une rétention foncière « moyenne » est estimée à un coefficient de 1,1, intégrant des terrains enclavés, en indivision, en jardins.

L'objectif démographique retenu par la commune de REAUX-SUR-TREFLE est d'atteindre une population d'environ 911 **habitants à l'horizon 2029**, soit environ 81 habitants de plus qu'en 2016. Sur la période 2016– 2029, 48 logements seront alors nécessaires soit par extrapolation 35 logements sur la période 2019-2029 seront à produire.

### **2.3 Comparatif de la consommation foncière par logement avant, puis induite par la carte communale**

La commune de REAUX-SUR-TREFLE a consommé entre 2009 et 2019 environ 8.2 hectares pour le développement de son offre en habitat et 43 constructions neuves ont été réalisées → soit une consommation foncière moyenne de **1952 m<sup>2</sup> par logement**.

Au regard des prévisions démographiques annoncées et dans un souci de gestion économe de l'espace, le projet de carte communale pose les hypothèses de travail suivantes : **1 100 m<sup>2</sup> par logement** VRD inclus.

Ainsi,

- Si l'on poursuivait sur une consommation d'espace de 1952 m<sup>2</sup> par logement comme cela était le cas avant, pour permettre la réalisation de 35 logements entre 2019 et 2029, il faudrait libérer une surface de : 6.83 ha (=35 x 0.1952),
- Avec les hypothèses retenues dans le cadre de la présente carte communale pour permettre la réalisation de 35 logements entre 2019 et 2029 il faut libérer une surface de : 3.85 ha (= 35 x 1100).

**Soit une économie théorique de surface consommée de : 6.83 – 3.85 = 2.98 ha.**

Les besoins qui pourraient être induits par l'hypothèse de développement évoquée ci-dessus sont :

- **Besoin en équipements scolaires induits** : la population communale doit progresser sinon le risque est que les équipements scolaires soient en sous-utilisation sur le RPI. L'enjeu est donc de faire venir de jeunes couples avec enfants susceptibles de maintenir l'école à REAUX-SUR-TREFLE et plus globalement les écoles de l'ensemble de la Communauté de Communes.
- **Besoin en espaces publics** :
  - Aménagement d'un arboretum,
  - Réaménagement des abords du centre culturel,
  - Développement et hiérarchisation du réseau de cheminements doux et aménagements paysagers.
- **Besoins en équipement sportifs et de loisirs** : développement et hiérarchisation du réseau de cheminements doux.
- **Besoin en réseaux collectifs** : renforcement de la défense incendie et aménagement de certaines voiries communales.

Dans ce contexte la commune a établi un projet de développement de son territoire basé sur les orientations suivantes :

- Le maintien des conditions d'une agriculture forte, moteur économique du territoire ;
- La compatibilité de la carte communale avec les orientations du SCoT qui est approuvé ;
- La confirmation de la qualité de l'habitat et de son intégration paysagère pour valoriser le cadre et la qualité de vie et l'organisation du territoire communal ;
- Le développement de la diversité de l'habitat.

### 3. DESCRIPTION DU NOUVEAU ZONAGE

#### 3.1 Définition des zones

Les objectifs d'aménagement de la commune de REAUX-SUR-TREFLE ont permis d'établir une proposition de zonage, qui localise les zones d'urbanisation, pour l'essentiel au niveau du bourg, ainsi qu'au niveau des anciens bourgs de Moings et Saint-Maurice-de-Tavernoles. S'ajoute à ces dernières, une densification des villages de Chez Maron et de Chez Porcq et l'accompagnement du développement économique sur la commune au lieu-dit *Chez Masson*. A l'inverse, les zones non constructibles déterminent la zone destinée à la pratique agricole, ainsi qu'à la protection de terrains du fait de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Le zonage est structuré en trois types de secteurs :

|                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zone U</b><br>dite constructible                                 | « Secteur où les constructions sont autorisées » (Article L.161-4 du code de l'urbanisme).                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Zone N</b><br>dite non constructible                             | « Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Article L.161-4 du code de l'urbanisme). |
| <b>Zone UA</b><br>dite constructible pour les activités artisanales | Secteur réservé à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées.                                                                                                                                                                                                                                                                            |

La **zone constructible U** s'étend sur une superficie de 23.73 ha, dont 2.92 ha de surfaces disponibles « libres » et 0.55 ha de surfaces disponibles « densifiables », soit 1,16 % du territoire communal qui totalise 2 045 ha.

La **zone constructible UA** s'étend sur une superficie de 0.52 ha, dont 0.45 ha de surfaces disponibles « libres », soit 0,03 % du territoire communal qui totalise 2 045 ha.

La **zone non constructible N** est localisée au niveau des zones boisées, des zones humides et de la zone inondable, ainsi que des zones agricoles.

Elle correspond également aux zones où le bâti existant ne peut être que réhabilité, la construction neuve étant alors interdite. Cette mesure permet d'assurer la préservation des paysages ruraux caractérisés par un bâti ancien relativement typique, et par l'arrêt pur et simple de l'urbanisation le long des voies.

→ Cette zone s'étend donc sur 2 020,76 ha environ, qui représentent 98,81 % du territoire communal.

#### 3.2 Superficies dégagées

Le tableau suivant reprend, pour chaque secteur, les surfaces dégagées et indique les pourcentages de l'urbanisation envisagée par rapport à la surface communale notamment.

| Département de La Charente-maritime                             |                                     |                                |                                     |                                            |             |                                              |                                              |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Commune de REAUX-SUR-TREFLE - Elaboration de la Carte Communale |                                     |                                |                                     |                                            |             |                                              |                                              |                                                  |
| Zones                                                           | Secteur                             | Surface totale de la zone (ha) | Surfaces disponibles "libres" (ha)* | Surfaces disponibles "densifiables" (ha)** | CU+ (en ha) | Surfaces disponibles "libre + dens+CU+" (ha) | Surfaces totales en % du territoire communal | Surfaces disponibles en % du territoire communal |
| U                                                               | Chez Porcq                          | 5,69                           | 0,14                                | 0,18                                       | 0,00        | 0,31                                         | 0,28%                                        | 0,02%                                            |
|                                                                 | Chez Maron                          | 1,95                           | 0,23                                | 0,00                                       | 0,00        | 0,23                                         | 0,10%                                        | 0,01%                                            |
|                                                                 | Le Bourg (Réaux)                    | 10,14                          | 2,01                                | 0,17                                       | 0,00        | 2,18                                         | 0,50%                                        | 0,11%                                            |
|                                                                 | Le Bourg (Moings)                   | 3,46                           | 0,54                                | 0,20                                       | 0,00        | 0,74                                         | 0,17%                                        | 0,04%                                            |
|                                                                 | Le Bourg (St-Maurice-de-Tavernoles) | 2,49                           | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        | 0,00                                         | 0,12%                                        | 0,00%                                            |
| Total U                                                         |                                     | 23,73                          | 2,92                                | 0,55                                       | 0,00        | 3,47                                         | 1,16%                                        | 0,17%                                            |
| UA                                                              | Le Bourg de Reaux                   | 0,20                           | 0,13                                | 0,00                                       | 0,00        | 0,13                                         | 0,01%                                        | 0,01%                                            |
|                                                                 | Chez Masson                         | 0,32                           | 0,32                                | 0,00                                       | 0,00        | 0,32                                         | 0,02%                                        |                                                  |
| Total UA                                                        |                                     | 0,52                           | 0,45                                | 0,00                                       | 0,00        | 0,45                                         | 0,03%                                        | 0,02%                                            |
| TOTAL zones constructibles                                      |                                     | 24,24                          | 3,37                                | 0,55                                       | 0,00        | 3,92                                         | 1,19%                                        | 0,19%                                            |
| TOTAL zones N                                                   |                                     | 2020,76                        |                                     |                                            |             |                                              | 98,81%                                       |                                                  |
| Surface totale de la commune (ha)                               |                                     |                                | 2045                                |                                            |             |                                              |                                              |                                                  |
| (source : dictionnaire national des communes de France)         |                                     |                                |                                     |                                            |             |                                              |                                              |                                                  |

| Zones                                                           | Secteur                             | Dans enveloppe urbaine | En extension urbaine |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|----------------------|
| U                                                               | Chez Porcq                          | 0,3153                 |                      |
|                                                                 | Chez Maron                          | 0,23                   |                      |
|                                                                 | Le Bourg (Réaux)                    | 1,8924                 | 0,3735               |
|                                                                 | Le Bourg (Moings)                   | 0,3495                 | 0,3442               |
|                                                                 | Le Bourg (St-Maurice-de-Tavernoles) | 0                      | 0                    |
| Total U                                                         | surface totale en hectares          | 2,7872                 | 0,7177               |
| UA                                                              | Le Bourg de Reaux                   | 0                      | 0,1283               |
|                                                                 | Chez Masson                         | 0                      | 0,2868               |
| Total UA                                                        | surface totale en hectares          | 0                      | 0,4151               |
| TOTAL zones constructibles                                      |                                     | 2,7872                 | 1,1328               |
| Part de logements en % en extension ou dans l'enveloppe urbaine |                                     | 71,10204082            | 28,89795918          |

Ce dernier tableau montre la répartition de la consommation de l'espace selon qu'elle se réalise dans l'enveloppe urbaine ou en extension urbaine pour chaque secteur de projet de la carte communale. On en déduit que la part des logements en extension et celles de logements en enveloppe urbaine respecte les règles du SCOT, respectivement à 55% et 45%.

#### 4. JUSTIFICATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Dépourvue de document d'urbanisme applicable, la commune de REAUX-SUR-TREFLE a souhaité mettre en œuvre une carte communale afin de pallier deux phénomènes :

- la commune est sollicitée par des propriétaires pour rendre leur terrain constructible : il faut pouvoir être en mesure de répondre de manière argumentée à ces demandes,
- la commune était en RNU. Aujourd'hui, peu de permis de construire sont acceptés : il faut de nouveau permettre la construction sur la commune.

Dans ce contexte, et au regard du projet de développement de REAUX-SUR-TREFLE (projet de développement évoqué ci-dessus), le **principe retenu pour le tracé des zones** est :

- le renforcement des zones urbaines des Bourgs,
- la reconnaissance de l'enveloppe urbaine des hameaux constitués au niveau de « Chez Porcq » et « Chez Maron » dans des proportions limitées,
- l'accompagnement du développement économique au sein de la commune.

Les pages suivantes présentent et justifient chaque zone constructible en fonction du parti d'aménagement retenu (cf. « projet de développement ») et de la desserte en réseaux.

→ cf. 5 planches suivantes.

Ainsi, le document graphique de la présente carte communale propose 3 types de zones à la vocation bien distincte :

- la **zone U** : au niveau de l'ancien bourg de Moings, de l'ancien bourg de Saint-Maurice-de-Tavernole, « Chez Porcq » et « Chez Maron » ainsi qu'au bourg de REAUX-SUR-TREFLE dont l'objectif est de permettre l'extension de l'urbanisation principalement à vocation d'habitat,
- la **zone UA** : au niveau du bourg de REAUX-SUR-TREFLE. En effet, compte tenu de l'abandon du projet touristique par la porteuse de projet situé au lieu-dit « Le Colas » et du soin apporté à la gestion des conflits d'usage « Chez Porcq », il est prévu de concentrer les activités artisanales dans le bourg prioritairement mais aussi de répondre à une demande formulée lors de l'enquête publique, à savoir permettre le développement de l'activité de maçonnerie à un jeune chef d'entreprise au lieu-dit *Chez Masson*.
- la **zone non constructible N** dont la vocation est de permettre la préservation des espaces naturels sensibles et des paysages d'une part et d'autre part de reconnaître les espaces agricoles et viticoles et de permettre leur développement éventuel.

Les pages suivantes proposent des extraits commentés du document graphique de la présente carte communale, justifiant les zones constructibles.

Légendes des planches ci-jointes :

→ **Légende relative aux extraits de la carte de zonage :**

## LEGENDE

### Zonage



**Zone U**  
dite constructible

Secteurs où les constructions sont autorisées (Art. L161-4 du Code de l'Urbanisme)



**Zone N**  
dite non  
constructible

Secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (Art. L. 161-4 du code de l'urbanisme)



**Zone UA**  
dite constructible  
pour les activités  
artisanales

Secteurs réservés à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées

→ **Légende relative aux extraits de la carte des contraintes :**

**LEGENDE**

**Données agricoles**

-  Siège d'exploitation
-  Bâtiment agricole dans lequel se situent des animaux (périmètre de protection : 100m)
-  Bâtiment agricole de stockage, hangar
-  Chai viticole
-  Prairies permanentes

**Réseaux**

-  Réseau d'eau potable AEP  
source : RESE 17
-  Défense incendie disponible - 400m
-  Défense incendie indisponible  
source : SDIS 17 - mai 2017
- Aptitude des sols :
  -  Zone inondable
  -  Favorable
  -  Favorable à peu favorable
  -  Favorable à défavorable
  -  Peu favorable
  -  Peu favorable à défavorable
  -  Défavorable
 source : Syndicat des Eaux 17
- Pas de station d'épuration
- Pas de réseau, ni de zonage d'assainissement
- Toute la commune est en assainissement autonome.
- Réseau électrique**
  -  Basse tension (BT)
  -  Basse tension souterrain
  -  Haute tension (HT)
  -  Haute tension souterrain
 Source : ENEDIS - juillet 2017

**Données environnementales**

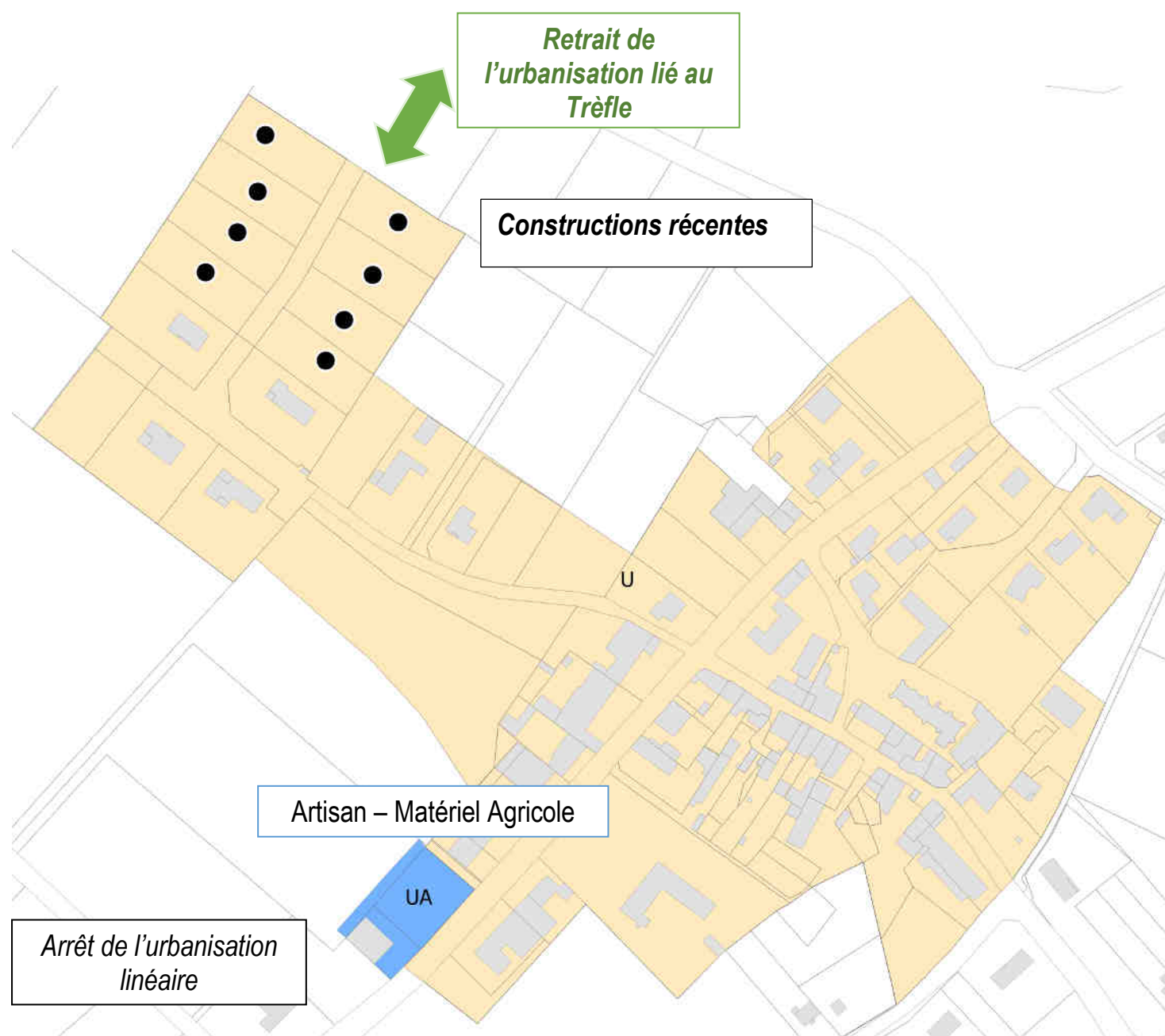
-  NATURA 2000  
"Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents"  
source : pegase-poitou-charentes.fr
-  ZNIEFF 1  
"Fief de chaux"  
source : pegase-poitou-charentes.fr
-  ZNIEFF 2  
"Haute Vallée de la Seugne"  
source : pegase-poitou-charentes.fr
-  Sites archéologiques (à compléter...)  
...  
...  
...  
...  
...  
...  
source : pegase-poitou-charentes.fr
-  Monuments historiques  
Eglise Saint-Vincent - 13 mars 1935  
source : culture.gouv.fr
-  Chemin de randonnées balisés  
GR 360 - GRP de Saintonge  
source : ign

**Risques**

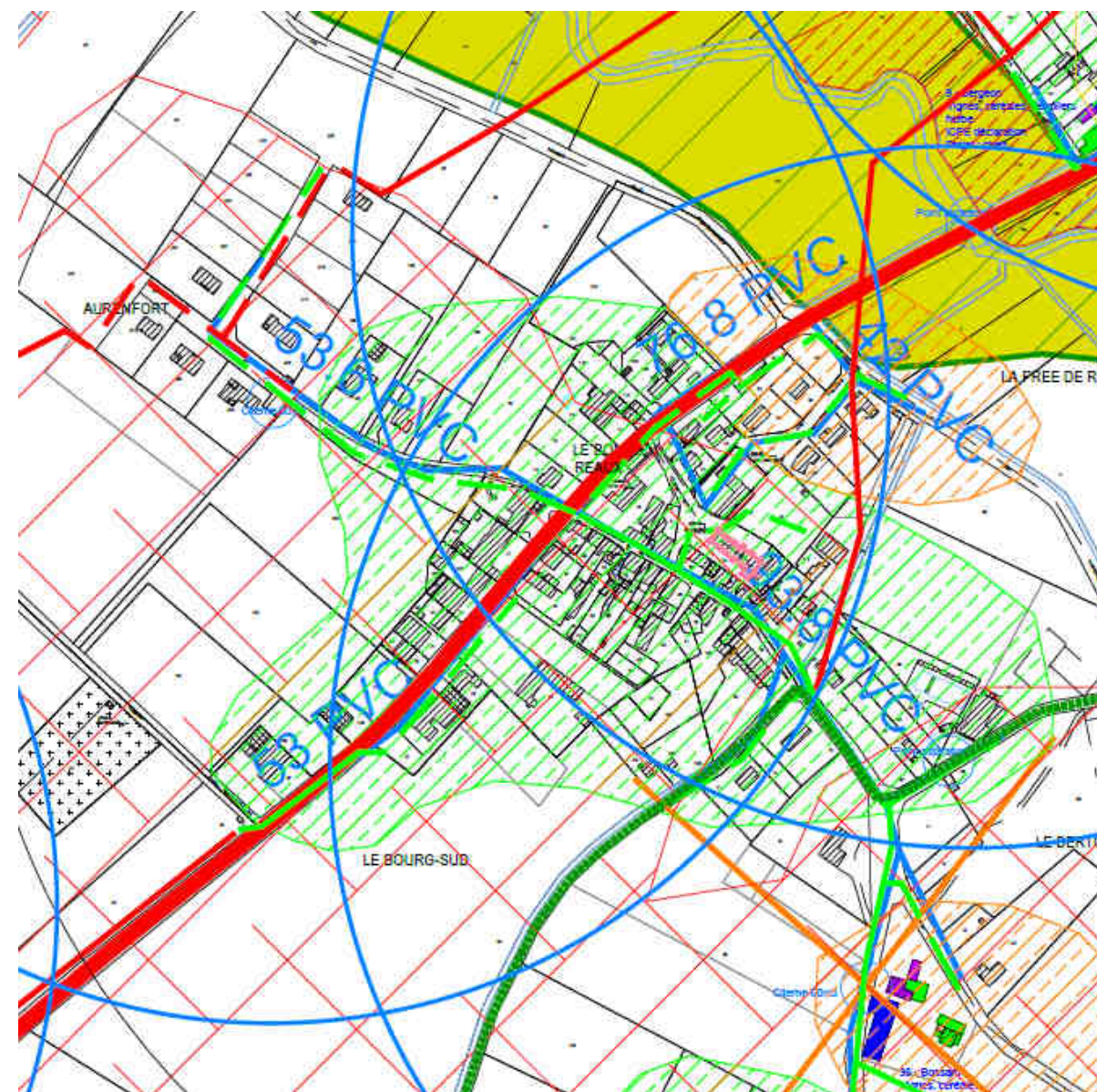
-  Zone inondable  
source : Syndicat des Eaux 17
- 8 arrêtés de catastrophe naturelle  
zone sismique niveau 2
-  transport de matières dangereuses : RD 699  
source : georisques.gouv.fr
- retrait-gonflement des argiles
  -  à priori nul
  -  aléa faible
  -  aléa moyen
  -  aléa fort  
source : argiles.fr
-  ICPE : SARL Bertrand - Les Brissons  
(production par distillation, préparation, conditionnement de vins, stockage d'alcools de bouche, eaux de vie et liqueurs)  
source : installationsclassees.gouv.fr

→ cf. planches de justification du zonage pages suivantes

 **BOURG DE REAUX-SUR-TREFLE**



Source : Document Graphique carte communale



Source : Carte des contraintes carte communale



Cette zone constructible U permet le confortement du Bourg notamment sur sa partie Nord-Ouest. La commune a déjà investi des fonds pour aménager l'arrière du bourg de REAUX-SUR-TREFLE. Un cheminement piéton a été mis en place pour assurer une connexion au bourg. Une voie de desserte par l'arrière rejoint la route qui longe le Trèfle. Le long du cours d'eau la commune a décidé de ne pas urbaniser cette zone pour préserver la qualité du cours d'eau et créer un arboretum. Les réseaux sont adaptés à ce projet hormis la défense incendie qu'il s'agit de renforcer. Il s'agit du lieu de développement urbain prioritaire du territoire communal.

### BILAN TECHNIQUE :

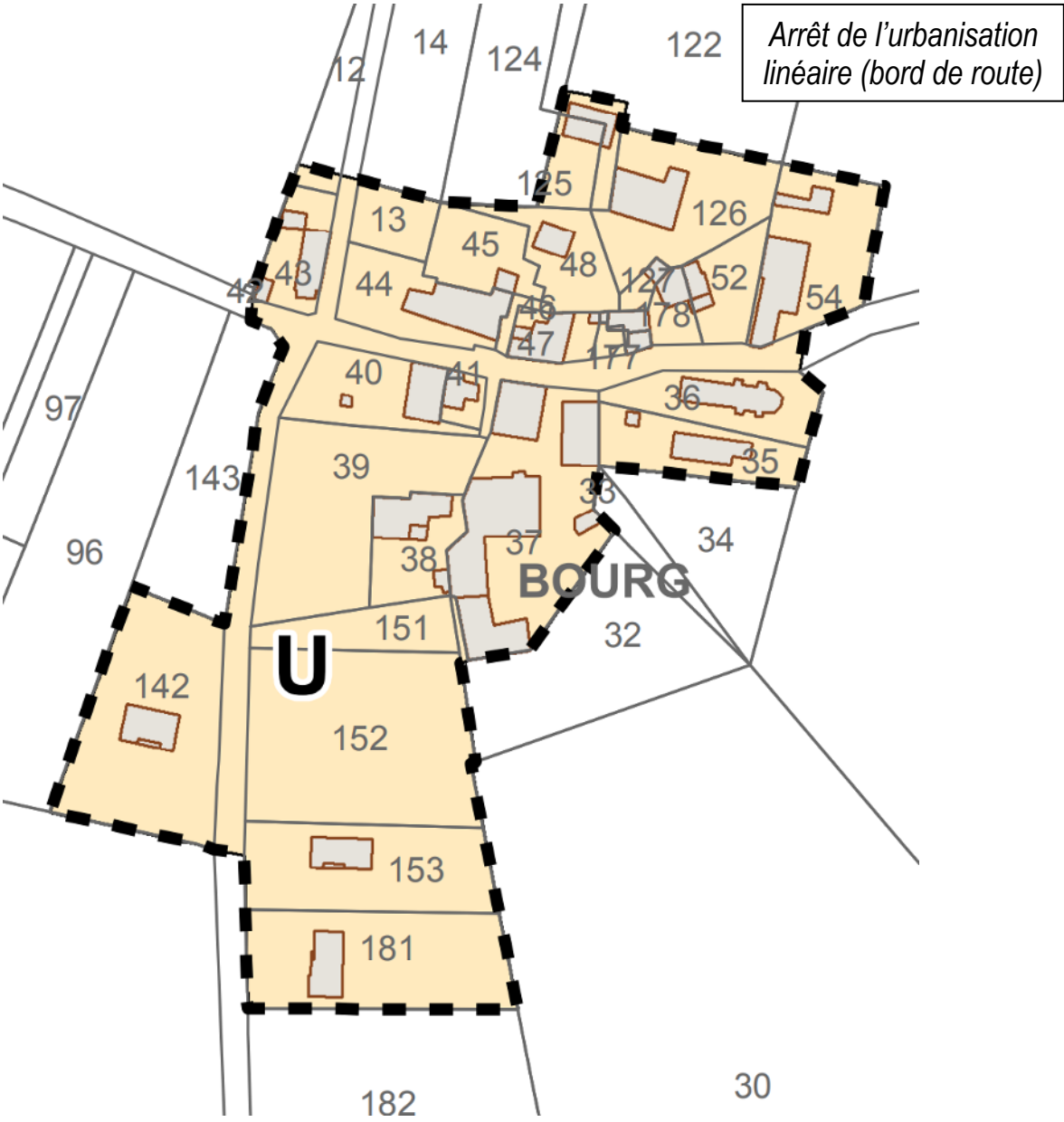
Alimentation en eau potable : fin de réseau au nord-ouest.

Electricité : présence de réseau.

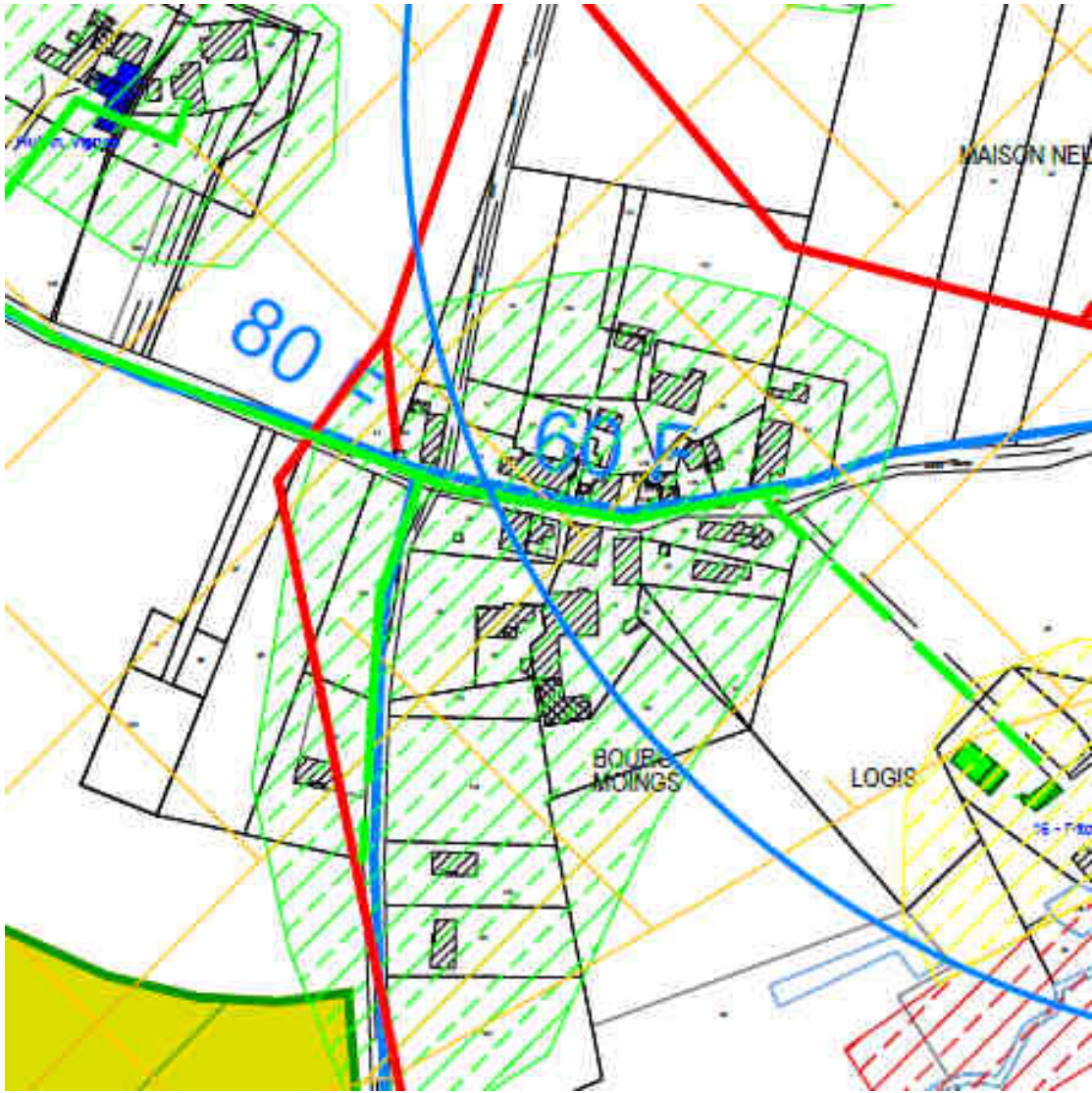
Défense incendie : présence de dispositif, cependant à renforcer.

Aptitude des sols : terrains satisfaisants au niveau du bourg et contraints à proximité du cours d'eau, proximité du site Natura 2000 au Nord.

➔ ANCIEN BOURG DE MOINGS



Source : Document Graphique carte communale



Source : Carte des contraintes carte communale



Cette zone constructible U permet le confortement de l'ancien bourg de Moings. Ce secteur constitue un espace urbanisé dans la mesure où il s'agit de l'ancien bourg de Moings avant fusion des communes. De plus, il respecte également les critères préconisés par le bureau d'études afin de reconnaître un hameau (cf. page 121), à savoir être constitué d'au moins 10 logements (16 logements à Moings) éloignés de moins de 50 m les uns des autres (30 m en moyenne). L'enveloppe de la zone constructible correspond à l'enveloppe urbaine constituée sur des terrains favorables à l'assainissement non collectif et l'urbanisation se réalisera uniquement par le comblement de « dents creuses ». Les réseaux sont adaptés à ce projet à l'exception de la défense incendie qui est à renforcer.

**BILAN TECHNIQUE :**

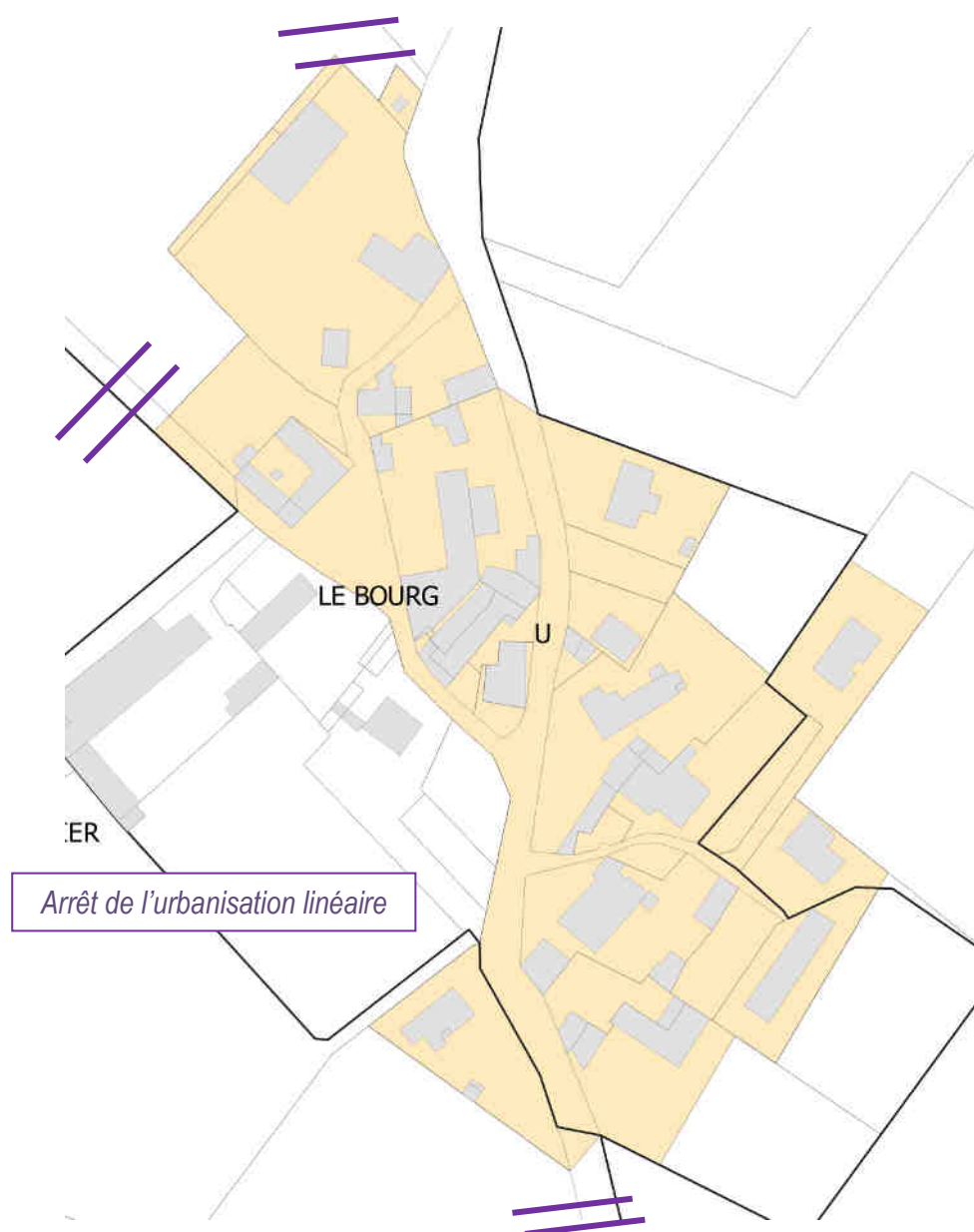
Alimentation en eau potable : réseau traversant.

Electricité : réseau traversant.

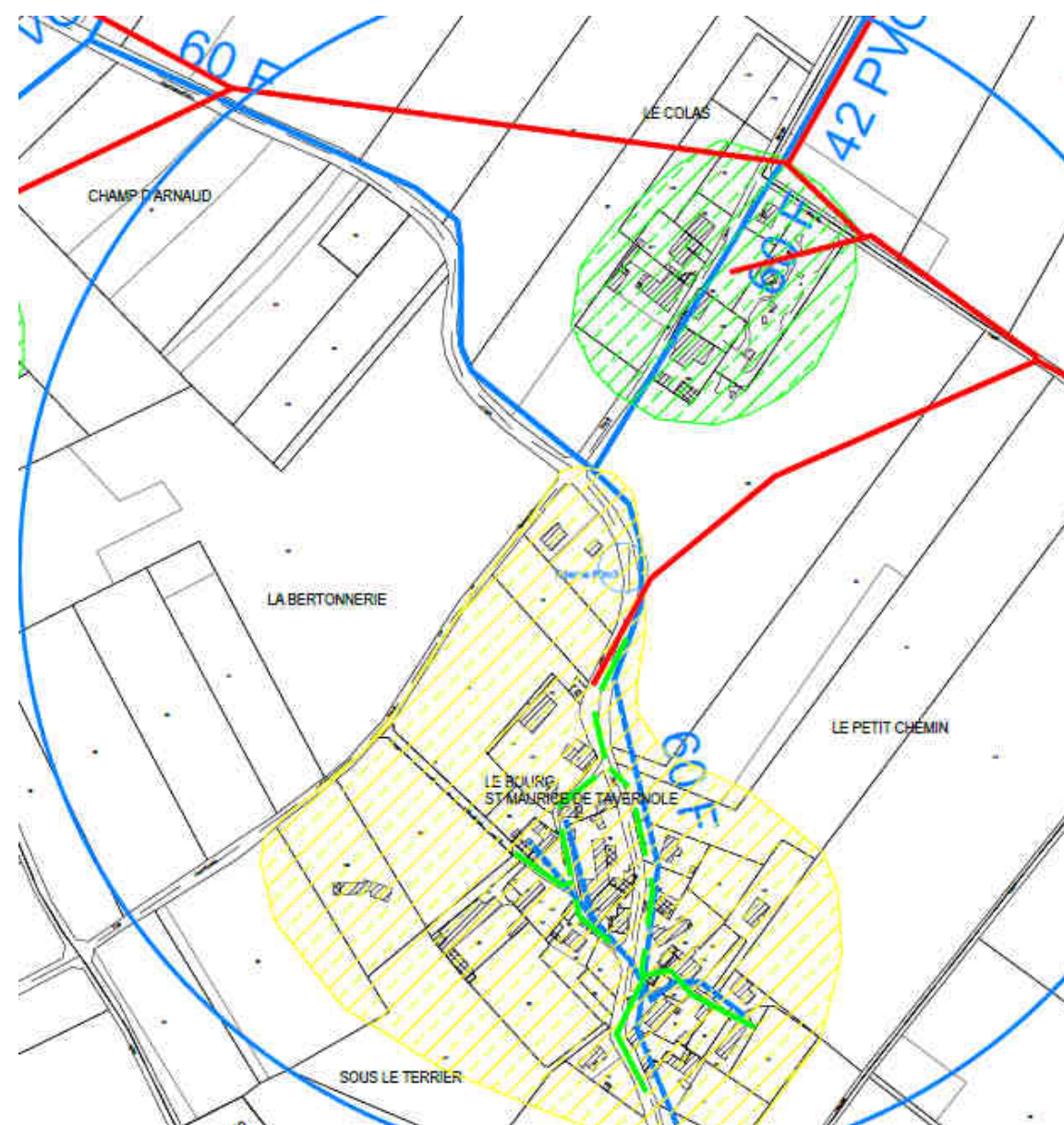
Défense incendie : présence d'un dispositif à l'Est mais qui ne couvre pas l'ensemble du secteur bâti.

Aptitude des sols : terrains satisfaisants.

## ANCIEN BOURG DE SAINT-MAURICE DE TAVERNOLES



Source : Document Graphique carte communale



Source : Carte des contraintes carte communale



Cette zone constructible U permet le confortement de l'ancien bourg de Saint-Maurice-de-Tavernole. L'enveloppe de la zone constructible se situe sur des terrains favorables à peu favorable à l'assainissement non collectif. Il n'y a pas de surface ouverte à l'urbanisation dans ce secteur.

Hormis le réseau d'électricité qui est une fin de réseau, les réseaux sont adaptés à ce zonage. Le réseau d'eau potable est en fonte sur cette portion.

### BILAN TECHNIQUE :

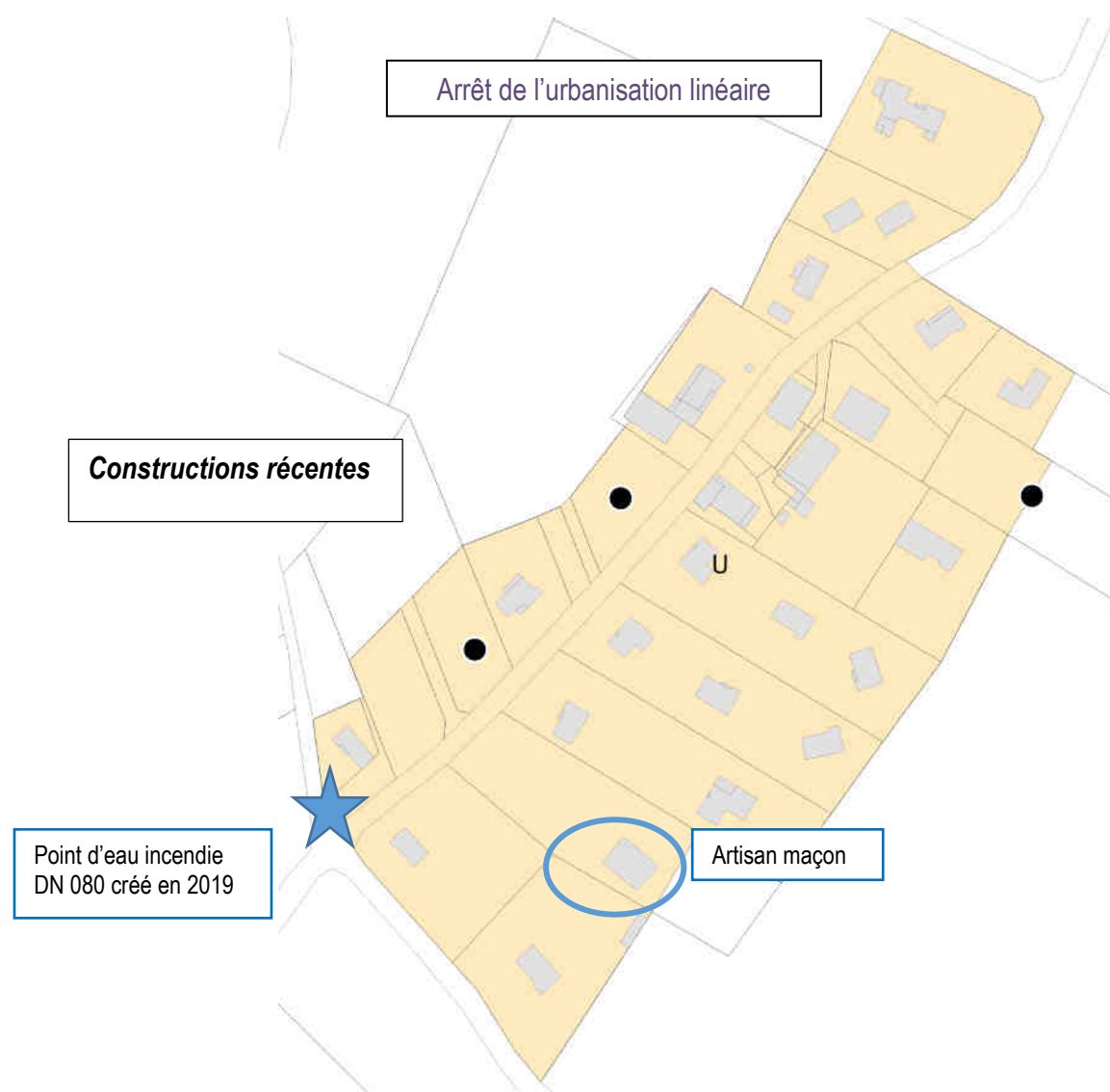
Alimentation en eau potable : réseau traversant.

Electricité : fin de réseau.

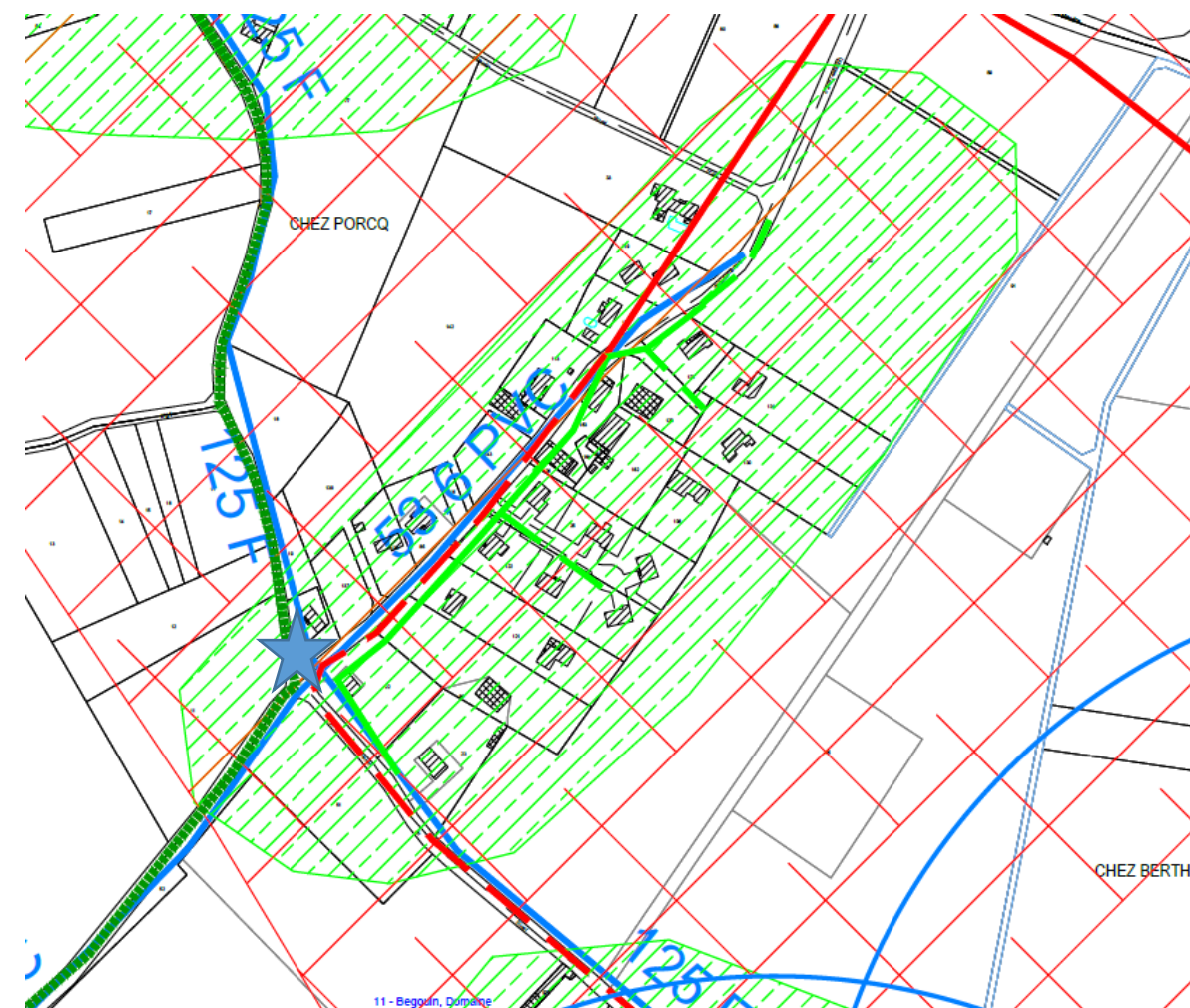
Défense incendie : présence d'un dispositif de défense incendie.

Aptitude des sols : terrains favorables à peu favorables.

## ➔ CHEZ PORCQ



Source : Document Graphique carte communale



Source : Carte des contraintes carte communale

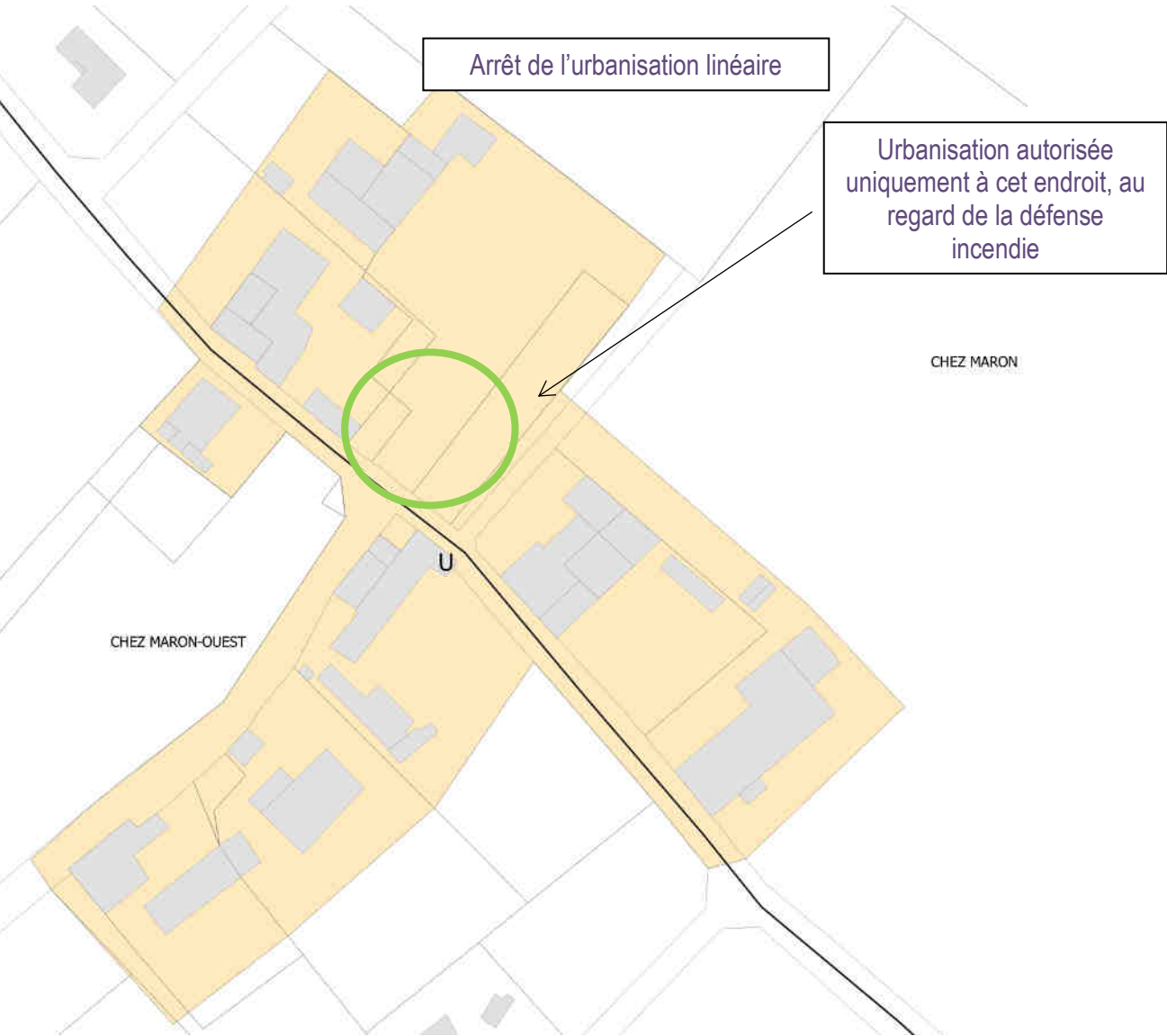


Cette zone constructible U permet le confortement du hameau de *Chez Porcq* avec une seule parcelle en extension au Sud-Ouest. Cette dernière est issue d'une division parcellaire. Trois constructions se sont construites récemment dans ce hameau. Ce zonage permet également de reconnaître une activité de maçonnerie. L'enveloppe de la zone constructible correspond à l'enveloppe urbaine constituée sur des terrains favorables à l'assainissement non collectif. Les réseaux sont adaptés à ce projet et depuis l'arrêt de la carte communale la défense incendie a été créée par la pose d'un poteau incendie DN 080.

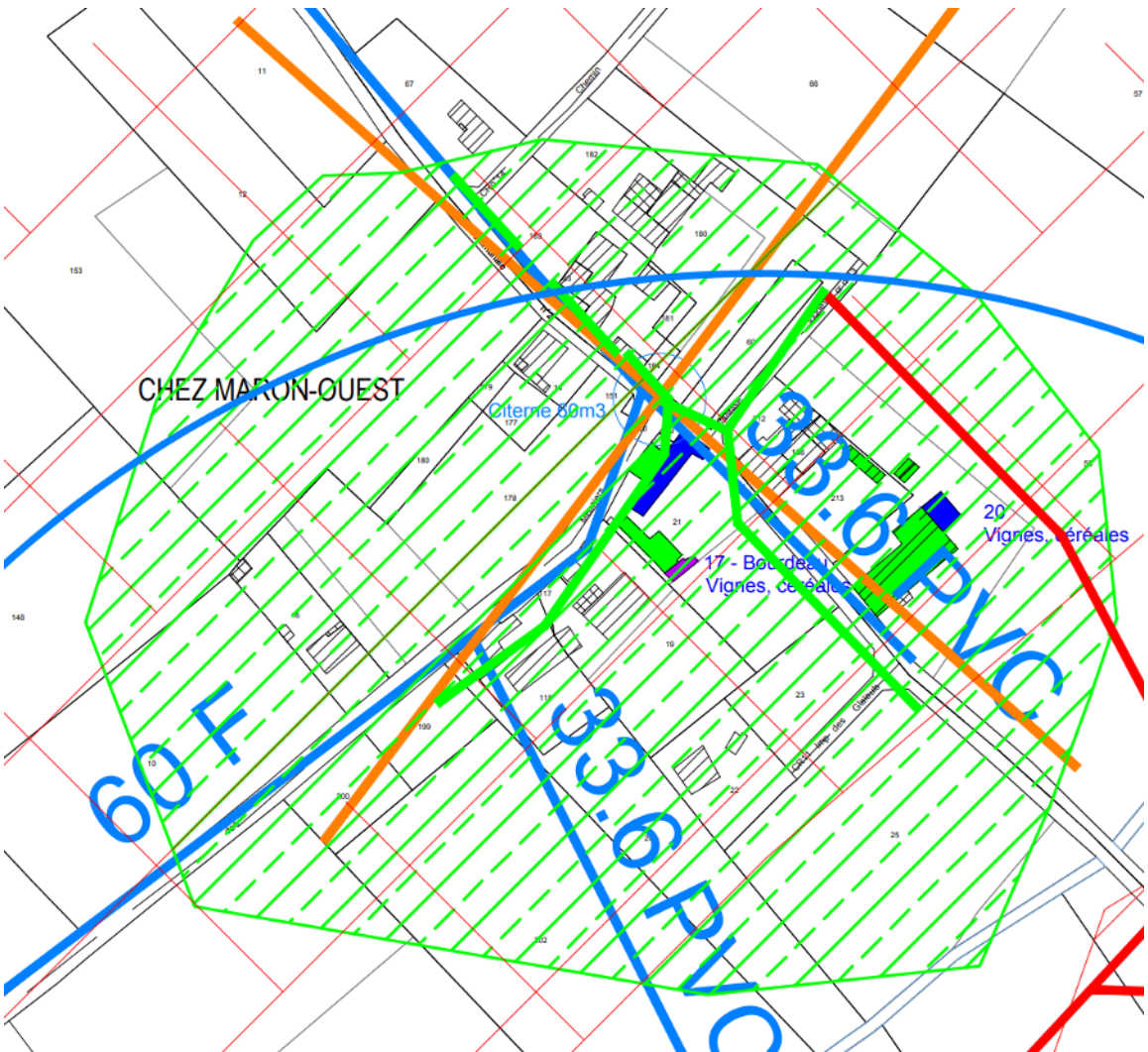
### BILAN TECHNIQUE :

Alimentation en eau potable : réseau traversant.  
Electricité : réseau traversant.  
Défense incendie : création nouvelle d'un poteau incendie  
Aptitude des sols : terrains satisfaisants.

CHEZ MARON



Source : Document Graphique carte communale



Source : Carte des contraintes carte communale



Cette zone constructible U permet le confortement et la reconnaissance du hameau de *Chez Maron* (« dents creuses »). Ce hameau, localisé à près de 300 m du bourg de Réaux Sur Trèfle, est directement concerné par le recul de 100 mètres par rapport au bâtiment agricole classé ICPE situé au Sud. Toutefois, le comblement de la dent creuse se situe en dehors de ce périmètre d'inconstructibilité. Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents mais partiellement en fin de parcours. La défense incendie est présente comme en atteste la citerne de 60 m3 (cf. annexes).

**BILAN TECHNIQUE :**

- Alimentation en eau potable : partiellement en fin de réseau.
- Electricité : fin de réseau.
- Défense incendie : point d'eau incendie.
- Aptitude des sols : terrains d'aptitude satisfaisante.

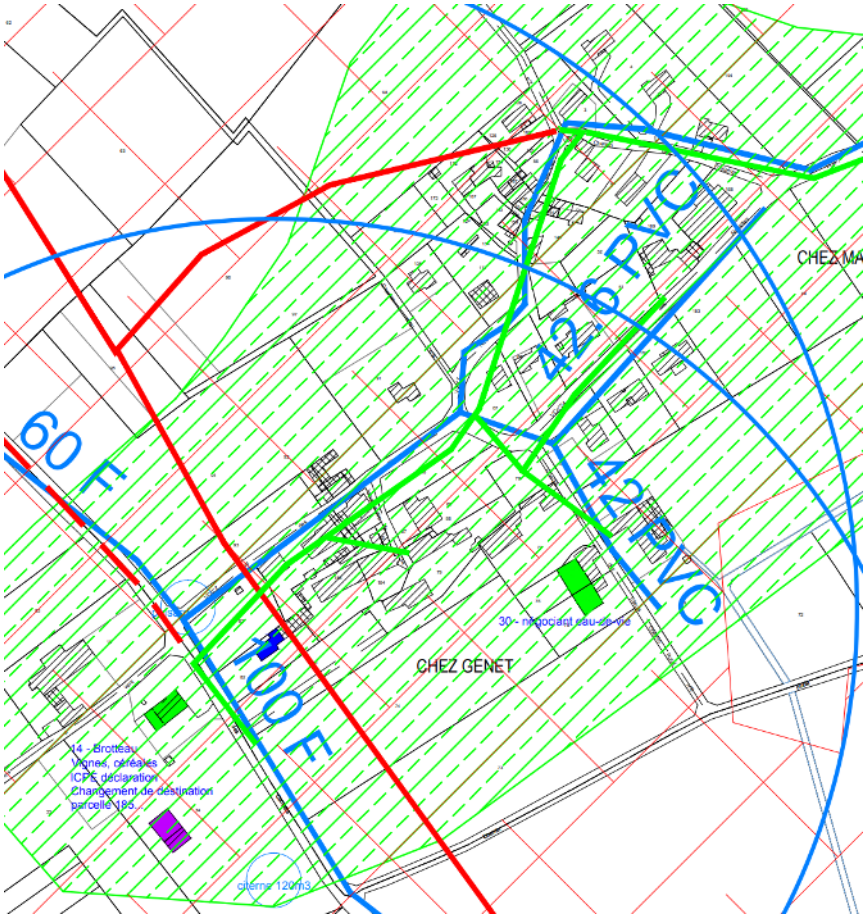


CHEZ MASSON

Urbanisation autorisée dans le but d'encourager le développement économique au sein de la commune. Il s'agit de la création d'un hangar pour une activité de maçonnerie.



Source : Document Graphique carte communale



Source : Carte des contraintes carte communale



Ce secteur a été rajouté à la suite d'une demande lors de l'enquête publique. La Commune a souhaité le classer en UA puisqu'elle encourage le dynamisme économique au sein de la commune. Cette zone constructible UA permet alors d'accompagner la création d'un hangar pour une activité de maçonnerie. Ce secteur est situé en dehors du périmètre d'inconstructibilité des deux bâtiments classés en ICPE situés au Sud-Ouest du hameau. Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents mais partiellement en fin de parcours. La défense incendie est présente comme en atteste la citerne de 120 m3 au Sud du hameau.

**BILAN TECHNIQUE :**

- Alimentation en eau potable : partiellement en fin de réseau.
- Electricité : partiellement en fin de réseau.
- Défense incendie : point d'eau incendie.
- Aptitude des sols : terrains d'aptitude satisfaisante.

## 5. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

### 5.1 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Nouvelle Aquitaine (SRADDET)

*Approuvé le 27 mars 2020*

Il constitue un document stratégique transversal régional d'aménagement durable du territoire à l'horizon 2030. Créé par la loi NOTRe de 2015, ce nouveau schéma devient l'outil principal de la Région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Il constitue un véritable appui à la transversalité et à la mise en cohérence des politiques régionales qui contribuent à l'aménagement durable du territoire. A cet effet, le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient auparavant :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- (...)

Il est doté d'une portée juridique. La carte communale « prend en compte » les objectifs et est « compatible » avec les règles générales du SRADDET.

La stratégie du SRADDET est constituée autour de 4 priorités :

- Bien vivre dans les territoires
- Consommer autrement
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilités
- Protéger notre environnement naturel ou notre santé

Les 80 objectifs qui découlent de cette stratégie régionale d'adaptation aux transitions s'articulent autour de trois grandes orientations. Les orientations sont construites de manière transversale et croisent plusieurs thématiques du SRADDET. Chaque orientation est déclinée en objectifs stratégiques, 14 au total, pour une meilleure lisibilité des priorités régionales. Chacun de ces objectifs stratégiques regroupe plusieurs objectifs qui se réfèrent à un domaine de référence du SRADDET. Ces objectifs sont traduits en règles, qui s'imposent dans un rapport de compatibilité à la carte communale. Elles ont pour vocation de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Règles qui s'appliquent au projet de territoire porté par la carte communale :

#### 1- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace

- RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.
- RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.
- RG5- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés

#### 2- Cohésion et solidarités sociales et territoriales

- RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.
- RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.
- RG9- L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.
- RG10- Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :
  - Par la préservation du foncier agricole
  - Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité

**3- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports**

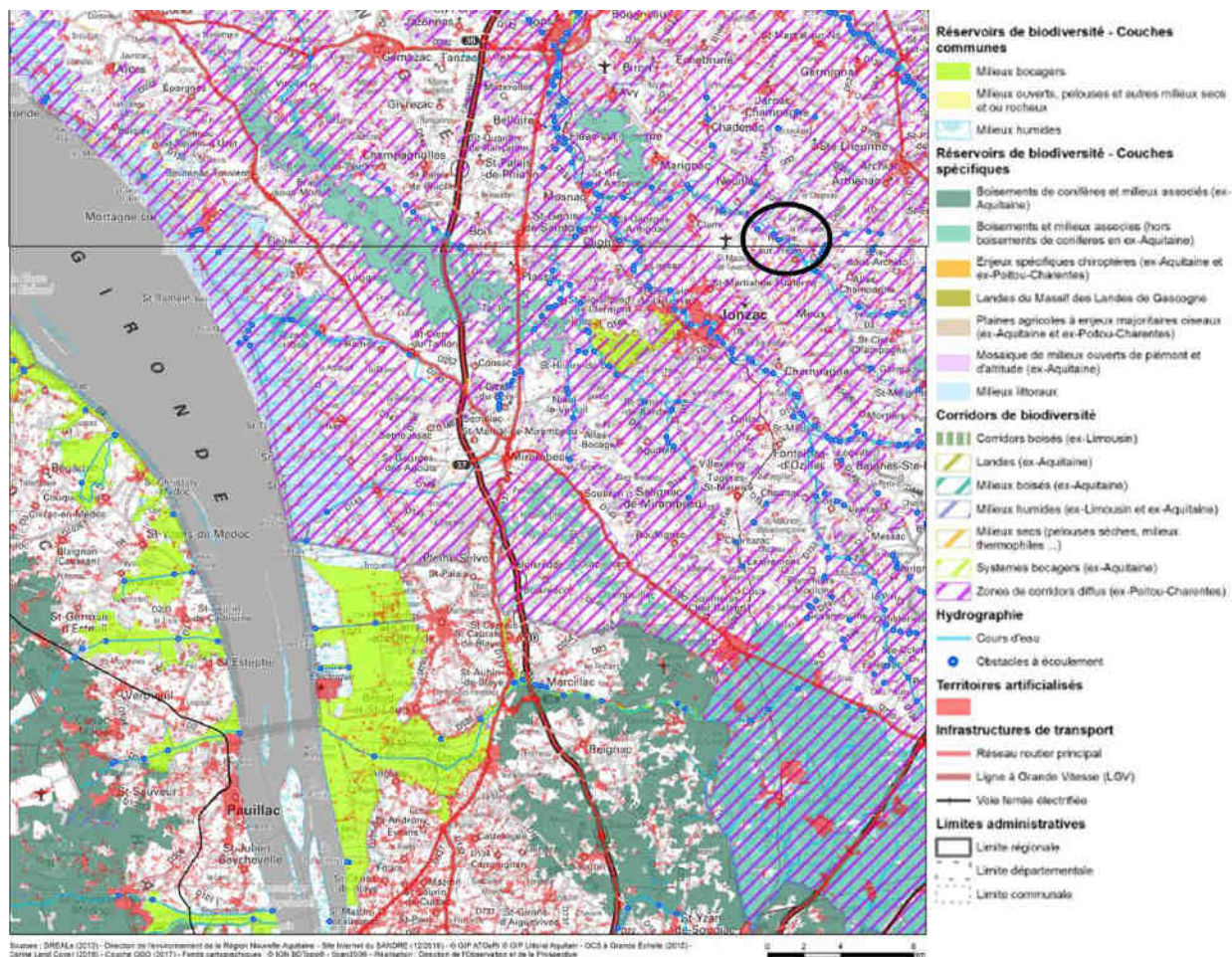
- RG16- Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.

**4- Climat, Air et Énergie**

- RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.
- RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

**5- Protection et restauration de la biodiversité**

- RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :
  - Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socioéconomiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance
  - Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames et justifier de leur prise en compte.
- RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.



*Les continuités écologiques identifiées par le SRADDET*

➔ Le zonage de la carte communale permet de préserver les principaux éléments structurants de la Trame Verte et Bleue du territoire. Le projet présenté par la commune, réduisant la consommation d'espace, permet, à son échelle, de limiter son impact sur le climat et sur les futures consommations énergétiques (cf. ancien SRCAE).

## 5.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour Garonne 2016-2021

Le SDAGE Adour – Garonne 2016-2021, approuvé en décembre 2015, constitue un document politique d'orientation, servant à la planification des usages de l'eau pour sa période de validité. Dans le domaine de l'eau, le SDAGE :

- s'impose aux décisions administratives,
- oriente les programmes publics,
- définit les règles de cohérence devant encadrer la gestion des ressources à une échelle locale.

Le SDAGE 2016-2021 est présenté selon 4 axes majeurs, chacun de ces derniers constituant la réponse à plusieurs questions importantes :

- A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle,
- B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages,
- C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques,
- D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...).

Les objectifs attribués aux différentes masses d'eau en présence sur la commune, portés par le SDAGE, sont définis en suivant.

#### Masse d'eau rivière présente sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE

| Masses d'eau          | Etat actuel     |               | Objectif écologique | Objectif chimique |
|-----------------------|-----------------|---------------|---------------------|-------------------|
|                       | Etat écologique | Etat chimique |                     |                   |
| FRFR16 Le Trèfle      | Moyen           | Non classé    | Bon état 2021       | Bon état 2015     |
| FRFR16_4 La Viveronne | Moyen           | Bon           | Bon état 2021       | Bon état 2015     |

Les pressions issues des rejets de stations d'épuration industrielles (macro polluants), de l'azote diffus d'origine agricole et des pesticides sont considérées comme significatives sur les deux masses d'eau. La masse d'eau du Trèfle subit également des pressions significatives dues aux prélèvements pour l'irrigation.

#### Masse d'eau souterraine présente sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE

| Masses d'eau                                                                                | Etat actuel      |               | Objectif quantitatif | Objectif chimique | Pressions          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|----------------------|-------------------|--------------------|
|                                                                                             | Etat quantitatif | Etat chimique |                      |                   |                    |
| FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain                    | Bon              | Bon           | Bon état en 2015     | Bon état en 2015  | Non significatives |
| FRFG075 : Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain | Bon              | Bon           | Bon état en 2015     | Bon état en 2015  | Non significatives |
| FRFG078 Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien                             | Bon              | Mauvais       | Bon état en 2015     | Bon état en 2027  | Pas de pressions   |
| FRFG094 Calcaires et calcaires marneux du santorien-campanien BV Charente-Gironde           | Mauvais          | Mauvais       | Bon état en 2027     | Bon état en 2027  | Non significatives |

Le SDAGE classe le territoire en zone sensible sur l'intégralité de sa surface et en zone de répartition des eaux (ZRE). Les zones sensibles sont des bassins versants qui sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujet à l'eutrophisation. Les ZRE sont quant à elles des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

→ La carte communale est compatible avec le SDAGE Adour Garonne, grâce à un zonage qui permet de limiter l'extension urbaine, et de protéger de fait le milieu aquatique (réseau hydrographique, zones humides, pollutions, etc.). Le choix de délimiter les secteurs constructibles sur des zones favorables à l'infiltration des eaux usées permet également de réduire les pollutions potentielles de la ressource aquatique.

### 3.3 SAGE Charente

La commune de REAUX-SUR-TREFLE est concernée par le SAGE Charente, approuvé en 2019. Il porte différents objectifs généraux, déclinés dans le PAGD :

- La préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- La réduction durable des risques d'inondations et de submersions,
- L'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- Le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- Un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente
- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques,
- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage,
- Réduire durablement les risques d'inondation,

Il comporte en outre un règlement définissant des règles précises permettant la réalisation de ces objectifs. Il s'impose dans un rapport de conformité (strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement). Ces règles sont les suivantes :

- **Règle 1 Protéger les zones humides**

Cette règle pose une interdiction de principe concernant la réalisation de tout projet soumis à autorisation ou déclaration entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante des zones humides pré-localisées. Certaines conditions (sécurité des personnes, impossibilités techniques et économiques d'implanter en dehors de ces zones, etc.) peuvent entraîner une dérogation à cette règle.

- **Règle 2 Protéger les zones d'expansion de crues**

Cette règle vise à interdire toute nouvelle construction en zone inondable. Sur les secteurs identifiés les ICPE soumises à autorisation, enregistrement, déclaration ainsi que les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration sont interdits, en zones d'expansion des crues.

- **Règle 3 Limiter la création de plans d'eau**

Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration. Le territoire appartient à un secteur où la densité des plans d'eau est faible.

- **Règle 4 Protéger les ressources souterraines stratégiques**

Cette règle vise à interdire tout nouvel ouvrage de prélèvement d'eau destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable sur l'infra-toarcien et les nappes captives de l'Infra-cénomanién, du Cénomanién carbonaté et du Turonién-coniacien. Cette règle peut être dérogée selon certains cas (ouvrage réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression des prélèvements sur celle-ci, etc.).

➔ **La commune a tenu compte de ces enjeux dans l'élaboration de sa carte communale, en maintenant les corridors biologiques et en préservant les zones humides réglementaires. Le zonage favorise en effet la protection des milieux humides et aquatiques, et les zones où l'aptitude des sols à l'infiltration est particulièrement contraignante ont été exclues des secteurs constructibles.**

### 3.4 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification visant à :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume ;

- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

En Charente-Maritime, le plan a été approuvé en septembre 2013.

→ **Le PDEDMA est pris en compte dans la carte communale.**

### **3.5 Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique**

Etabli par le département de la Charente Maritime, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique constitue un outil de cadrage de la montée en débit fixe (FTTH) et mobile (4G) des territoires et de leur évolution vers le très haut débit à court, moyen et long terme (horizon à 20 ans).

L'élaboration du Schéma doit permettre au Département de :

- Favoriser la cohérence des actions à mener par les différents acteurs (publics et privés) présents sur le territoire, en définissant des objectifs partagés à long terme ;
- Inciter les opérateurs à accélérer le déploiement de leurs offres de desserte et de services très haut débit.

Le périmètre du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN), voté par les élus en décembre 2012, comporte les cinq axes suivants :

- Définition et mise en place de la structure de gouvernance permettant de conduire le projet et formation des élus et des différents acteurs territoriaux ;
- Contractualisation et suivi de la réalisation effective des déploiements privés prévus dans les 56 communes des Communautés d'Agglomérations de la Rochelle et Rochefort, la Communauté de Communes de Saintes et la ville de Royan ;
- Optimisation de l'investissement public (coordination des travaux, gestion, exploitation, maintenance des réseaux construits, rationalisation des points hauts) ;
- Construction d'une première phase de 50 000 prises FTTH publiques en 5 ans ;
- Mise en œuvre du reste du projet de développement du Très Haut Débit (fixe et mobile) pour atteindre une couverture départementale de 90% d'ici 2025 et 100% d'ici 2030.

→ **Sans objet pour la carte communale.**

## PARTIE VI : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

| Thématique                                                              | Incidences prévisibles    | Mesures d'évitement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mesures de réduction                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire</b>  | <b>Incidences faibles</b> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitement du mitage en concentrant l'ouverture à l'urbanisation en bordure de zones urbanisées ;</li> <li>- Évitement des périmètres réglementaires liés aux milieux naturels (Natura 2000), et évitement des habitats naturels d'intérêt communautaire.</li> </ul> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone d'extension dans les secteurs où sont préconisées des filières ANC permettant l'infiltration des eaux usées traitées.</li> </ul>                                                                                                |
| <b>Espaces agro-viticoles, zones humides et continuités écologiques</b> | <b>Incidences faibles</b> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitement des réservoirs biologiques ;</li> <li>- Maintien des corridors biologiques principaux,</li> <li>- Évitement des zones humides,</li> <li>- Évitement des boisements relictuels.</li> </ul>                                                                 | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effort de réduction du développement de l'urbanisation sur des parcelles agricoles.</li> </ul>                                                                                                                                       |
| <b>Pollutions nuisances</b>                                             | <b>Incidences faibles</b> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitement des cours d'eau,</li> <li>- Évitement des zones humides.</li> </ul>                                                                                                                                                                                       | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone d'extension dans les secteurs où sont préconisées des filières ANC permettant l'infiltration des eaux usées traitées ;</li> <li>- Zones d'urbanisation réduites sur des sols présentant des contraintes importantes.</li> </ul> |
| <b>Paysages</b>                                                         | <b>Incidences faibles</b> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densification et extension de l'urbanisation sur des secteurs déjà urbanisés,</li> <li>- Identification des éléments patrimoniaux remarquables.</li> </ul>                                                                                                          | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Risques naturels</b>                                                 | <b>Incidences faibles</b> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitement des secteurs soumis au risque d'inondation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                    | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## **PARTIE VII : DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES QUI DEVRONT ETRE RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les critères, indicateurs et modalités mises en œuvre doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

### **1. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN**

#### **1.1 Méthode mise en œuvre**

L'évaluation environnementale de la présente carte communale est une approche globale et transversale de l'élaboration, déclinée selon les phases suivantes :

- Un diagnostic et l'identification des principaux enjeux,
- L'explication des choix retenus et l'évaluation de leur incidence potentielle sur l'environnement communal,
- L'exposé de la manière dont ces incidences ont été prises en compte dans la carte communale.

L'évaluation environnementale de la présente carte communale porte sur les paramètres environnementaux au sens large tout en ciblant plus particulièrement les paramètres les plus sensibles sur le territoire communal :

- Le maintien de la diversité biologique, faune, flore et de l'occupation des sols sur le territoire communal,
- La gestion de la ressource en eau superficielle, du réseau hydrographique et des milieux associés,
- La gestion de la ressource agricole et forestière,
- La préservation des paysages et du cadre de vie,
- L'assainissement des effluents domestiques et la gestion des eaux pluviales urbaines.

La description de l'état initial de l'environnement s'est appuyée aussi sur un fond documentaire large avec notamment :

- Carte géologique de la France au 1/50 000 – BRGM
- Carte de végétation de la France – CNRS – 1974
- SDAGE 2016 – 2021 Adour Garonne
- DOCOB du site Natura 2000,
- SAGE Charente
- <http://www.observatoire-environnement.org>
- <http://www.ifn.fr/>
- <http://www.eau-adour-garonne.fr/>
- <http://www.geoportail.gouv.fr/>
- <http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Enfin, une visite de terrain a été réalisée en mars 2017 sur l'ensemble du territoire communal de même que des réunions de travail ont été organisées avec les représentants de la commune afin de réfléchir sur les différents scénarios possibles du développement communal à moyen terme et d'en appréhender les incidences prévisibles avant de faire les choix politiques.

## 1.2 Indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Les indicateurs suivants permettront une meilleure analyse des résultats de l'application de la carte communale. Ils sont basés sur les problématiques et enjeux communaux, à savoir : la faible densité urbaine, l'étalement urbain, l'usage quasi systématique de la voiture et l'absence de cheminements doux, la présence d'espaces sensibles liés notamment au réseau hydrographique, ...

Ils sont classés en trois grandes thématiques environnementales, au sein du tableau suivant :

- Pollution et cadre de vie,
- Préservation des espaces agricoles, milieux naturels et biodiversité,
- Gestion économe de l'espace.

| Impact suivi                                      | Indicateur                                                                                                                | Obtention des données          | Périodicité                                      | Valeur de référence ou objectif visé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pollution / cadre de vie</b>                   |                                                                                                                           |                                |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Evolution de l'assainissement non collectif (ANC) | Nombre d'installations présentes sur le territoire<br>Nombre d'installations contrôlées : détail conforme et non conforme | Eau 17                         | Annuelle                                         | 168<br><br>100 % des installations contrôlées, 79 % des installations jugées conformes ; 9 % présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans), 6 % sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur, 1 % présentant des défauts d'entretien/ non conforme/absence d'installation<br><br><i>Source : 2017, Eau 17</i> |
| Evolution de la qualité de l'eau distribuée       | Qualité de l'eau distribuée                                                                                               | ARS Nouvelle Aquitaine         | Annuelle                                         | Au 06/02/2018, eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Air, climat, énergie</b>                       |                                                                                                                           |                                |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Evolution des incidences sur la qualité de l'air  | Suivi des variations de l'indice ATMO                                                                                     | ATMO Nouvelle Aquitaine        | Annuelle                                         | Synthèse annuelle 2016 : bon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Consommation d'espace</b>                      |                                                                                                                           |                                |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Evolution de la consommation d'espace             | Surface consommée<br>Nombre de logements construits                                                                       | Mairie<br>Document d'urbanisme | Annuelle                                         | Au moment de la mise en œuvre de la carte communale : 0                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Accueil de population</b>                      |                                                                                                                           |                                |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Respect des ambitions d'accueil démographique     | Nombre de nouveaux habitants                                                                                              | Mairie                         | A l'échéance du document d'urbanisme             | 911 habitants à l'horizon 2029, soit + 81 habitants                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Construction de nouveaux bâtiments</b>         |                                                                                                                           |                                |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Respect des ambitions de nouvelles constructions  | Nombre de nouveaux bâtiments                                                                                              | Mairie                         | A l'échéance du document d'urbanisme             | + 35 logements à produire sur la période 2019-2029                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>           |                                                                                                                           |                                |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                   | Surfaces construites en zone boisée                                                                                       | Mairie                         | Au moment de la révision du document d'urbanisme | 0 m² sur la frange boisée (600 m²) chez Porcq au moment de la mise en œuvre de la carte communale                                                                                                                                                                                                                                                    |

| Impact suivi                                  | Indicateur                                        | Obtention des données | Périodicité                                      | Valeur de référence ou objectif visé                                                                                                         |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Consommation en espaces naturels et agricoles | Surfaces construites en milieu ouvert/semi-ouvert | Mairie                | Au moment de la révision du document d'urbanisme | 0 ha sur les 1,3 ha de milieux ouverts/semi ouverts situés dans les zones constructibles au moment de la mise en œuvre de la carte communale |
|                                               | Surfaces construites en secteur agricole          | Mairie                | Au moment de la révision du document d'urbanisme | 0 ha sur les 2 ha de parcelles agricoles situées dans les zones constructibles au moment de la mise en œuvre de la carte communale           |

## 2. SUIVI DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

La Carte Communale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. De fait, il convient de préciser comment l'évaluation ex-post et le suivi des impacts et des mesures envisagées sera assuré :

- Définition de la méthode de suivi,
- Constitution d'un comité d'évaluation et de suivi,
- Champs d'évaluation et indicateurs utilisés,
- Diffusion et exploitation des résultats...

Le choix des indicateurs est important. Ils doivent être : utilisables comme outil de suivi (état / pression / réponse), adaptés à la nature de l'évaluation, représentatifs des enjeux considérés à l'échelle communale, suffisamment synthétiques, et être cartographiables lorsqu'ils concernent des enjeux territoriaux (ex. : superficie de zones humides ou d'espaces boisés).

L'objectif est de vérifier que l'ensemble des impacts a bien été évalué, et que les mesures d'insertion environnementale ont l'efficacité escomptée.

Des indicateurs de suivi de la Carte Communale ont été définis pour différentes thématiques environnementales. Ils sont présentés en détail dans le chapitre précédent. Dès l'approbation de la Carte Communale, la municipalité pourra mettre en place un comité de suivi de l'évolution de son document et de ses effets sur l'environnement. Celui-ci, sur la base des critères définis précédemment, constituera un tableau de bords que le comité de suivi remplira régulièrement selon les différentes thématiques.

## **PARTIE VIII : RESUME NON TECHNIQUE DES ELEMENTS PRECEDENTS ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE**

### **1. EXPOSE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE**

#### **1.1 Présentation générale de la commune de REAUX-SUR-TREFLE**

La commune de REAUX-SUR-TREFLE est située dans le département de la Charente-Maritime, à 89 kilomètres de Bordeaux, à 7 km de Jonzac et appartient au canton de Jonzac. Cette commune résulte de la fusion de 3 communes :

- Réaux,
- Moings,
- Saint-Maurice de Tavernole.

Cette fusion a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge constitue aujourd'hui un échelon institutionnel important, auquel la commune adhère. Elle regroupe les 129 communes.

La commune de REAUX-SUR-TREFLE est, dans son développement, étroitement liée à la commune de Jonzac : que se soient concernant les aspects économiques, administratifs, touristiques, démographiques, sociaux, structurels, environnementaux, paysagers, ....

Cependant, la commune se caractérise également par son appartenance à un territoire agricole marqué, situé au sein d'un espace paysagé d'intérêt, marqué par la pratique agro-viticole.

**La préservation d'une qualité de vie au sein d'un environnement rural à proximité d'un pôle urbain départemental est à privilégier.**

La commune de REAUX-SUR-TREFLE appartient au périmètre du SCoT de Haute Saintonge.

Le SDAGE classe le territoire en zone sensible sur l'intégralité de sa surface et en zone de répartition des eaux (ZRE). Les zones sensibles sont des bassins versants qui sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujet à l'eutrophisation. Les ZRE sont quant à elles des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

#### **→ Prise en compte du SDAGE dans la carte communale**

La commune de REAUX-SUR-TREFLE est concernée par le SAGE Charente en cours d'élaboration. Les principaux enjeux du SAGE sont les suivants :

- Réduire les pollutions d'origine agricole.
- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques.
- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage.
- Réduire durablement les risques inondation.

#### **→ Prise en compte du SAGE dans la carte communale.**

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés en Charente-Maritime a été approuvé en septembre 2013.

#### **→ Prise en compte du PDEDMA dans la carte communale.**

Le SRCE porté par la Région Poitou-Charentes et l'Etat a été approuvé le 16 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Sur **REAUX-SUR-TREFLE**, le SRADDET identifie les éléments suivants :

- Des obstacles à l'écoulement sur le Trèfle ;
- Des zones de corridors diffus au niveau des boisements ;
- Un corridor de pelouses sèches national en pas japonais ;
- Le Trèfle en tant que composante bleue régionale, les autres cours d'eau étant référencés en tant qu'autres continuités aquatiques.

#### **→ Prise en compte du SRADDET dans la carte communale.**

Le Département de la Charente-Maritime a engagé, en juin 2011, le lancement de son Plan Climat Énergie Territorial (PCET). La mise en œuvre du Plan Climat devrait permettre une réduction des émissions d'ici 2020 de 8% des émissions totales du Département.

→ **Prise en compte du PCET dans la carte communale.**

Établi par le département de la Charente Maritime, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique constitue un outil de cadrage de la montée en débit fixe (FTTH) et mobile (4G) des territoires et de leur évolution vers le très haut débit à court, moyen et long terme (horizon à 20 ans).

→ **Prise en compte du SDTAN dans la carte communale.**

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Charente-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 septembre 2013.

→ **Prise en compte du PPGDND dans la carte communale.**

La commune de REAUX-SUR-TREFLE bénéficie d'une situation territoriale privilégiée à proximité de la commune de Jonzac. Elle est de surcroît intégrée à des structures intercommunales dynamiques telles la Communauté de Communes ou le Pays et intégrés à des plans et programmes à l'échelle départementale et régionale.

## 1.2 Prévisions démographiques

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PREVISIONS<br/>QUANTITATIVES</b></p> | <p><b>Hypothèse retenue :</b></p> <p>Une tendance de progression de la commune mesurée est proposée, intégrant les contraintes du territoire (défense incendie, assainissement, contexte agricole, ...), soit environ 3 logements nouveaux chaque année entre 2016 et 2029, intégrant le maintien de la population communale et le réinvestissement de logements vacants. Cela représente une population de l'ordre de 911 habitants en 2029 (environ 81 habitants supplémentaires), soit <b>une progression démographique proposée de 0.65%/an au lieu de 0.83%/an proposé au moment de l'arrêt de la carte communale, en raison de la prise en compte de toutes les contraintes du territoire.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>PREVISIONS<br/>QUALITATIVES</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Identifier les modalités de maintien et d'accueil des habitants. Cet enjeu s'appuie sur une étude fine des potentialités de renouvellement urbain au sein des secteurs urbanisés (utilisation des « dents creuses », potentiel de réhabilitations...). Il s'agit de définir les modes de développement des secteurs urbanisés et les conditions d'une bonne intégration (fonctionnelle, paysagère, liaisons vers les équipements, traitement des espaces publics, implantation de logements de type locatif social, accession, réseaux, assainissement...) des extensions d'urbanisation,</li> <li>■ Protéger les espaces naturels et patrimoniaux est un enjeu central sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE il s'agit de définir les conditions de préservation et de valorisation de ces espaces,</li> <li>■ Assurer un développement démographique raisonné,</li> <li>■ Réfléchir en profondeur à l'image de la commune. En conjuguant un travail sur le réaménagement des espaces publics et de loisirs, il s'agit de proposer un cadre de vie agréable et tournée vers la nature aux habitants et aux visiteurs. Il s'agit d'identifier les espaces et les liaisons à fort enjeu et à proposer des principes d'aménagement cohérents,</li> <li>■ Chercher à dégager, à l'échelle de la commune, les conditions d'une bonne prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux. Il s'agit notamment d'identifier les conditions de préservations des écoulements et des corridors biologiques.</li> </ul> |

Globalement, la commune de REAUX-SUR-TREFLE propose un maillage viaire adapté à ses besoins actuels et adaptables à ses prévisions démographiques mesurées dès lors que l'accueil de nouvelle population se fait principalement dans l'enveloppe urbaine constituée.

La commune de REAUX-SUR-TREFLE se compose de près de 15 hameaux encadrant le Bourg : *l'ancien bourg de Saint-Maurice de Tavernole, Le Moulin Neuf, les Ecures, Soumillac, l'ancien bourg de Moings, le pont de Réaux, Chez Genêt, Chez Maron, Chez Porcq, Chez Richaudeau, Chez Chère, Chez Noël, Chez Bruneteau et Chez Gaucher.*

REAUX-SUR-TREFLE présente un profil de **commune rurale traditionnellement agricole**. Elle connaît un développement dynamique et maîtrisé.

Le territoire communal de REAUX-SUR-TREFLE s'organise autour d'un Bourg centre structuré réunissant la mairie, l'église, l'école, une épicerie multi-services ainsi que des logements sous forme de maisons de bourg avec jardin et de pavillons plus récents.

**Les principaux objectifs de la carte communale en matière d'environnement et de paysage sur la commune sont de :**

- ➔ Maîtriser le développement urbain **autour des pôles le plus densément bâti** ;
- ➔ Éviter l'urbanisation linéaire ;
- ➔ **Anticiper le positionnement des nouvelles constructions** afin de ne pas briser l'harmonie du Bourg et des villages ;
- ➔ Permettre **l'entretien et la mise en valeur des bâtiments** les plus remarquables situés au sein des hameaux et bâtiments isolés (en fonction de la capacité des réseaux) ;
- ➔ Traiter les interfaces : zones agricoles / secteurs à bâtir ;
- ➔ Préserver les paysages viticoles et les abords du Bourg.

REAUX-SUR-TREFLE enregistre une augmentation démographique très nette sur la dernière période intercensitaire. La commune compte 830 habitants au dernier recensement INSEE de 2016. Sur la dernière période intercensitaire, elle enregistre une augmentation annuelle de la population entre 2011 et 2016 : **+1,4 % an**.

Cette augmentation démographique est liée au solde migratoire positif, le solde naturel est en effet négatif entre 2011 et 2016.

La progression du parc de logements à REAUX-SUR-TREFLE est moyenne depuis 40 ans : environ 4,2 logements nouveaux chaque année.

Le type d'habitat réalisé est essentiellement individuel avec plus d'un tiers du parc relativement ancien construit avant 1946. Les propriétaires sont majoritaires et on note une légère augmentation de la part des locataires.

Le rythme de logements neufs commencés entre 2009 et 2016 est de 4,1 constructions à vocation d'habitat en moyenne par an (source : sitadel2).

De ce fait, et au regard des prévisions démographiques annoncées, le développement urbain escompté doit mettre en œuvre les outils permettant un maintien voire un renforcement de la qualité du cadre de vie et une diversité des modes d'habiter afin de pérenniser les équipements communaux (notamment l'école).

REAUX-SUR-TREFLE se caractérise par un niveau d'équipements collectifs diversifié au regard de sa population et des communes voisines.

Le tissu associatif est présent et se porte bien. La commune est proche de Jonzac et bénéficie donc des services et commerces de cette ville.

Les prévisions démographiques annoncées devront s'accompagner d'un développement des cheminements doux et de l'évolution de certains équipements publics (école, salle des fêtes, ...) afin de poursuivre la dynamique de vie communale et de vie associative.

La commune de REAUX-SUR-TREFLE propose une desserte en réseaux adaptée à la population actuelle. Ses dispositifs de défense incendie peuvent être amenés à être renforcés dans certaines enveloppes urbaines constituées, ainsi que la couverture numérique aujourd'hui moyenne.

L'attractivité démographique de la commune génère des besoins aussi bien en termes d'habitat qu'en termes d'équipements et de services dans un contexte de proximité du pôle économique et commercial de Jonzac. De ce fait, il semble majeur de pouvoir concilier **développement urbain**, lié à l'évolution du nombre d'habitants, prise en compte des

contraintes environnementales, préservation des paysages, du patrimoine bâti et des milieux, principaux facteurs d'attractivité de la commune et **maintien du potentiel agro-viticole**.

La commune de REAUX-SUR-TREFLE a consommé entre 2009 et 2017 environ 8.2 hectares pour la construction de 38 maisons neuves (soit 2023 m<sup>2</sup>/logement en moyenne) et 5 bâtiments à vocation d'activité (soit 2 152 m<sup>2</sup>/bâtiment en moyenne).

Au regard des prévisions démographiques annoncées (+ 81 habitants par rapport à la population de 2016 soit environ 35 logements supplémentaires), et dans un souci de gestion économe de l'espace, le projet de carte communale ne doit pas consommer plus de 4 ha (hypothèses de travail : 1 100 m<sup>2</sup> par logement VRD inclus).

### 1.3 Prévisions socio-économiques

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PREVISIONS QUANTITATIVES</b> | <b>Hypothèse retenue :</b> le maintien des activités traditionnelles (agriculture / viticulture) est l'enjeu économique majeur de la présente carte communale.                                                                                                                                                                             |
| <b>PREVISIONS QUALITATIVES</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien et pérennisation du tissu agricole et viticole local grâce à la maîtrise des enveloppes urbaines existantes,</li> <li>▪ Maintien des activités commerciales et de services présentes dans le Bourg et accompagnement au développement artisanal dans le lieu-dit Chez Masson.</li> </ul> |

Depuis plus de 5 ans, la part de la population active dans la population totale stagne (77,7% en 2016 et 78,2% en 2014) et le nombre de chômeurs augmente (49 en 2016 et 35 en 2011). D'autre part, les migrations journalières domicile-travail sont très importantes et en augmentation. Ainsi, la population active communale augmente (en nombre mais pas en part) et est mobile : REAUX-SUR-TREFLE est **une commune résidentielle attractive pour de jeunes actifs en début de parcours résidentiel**.

Dans ce contexte et au regard des prévisions économiques, l'enjeu serait alors de valoriser le lien social entre les nouveaux habitants qui pour beaucoup n'ont pas d'attachement particulier à REAUX-SUR-TREFLE, ceci pour développer un sentiment identitaire au sein de la commune : travail autour des associations communales, du petit commerce local, mais aussi développement des espaces publics afin que ces nouveaux habitants, mobiles, participent malgré tout à la vie communale.

Concernant l'activité agricole sur la commune de REAUX-SUR-TREFLE, les résultats de l'Agreste 2010 sont les suivants :

- Nombre d'exploitations agricoles : 41 ;
- Superficie agricole utilisée des exploitations : 1879 ha ;
- Terres labourables : 1097 ha ;
- Superficie en cultures permanentes : 747 ha ;
- Superficie toujours en herbe : 0 ;
- Cheptel : 87.

L'analyse globale sur la commune montre une baisse du nombre **d'exploitations agricoles**, passant de 86 exploitations en 1988 à 56 en 2000 et 41 exploitations en 2010.

Concernant la répartition des sièges agricoles sur le territoire de REAUX-SUR-TREFLE, ont été répertoriés, **avec la commission communale d'urbanisme et les agriculteurs de la commune** – en 2017 lors d'un atelier de travail, 36 chefs d'exploitations présents sur la commune.

L'activité économique de la commune est globalement tournée vers l'agriculture, principalement et historiquement dominée par la viticulture. Les vignes conditionnent également le paysage et sa qualité.

L'activité et les surfaces se maintiennent : peu d'arrachage, replantation mais pas de nouvelles surfaces, les exploitations trouvent globalement un repreneur lors de leur prise de retraite.

➔ **L'enjeu économique est de maintenir les conditions d'une agriculture forte au sein de la commune, moteur économique du territoire et de mettre en œuvre les conditions favorables au développement des commerces et des services de proximité et de l'artisanat au lieu-dit Chez Masson.**

REAUX-SUR-TREFLE accueille un tissu économique axé sur les activités agricoles et en particulier viticoles. Au-delà, les secteurs de Jonzac, Cognac et Barbezieux permettent une desserte commerciale et de services pour les habitants de la commune.

**Au regard des prévisions économiques annoncées, il est essentiel d'avoir une gestion attentive des espaces agricoles et viticoles pour maintenir la dynamique économique en place.**

Entre 2003 et 2017 le nombre de constructions à usage économiques réalisées – uniquement des bâtiments agricoles est de 11.

Ces bâtiments ont été édifiés sur les terres de l'exploitation concernée. Ils ont consommé environ 2,45ha soit 2230m<sup>2</sup> par bâtiment.

#### 1.4 Besoins répertoriés

| THEMES                             | FORCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | FAIBLESSES                                                                                        | BESOINS REPERTORIES                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Développement démographique</b> | Une attractivité du territoire pour de jeunes couples en âge d'avoir des enfants.<br>Une évolution démographique positive depuis 1990 (731 habitants en 1990, 830 en 2016).<br>Un indice de jeunesse supérieur à la moyenne départementale (0,62) et également supérieur à la moyenne de la Communauté de Communes (0,62) : 0,83, mais cependant inférieur à 1. | Une taille des ménages qui diminue depuis 1968.<br>Des signes de vieillissement de la population. | Se donner les moyens de <b>maintenir une croissance démographique modérée sur la commune</b> garante d'une certaine dynamique communale (pérennité de l'école notamment).                                                         |
| <b>Développement économique</b>    | Une pérennité des structures agricoles présentes sur la commune globalement assurée.<br>Une agriculture dominée par la céréaliculture et la viticulture.<br>Un nombre d'emploi sur la commune qui se maintient.                                                                                                                                                 | Un taux de chômage en augmentation.                                                               | Se donner les moyens de :<br>▪ <b>Maintenir le tissu agricole</b> présent sur la commune,<br>▪ Donner la possibilité aux artisans, commerçants voire aux professions libérales de s'installer dans l'enveloppe urbaine existante. |
| <b>Agriculture</b>                 | Présence forte de l'agriculture, génératrice d'emplois sur le territoire. Des agriculteurs assez jeunes.                                                                                                                                                                                                                                                        | Recul de la superficie agricole utilisée.                                                         | <b>Limiter le développement de l'enveloppe urbaine constituée sur les espaces agro-viticoles.</b>                                                                                                                                 |

| THEMES                               | FORCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | BESOINS REPERTORIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aménagement de l'espace</b>       | <p>Une bonne desserte de la commune.</p> <p>Un cadre de vie communal resté « rural » recherché à proximité des pôles de Jonzac, de Barbezieux-Saint-Hilaire, Cognac et Pons.</p> <p>Plusieurs entrées de bourg marquées et identifiables.</p> <p>Des percées visuelles vers le grand paysage offertes par la configuration du territoire.</p> <p>Un patrimoine bâti ancien lié à l'activité agricole qui charme le territoire communal.</p> | <p>Un territoire qui se résidentialise.</p> <p>Une urbanisation contrainte par les cultures qui sont autour (essentiellement la vigne).</p> <p>Un mode d'occupation du sol dispersé qui tend vers une urbanisation linéaire.</p>                                                                                                                                                                                                                          | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Valoriser le cadre de vie rural,</b></li> <li>■ Limiter le développement de l'enveloppe urbaine constituée notamment sur les espaces agricoles et encourager la densification et le remplissage des « dents creuses »,</li> <li>■ Développer des secteurs de développement urbains hiérarchisés entre les différents pôles.</li> </ul> |
| <b>Environnement</b>                 | <p>La commune possède un patrimoine naturel de qualité qui a justifié l'inscription de certains de ces éléments dans le réseau Natura 2000 ainsi qu'en ZNIEFF de type 2.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>La commune présente peu d'espaces boisés.</p> <p>On notera l'absence de haies et la faible présence d'alignements d'arbres ainsi qu'une tendance au mitage de l'espace par la progression de l'urbanisation.</p>                                                                                                                                                                                                                                       | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Garantir la pérennité du corridor biologique qui constitue la trame verte régionale,</b></li> <li>■ Optimiser le développement urbain pour réduire la consommation d'espace agricole ou forestier,</li> <li>■ <b>Protéger la zone Natura 2000 et la ZNIEFF</b> présentes sur le territoire.</li> </ul>                                 |
| <b>Équilibre social de l'habitat</b> | <p>On constate une augmentation du parc sur la dernière période intercensitaire (2009-2014).</p> <p>Des bâtiments de caractère sur le territoire, des prix faibles et du foncier disponible.</p> <p>Une problématique des logements vacants prise en charge par la commune grâce à la mise en place de la taxe sur les logements vacants.</p>                                                                                               | <p>Des habitants qui résident dans la commune avec un manque d'identification à la vie communale.</p> <p>Un bâti vieillissant qui tombe parfois en ruine comme au lieu-dit « Grave ».</p> <p>Un décalage entre l'offre et la demande de logement (offre en logement ancien et demande en logement neuf).</p> <p>Une domination de la maison individuelle dans les constructions récentes, un bâti contemporain parfois mal intégré à l'environnement.</p> | <p>Se donner les moyens d'<b>intensifier le tissu urbain du bourg-centre</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Encourager la production de logements locatifs,</li> <li>■ <b>Créer un réseau de cheminements doux dans l'enveloppe urbaine constituée</b> et notamment dans le bourg-centre pour favoriser les petits trajets à pied, propices à une dynamique de bourg.</li> </ul>               |
| <b>Transports</b>                    | <p>Un espace communal desservi par la RD699.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Les transports collectifs (trains, bus) ne répondent</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Se donner les moyens :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

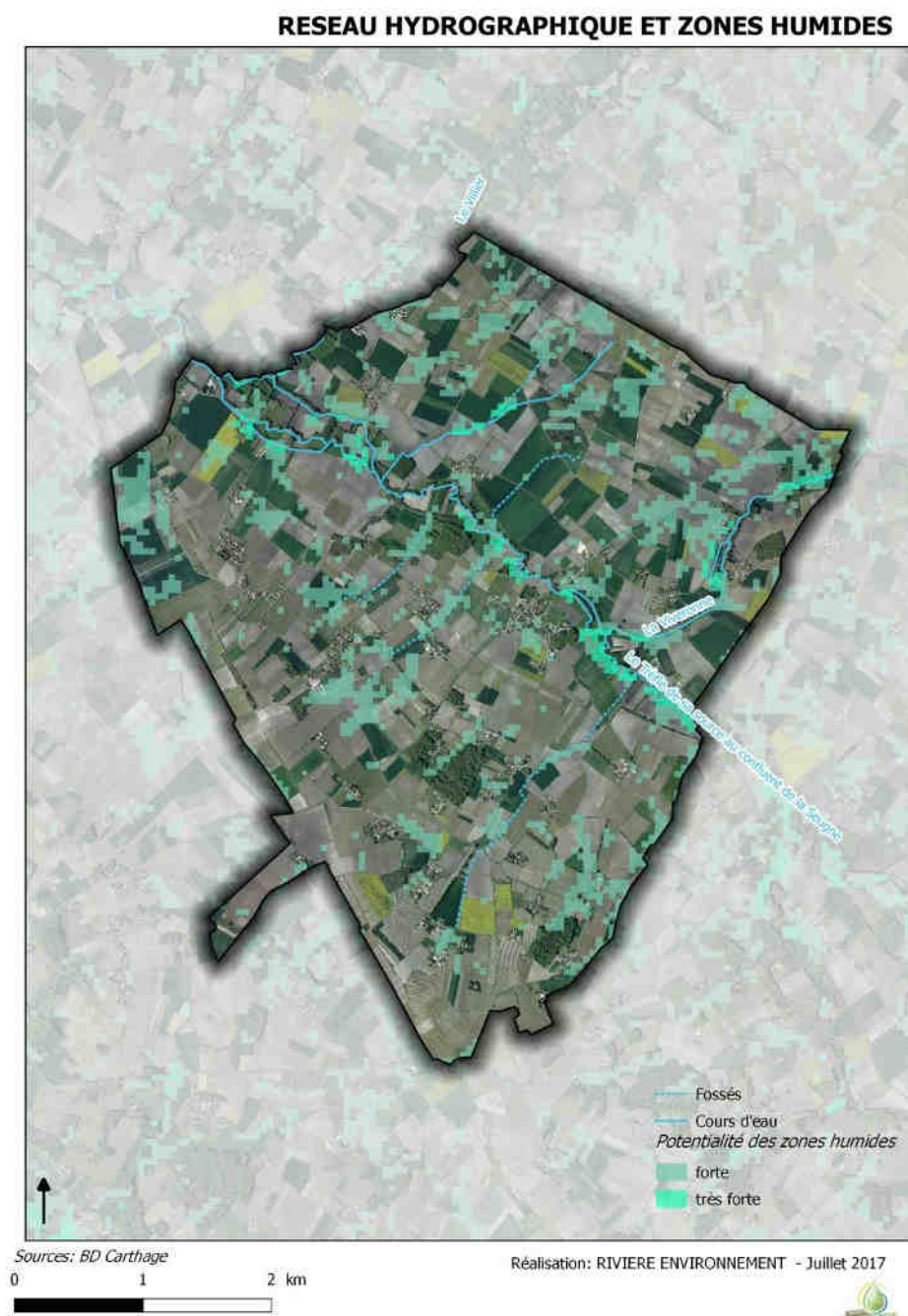
| THEMES                         | FORCES                                                                                                                                                                        | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                            | BESOINS REPERTORIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | La RN10 qui relie la commune d'Angoulême et la commune de Saint-André-de-Cubzac, et l'A10 qui relie la commune de Saint-André-de-Cubzac à la commune de Saintes, à proximité. | pas à la demande car ils ne sont pas adaptés et ils favorisent une dépendance à la voiture.<br>Une nette augmentation des déplacements domicile-travail, pour l'essentiel en voiture.                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ D'améliorer l'intermodalité,</li> <li>■ De gérer les relations « domicile/travail ».</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Commerce</b>                | Présence d'une épicerie multi-services.<br>Une proximité aux commerces et services de Jonzac.                                                                                 | La commune propose une faible offre de service et de commerce.                                                                                                                                                                                                        | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Intensifier le tissu urbain du bourg-centre</b> pour le dynamiser,</li> <li>■ <b>Créer un réseau de cheminements doux dans l'enveloppe urbaine constituée</b> et notamment dans le bourg-centre pour favoriser les petits trajets à pied, propices à une dynamique de bourg.</li> </ul> |
| <b>Équipements et services</b> | Une offre en équipements et services correspondant aux besoins de la population actuelle.<br>Un complexe sportif et de loisir diversifié.                                     | Une vie associative discrète. Les transports collectifs ne répondent pas à la demande car ils ne sont pas adaptés et favorisent une dépendance à la voiture.<br>Un manque de cheminements « doux » reliant les différents pôles d'habitat entre eux et vers le bourg. | <p>Se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Intensifier le tissu urbain du bourg-centre pour le dynamiser.</li> <li>■ Créer un réseau de cheminements doux dans l'enveloppe urbaine constituée et notamment dans le bourg-centre.</li> </ul>                                                                                           |

## 2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

### 2.1 Milieu physique

La commune de REAUX-SUR-TREFLE bénéficie d'un climat agréable, typique d'un climat océanique. Le relief de la commune est peu marqué, les parties les plus basses du territoire se situant au niveau des différentes vallées appartenant au bassin versant de la Charente. La commune est parcourue par deux cours d'eau : le Trèfle et la Viveronne.

La commune de REAUX-SUR-TREFLE est intégrée à la Communauté de Communes de Haute Saintonge, qui est labellisée TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), membre du réseau TEPOS et acteur EIT (écologie industrielle territoriale).



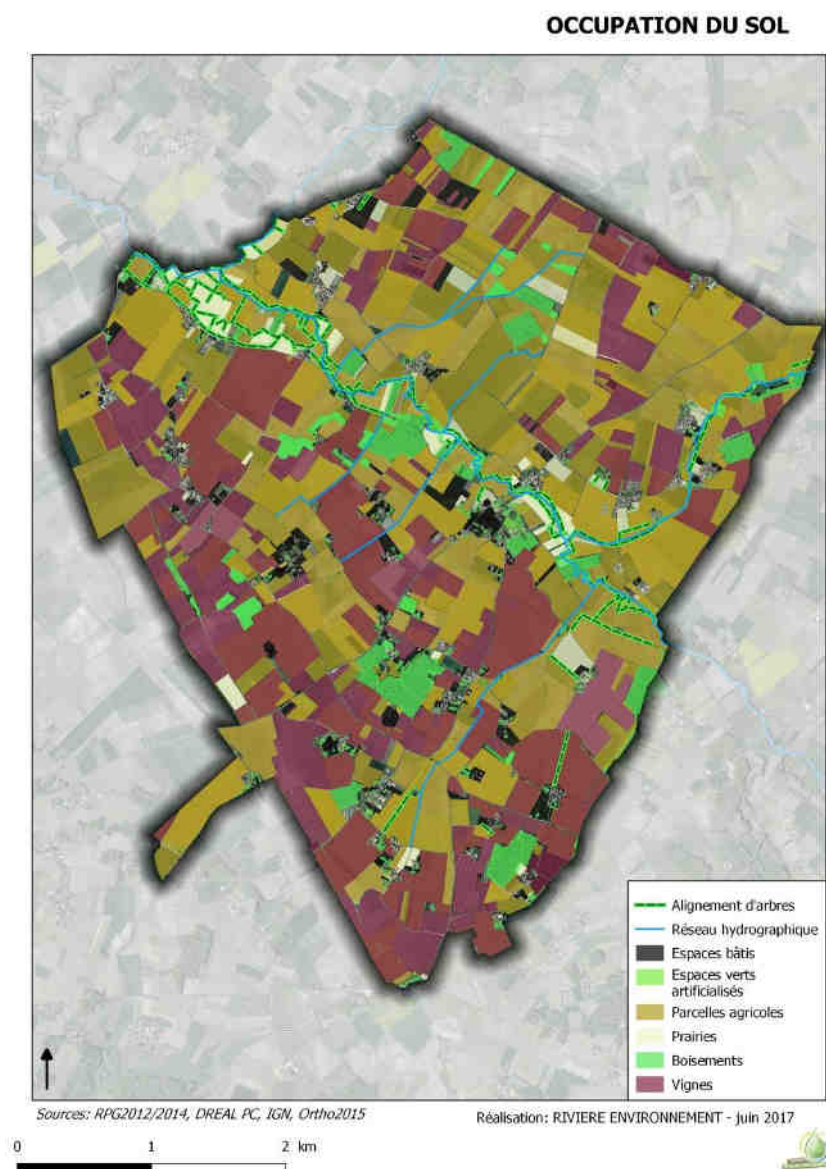
## 2.2 Biodiversité et milieux naturels

### Grandes unités naturelles

Le territoire est marqué par la dominance d'espaces viticoles (31,6% de la surface communale) et d'espaces agricoles (45,9%). De rares boisements de feuillus (10,8 %) ponctuent le territoire. La ripisylve est relativement bien préservée et

continue sur les trois cours d'eau de la commune. Enfin, l'urbanisation correspond à des constructions à faible densité, avec une imperméabilisation des sols réduite du fait de l'omniprésence des parcs et jardins au sein des propriétés et ce, même dans les opérations d'aménagement récentes.

Les espaces agricoles du territoire sont caractérisés par de grandes parcelles de monocultures intensives de céréales. Le territoire bénéficie encore de la présence de prairies, essentiellement au niveau des vallées, qui constituent des espaces de fort intérêt écologique du fait de leur caractère humide et du cortège de faune et de flore qui leur est associé. Les vignobles constituent des espaces faisant l'objet d'une gestion plus ou moins intensive selon les parcelles.

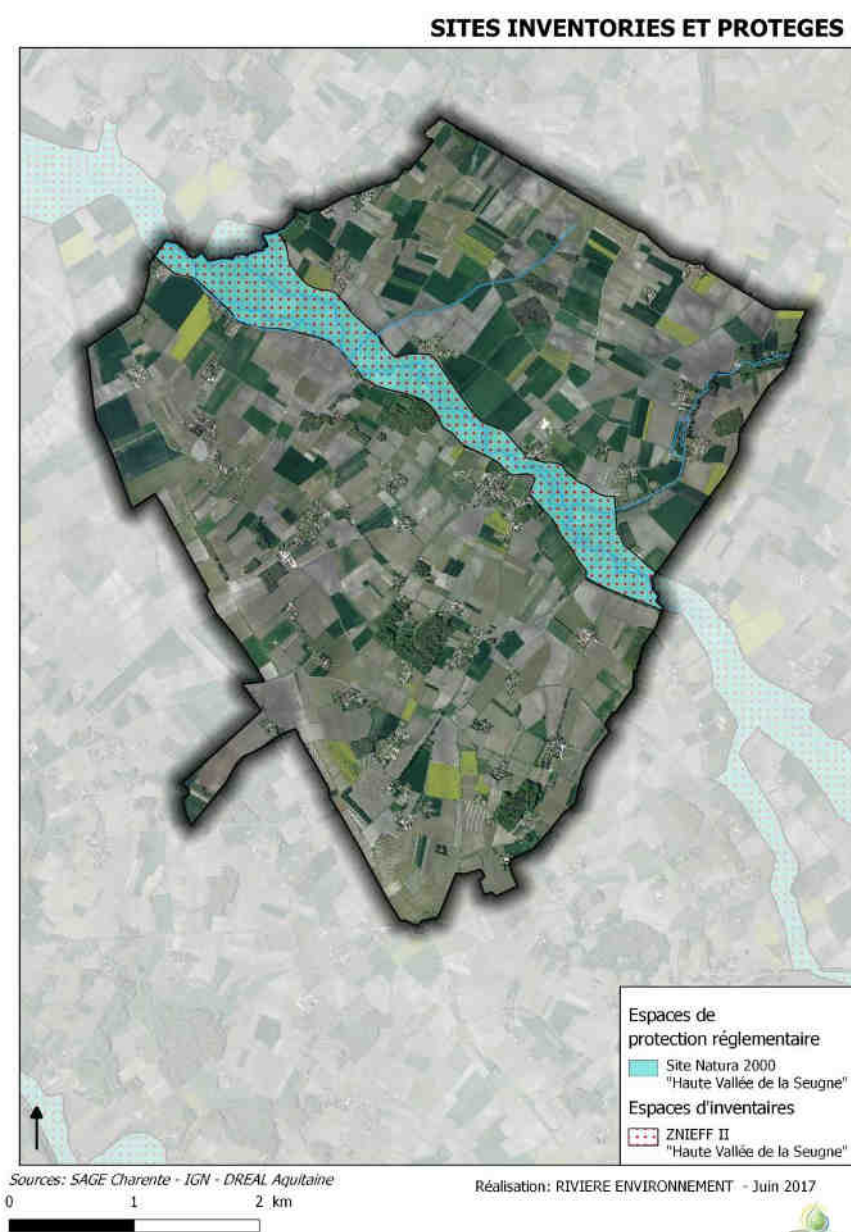


### **Zones d'inventaires et de protections réglementaires**

La commune de REAUX-SUR-TREFLE est concernée par différents zonages d'inventaire et de protections réglementaires.

La vallée de la Seugne, réservoir de biodiversité au SRCE, se caractérise par la présence d'habitats remarquables, protégées au titre d'un site Natura 2000 et identifiées par une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), espace d'inventaires naturalistes.

| Nom                                                                                                                              | Intérêt et enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Menaces                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ZNIEFF de type 2 Haute Vallée de la Seugne / Site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »</b> | Présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale<br>Présence de plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des alpes, Loutre, Grand rhinolophe,) | Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale |

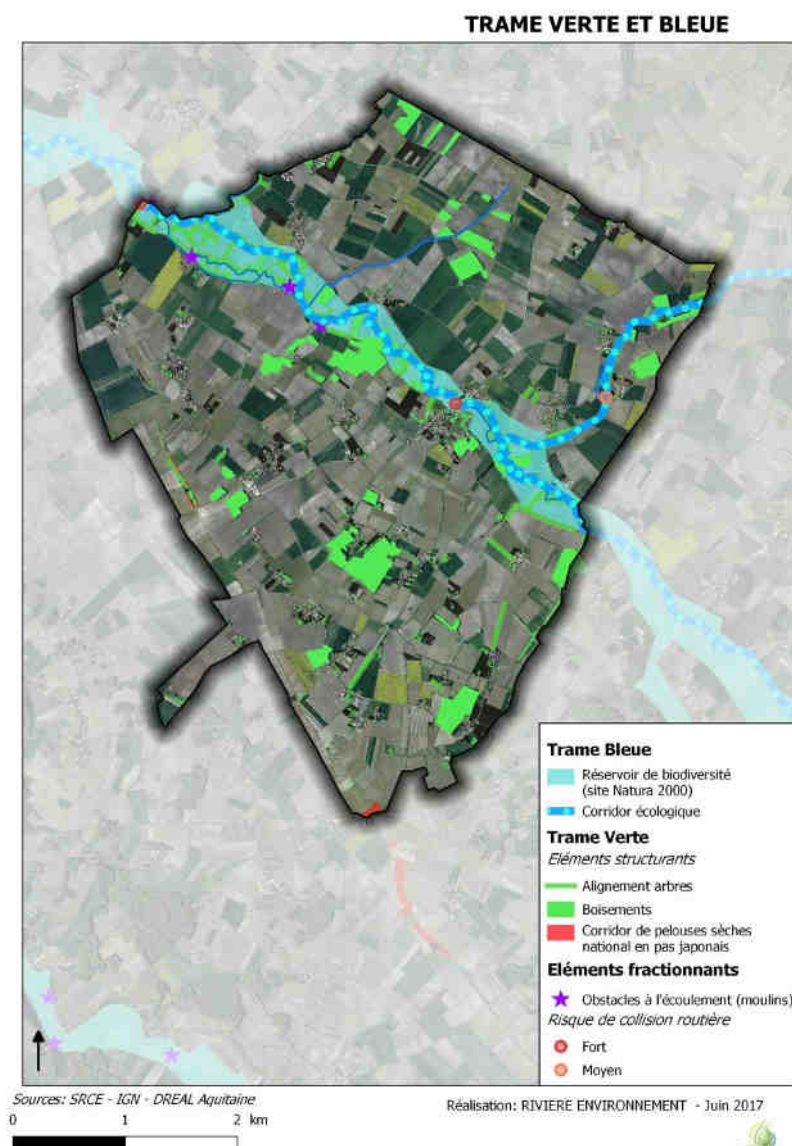


### Trame Verte et Bleue

Sur le territoire de REAUX-SUR-TREFLE, un réservoir de biodiversité a été identifié. Il s'agit de la vallée du Trèfle. Cet espace appartient à un réservoir beaucoup plus important, identifié au titre du réseau Natura 2000 (Haute Vallée de la

Seugne). Sur le territoire communal, on note la disparition des prairies humides, remplacées par des zones de cultures, voire de populiculture, et la disparition du maillage bocager, éléments caractéristiques du site Natura 2000, que l'on retrouve sur d'autres communes.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un secteur de pelouses sèches classé en réservoir de biodiversité,</li> <li>- Le Trèfle comme corridor d'importance régionale,</li> <li>- La Vallée du Trèfle comme réservoir de biodiversité (milieu humide),</li> <li>- Le Trèfle et la Viveronne comme composante bleue régionale,</li> <li>- Une trace relictuelle d'un corridor de pelouses sèches calcicole à l'extrémité Ouest de la commune,</li> </ul> | Eléments structurants |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs obstacles à l'écoulement (moulins),</li> <li>- RD 699, qui connaît une fréquentation susceptible de créer une discontinuité de cette trame,</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                | Eléments fragmentants |



## Paysages

Les paysages communaux s'inscrivent dans l'entité des Terres de Champagne. C'est le paysage des vastes étendues de pays plats où la culture céréalière domine dans les plaines. Le vignoble, quant à lui, s'étant sur les hauteurs des « Cuestas » (plissements de la croûte terrestre) et devient l'élément dominant au Nord-Est de Jonzac et notamment sur REAUX-SUR-TREFLE.

## 2.3 Les pollutions et les nuisances

### Qualité de l'air

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente à proximité du territoire.

L'absence de grands pôles urbains, d'industrie lourde et d'infrastructures routières supportant un trafic dense, réduisent les facteurs de pollutions atmosphériques et font supposer que la qualité de l'air est globalement bonne.

### Déchets

La Communauté de communes de Haute-Saintonge a la compétence pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles de ses administrés mais également la valorisation des déchets recyclables.

### Assainissement

La commune a délégué sa compétence assainissement non collectif à Eau 17. La commune dispose d'un schéma d'assainissement approuvé après enquête publique.

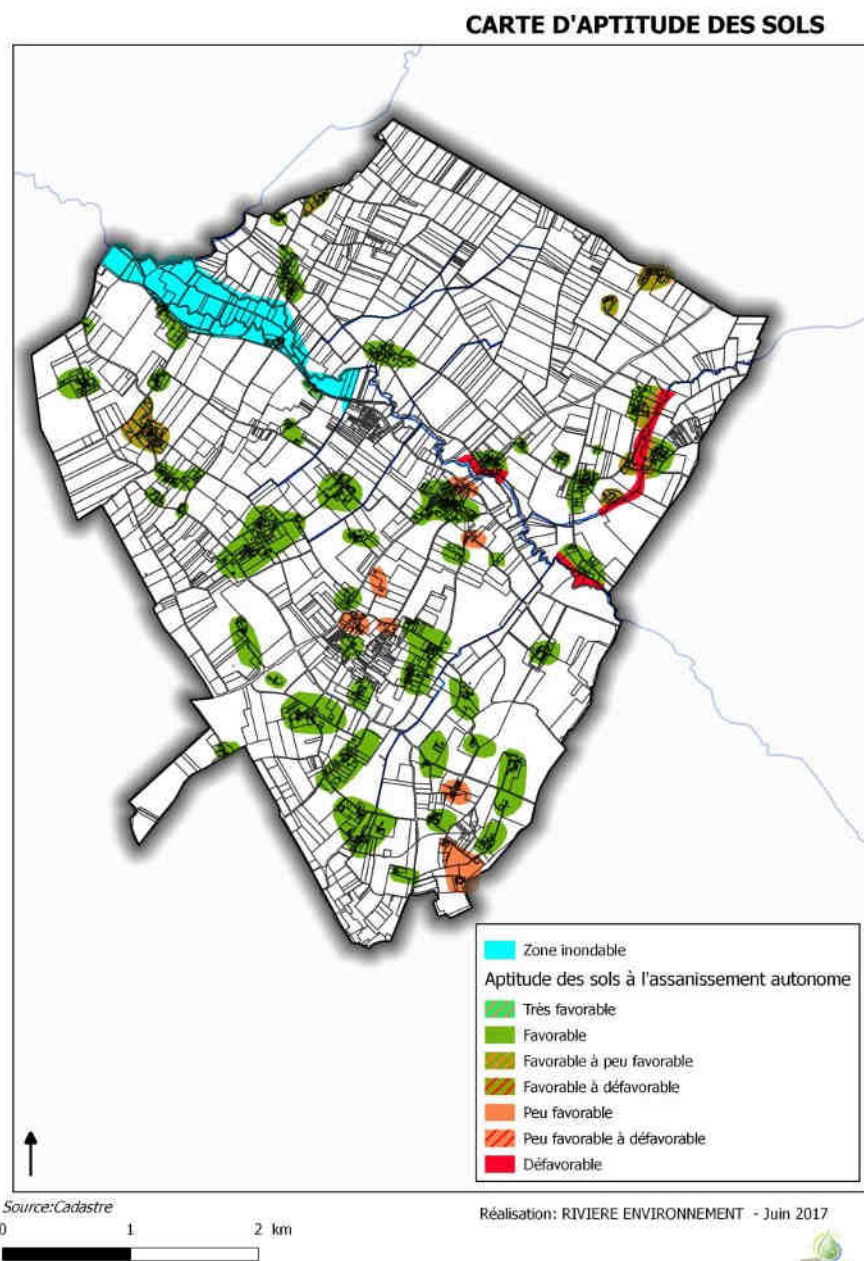
La carte d'aptitude des sols montre une aptitude globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire.

#### Etat des contrôles des installations d'assainissement non-collectif Commune de REAUX SUR LE TREFLE - le 05/10/2017

Classement des installations d'assainissement non-collectif selon l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

|                                                                                                                   |     |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| Installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution conforme                                                | 133 | 79% |
| Installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution non-conforme                                            | 2   | 1%  |
| Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)                                                        | 2   | 1%  |
| Installation présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans)                                | 15  | 9%  |
| Installation incomplète, sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (travaux sous 1 an si vente) | 10  | 6%  |
| Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure                                                        | 1   | 1%  |
| Installation ne présentant pas de problème le jour du contrôle                                                    | 5   | 3%  |

|                                               |         |         |
|-----------------------------------------------|---------|---------|
| <b>TOTAL des installations contrôlées</b>     | 168     | 100%    |
| <b>TOTAL des installations non contrôlées</b> | inconnu | inconnu |



## 2.4 Les risques

Arrêtés de catastrophes naturelles concernant le territoire de REAUX-SUR-TREFLE (source : prim.net)

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 17PREF19990315       | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 17PREF20100288       | 27/02/2010 | 01/03/2010 | 01/03/2010 | 02/03/2010   |

Inondations et coulées de boue : 2

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 17PREF19830288       | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983   |
| 17PREF20040008       | 15/07/2003 | 15/07/2003 | 05/02/2004 | 26/02/2004   |

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 17PREF19940206       | 01/06/1989 | 31/12/1992 | 30/06/1994 | 09/07/1994   |

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 17PREF20080221       | 01/01/2005 | 31/03/2005 | 20/02/2008 | 22/02/2008   |
| 17PREF20080222       | 01/07/2005 | 30/09/2005 | 20/02/2008 | 22/02/2008   |
| 17PREF20130654       | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 27/07/2012 | 02/08/2012   |

### ➤ Risque sismique

L'ensemble du territoire est classé en zone de sismicité 2 (faible). Aucune exigence sur le bâti neuf n'est attendue, hormis pour les bâtiments de catégorie III et IV, ces installations ne concernant pas le territoire de REAUX-SUR-TREFLE.

### ➤ Risques mouvement terrain

L'étude du risque « mouvement de terrain » menée par le BRGM a mis en évidence un niveau d'aléa allant de faible à fort.

### ➤ Risque de remontées de nappes

De manière générale, la sensibilité au phénomène de remontées de nappes est jugée faible. La vallée du Trèfle est plus sensible à ce risque.

### ➤ Risque transport de marchandises dangereuses

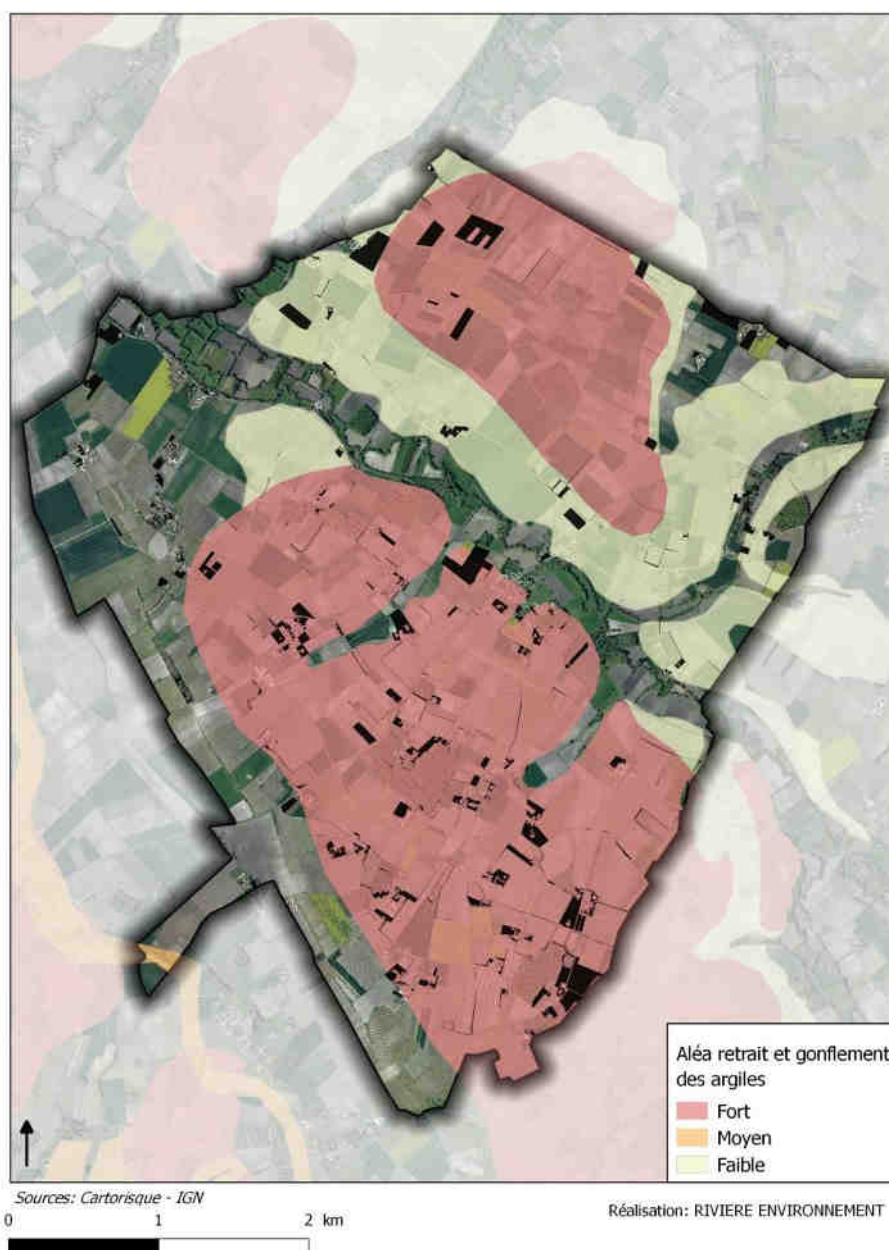
La commune apparaît comme exposée au risque technologique « transport de matières dangereuses ». Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

La RD 699 est concernée par ce risque. L'axe de circulation traverse le bourg de REAUX-SUR-TREFLE.

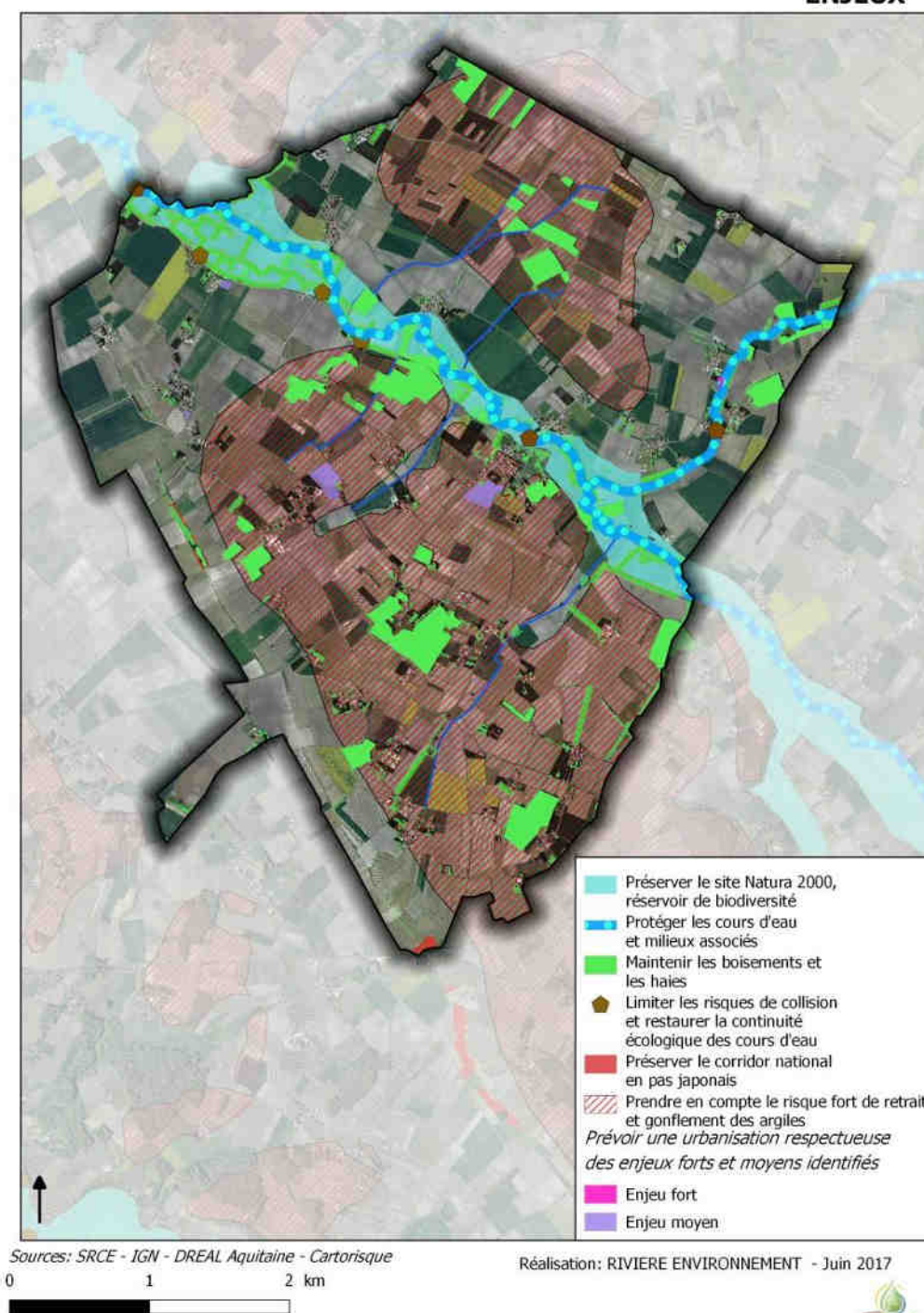
L'importance de :

- Informer la population sur l'existence des risques et décrire les dispositions à prendre en compte dans les zones sensibles (argiles, remontées de nappes...)
- Ne pas construire autour des cours d'eau (enjeu transversal : prise en compte risque remontée de nappe, risque inondation ; zones humides et corridors).

#### RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



## ENJEUX



### 3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

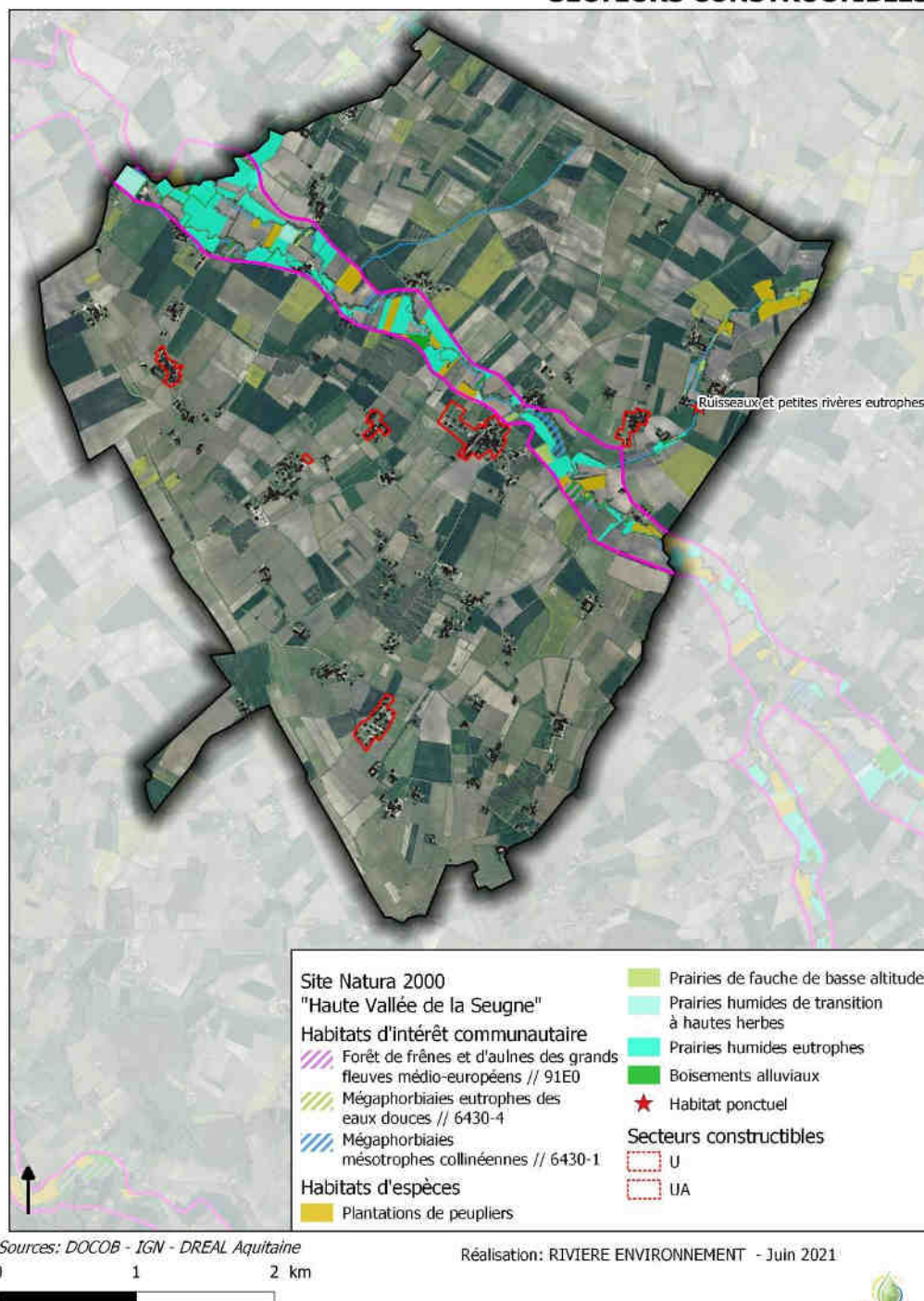
#### 3.1 Incidences sur les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire

La définition du zonage de la carte communale a été guidée par le souci constant du respect de l'environnement, non seulement par la préservation d'habitats naturels patrimoniaux (boisements, alignements d'arbres et zones humides notamment) mais aussi par la prise en compte de la fonctionnalité générale du territoire communal. Ainsi les flux biologiques ont été identifiés et leur conservation assurée par le souci de densification de l'existant et la limitation de l'urbanisation linéaire.

La sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes est confrontée à la progression de l'urbanisation et ce qu'elle entraîne (augmentation de la circulation automobile, augmentation des flux de polluants rejeté dans les milieux récepteurs, consommation d'espace naturel ou agricole...). Cette dernière est un des principaux facteurs responsables de la détérioration des habitats et de l'appauvrissement de la diversité des espèces.

Le zonage de la carte communale REAUX-SUR-TREFLE a une incidence significative faible sur le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » - FR5402008.

### HABITATS D'ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



### **3.2 Incidences sur les espaces agro-viticoles, les zones humides et les continuités écologiques**

L'objectif de la commune est de laisser les exploitations agricoles les plus isolées possibles afin de limiter les conflits d'usage. Aussi, dans un souci de réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers et de respect de la réglementation, l'urbanisation prévue se limite aux hameaux forts existants, dans la continuité du bâti déjà en place.

Le développement d'un étalement de l'urbanisation le long des voies de communication peut encourager à un morcellement des parcelles agricoles et une rupture dans la continuité des espaces agricoles. L'objectif de la commune est de laisser les exploitations agricoles les plus isolées possibles afin de limiter les conflits d'usage. Aussi, dans un souci de réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers et de respect de la réglementation, l'urbanisation prévue se limite aux hameaux et villages forts existants, dans la continuité du bâti déjà en place. Les secteurs réservés à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées sont identifiés.

Peu de terres agricoles seront malgré tout impactées : au total, 6 600 m<sup>2</sup> de céréales (données RPG 2017) seront concernés par les secteurs constructibles (U et UA, au lieu-dit Renfort). Aucune parcelle de vigne n'est impactée. Aussi, le zonage a su évoluer, afin de préserver notamment les secteurs viticoles. Ainsi, par la diminution significative de la surface et localisation des zones constructibles, environ 2 ha de terres agricoles sont épargnés.

**Le projet communal a donc une incidence négative très faible voire nulle sur les espaces agro-viticoles de la commune.**

Aucun boisement n'est impacté par les secteurs constructibles. Seul le hameau de chez Porcq inclut une frange boisée en limite de parcelle et d'enveloppe constructible (600 m<sup>2</sup>).

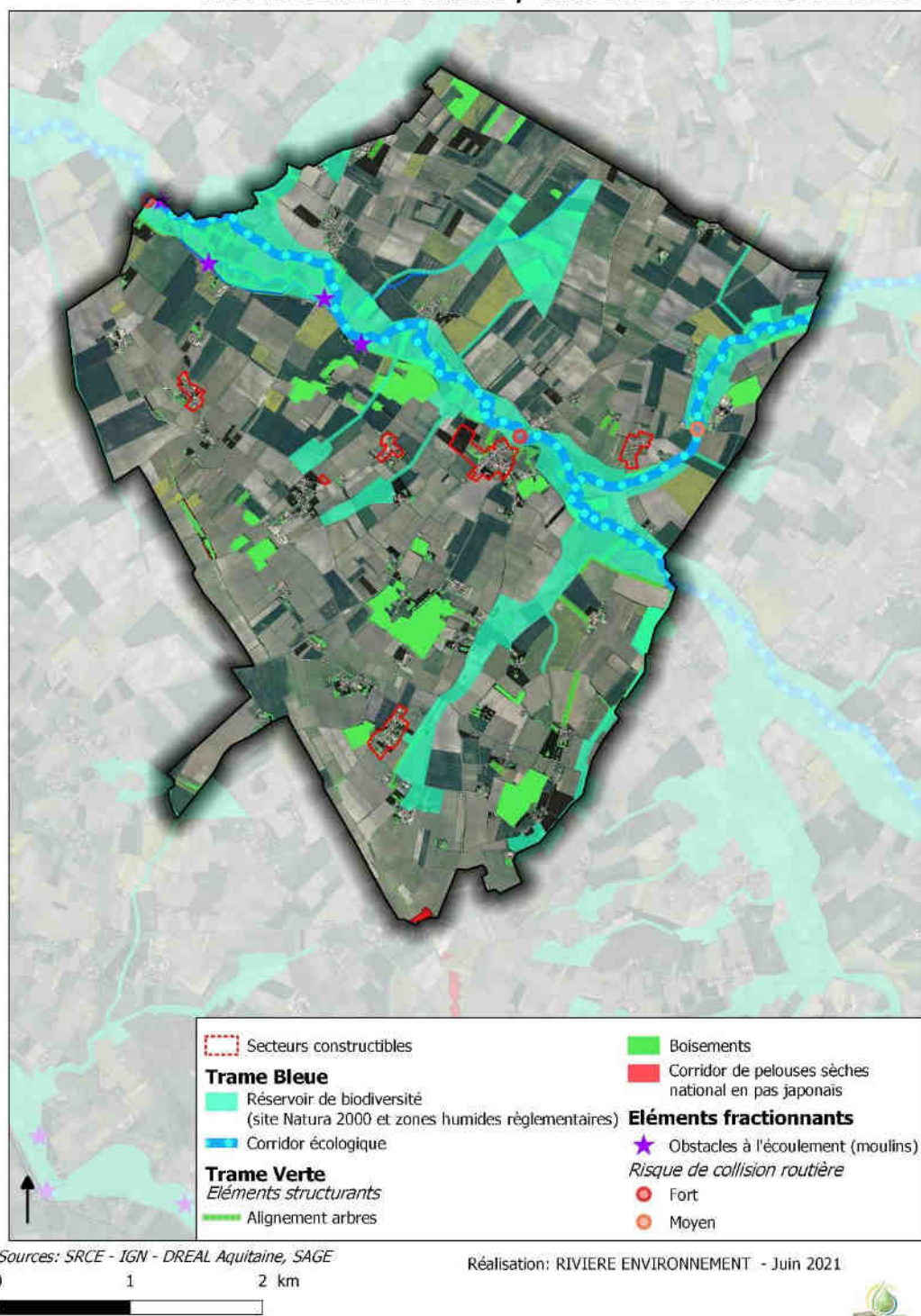
Les secteurs constructibles contiennent tous pour la plupart des alignements d'arbres (chênes, tilleuls, saules, châtaigniers, érable champêtre, etc.) ou des bosquets, inclus à des jardins. La carte communale n'a que peu de moyens d'actions pour les protéger.

**Le projet communal a donc une incidence faible sur les espaces forestiers de la commune.**

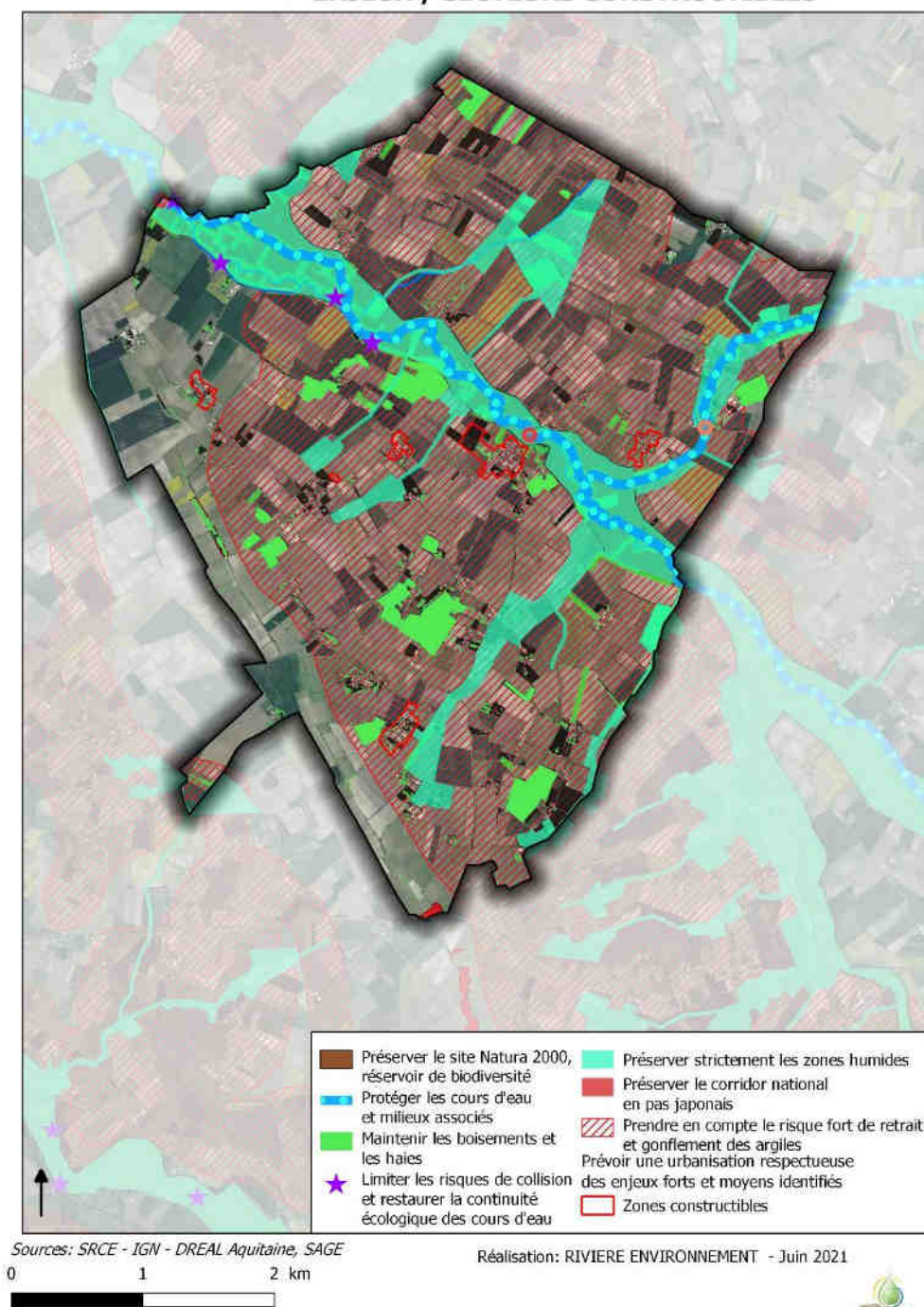
**Aussi, les secteurs décidés dans le cadre de la carte communale évitent toute urbanisation nouvelle dans les zones humides identifiées, et limitent l'impact sur les milieux ouverts/semi ouverts.**

**Enfin, les secteurs constructibles n'ont pas d'incidence significative sur les continuités écologiques majeures de la commune et préservent notamment les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors identifiés. Seule une incidence potentielle indirecte peut être soulevée par un risque de pollution du Trèfle par le ruissellement des eaux pluviales.**

## TRAME VERTE ET BLEUE / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



## ENJEUX / SECTEURS CONSTRUCTIBLES



### 3.3 Pollutions et nuisances liées à la mise en œuvre de la carte communale

Avec un assainissement autonome conforme et adapté, on peut considérer que l'extension urbaine de REAUX-SUR-TREFLE n'est pas de nature à générer des incidences notables sur les habitats et espèces aquatiques. L'augmentation de la population va générer une augmentation de la production de déchets ménagers, recyclables et non recyclables. Elle sera cependant très limitée compte tenu du caractère rural de la commune et de la faible croissance envisagée.

#### **Incidences sur les paysages**

Les choix de délimitation des secteurs constructibles ne vont pas dégrader la qualité paysagère de REAUX-SUR-TREFLE. En effet, les perspectives ne seront que peu modifiées (respect de la topographie) et l'urbanisation rassemblée.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de la carte communale, il a été proposé à la commune de repérer les éléments de paysage et de patrimoine afin de prescrire des conditions relatives à leur évolution.

#### ***Incidences vis-à-vis des risques naturels***

Les extrémités Nord-Est des bourgs de Réaux et de Moings sont concernées par un aléa remonté de nappe phréatique « fort ». Ces secteurs sont déjà en partie urbanisés. Aussi, au regard des limites de crue cartographiées dans l'Atlas des Zones Inondables (Département de la Charente, 2008), il apparaît que les secteurs de Moings, Chez Masson, Chez Maron, Chez Porcq et le bourg de Saint Maurice de Tavernole sont éloignés des zones inondées, et donc préservés du risque d'inondation. En revanche, la zone constructible prévue dans le bourg de Réaux sur Trèfle est au contact immédiat des limites nettes d'une crue exceptionnelle.

Les secteurs du bourg de Réaux, Chez Masson, Chez Maron et Chez Porcq, sont concernés par l'aléa retrait et gonflement des argiles, considéré comme fort. Certaines règles seront à respecter lors de la construction afin de préserver les nouvelles constructions de certains mouvements de terrain (maîtriser les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs, ne pas planter d'arbres trop près de la maison, etc.).

Aussi, l'extension des zones constructibles est prévue dans des secteurs où la défense incendie est parfois insuffisante, voire absente :

- Le Bourg de Réaux (le dispositif ne couvre pas l'ensemble du secteur bâti),
- Moings (aucun dispositif),

#### **4. EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

##### **→ Le projet de développement : aspects qualitatifs**

Le projet de développement retenu par la collectivité propose de tendre vers un scénario intégrant les 4 objectifs suivants :

1. Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie de la commune et le mettre en valeur.
2. Permettre la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation du centre bourg.
3. Tenir compte de la diversité des fonctions urbaines et rurales et de la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins.
4. Avoir une utilisation économe des espaces naturels, préserver les espaces affectés aux activités agricoles, forestières et naturelles et protéger les sites, les milieux et paysages naturels, réduire l'émission des gaz à effet de serre et sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable.

Les choix communaux pour l'établissement de la présente carte communale ont fait l'objet d'une analyse sur la base d'une « grille de critères » : impacts prévisibles sur l'environnement, impacts prévisibles sur les paysages communaux, capacité des réseaux collectifs, protection des espaces agro-viticoles majeurs, ....

##### **→ Le projet de développement : aspects quantitatifs**

Le développement de l'habitat et le scénario retenu : la municipalité souhaite proposer un développement des logements finalement en diminution avec les années passées, de l'ordre de 3 logements autorisés annuellement alors que les dernières années il y avait 4 logements autorisés par an, intégrant la construction neuve et la réhabilitation.

**→ Hypothèse de développement retenue : + 81 habitants entre 2019 et 2029**

Pour maintenir sa population de 2016, REAUX-SUR-TREFLE doit produire 25 logements d'ici à 2029.

|                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Population communale (INSEE 2016 - sans double compte) : 830 habitants.                                                                                | Hypothèse de travail :<br>Production de 3 logements par an en résidences principales entre 2016 et 2029 (dont 2 pour maintenir la population de 2016)                                                                                                            |
| <b>Estimations</b>                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Progression du parc de logements induite                                                                                                               | Logements à réaliser entre 2019 et 2029 : 35 logements (10+25) ;<br><br>Soit une population estimée en 2029 à 911 habitants (=35 x2,3+830) ;<br><br>➔ Soit un besoin total entre 2019 et 2029 de : 35 logements supplémentaires                                  |
| Population en 2029                                                                                                                                     | <b>911 habitants</b> (= 81 habitants supplémentaires au 830)<br><b>Soit un taux de progression annuelle de +0.65%/an entre 2019 et 2029</b>                                                                                                                      |
| Total logements en 2029                                                                                                                                | 474 (=439+35) logements                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Besoins actuels et induits par l'hypothèse de développement proposée</b>                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Besoin foncier habitat induit d'ici à 2029<br><i>Hyp. de travail : 1100 m² VRD inclus</i>                                                              | Environ 4 ha (=35x1100)                                                                                                                                                                                                                                          |
| Besoin en équipements scolaires induits<br><b>Pourcentage de la population scolarisée sur la commune en 2019 : 9%</b> (hyp. de travail utilisée : 9 %) | 1 école avec 6 classes en 3 salles de classe<br>Au 01/11/2019 85 élèves à REAUX-SUR-TREFLE dont 75 qui habitent sur la commune pour environ 840 habitants.<br>On estime à environ 90 élèves les effectifs de l'école en 2029, soit une classe de plus à prévoir. |
| Besoin en équipements administratifs                                                                                                                   | Néant                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Besoin en équipements socio-culturels                                                                                                                  | Réhabilitation de l'ancienne mairie de Moings en maison des associations.                                                                                                                                                                                        |
| Besoins en espaces publics                                                                                                                             | ➔ Aménagement d'un arboretum,<br>➔ Réaménagement des abords du centre culturel,<br>➔ Développement et hiérarchisation du réseau de cheminements doux et aménagements paysagers.                                                                                  |
| Besoin en équipements sanitaires et sociaux                                                                                                            | Néant                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Besoin en équipements sportifs et de loisirs                                                                                                           | ➔ Développement et hiérarchisation du réseau de cheminements doux.                                                                                                                                                                                               |
| Besoins en réseaux collectifs                                                                                                                          | ➔ Renforcement de la défense incendie,<br>➔ Aménagement de certaines voiries communales.                                                                                                                                                                         |

La superficie moyenne pour bâtir observée sur la période 2009-2019 est de 2 023 m² par logement.

La présente carte communale doit permettre la production maximale de 3 logements par an, consommant un foncier moyen pour les futurs logements de 1 100 m²/logement.

L'objectif démographique retenu par la commune de REAUX-SUR-TREFLE est d'atteindre une population **d'environ 911 habitants à l'horizon 2029**, soit environ 81 habitants de plus qu'en 2016. Sur la période 2019– 2029, cela représente 35 logements à produire.

### ➔ Description du zonage de l'élaboration de la carte communale

Les objectifs d'aménagement de la commune de REAUX-SUR-TREFLE ont permis d'établir une proposition de zonage, qui localise les zones d'urbanisation, pour l'essentiel au niveau du bourg, ainsi qu'au niveau des anciens bourgs de Moings et Saint-Maurice-de-Tavernoles. S'ajoute à ces dernières, une densification des villages de Chez Maron et de Chez Porcq et l'accompagnement de la commune pour le développement économique dans le hameau *Chez Masson*. A l'inverse, les zones non constructibles déterminent la zone destinée à la pratique agricole, ainsi qu'à la protection de terrains du fait de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Le zonage est structuré en trois types de secteurs :

|                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zone U</b><br>dite constructible                                 | « Secteur où les constructions sont autorisées » (Article L.161-4 du code de l'urbanisme).                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Zone N</b><br>dite non constructible                             | « Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Article L.161-4 du code de l'urbanisme). |
| <b>Zone UA</b><br>dite constructible pour les activités artisanales | Secteur réservé à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées.                                                                                                                                                                                                                                                                            |

La **zone constructible U** s'étend sur une superficie de 23.73 ha, dont 2.92 ha de surfaces disponibles « libres » et 0.55 ha de surfaces disponibles « densifiables », soit 1,16 % du territoire communal qui totalise 2 045 ha.

La **zone constructible UA** s'étend sur une superficie de 0.52 ha, dont 0.45 ha de surfaces disponibles « libres », soit 0,03 % du territoire communal qui totalise 2 045 ha.

La **zone non constructible N** est localisée au niveau des zones boisées, des zones humides et de la zone inondable, ainsi que des zones agricoles.

Elle correspond également aux zones où le bâti existant ne peut être que réhabilité, la construction neuve étant alors interdite. Cette mesure permet d'assurer la préservation des paysages ruraux caractérisés par un bâti ancien relativement typique, et par l'arrêt pur et simple de l'urbanisation le long des voies.

→ Cette zone s'étend donc sur 2 020,76 ha environ, qui représentent 98,81% du territoire communal.

### → Compatibilité de la carte communale avec les documents cadres

#### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021**

Le SDAGE classe le territoire en zone sensible sur l'intégralité de sa surface et en zone de répartition des eaux (ZRE). Les zones sensibles sont des bassins versants qui sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujet à l'eutrophisation. Les ZRE sont quant à elles des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

#### **SAGE Charente**

La commune de REAUX-SUR-TREFLE concerné par le SAGE Charente approuvé en 2019. Les principaux enjeux du SAGE sont les suivants :

- Réduire les pollutions d'origine agricole.
- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques.
- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage.
- Réduire durablement les risques inondation.

#### **SRADDET Nouvelle Aquitaine**

Sur REAUX-SUR-TREFLE, le SRADDET identifie les éléments suivants :

- Des obstacles à l'écoulement sur le Trèfle ;
- Des zones de corridors diffus au niveau des boisements ;
- Le Trèfle en tant que composante bleue régionale, les autres cours d'eau étant référencés en tant qu'autres continuités aquatiques ;
- Deux réservoirs de biodiversité sont identifiés : la vallée du Trèfle et les plaines ouvertes.

Par l'intégration des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, la carte communale respecte le SRCE Poitou-Charentes.

En outre, par une limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la carte communale participe, à son échelle, à limiter son impact sur le climat et la consommation énergétique.

→ **Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement**

| Thématique                                                              | Incidences prévisibles    | Mesures d'évitement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Mesures de réduction                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire</b>  | <b>Incidences faibles</b> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement du mitage en concentrant l'ouverture à l'urbanisation en bordure de zones urbanisées ;</li> <li>- Evitement des périmètres réglementaires liés aux milieux naturels (Natura 2000), et évitement des habitats naturels d'intérêt communautaire ;</li> </ul> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone d'extension dans les secteurs où sont préconisées des filières ANC permettant l'infiltration des eaux usées traitées ;</li> </ul>                                                                                             |
| <b>Espaces agro-viticoles, zones humides et continuités écologiques</b> | <b>Incidences faibles</b> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement des réservoirs biologiques ;</li> <li>- Maintien des corridors biologiques principaux,</li> <li>- Evitement des zones humides,</li> <li>- Evitement des boisements relictuels,</li> </ul>                                                                  | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effort de réduction du développement de l'urbanisation sur des parcelles agricoles,</li> </ul>                                                                                                                                     |
| <b>Pollutions nuisances</b>                                             | <b>Incidences faibles</b> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement des cours d'eau,</li> <li>- Evitement des zones humides,</li> </ul>                                                                                                                                                                                        | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone d'extension dans les secteurs où sont préconisées des filières ANC permettant l'infiltration des eaux usées traitées ;</li> <li>- Zones d'urbanisation réduite sur des sols présentant des contraintes importantes</li> </ul> |
| <b>Paysages</b>                                                         | <b>Incidences faibles</b> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densification et extension de l'urbanisation sur des secteurs déjà urbanisés,</li> <li>- Identification des éléments patrimoniaux remarquables</li> </ul>                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Risques naturels</b>                                                 | <b>Incidences faibles</b> | <p>Liées au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement des secteurs soumis au risque d'inondation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## → Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan

| Impact suivi                                      | Indicateur                                                                                                                | Obtention des données                            | Périodicité                                      | Valeur de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pollution / cadre de vie</b>                   |                                                                                                                           |                                                  |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Evolution de l'assainissement non collectif (ANC) | Nombre d'installations présentes sur le territoire<br>Nombre d'installations contrôlées : détail conforme et non conforme | Eau 17                                           | Annuelle                                         | 168<br><br>100 % des installations contrôlées, 79 % des installations jugées conformes ; 9 % présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans), 6 % sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur, 1 % présentant des défauts d'entretien/ non conforme/absence d'installation<br><br><i>Source : 2017, Eau 17</i> |
| Evolution de la qualité de l'eau distribuée       | Qualité de l'eau distribuée                                                                                               | ARS Nouvelle Aquitaine                           | Annuelle                                         | Au 06/02/2018, eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Air, climat, énergie</b>                       |                                                                                                                           |                                                  |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Evolution des incidences sur la qualité de l'air  | Suivi des variations de l'indice ATMO                                                                                     | ATMO Nouvelle Aquitaine                          | Annuelle                                         | Synthèse annuelle 2016 : bon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Consommation d'espace</b>                      |                                                                                                                           |                                                  |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Evolution de la consommation d'espace             | Surface consommée<br>Nombre de logements construits                                                                       | Mairie<br>Document d'urbanisme                   | Annuelle                                         | Au moment de la mise en œuvre de la carte communale : 0                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Accueil de population</b>                      | <b>Accueil de population</b>                                                                                              | <b>Accueil de population</b>                     | <b>Accueil de population</b>                     | <b>Accueil de population</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Respect des ambitions d'accueil démographique     | Respect des ambitions d'accueil démographique                                                                             | Respect des ambitions d'accueil démographique    | Respect des ambitions d'accueil démographique    | Respect des ambitions d'accueil démographique                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Construction de nouveaux bâtiments</b>         | <b>Construction de nouveaux bâtiments</b>                                                                                 | <b>Construction de nouveaux bâtiments</b>        | <b>Construction de nouveaux bâtiments</b>        | <b>Construction de nouveaux bâtiments</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Respect des ambitions de nouvelles constructions  | Respect des ambitions de nouvelles constructions                                                                          | Respect des ambitions de nouvelles constructions | Respect des ambitions de nouvelles constructions | Respect des ambitions de nouvelles constructions                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>           |                                                                                                                           |                                                  |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Consommation en espaces naturels et agricoles     | Surfaces construites en zone boisée                                                                                       | Mairie                                           | Au moment de la révision du document d'urbanisme | 0 m² sur la frange boisée (600 m²) chez Porcq                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                   | Surfaces construites en milieu ouvert/semi-ouvert                                                                         | Mairie                                           | Au moment de la révision du document d'urbanisme | 0 ha sur les 2,2 ha de milieux ouverts/semi ouverts situés dans les zones constructibles                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                   | Surfaces construites en secteur agricole                                                                                  | Mairie                                           | Au moment de la révision du document d'urbanisme | 0 ha sur les 2,6 ha de parcelles agricoles situées dans les zones constructibles                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## **5. MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE**

### **5.1 Elaboration du diagnostic**

Objectifs :

- Avoir une bonne connaissance du territoire pour définir des objectifs en cohérence avec le contexte local et en concertation avec les acteurs,
- Avoir des supports de discussion simples et efficaces, à présenter lors des phases de concertation (réunion publique, COPIL, etc.).
- Croiser l'ensemble des enjeux identifiés lors du diagnostic avec des outils efficaces (SIG),
- Permettre une première confrontation entre secteurs constructibles et enjeux.

Le document a été construit grâce à une connaissance terrain du territoire, avec un outil SIG efficace, et avec une rédaction tournée vers l'analyse systématique des enjeux présents sur le territoire communal, mis en perspective avec les objectifs et les besoins exprimés par la commune.

### **5.2 Evaluation des incidences**

Cette évaluation a été ciblée sur les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la Carte Communale ». L'analyse des incidences avait pour objectif de vérifier que les choix faits dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale ne compromettent pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du secteur.

L'évaluation s'est donc attachée à qualifier les incidences de la Carte Communale sur les enjeux environnementaux identifiés. Au regard du diagnostic rédigé en fonction des choix faits par la collectivité, les incidences sont donc évaluées au même titre.

Les incidences ont également été analysées au regard du site Natura 2000. En effet, l'élaboration de la Carte Communale est susceptible d'entraîner des incidences sur le site Natura 2000, et par conséquent, est soumis à une évaluation des incidences au titre du Code de l'Environnement. Cette évaluation porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

Une visite de terrain a été réalisée en mars 2017 sur l'ensemble du territoire communal de même que des réunions de travail ont été organisées avec les représentants de la commune afin de réfléchir sur les différents scénarios possibles du développement communal à moyen terme et d'en appréhender les incidences prévisibles avant de faire les choix politiques. Une deuxième campagne d'inventaires a été engagée en novembre 2020, afin de préciser la stratégie d'évitement des milieux humides. Une série de sondages pédologiques sur les zones U et UA de la carte communale a donc été réalisée, permettant au passage d'actualiser les habitats naturels identifiés lors des premiers inventaires de 2017.

## ANNEXES

**ANNEXE 1** : Carte des contraintes

**ANNEXE 2** : Compte rendu du comité de pilotage de présentation du projet de carte communale

**ANNEXE 3** : Détail du calcul des besoins quantitatifs

**ANNEXE 4** : Détails de la création d'un nouveau poteau incendie

**ANNEXE** : Une étude complémentaire « zone humide » (sondages pédologiques effectués sur les zones à projet)

ANNEXE 1 : CARTE DES CONTRAINTES





## ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DE PRESENTATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE



Mandataire : UA 64  
Co-traitant : Rivière-Environnement

| <b>COMPTE-RENDU DE REUNION</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Collectivité :</b>          | Commune de Réaux-sur-Trèfle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prestation :</b>            | Elaboration de la carte communale de Réaux sur Trèfle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Date :</b>                  | Mardi 12 Novembre 2019 à 10h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Lieu de Réunion :</b>       | Salle de réunion à la Mairie de Réaux-sur-Trèfle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Type de réunion :</b>       | Comité de Pilotage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Ordre du jour :</b>         | Présentation du projet de carte communale aux PPA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Participants :</b>          | <p>Guy BROTEAU : Maire de Réaux-sur-Trèfle<br/> Chantal GUIMBERTEAU : Maire d'Arthenac<br/> Gillet DANIEL : Maire Adjoint de Meux<br/> Alain PITON : Adjoint Saint-Germain de Lusignan<br/> Patrick BERTHELOT : 1<sup>er</sup> adjoint<br/> Didier LEFEVRE-FARCY : Commune de Neuillac<br/> Florent MAUVIET : Adjoint au chef de service Direction Départementale des Territoires et de la Mer en Charente-Maritime (DDTM 17)<br/> Loïc OLLIVEAU : Département de la Charente-Maritime<br/> Gabriel BELMONTE : Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime<br/> David ERB : Directeur Communauté de commune de Haute Saintonge (CDCHS), service urbanisme<br/> Léonie HOTTOT : Instructrice Communauté de commune de Haute Saintonge (CDCHS).<br/> Myriam CASAMAYOR : Bureau d'études UA64<br/> Marin PUAU : Bureau d'études UA64</p> |
| <b>Excusé :</b>                | <p>Capitaine Yannick FOUGERET, chef de service opérationnel du SDIS<br/> Karine PHILIPPE, EAU 17</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



**Mandataire : UA 64**  
**Co-traitant : Rivière-Environnement**

Monsieur BROTEAU, Maire, ouvre la séance en remerciant les représentants des organismes invités pour l'intérêt qu'ils portent à l'élaboration de la carte communale de Réaux sur Trèfle. Il présente l'objectif de la réunion et introduit le bureau d'études UA 64.

Madame CASAMAYOR explique le travail réalisé par UA64 pour élaborer la carte communale de Réaux sur Trèfle. Elle rappelle que la dernière réunion avec les personnes publiques associées (PPA) avait été organisée à l'époque où la Commune travaillait encore avec le bureau d'études URBAM et s'était déroulée en janvier 2018.

Après avoir expliqué aux invités le déroulement de la réunion, Madame CASAMAYOR débute la présentation du diagnostic.

Madame CASAMAYOR montre que Réaux sur Trèfle connaît une dynamique démographique et économique importante pour une commune de cette taille. La croissance démographique est portée par l'arrivée de jeunes ménages avec enfants, ce qui contribue aussi au rajeunissement de la population. Le dynamisme économique communal se traduit, quant à lui, par une augmentation de la population active mais le nombre de chômeurs s'accroît lui aussi. L'agriculture est le secteur d'activités le plus important sur la commune suivie du secteur de l'administration et des services aux entreprises.

Elle note ensuite qu'après une forte croissance du nombre de logements, un ralentissement a eu lieu entre 2011 et 2016. Il n'y a désormais pratiquement plus de logements vacants sur le territoire d'après les données communales alors que les données de l'Insee indiquent qu'en 2016 il y en a de l'ordre de 9.6%. Elle note que le type d'habitat sur le territoire est marqué par une omniprésence de la maison individuelle et conclut que la commune connaît une tendance à la résidentialisation ainsi qu'une faible diversification dans la nature des logements produits.

Elle présente ensuite des éléments relatifs à la géographie physique du territoire communal issu de l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau d'étude Rivière-Environnement. Elle montre que l'urbanisation représente à peine 4% de l'occupation du sol et que le territoire est dominé par la vigne et les terres agricoles. Les grandes parcelles se développent et font disparaître les prairies humides pourtant riches en biodiversité. Elle souligne l'existence de trois types de patrimoines sur le territoire. On y trouve un patrimoine naturel (zone Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), un patrimoine paysager (Terres de Champagnes) et un patrimoine bâti (monuments tels que l'église du bourg). Enfin, après avoir montré le tracé des trames vertes et bleues, elle présente les enjeux de préservation de la biodiversité.

Dans la deuxième partie du diagnostic, Madame CASAMAYOR rappelle les motifs qui ont conduit à l'élaboration de la carte communale. Elle explique qu'en réalisant ce document, les pouvoirs publics souhaitaient mieux identifier les modalités de maintien et d'accueil des habitants, mieux maîtriser l'urbanisation future, protéger davantage les espaces naturels ainsi que proposer aux habitants un cadre de vie agréable et tourné vers la nature.

Elle rappelle enfin les hypothèses de travail concernant les prévisions de l'urbanisation en 2029, au regard de l'accroissement de la population. Elle présente le tableau issu de l'évaluation de la consommation d'espace sur les 10 dernières années et explique que, selon l'hypothèse la plus probable, 25 logements supplémentaires vont devoir être créés d'ici 10 ans simplement pour maintenir la population actuelle de Réaux sur Trèfle. Elle ajoute, entre autres, que la population en 2029 est estimée à 927 habitants. La commune doit donc s'attendre à accueillir 97 habitants supplémentaires au cours des dix prochaines années, ce qui nécessitera la construction de 44 logements supplémentaires d'ici 2029 sur une surface estimée à 5,32 hectares.

**Mandataire : UA 64**

**Co-traitant : Rivière-Environnement**

Monsieur le maire précise que la construction de ces logements est essentielle pour maintenir le dynamisme économique de la commune.

Madame CASAMAYOR présente ensuite brièvement les différentes zones de la carte communale. Elle énonce que la zone constructible U s'étend sur 1,15% du territoire communal tandis que la zone constructible UA occupe 0,01% de la surface de ce dernier.

Elle ajoute enfin qu'un effort a été effectué par le conseil municipal pour limiter l'artificialisation des sols puisque ce dernier a tenté de recentrer l'urbanisation au sein du bourg. Preuve en est la carte présentant les différents secteurs où des efforts ont été réalisés pour limiter l'artificialisation des sols.

Après ce premier quart d'heure consacré au diagnostic, Madame CASAMAYOR lance ensuite le tour de table.

Après avoir salué le diagnostic réalisé, Monsieur BELMONTE prend la parole et l'interroge sur la manière dont elle a procédé pour effectuer l'étude relative à la densification.

Madame CASAMAYOR lui explique qu'à partir de l'observation du précédent zonage, elle a regardé de manière précise les « dents creuses » et, plus généralement, les surfaces situées au sein de l'enveloppe urbaine, espaces où la réalisation de nouvelles constructions semblaient possibles. A partir de cette observation, elle a effectué un tableau montrant la surface totale des zones urbaines en hectares par secteur géographique. Elle explique, qu'à partir de cette représentation, elle a repéré l'ensemble des parcelles vierges de toutes constructions (surfaces disponibles libres) et les parcelles sur lesquelles il y a déjà une construction (surface disponible densifiable). Elle a ensuite effectué la somme des surfaces disponibles libres et des surfaces disponibles densifiables afin d'obtenir le nombre d'hectares qui pourrait être ouvert à l'urbanisation.

Elle affirme avoir aussi réfléchi avec la Commune à la possibilité de créer de l'habitat intermédiaire. Elle note cependant que cette recherche ne rentre pas vraiment dans ce qui est demandé dans une carte communale.

Monsieur BELMONTE demande à Madame CASAMAYOR si elle a aussi recensé, avec les « dents creuses », des bâtiments agricoles dont il serait possible de changer la destination afin de les transformer en logements.

Madame HOTTOT, interroge ensuite Monsieur le Maire sur la présence de logements vacants à Réaux sur Trèfle.

Madame GUIMBERTEAU souligne que le nombre de logements vacants sur la commune est étonnement bas et félicite le Maire pour cela.

Monsieur le Maire explique les raisons de cette diminution importante du nombre de logements vacants. Il montre, que depuis le lancement de l'élaboration de la carte communale, de nombreux certificats d'urbanisme (CU) ont été refusés, ce qui a poussé les nouveaux arrivants à s'installer dans des logements vacants. Il souligne cependant que tous ne sont pas encore signés et que certains de ces logements sont en cours de vente. Il se dit très satisfait de la réutilisation de ces logements souvent anciens puisque cela remet en valeur le patrimoine bâti de la commune. Il ajoute que, parallèlement, le lotissement récemment construit affiche complet.

Monsieur MAUVIET présente la notion de partie actuellement urbanisée et explique que c'est une notion de droit qui doit être gérée dans la disposition du zonage. Il souligne que, ni la collectivité ni la commune, ne sont en mesure d'imposer une densité avec un chiffre précis.

Il distingue aussi la notion de densification de celle d'extension et affirme que le comblement des « dents creuses » inscrit par le conseil municipal dans le zonage pour lutter contre l'artificialisation des terres, n'est pas à proprement parlé de la densification mais plutôt des « extensions ». Il ajoute que l'urbanisation doit conforter la revitalisation du centre-bourg.

Parallèlement, après avoir souligné la cohérence du projet avec les ambitions de la commune il fait plusieurs observations.

Il pointe tout d'abord l'absence de moyens de défense contre les incendies sur les parcelles en zone U que la mairie envisage d'ouvrir à l'urbanisation dans le cadre de sa stratégie de densification. Il invite donc le conseil municipal à réaliser des équipements de défense incendie ou à demander aux pétitionnaires de réaliser par eux-mêmes ces équipements lorsque les permis de construire seront délivrés. Il ajoute que si ces équipements ne sont pas réalisés, les permis de construire sur ces parcelles seront certainement refusés.

Madame HOTTOT nuance les propos de l'adjoint DDTM 17 en expliquant que, dans le cas où ces équipements ne pourraient pas être effectués, la Commune pourrait tout de même passer des conventions avec des propriétaires pour que leur point d'eau puisse être utilisé comme des citernes de lutte contre les incendies.

La seconde remarque de l'adjoint DDTM 17 porte sur la réalisation du plan de zonage. Il conseille à Madame CASAMAYOR de compléter la légende, d'ajouter des définitions, une échelle graphique, l'orientation, ainsi qu'un cartouche présentant l'aspect officiel de la carte.

Monsieur BELMONTE prend ensuite la parole et tente d'expliquer la position de la Chambre d'agriculture concernant la Carte communale. Il explique que son propos comporte à la fois un aspect technique et un aspect politique.

Sur le plan technique, il souligne que le diagnostic emploie à plusieurs reprises le terme d'agriculture intensive. Il s'inquiète que l'emploi de ce terme donne une vision négative de l'agriculture sur la commune auprès des habitants et laisse entendre que ce mode empiète sur d'autres formes d'agriculture sur la commune alors qu'il s'agit du modèle classique d'agriculture à Réaux sur Trèfle.

En ce qui concerne la densification, il se dit en accord avec l'enjeu de comblement des « dents creuses ». Cependant, il considère que ce comblement s'apparente à de l'extension et non à de la densification à proprement parlé. Il souligne donc qu'il est important de définir attentivement la méthode de densification.

Après ces remarques, il débute la partie plus politique de son intervention. Après avoir souligné l'aspect conjoncturel de son propos, il s'interroge sur les mesures prévues par la carte communale pour le traitement des lisières, des zones de confrontation entre les espaces agricoles et urbanisés. Il préconise d'installer des zones de protection entre les espaces urbanisés et les zones agricoles. Il précise que ces zones devraient être installées dans la zone constructible et non dans les zones consacrées à l'agriculture.

Enfin, il dit prendre note d'une véritable diminution des surfaces que la commune a l'intention d'ouvrir à l'urbanisation depuis la précédente réunion et félicite la Commune pour les efforts qu'elle a entrepris sur ce point. Cependant, il explique, qu'en l'état actuel, la Chambre d'agriculture ne peut être que défavorable au projet de Carte communale de Réaux sur Trèfle.

Madame CASAMAYOR souligne que, s'il est très important de poursuivre les efforts entrepris, les services de l'Etat doivent se rendre compte que les concessions effectuées par la Commune concernant la limitation des ouvertures à l'urbanisation sont déjà importantes. En effet, la

**Mandataire : UA 64**

**Co-traitant : Rivière-Environnement**

Commune a renoncé à ouvrir à l'urbanisation des zones qui lui auraient pourtant permis de maintenir son haut niveau de dynamisme démographique et économique.

Monsieur le Maire critique la position de la Chambre d'agriculture. Il craint que la mise en place des zones de protection des lisières ne diminue encore davantage la zone constructible et que cela empêche tout développement dans les petites communes rurales. Il interroge Monsieur BELMONTE sur la possibilité qu'a la Chambre d'agriculture d'empêcher la vente de maisons d'agriculteurs dans le cas où un permis de construire est déposé.

Monsieur BELMONTE répond que cela dépend de la situation de la parcelle en question (en zone constructible ou inconstructible). Il invite Monsieur le Maire à appeler directement le Président de la Chambre d'agriculture afin d'obtenir des renseignements sur le traitement des lisières.

Il évoque aussi la possibilité d'utiliser le droit de préemption pour réaliser la bande protégée entre les zones urbanisées et les espaces agricoles. Il souligne qu'aucun document de la carte communale ne garantit qu'un nombre défini d'habitations sera construit sur chaque parcelle.

Monsieur MAUVIET pense que le droit de préemption ne permettra pas de résoudre le problème. Il ajoute qu'il est très probable que la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) soit aussi opposée au projet. Il explique cependant que, malgré l'opposition de cette commission, il sera tout de même envisageable d'accepter le projet en demandant au Préfet une dérogation de l'article L142-4 du code de l'urbanisme (Article L142.5 du code de l'urbanisme). Il précise que cette demande de dérogation devra aussi être envoyée à la DDTM17.

Monsieur GILLET s'interroge sur l'exactitude du nombre d'élèves prévu dans l'école municipale en 2029 au regard de la restriction des possibilités de construction. Il s'inquiète du fait qu'il ne sera probablement pas possible de maintenir l'école en urbanisant si peu de terrains.

D'autre part, il explique que la diminution de la taille des parcelles dans le cadre de la création de bandes de protection, risque aussi de poser des problèmes en termes d'assainissement. En effet, ce dernier est essentiellement individuel ce qui nécessite de l'espace.

Monsieur Le Maire explique qu'il se sent obligé d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles situées dans les anciens bourgs. Il affirme qu'on ne peut pas se permettre de présenter aux habitants un plan de zonage où les seules zones constructibles seraient rassemblées dans et autour du bourg. Il craint en effet que ses administrés n'interprètent cela comme une volonté de rayer les anciens bourgs de la carte.

Monsieur ERB aborde les enjeux de la défense incendie (DFCI). Il explique qu'il va rencontrer un capitaine de pompiers ainsi que le responsable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour discuter du projet de Carte communale. Il explique aussi qu'il va tenter de trouver d'autres moyens de financement en collaboration avec les communes voisines afin mettre en place ce système de défense notamment dans le centre bourg.

D'une manière générale, il félicite la Commune pour le bon respect des objectifs du SCoT par la carte communale. Cependant, il souligne que cette dernière ne s'aligne pas totalement sur ce qui est préconisé par le SCoT. Il rappelle que la carte communale a une durée de vie de seulement 10 ans tandis que le SCoT est élaboré pour une échelle temporelle de 20 ans. Ainsi, si aujourd'hui, les communes dérogent légèrement aux objectifs du SCoT en termes d'artificialisation des sols, elles risquent d'y déroger largement par la suite, ce qui posera de sérieux problèmes.

Madame HOTTOT souligne qu'il est important de regarder attentivement le rapport densification-extension.



Mandataire : UA 64

Co-traitant : Rivière-Environnement

Monsieur OLLIVEAU dit qu'il n'a pas de remarque particulière concernant les routes départementales.

Monsieur MAUVIET conclut la réunion en rappelant que malgré la grande probabilité que la carte communale soit rejetée par la CDPENAF, il faut tout de même envoyer le dossier à cette commission de manière à ce que le traitement du dossier puisse avancer. Enfin, il rappelle qu'en cas d'absence d'avis défavorable, le Préfet pourra passer outre l'avis de la CDPENAF dans le cadre d'une demande de dérogation de l'article L142-4 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



| Feuille de présence                                                             |  |  |  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|
| Comité de pilotage pour l'élaboration de la carte communale de Réaux-sur-Trèfle |  |  |  |  |
| 12 Novembre 2019                                                                |  |  |  |  |

Objet : Présentation de l'objet au personnes publiques associées.

| Nom                 | Fonction                              | Mail                               | Téléphone      | Signature |
|---------------------|---------------------------------------|------------------------------------|----------------|-----------|
| PUAU Marin          | Appareil UA 64                        |                                    | 06 31 71 27 93 |           |
| DAVID ERB           | Directeur CDHRS<br>Service Urbanisme  | dauid.erb@haute-saintonge.org      | 07 88 09 41 12 |           |
| HOTTOT Léonie       | Instructrice CDHRS                    | leonie.hottot@haute-saintonge.org  | 05 47 24 30 53 |           |
| PITON Alain         | adjoint<br>syndicataire de la commune |                                    | 07 83 06 53 28 |           |
| BELMONTÉ GABRIEL    | Chambre d'Agriculture                 |                                    | 06 84 63 67 37 |           |
| OLLIVEAU Loïc       | Département<br>Diagnose ZONAGE        | Loic.olliveau@charente-maritime.fr | 05 46 48 24 10 |           |
| LEFEVRE-FRÉYDIN     | Commune de NEUVILLE                   | maire@neuville.fr                  |                |           |
| GUIMBERTEAU Charles | maire<br>ARMENTAC                     | maire@armentac.fr                  | 06 30 20 21 26 |           |
| Berthelot Patrick   | 1 <sup>er</sup> Adjoint               |                                    |                |           |
| BROTTEAU GUY        | Maire                                 |                                    | 06 81 02 42 59 |           |

## ANNEXE 3 : DETAIL DU CALCUL DES BESOINS QUANTITATIFS

### Point 1 : calcul des besoins de logements au terme 2028 pour assurer le maintien de la population en nombre – « point mort »

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à REAUX-SUR-TREFLE démontrent qu'il est nécessaire de réaliser 15 nouveaux logements pour assurer le maintien de la population :

| Période de calcul : 2009-2029                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Calcul                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Conclusion                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Renouvellement du parc</b><br><i>Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux,...). Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires. Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période inter-censitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.</i>                                                                                                                                                                                                        | <p>Le parc de logements augmente entre 2009 et 2016 de +33 logements (données INSEE) alors que +33 logements ont été commencés sur la même période (données SITADEL2). Cela représente un renouvellement du parc de 2009 de 0% sur la période 2009-2016 soit un renouvellement moyen du parc de 0,24% par an.</p> <p><u>Hypothèse de travail</u> : le renouvellement du parc connu entre 2009 et 2016 est nul, on peut supposer que cette valeur sera autour de zéro entre 2009 et 2029. Le taux de renouvellement annuel entre 2019 et 2029 est ainsi estimé à 0%.</p> | <p>439 (parc total de logements en 2009) x 1 (+0% sur 14 ans – entre 2009 et 2029) = 432</p> <p>439 - 432 = 7 logement</p>                                                                                                                                                                                      | On estime donc qu'aucun logement ne sera renouvelé, abandonné ou détruit sur la période 2019-2029. |
| <b>Desserrement de la population</b><br><i>La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidences principales est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et des séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohobitation des jeunes, ... Elle implique donc une construction de logements toujours plus importante pour loger une population égale.</i> | <p>Il y a lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc va se produire ou tout du moins se maintenir. <b>Le phénomène de décohabitation a une incidence très importante sur la consommation en logements.</b></p> <p><u>Hypothèse de travail</u> :<br/>Alors que le taux d'occupation était de 2,3 en 2016 (en 2009 : 2,3, 1999 : 2,6 et en 1990 : 2,6), nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle pour la période 2019-2029 on observe une légère baisse du nombre des occupants par foyer à 2,2.</p>   | <p>830 (population des résidences principales en 2016) / 2,2 (hypothèse de travail) = 377 résidences principales</p> <p>377 - 366 (nombre de résidences principales en 2016) = 11 logements.</p>                                                                                                                | Cette hypothèse consomme 11 logements.                                                             |
| <b>Evolution des résidences secondaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><u>Hypothèse de travail</u> :<br/>L'hypothèse proposée est une prolongation des récentes tendances (+1 résidence secondaire par an).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 14 logements                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Cette hypothèse consomme 14 logements.                                                             |
| <b>Evolution des logements vacants</b><br><i>L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>En 2016, le pourcentage de logements vacants est de 2%.</p> <p><u>Hypothèse de travail</u> :<br/>On peut émettre l'hypothèse d'une stagnation de ce pourcentage important à environ 2% en 2029.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>366 (résidences principales en 2016) + 0 (renouvellement) + 11 (desserrement) + 14 (résidences secondaires) = 391 logements (parc total de logements sans les logements vacants en 2029)</p> <p>391 x 2 / 100 = 8 logements vacants en 2028</p> <p>8 - 8 = 0 logements vacants sur la période 2019-2029.</p> | Cette hypothèse ne libère et ne consomme pas de logement.                                          |

### Récapitulatif :

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Renouvellement           | 0         |
| Desserrement des ménages | +11       |
| Résidences secondaires   | +14       |
| Logements vacants        | 0         |
| <b>Total</b>             | <b>25</b> |

Pour maintenir sa population de 2016, REAUX-SUR-TREFLE doit produire 25 logements d'ici à 2029 (soit environ 2 logements/an).

### Point 2 : hypothèse d'évolution de la population communale retenue

|                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Population communale (INSEE 2016 - sans double compte) : 830 habitants.                                                                                | Hypothèse de travail :<br>production de 3 logements par an en résidences principales entre 2016 et 2029 (dont 2 pour maintenir la population de 2016)                                                                                                            |
| <b>Estimations</b>                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Progression du parc de logements induite                                                                                                               | Logements à réaliser entre 2019 et 2029 : 35 logements (10+25) ;<br><br>soit une population estimée en 2029 à 911 habitants (=35 x2,3+830) ;<br><br>→ soit un besoin total entre 2019 et 2029 de : 35 logements supplémentaires                                  |
| Population en 2029                                                                                                                                     | <b>911 habitants</b> (= 81 habitants supplémentaires au 830)<br><b>Soit un taux de progression annuelle de +0.65%/an entre 2019 et 2029</b>                                                                                                                      |
| Total logements en 2029                                                                                                                                | 474 (=439+35) logements                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Besoins actuels et induits par l'hypothèse de développement proposée</b>                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Besoin foncier habitat induit d'ici à 2029<br><i>Hyp. de travail : 1100 m² VRD inclus</i>                                                              | Environ 4 ha (=35x1100)                                                                                                                                                                                                                                          |
| Besoin en équipements scolaires induits<br><b>Pourcentage de la population scolarisée sur la commune en 2019 : 9% (hyp. de travail utilisée : 9 %)</b> | 1 école avec 6 classes en 3 salles de classe<br>Au 01/11/2019 85 élèves à REAUX-SUR-TREFLE dont 75 qui habitent sur la commune pour environ 840 habitants.<br>On estime à environ 90 élèves les effectifs de l'école en 2029, soit une classe de plus à prévoir. |
| Besoin en équipements administratifs                                                                                                                   | Néant                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Besoin en équipements socio-culturels                                                                                                                  | Réhabilitation de l'ancienne mairie de Moings en maison des associations.                                                                                                                                                                                        |
| Besoins en espaces publics                                                                                                                             | → aménagement d'un arboretum,<br>→ réaménagement des abords du centre culturel,<br>→ développement et hiérarchisation du réseau de cheminements doux et aménagements paysagers.                                                                                  |
| Besoin en équipements sanitaires et sociaux                                                                                                            | Néant                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Besoin en équipements sportifs et de loisirs                                                                                                           | → développement et hiérarchisation du réseau de cheminements doux.                                                                                                                                                                                               |
| Besoins en réseaux collectifs                                                                                                                          | → renforcement de la défense incendie,<br>→ aménagement de certaines voiries communales.                                                                                                                                                                         |

### (\*) Hypothèses de calcul :

La superficie moyenne pour bâtir observée sur la période 2009-2019 est de 2 023 m² par logement.

La présente carte communale doit permettre la production maximale de 4 logements par an, consommant un foncier moyen pour les futurs logements de 1 100 m²/logement.

## ANNEXE 4 : Détails de la création d'un nouveau poteau incendie aux lieux-dits Chez Porcq et Chez Maron

### Point d'eau incendie n° P17295.0018

Type d'hydrant : Poteau incendie 80      Etat : disponible

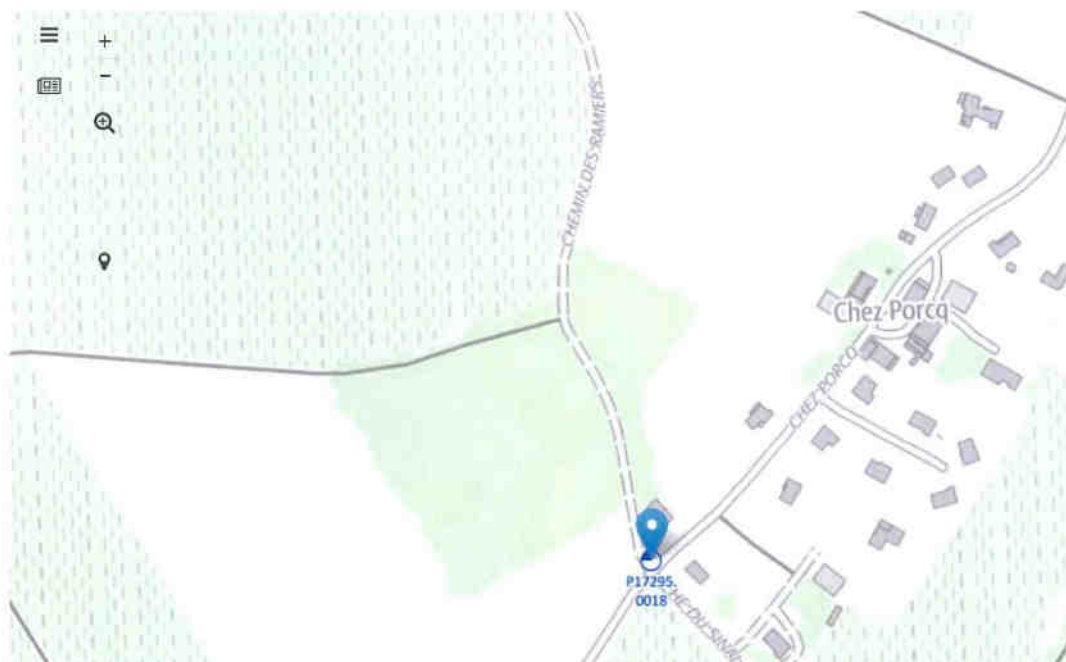
Date de pesée : 26-08-2019      Date de reconnaissance opérationnelle : 23-11-2020      Date de début d'indisponibilité :

Service public DECI : RESE SUD SAINTONGE exploitant

Identification    Capacités hydrauliques    Anomalies    Caractéristiques    Acteurs

#### Identification

|                                 |                                           |
|---------------------------------|-------------------------------------------|
| Centre d'incendie et de secours | CIS Jonzac                                |
| Commune                         | REAUX SUR TREFLE                          |
| Intercommunalité                | CC Haute-Saintonge                        |
| Numéro long                     | P17295.0018                               |
| Type de l'hydrant               | Poteau incendie 80                        |
| Type                            | hydrant                                   |
| Adresse (numéro)                |                                           |
| Adresse (rue)                   | Lieu-dit chez Porcq/33 Chemin des Ramiers |
| Etat                            | disponible                                |
| Statut                          | public                                    |
| service gestionnaire            | RESE                                      |
| Localisation                    |                                           |



## Point d'eau incendie n° A17295.0001

Type d'hydrant : Réserve en eau alimentée      Etat : disponible

Date de pesée : 01-04-2019

Date de reconnaissance opérationnelle : 23-11-2020

Date de début d'indisponibilité :

Service public DECI : RESE SUD SAINTONGE exploitant

Identification    Capacités hydrauliques    Caractéristiques    Acteurs

### Identification

|                                 |                                             |
|---------------------------------|---------------------------------------------|
| Centre d'incendie et de secours | CIS Jonzac                                  |
| Commune                         | REAUX SUR TREFLE                            |
| Intercommunalité                | CC Haute-Saintonge                          |
| Numéro long                     | A17295.0001                                 |
| Type de l'hydrant               | Réserve en eau alimentée                    |
| Type                            | pena                                        |
| Adresse (numéro)                |                                             |
| Adresse (rue)                   | Route des Meuniers / Route du Pas de Chênes |
| Etat                            | disponible                                  |
| Statut                          | public                                      |

service gestionnaire RESE

Localisation



## **ANNEXE 5 : Une étude complémentaire « zone humide (sondages pédologiques effectués sur les zones à projet)**

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Réaux sur  
Trèfle



Inscrire l'intelligence environnementale  
au cœur de vos projets

BUREAU D'ÉTUDE

9 allée James Watt  
Le Space bâtiment 3  
33700 Mérignac

Tél. : 05 56 49 59 78

Fax : 05 56 49 68 39

[www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

## Carte communale de Réaux-sur-Trèfle

### Rapport d'étape – zone humide

Novembre 2020



## Table des matières

|                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Préambule .....</b>                                                         | <b>3</b>  |
| <b>2. Détermination de zone humide .....</b>                                      | <b>4</b>  |
| Critères de définition de zone humide.....                                        | 4         |
| 2.2 Méthode de détermination sur le critère pédologique .....                     | 5         |
| 2.2.1 Modalités d'utilisation des données et cartes pédologiques disponibles..... | 5         |
| 2.2.2 Protocole de terrain .....                                                  | 6         |
| 2.3 Résultats des inventaires de terrain.....                                     | 7         |
| <b>3. ANNEXE : TABLEAU GEPPA .....</b>                                            | <b>13</b> |

## 1. PREAMBULE

---

L'avis émis par la MRAE dans le cadre de la consultation des avis des PPA lors de l'élaboration de la carte communale de Réaux-sur-Trèfle a considéré que la stratégie d'évitement des milieux humides devrait être menée à terme sur la base d'investigations de terrain complémentaires. La commune a ainsi commandé auprès du bureau d'étude une campagne de sondages pédologiques sur les zones U et UA de la carte communale.

Ces inventaires ont également permis d'actualiser les habitats naturels identifiés lors de la première campagne de terrain (2017) au sein des parcelles disponibles.

Ce rapport d'étape consiste à rendre compte des conclusions faites en matière de caractérisation de zone humide sur les sites d'étude. Il sera intégré au rapport de présentation de la carte communale, et permettra d'appuyer la démarche d'évitement des principaux enjeux environnementaux du territoire.

## 2. DETERMINATION DE ZONE HUMIDE

---

### Critères de définition de zone humide

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité entérine le **caractère alternatif et non cumulatif des critères de pédologie et de végétation dans la caractérisation des zones humides**, après un retour en arrière dû à l'arrêt du conseil d'Etat du 22 février 2017.

La définition donnée par l'article L.211-1 du code de l'environnement est ainsi modifiée : « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif aux critères de définition des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (nomenclature dite I.O.T.A), une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Les sols des zones humides correspondent (citations de l'Annexe de l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

« 1. A **tous les histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées [...] ;

2. A **tous les réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol [...] ;

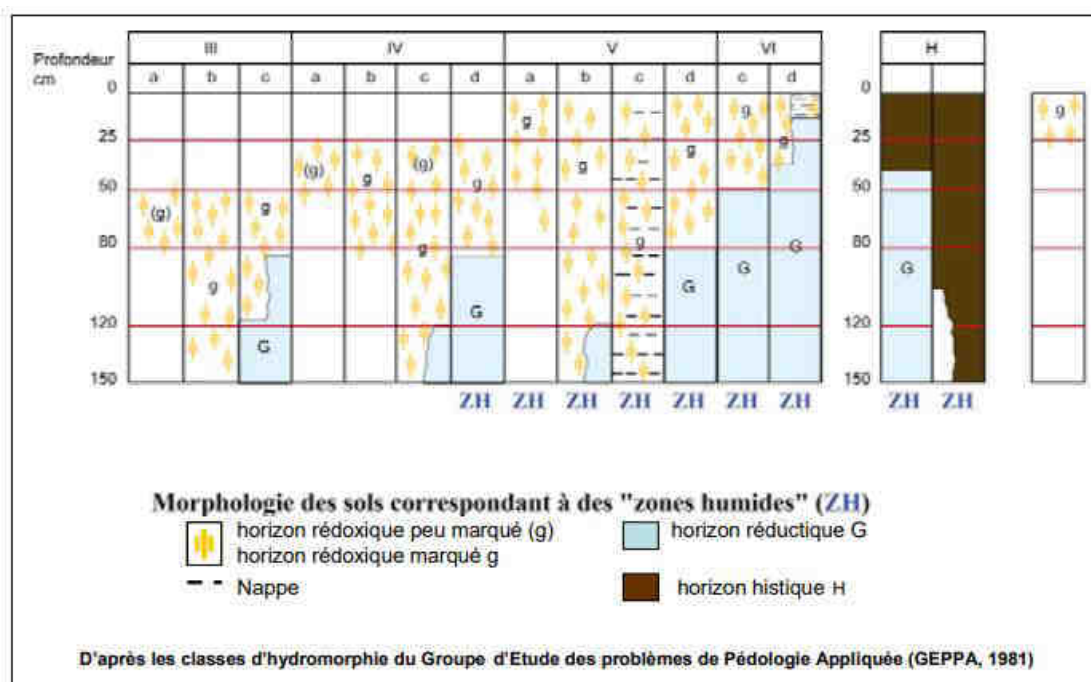
3. Aux **autres sols** caractérisés par :

- Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. [...] ;
- Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. [...] ».

Cas particuliers : **fluviosols** et podzosols **humiques** et **humoduriques** : « l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol ».

**Tableau 1 : Classes d'hydromorphologie (GEPPA 1981, modifié).**

Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du CSRPN (ce qui n'est pas le cas en Gironde)



2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

## 2.2 Méthode de détermination sur le critère pédologique<sup>1</sup>

Cette méthode est prévue par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Elle est suivie dans nos investigations et nos interprétations d'étude selon que l'on étudie le critère sol, le critère végétation ou les deux.

### 2.2.1 Modalités d'utilisation des données et cartes pédologiques disponibles

Lorsque des données ou cartes pédologiques sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1 / 1 000 à 1 / 25 000<sup>e</sup> en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les sols présents

<sup>1</sup> Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

correspondent à un ou des types de sols de zones humides parmi ceux mentionnés dans la liste présentée en annexe I de l'arrêté.

Un espace peut être considéré comme humide si ces sols figurent dans cette liste. Sauf pour les histosols, réductisols et rédoxisols, qui résultent toujours d'un engorgement prolongé en eau, il est nécessaire de vérifier non seulement la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traces d'hydromorphie.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond au contour de l'espace identifié comme humide selon la règle énoncée, auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif à la végétation selon les modalités détaillées à l'annexe 2.

### 2.2.2 Protocole de terrain

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Le guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides<sup>2</sup> précise la densité des sondages à réaliser comme suit (selon la norme AFNOR CARTO NF X31560).

**Tableau 2 : Densité des observations en fonction de l'échelle de restitution visée**

| Échelle de restitution |             | Sondages               | Fosses pédologiques     |
|------------------------|-------------|------------------------|-------------------------|
| Petite échelle         | 1 : 250 000 | 1 pour 200 ha à 600 ha | 1 pour 2 000 à 6 000 ha |
| Moyenne échelle        | 1 : 100 000 | 1 pour 30 ha à 60 ha   | 1 pour 500 à 1 000 ha   |
|                        | 1 : 50 000  | 1 pour 10 ha à 30 ha   | 1 pour 200 à 300 ha     |
|                        | 1 : 25 000  | 1 pour 5 ha à 10 ha    | 1 pour 50 à 100 ha      |
| Grande échelle         | 1 : 10 000  | 1 pour 2 ha à 3 ha     | 1 pour 10 à 50 ha       |

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

<sup>2</sup>MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

**L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année, mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau** (*Source : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides, MEDDE, 2013*).

## 2.3 Résultats des inventaires de terrain

La campagne d'inventaires a été menée en octobre 2020, sur une journée. 8 sondages pédologiques ont pu être réalisés. Certaines parcelles initialement visées par des prospections n'ont pas pu faire l'objet de sondages pédologiques, n'étant en effet pas accessibles (terrains privés et/ou clôturés).

Les sols en présence sont tous composés d'argile, et aucun trait d'hydromorphie n'a été identifié. Des refus de tarière à partir de 50 cm ont été observés sur le sondage n°7 (Chez Porcq).

L'intégralité des sondages réalisés se rattache à la catégorie « la » du tableau GEPPA (en annexe), non caractéristiques de zone humide.

En outre, l'actualisation de la caractérisation des habitats naturels n'a pas relevé d'habitat présentant des caractères hygrophiles, typiques de zone humide.

**Les parcelles prospectées ne sont donc pas considérées comme zone humide au titre de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité.**

## Bourg de Moings

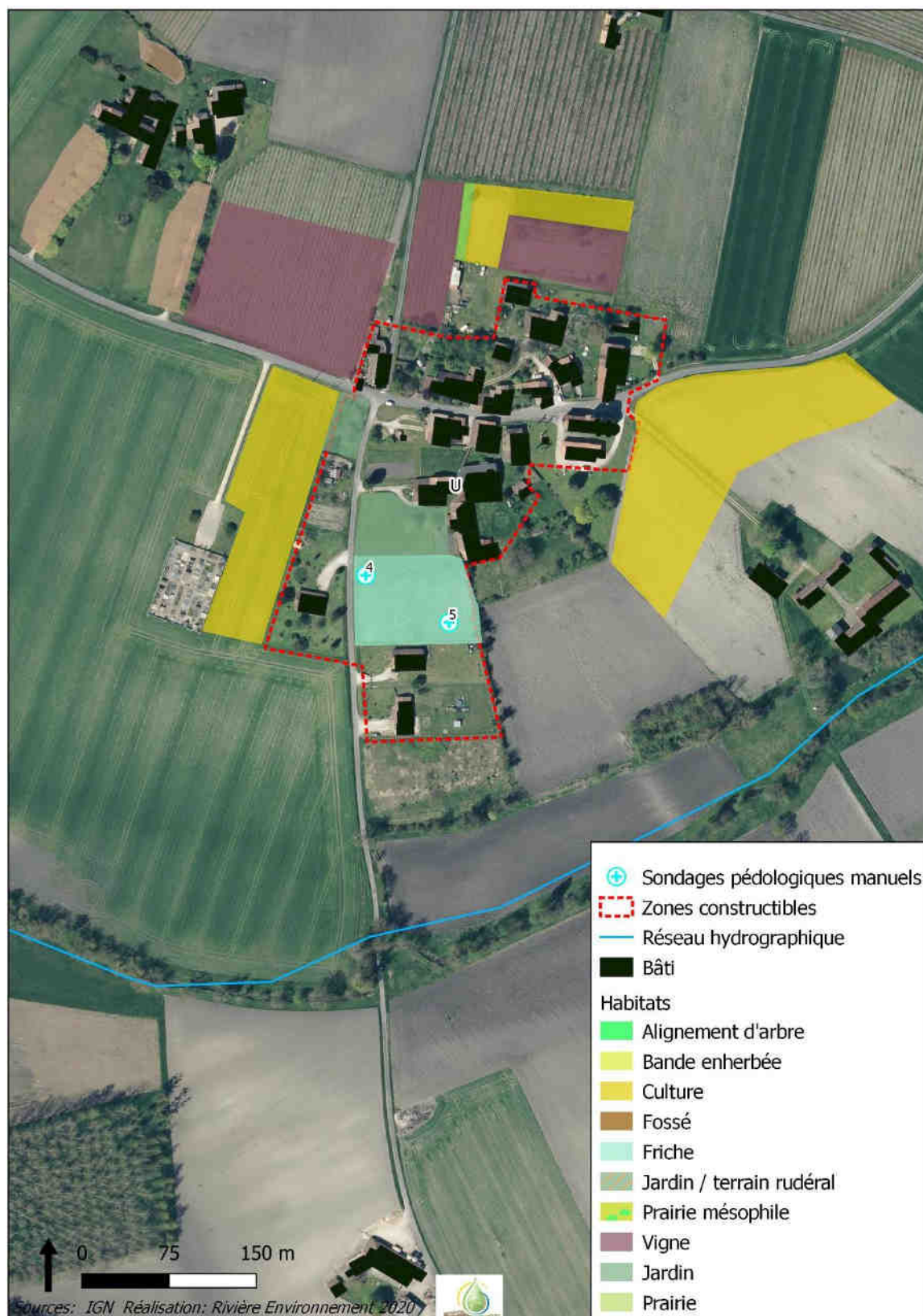


Figure 1 : Bourg de Moings

Deux sondages pédologiques ont pu être réalisés. Aucun trait d'hydromorphie n'a été détecté. Absence de végétation hygrophile.

## Piton

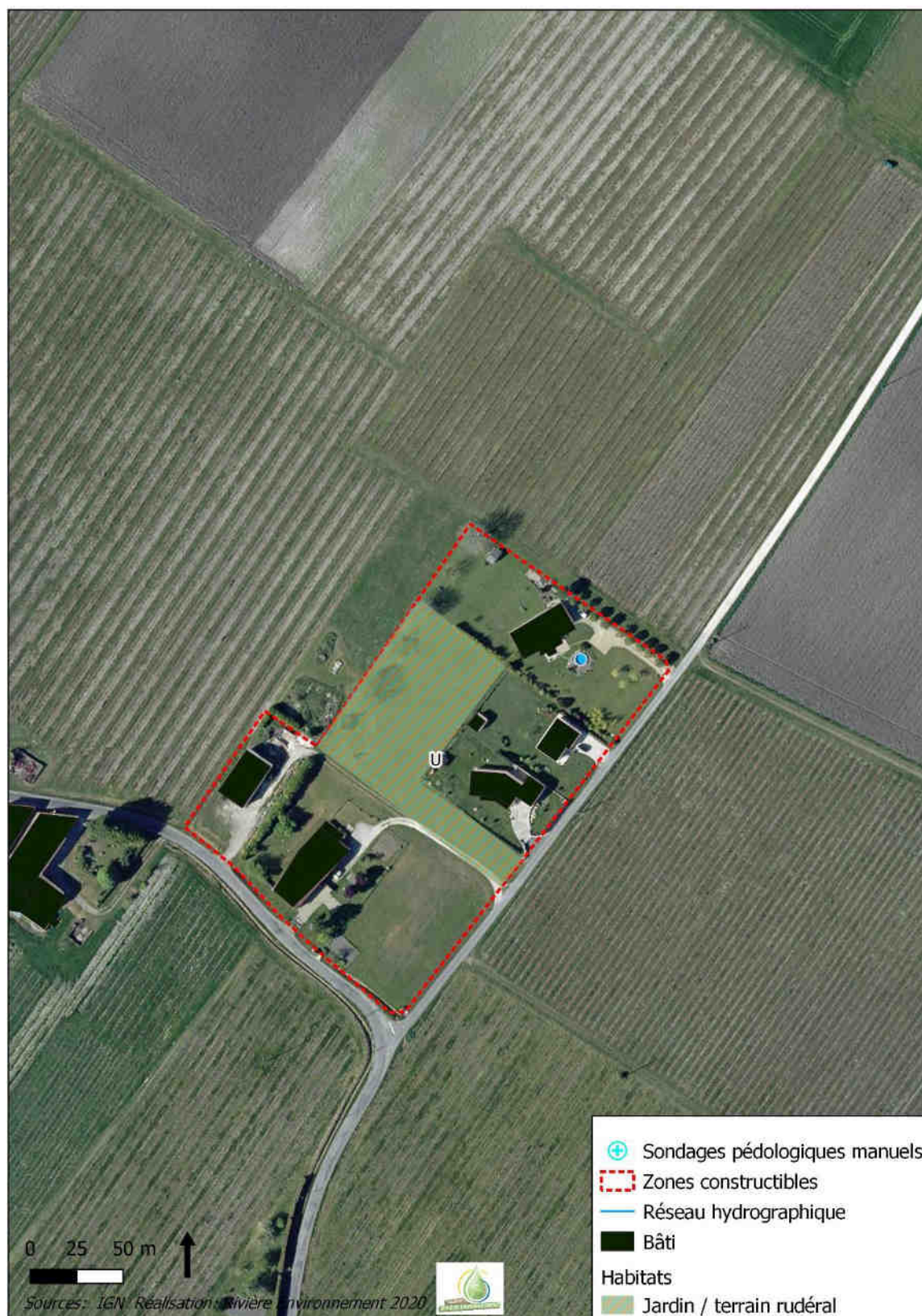


Figure 2 : Chez Piton

Aucun sondage pédologie n'a pu être réalisé. Bien que non clôturées, les parcelles sont entretenues et semblent appartenir à un privé.

## Chez Porcq

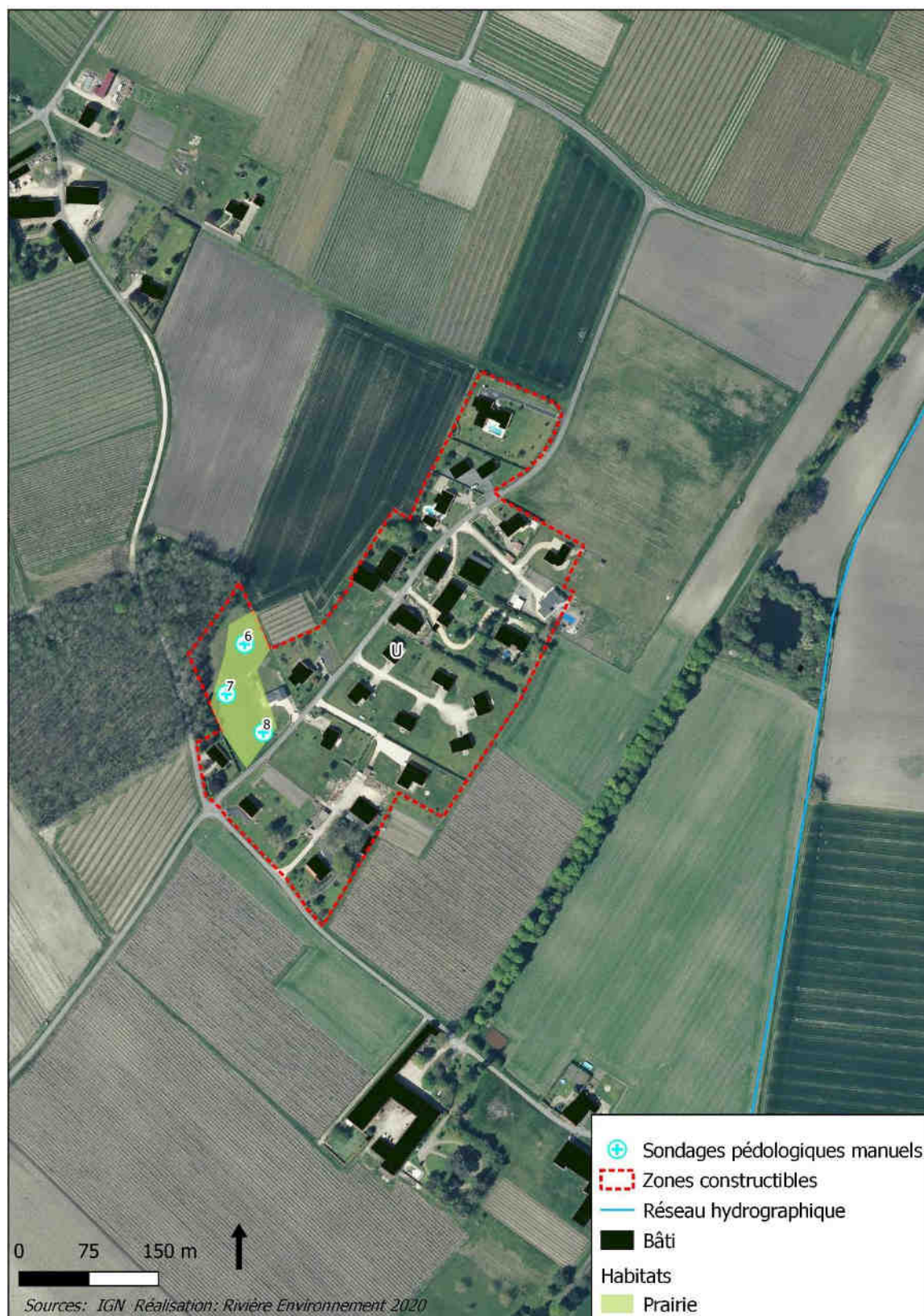


Figure 3 : Chez Porcq

Trois sondages pédologiques ont pu être réalisés. Aucun trait d'hydromorphie n'a été détecté. Absence de végétation hygrophile.

## Bourg de Réaux sur Trèfle



Figure 4 : Bourg de Réaux-sur-Trèfle

Trois sondages pédologiques ont pu être réalisés. Aucun trait d'hydromorphie n'a été détecté. Absence de végétation hygrophile. Le reste des parcelles n'est pas accessible.

## St Maurice de Tavernole

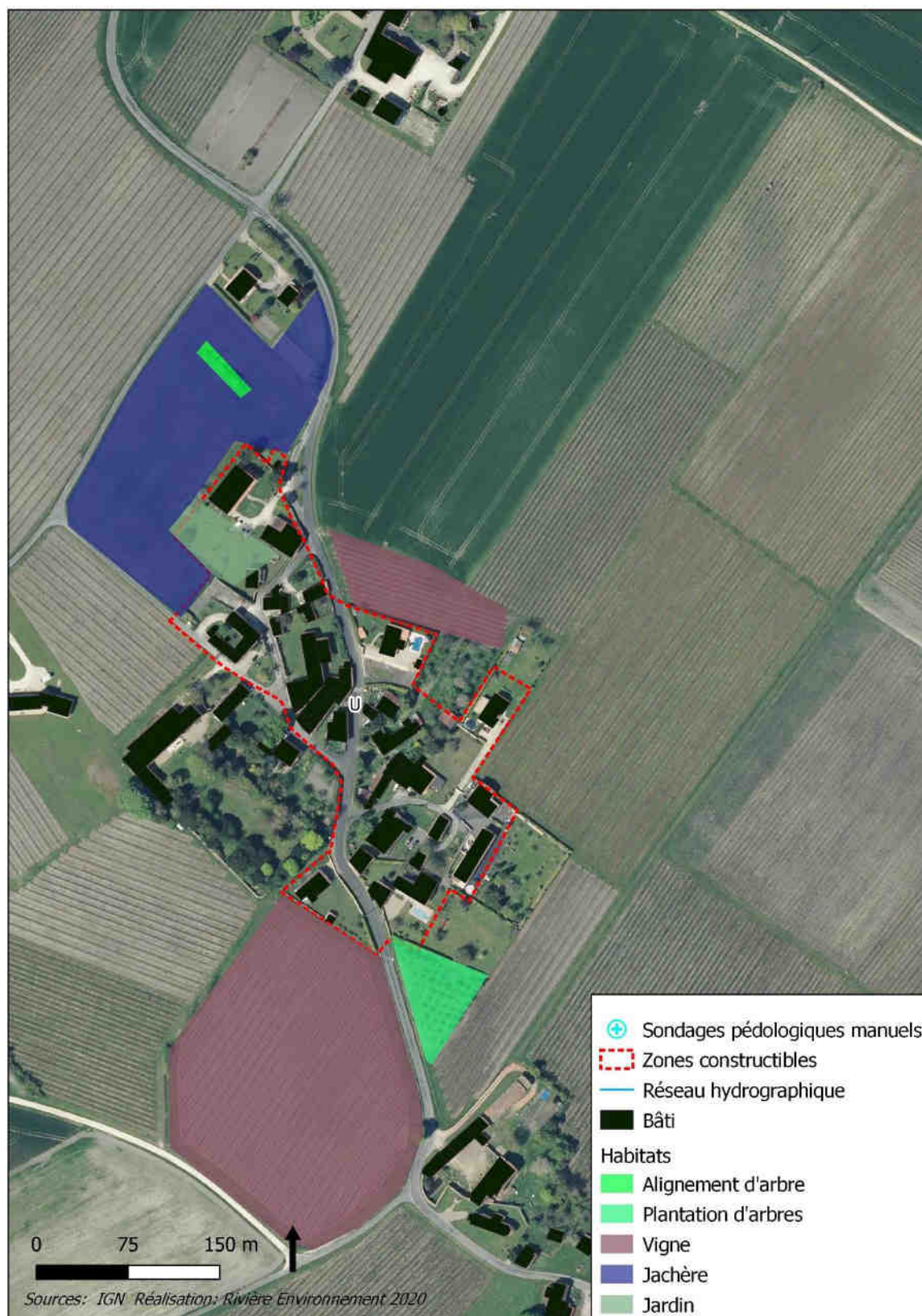


Figure 5 : Saint-Maurice-de-Tavernole

Aucun sondage pédologie n'a pu être réalisé. Bien que non clôturées, les parcelles sont entretenues et semblent appartenir à un privé.

